

HISTOIRE

DE LA

VILLE ET BARONNIE

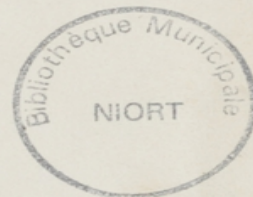
DE BRESSUIRE

PAR

BÉLISAIRE LEDAIN

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE,
DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST
ET DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE
DES DEUX-SÈVRES.

ARMOIRIES DES BEAUMONT-BRESSUIRE,
D'après un manuscrit de 1440 et un sceau de 1242.

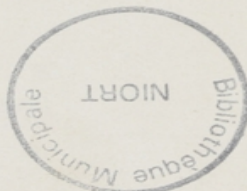


*Aigle d'or sur champ-de gueules, semé d'hermines suivant les uns,
de chausse-trapes ou de fers de lance suivant les autres.*

BRESSUIRE
CHEZ BAUDRY
LIBRAIRE.

NIORT
CHEZ CLOUZOT, LIBRAIRE
RUE DES HALLES.

1866



HISTOIRE
DE LA
VILLE ET BARONNIE
DE BRESSUIRE

PAR

BÉLISAIRE LEDAIN

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE,
DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST
ET DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE
DES DEUX-SÈVRES.

ARMOIRIES DES BÉAUMONT-BRESSUIRE,
D'après un manuscrit de 1440 et un sceau de 1242.



*Aigle d'or sur champ de gueules, semé d'hermines suivant les uns,
de chausse-trapes ou de fers de lance suivant les autres.*

BRESSUIRE
CHEZ BAUDRY
LIBRAIRE.

NIORT
CHEZ CLOUZOT, LIBRAIRE
RUE DES HALLES.

1866



CHAPITRE PREMIER.

LE CHATEAU.

Parmi les nombreux châteaux dont est parsemé l'ouest de la France, il en existe peu de plus curieux et de moins connus que celui de Bressuire. Quoiqu'il soit réduit depuis très-longtemps à l'état de ruine, l'antiquité et le style très-varié de ses immenses constructions, l'étendue considérable de terrain qu'elles occupent, l'ensemble complet qu'il présente, en font un véritable type de forteresse féodale digne de l'étude la plus attentive.

C'est sur un promontoire de rochers taillés à pic en certains endroits que s'élève la forteresse des Beaumont-Bressuire. La face tournée vers le midi, sur le bord d'un précipice, elle regarde d'un côté l'humble rivière du Dôlo, qui serpente à ses pieds dans une profonde vallée, et de l'autre la ville, qui se développe à son ombre sur le penchant d'un coteau, et qu'elle a protégée et dominée si longtemps, après l'avoir, pour ainsi dire, enfantée. En effet, le château de Bressuire n'a pas été fait pour la ville ; il en est tout à fait indépendant : c'est la ville, au contraire, qui est venue s'abriter sous ses puissantes murailles. Il a choisi d'abord son assiette ; puis l'enceinte urbaine s'est rattachée plus tard à la sienne comme à son protecteur naturel. Quant à lui, s'il a accepté ce secours, il pouvait fort bien s'en passer, et toutes ses dispositions étaient déjà prises pour se défendre isolément et avec vigueur. Nous insistons sur ce point, car, ainsi que l'a remarqué M. Viollet-Leduc, il constitue un des caractères saillants du château féodal, et on le rencontre parfaitement tranché dans celui de Bressuire. L'histoire, d'ailleurs, nous apprend

que sa fondation primitive est antérieure à celle des églises, et par conséquent à la ville elle-même, qui n'a véritablement prospéré et augmenté qu'à ce moment, comme une foule d'autres petites cités.

Dès l'année 1029, il est fait mention du château de Bressuire, *castrum quod vocatur Berzoriacum*, dans l'acte de donation du petit bourg et de la petite église, alors toute récente, de Saint-Cyprien de Bressuire. Or, à cette époque, la ville de Bressuire avait assurément très-peu d'importance. L'église de Notre-Dame ne fut fondée que vers l'an 1090, par Thibaud de Beaumont, et Saint-Jean et Saint-Jacques sont encore moins anciens. Ce n'est donc guère que pendant le XII^e siècle que la ville prit un sérieux développement. Le château, au contraire, est né avec la féodalité, et a été établi dans son admirable position par les premiers seigneurs, pour asseoir et étendre leur puissance sur le pays environnant. Il ne serait même pas impossible, malgré l'absence complète de données à cet égard, qu'il ait remplacé un *castrum* romain ou gaulois, ainsi qu'on l'a constaté en d'autres lieux. Mais, quelque certaine que puisse paraître l'existence d'un château à Bressuire dès les premiers temps féodaux, il est clair qu'il ne subsiste plus aucune trace des constructions de cette époque, où le bois jouait un grand rôle et était presque exclusivement employé, excepté dans les donjons, toujours bâtis en pierres, comme ceux de Langeais (992), Loches, Beaugency (XI^e siècle), Nogent-le-Rotrou, Montbazou, etc. On ne peut même pas faire remonter les constructions actuelles à l'époque indiquée plus haut (1029). Il faut descendre, pensons-nous, jusqu'à la fin du XI^e siècle au moins, pour trouver l'origine approximative assez certaine des parties les plus anciennes.

Cette curieuse forteresse de Bressuire, si intéressante surtout par l'unité de son plan et de son système défensif, qui n'ont subi aucun remaniement, si ce n'est dans les

bâtiments d'habitation, se compose de deux enceintes précédées d'une forte barbacane. (Voir planche XXI.) La première enceinte enveloppe de toutes parts le plateau sur lequel est assis le château ; elle côtoie autant que possible les escarpements les plus abrupts, élément essentiel de sa force, et vient se relier sur le point le plus inaccessible, au midi, à l'enceinte intérieure, dont l'assiette est bien plus restreinte, mais en même temps beaucoup plus forte.

C'est, en effet, au sommet le plus élevé du plateau, sur un massif de rochers isolé, taillé à pic et affectant la forme d'un demi-cercle, que se trouve perchée l'enceinte intérieure, sorte de petite citadelle indépendante au milieu d'une plus grande, et où les seigneurs ont eu le soin de placer et de maintenir toujours leur habitation. Là est le cœur de la place. Remarquons de suite que là aussi est la partie la plus ancienne, celle dont nous croyons devoir fixer la construction au dernier quart du XI^e siècle au plus tôt. Le château, pendant assez longtemps, un siècle à peu près, n'a pas dépassé ces limites. On reconnaît à différents signes que l'enceinte extérieure est plus jeune et doit être attribuée à la fin du XII^e siècle et au commencement du XIII^e. Cependant la section comprise entre la tour n° 29 et la tour de la Fontaine (n°39), bâtie, comme nous le dirons plus loin, sur l'emplacement de la plus ancienne porte du château, semble avoir précédé l'ensemble de cette enceinte : en sorte qu'il y aurait eu du côté de la ville, dès l'origine, une muraille extérieure beaucoup plus restreinte, à la vérité, mais enveloppant une petite avant-cour ou bayle, comme dans tous les châteaux.

On peut se rendre un compte immédiat de l'importance du château de Bressuire par le développement extraordinaire de ses fortifications, qui ne présentent pas moins de 670 mètres de circonférence, sans y comprendre la barbacane qui mesure 150 mètres. L'enceinte extérieure est flanquée de 31 tours ; l'autre n'en a que 12, dont deux

n'existent plus ; la barbacane était munie de 5 tours : ce qui fait un total de 48 tours, luxe de défense et signe d'une puissance vraiment surprenante pour un château qui n'était qu'un arrière-fief du comté de Poitou.

Lorsqu'on arrive de la ville par la rue Saint-Nicolas, la barbacane est le premier obstacle qu'on rencontre (E). Elle est aujourd'hui très-défigurée ; pourtant on y reconnaît encore les débris d'une tour (E¹) qui était creuse et percée d'archères. Pour entrer dans la barbacane, il faut franchir le premier fossé au point D, où se trouvait jadis un premier pont-levis, placé à l'angle et dans une position si oblique relativement à la porte, que de là on ne peut pas l'apercevoir. Puis on arrive, en tournant subitement à droite, devant la grande porte du château. Mais, avant d'y aborder, il faut encore franchir un fossé sur lequel était jeté un autre pont-levis qui, en se relevant, fermait hermétiquement l'entrée en s'emboîtant dans un encastrement rectangulaire. Les deux fossés qu'on vient de traverser ont 60 pieds de largeur sur 21 de profondeur.

Bien différente en cela des portes de villes et de châteaux des XIII^e et XIV^e siècles, presque toujours flanquées de deux tours en saillie, celle du château de Bressuire est percée dans une seule tour demi-cylindrique, très-massive, dont le diamètre surpasse celui de toutes les autres. (Voir pl. XXIII.) Aussi le passage d'entrée, voûté en ogive, est-il très-étendu. Deux herses, qu'on manœuvrait dans la chambre supérieure, en défendaient les deux extrémités. Entre chacune d'elles il y avait en outre une porte à doubles vantaux ; en sorte qu'il fallait briser quatre obstacles en comptant le pont-levis. D'après M. Viollet-Leduc ¹, les ponts-levis ne datent guère que du commencement du XIV^e siècle. M. de Caumont ² pense qu'on les employa dès le XIII^e siècle, mais d'une manière moins générale. Cette dernière opinion nous semble la plus vraie. La porte du château de Bressuire, par son appareil et

sa forme générale, qui s'harmonisent d'ailleurs si bien avec toute la muraille d'enceinte, présente les caractères d'une construction de la première moitié du XIII^e siècle, au plus tard. Elle serait donc une des premières où le pont-levis ait été mis en usage ; l'encastrement dont nous avons parlé tout à l'heure en est la preuve. Ici, d'ailleurs, le tablier n'était pas mis en mouvement, suivant les règles ordinaires, par deux poutres jouant dans des rainures pratiquées au-dessus de la porte. Une seule ouverture, qui ne ressemble guère, il faut l'avouer, aux rainures usitées en pareil cas, existe au sommet de l'encastrement : par conséquent une seule poutre soulevait le pont. Cela prouverait donc qu'on était encore peu familiarisé avec l'usage des ponts-levis, usage néanmoins plus ancien qu'on ne le croit généralement.

L'entrée de la chambre supérieure se trouve du côté de la cour, sur un massif à gauche, et devait communiquer avec le chemin de ronde de la courtine voisine. Une plate-forme crénelée couronnait la tour, dont la hauteur est d'environ 40 pieds, à partir de sa base dans le fossé. Quand on l'examine dans ses détails, il ne faut pas tenir compte, bien entendu, de la petite guérite et du pilastre en maçonnerie, percés chacun d'une meurtrière à mousquet, qu'on a placés à droite et à gauche de l'entrée : ce sont des additions du XVI^e siècle.

De la grande porte, bâtie au sommet de l'angle saillant que forme en cet endroit le château, partent les deux murailles de la première enceinte, dont l'une se dirige vers l'ouest et l'autre vers le midi. Les nombreuses tours qui les flanquent sont de deux sortes, quoique de la même construction. Les unes, terrassées, avaient leur défense disposée sur leurs plates-formes au moyen de hourds et de créneaux ; les autres, munies de couronnements semblables, et contenant en outre un ou plusieurs étages intérieurs percés d'archères, pouvaient opposer une plus

grande résistance. Ce mélange de deux systèmes différents, employés simultanément dans la première ligne de fortifications du château de Bressuire, est un indice non trompeur de la période de transition. On n'ignore pas, en effet, que, dès le XII^e siècle, on commença à établir des étages inférieurs dans les tours et courtines des places, afin de les mieux garantir contre la sape. L'usage des tours pleines, reconnu désormais défectueux, était entièrement abandonné au XIII^e siècle. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, parmi les tours du château de Chinon, toutes celles qui datent de cette époque contiennent plusieurs salles voûtées très-remarquables. Il paraît donc à peu près certain que l'enceinte extérieure du château de Bressuire a été édifiée durant le dernier quart du XII^e siècle ou dans les premières années du XIII^e, au plus tard. Un examen plus détaillé achèvera de nous en convaincre.

Le front oriental de la muraille, depuis la grande porte jusqu'à l'enceinte intérieure, est flanqué de onze tours demi-cylindriques, toutes terrassées, à l'exception de la tour 42, percée de trois archères, et de la tour dite de la Fontaine ³, située au milieu (n° 39). Celle-ci, par son diamètre, non moins considérable (36 pieds) que sa hauteur (63 pieds), et l'épaisseur de ses murs (9 pieds), se fait remarquer parmi ses voisines, qu'elle domine et protège d'une manière toute particulière. Elle contient quatre étages, dont deux voûtés. On descend de la cour du château dans l'étage inférieur par un couloir long et étroit : c'est un réduit voûté, d'une faible dimension, presque envahi par une source d'eau vive ; il est éclairé par une grande meurtrière ouvrant presque au niveau du fond du fossé. Le deuxième étage, beaucoup plus vaste et isolé du reste de la tour, a également son issue du côté de la cour. Chose bizarre ! là était, comme nous l'avons déjà dit, l'ancienne porte extérieure du château, englobée plus tard dans la masse de la tour, lors de la construction de la

grande enceinte, mais qu'on reconnaît encore distinctement à son arceau voûté en plein cintre, percé d'un mâchicoulis longitudinal condamné dans la suite, et reposant sur un cordon et des jambages unis, semblables à ceux de la porte intérieure (N) du château, que nous décrirons plus loin. Le troisième étage, qui n'était pas voûté, est percé de trois archères à tir rasant, battant le talus du fossé et chevauchant avec celles du dernier étage. Deux portes, qu'on pouvait fermer au besoin, au moyen de forts vantaux bardés de fer, le mettent de plain-pied en communication avec le chemin de ronde. Quant au dernier étage, il devait reposer sur un plancher, et on y montait sans doute du troisième au moyen d'un escalier en bois. Il n'est percé que de deux archères, et était abrité par une toiture en pointe reposant sur un crénelage aujourd'hui détruit. Ce qui distingue surtout la tour de la Fontaine, c'est qu'elle pouvait faire au besoin un petit fort séparé et indépendant, capable de résister aux assiégeants, dans le cas où ils seraient parvenus à se rendre maîtres des courtines voisines. A la différence des tours pleines, dont la plate-forme était au même niveau que les courtines, et sur lesquelles le chemin de ronde passait librement, la tour de la Fontaine dominait toute la muraille orientale de la hauteur de deux étages, et, sans gêner le passage du chemin de ronde, l'interceptait, à un moment donné, en fermant les vantaux du troisième étage. Beaucoup de tours dans les châteaux du moyen âge, notamment celles de la célèbre cité de Carcassonne, étudiée avec tant de soin par M. Viollet-Leduc, présentent une disposition semblable.

Les murailles du château de Bressuire ont une hauteur variant de 30 à 40 pieds. Les créneaux qui en faisaient le couronnement et la défense sont aujourd'hui dérasés ; mais le chemin de ronde, large de 3 à 4 pieds, et une partie du parapet subsistent encore presque partout. On y ajoutait en temps de guerre, suivant l'usage, des hourds en bois ; et l'on peut voir encore dans une des tours (n° 15) les trous

carrés par lesquels on introduisait les poutres destinées à les supporter. Au XIII^e siècle, les poutres furent remplacées par des corbeaux en pierre, comme au donjon de Coucy, construit vers 1220, et bientôt après on substitua aux hourds en bois des galeries complètes de machicoulis de pierre. Or, à l'exception d'un seul point de l'enceinte intérieure, qui, ainsi que nous le démontrerons, a subi un remaniement postérieur, pas une muraille du château de Bressuire ne porte la trace de consoles ou mâchicoulis de pierre : nouvelle preuve de l'âge que nous avons assigné à cette forteresse.

Passons maintenant à la partie septentrionale de l'enceinte, de l'autre côté de la porte. L'une des tours qui la flanquent, située non loin de la porte, affecte une forme curieuse, qui, à notre connaissance, n'a été observée nulle part ailleurs (n° 3). Elle se compose d'une espèce de petite courtine en saillie, flanquée sur ses angles de deux petites tours pleines, dont l'une est écroulée. La base de ce singulier ouvrage, qui ressemble beaucoup à une tour géminée, se termine légèrement en glacis, dans lequel vient se noyer le pied des deux petites tours. La partie centrale, c'est-à-dire la petite courtine, est creuse. On y accède de l'intérieur de la cour par un couloir très-étroit, muré depuis à son extrémité, et au-dessus duquel on voit les degrés d'un petit escalier, qui conduisait sans doute dans la partie supérieure. Près de là, le mur de la courtine (2-3) a conservé sa hauteur primitive, de 40. pieds au moins, et quelques-uns de ses créneaux.

Plus loin s'élève une très-forte tour (n° 7), divisée en plusieurs étages, ainsi que l'indiquent les archères dont elle est percée. On y pénétrait par un corridor voûté, parallèle à la cour, accessible par le chemin de ronde, et d'où l'on descendait sans doute ensuite dans les étages inférieurs, car la tour n'a pas d'autre issue apparente. Elle remplit, sur le front septentrional de l'enceinte, un rôle

analogue à celui de la tour de la Fontaine, sur le front oriental. Toutes deux sont également propres à une résistance isolée, dominant avec la même puissance les autres défenses de la muraille, et peuvent balayer au loin les abords des fossés. La même idée a évidemment inspiré leur construction, et leur disposition réciproque paraît fort bien combinée.

A la tour n° 11 vient se raccorder le mur de la ville, qui interrompt brusquement en cet endroit les deux fossés. Au delà, la première enceinte du château n'est plus défendue que par un seul fossé ; mais elle gagne presque immédiatement les escarpements formidables du coteau, en formant un angle obtus flanqué de deux tours. On peut étudier le système de construction de la plupart des tours de la grande enceinte dans celles indiquées sous les n°s 12 et 8. Ainsi, la tour n° 12, terrassée dans sa partie inférieure, présente dans sa partie supérieure, qui est creuse, trois archères disposées sur deux rangs (deux en bas et une en haut), et chevauchant, suivant l'usage. Ces archères sont abritées sous des arcades en plein cintre à voussoirs cunéiformes, comme celles qui se trouvent à Chinon, dans la courtine de droite en entrant, que l'on attribue au XII^e siècle ⁴. Cette tour avait donc deux étages surmontés du crénelage ordinaire, et dont l'un était de niveau avec le chemin de ronde. Les tours n° 8 et autres étaient en tout semblables à celle-ci.

Le mur d'enceinte tourne subitement à la tour n° 14, et court en droite ligne sur des escarpements naturels, jusqu'à la tour de la Poterne, d'où il gagne enfin le château central, en suivant toujours la crête du coteau et après avoir formé deux nouveaux angles. Les tours du front occidental sont terrassées, mais leur sommet est dérasé, sauf celui de la tour n° 15, qui a conservé ses trois créneaux. Munie d'un étage intérieur, comme quelques-unes de ses voisines, elle forme, dans sa partie supérieure,

un petit hémicycle ouvert du côté de la cour et accessible par le chemin de ronde. On y remarque, comme nous l'avons dit plus haut, les trous nécessaires pour poser les hourds en bois.

Une tour cylindrique très-grosse défend l'angle sud-ouest, où viennent aboutir les murs de l'ouest et du midi (n° 17). Elle est traversée par une poterne. Le couloir d'entrée, voûté en ogive, se dirige d'abord en droite ligne jusqu'au centre de la tour, puis tourne à gauche, allant déboucher, selon toute apparence, dans la cour par la courtine (16-17). On remarque à l'extérieur un encastrement rectangulaire semblable à celui qui encadre la grande porte. Était-il aussi destiné à recevoir un pont-levis ? Ceci paraît évident, car il fallait bien franchir le fossé en cet endroit pour communiquer avec l'ouvrage avancé en terre qui défendait les abords de la poterne, et dont les vestiges sont encore apparents (X). La tour de la Poterne est surmontée d'une autre tour cylindrique, d'un diamètre plus petit, recouverte d'un enduit et ornée d'un cordon de pierre de tuf vers sa partie supérieure. Il est clair qu'il n'existe aucune relation ni aucun rapport entre ces deux constructions, et l'on demeure convaincu, après mûr examen, que la seconde tour, bâtie vers la fin du XV^e siècle, n'était autre chose qu'un colombier. Un bloc énorme, débris de l'ancienne plate-forme qu'il a remplacée, gît encore à ses pieds au fond du fossé.

Les deux tours 18 et 19, demi-cylindriques, d'un diamètre d'ailleurs assez restreint, qui flanquent le front méridional, contiennent chacune, dans leur partie basse, un étage voûté percé d'archères, communiquant avec la même cour par des issues disparaissant presque entièrement sous le niveau actuel des terres. Quant à leur sommet, il était disposé, si l'on en juge par ce qui reste de la tour 19, comme celui de la tour n° 15, c'est-à-dire en hémicycle ouvert du côté de la cour, de plain-pied avec le chemin de

ronde, et muni d'archères abritées sous des arcades en plein cintre.

La tour cylindrique, dite pilier massif (n° 20), bâtie sur le point le plus inaccessible du rocher, est la dernière de l'enceinte extérieure. Le mur forme là un angle droit très-prononcé, et atteint presque aussitôt le château proprement dit au point j, où l'on aperçoit les traces du raccordement, preuve de l'antériorité de l'enceinte centrale. Comme le pilier massif et le mur (20-j), en cas de prise d'assaut de la première enceinte, eussent pu devenir dangereux pour la sûreté du château intérieur, s'ils eussent été en relation directe avec le chemin de ronde, on prit le soin de les en rendre complètement indépendants, et on leur donna, dans ce but, une hauteur de 40 pieds environ ; de cette manière, aucune communication n'était possible entre le pilier massif et la courtine (20-19), bâtie en contre-bas. Près de là, une poterne étroite, donnant sur les escarpements, semble avoir été ménagée au point i.

Revenons maintenant à la grande porte et entrons dans l'intérieur du château, en laissant à gauche le petit bâtiment qui servait de corps de garde (o). Tout d'abord se présente une cour immense, aujourd'hui cultivée : c'est le bayle ou ballium ancien, qu'on nommait aussi lices. Deux murs dont la maçonnerie paraît ancienne, l'un (m) partant de la tour de la Fontaine, l'autre (k-l) unissant la tour 12 à la tour 24, divisaient autrefois les lices en trois portions. Ceci avait pour but d'isoler du reste de la place celle des trois parties de l'enceinte qui aurait eu le malheur d'être conquise par l'assiégeant, et de l'arrêter ainsi, du moins pour quelque temps, dans sa marche victorieuse. On sait que le système de fortification au moyen âge consistait surtout à semer des obstacles de toutes sortes sous les pas des assiégeants. La défense était alors, en général, supérieure à l'attaque.

Nous voici arrivés en face de l'enceinte intérieure, décrite sommairement plus haut. C'est le château

proprement dit, construit, suivant nous, vers la fin du XI^e siècle, et dont se contentèrent, pendant une certaine période, les premiers seigneurs de Bressuire. Si, faisant abstraction des importantes constructions du XV^e siècle, l'on étudie avec attention, dans leur ensemble, la muraille demi-circulaire qui constitue la plus grande partie de son périmètre, et les huit tours qui la flanquent, on est frappé du caractère plus ancien dont elles sont empreintes. Ici, à la différence de ce que nous avons observé dans l'enceinte extérieure, toutes les tours sont entièrement terrassées, et leurs plates-formes sont partout de plain pied avec le sommet des courtines et le chemin de ronde. Il ne faut tenir aucun compte, bien entendu, des tours 27 et 28, dont la partie supérieure a été évidemment remaniée au xv^e siècle, aussi bien que les deux courtines intermédiaires.

Mais c'est principalement dans la porte qu'on retrouve les caractères de l'époque romane. Placée à l'angle sud-est, entre le fossé, d'un côté, et le précipice qui borde la façade méridionale de l'autre, cette porte (N), contemporaine de l'enceinte du château central, en était la seule entrée primitive, et a toujours conservé depuis cette destination. Elle se compose, d'abord, d'un arceau cintré, en ogive naissante, retombant sur un simple tailloir supporté par des jambages unis, et qui se prolonge en forme de cordon tout le long du passage voûté. Cet arceau s'ouvre entre deux pilastres ou contre-forts, d'une faible saillie, qui s'élèvent en dehors jusqu'au haut de la muraille ; puis vient un autre arceau en plein cintre, reposant sur le même cordon et d'un diamètre un peu plus petit. Entre chacun d'eux, une ouverture servant de mâchicoulis et régnant dans toute la largeur de l'entrée est pratiquée de haut en bas dans la voûte. On ne peut admettre que ce fût là une rainure destinée à faire glisser une herse, car elle est beaucoup plus large que celles adoptées pour cet usage ; et, d'ailleurs, le cordon indiqué tout à l'heure ne subit dans

cet endroit aucune interruption. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que la herse a été remise en usage pour la première fois à la fin du XI^e siècle, au château de Rochester, par Gundulphe, moine normand, devenu évêque de cette ville, et mort en 1095 ⁵. Ainsi, point de herse à notre porte ; de pont-levis, pas davantage. On est donc en droit de conclure de ce fait et de la disposition générale décrite tout à l'heure qu'elle date de la fin du XI^e siècle environ, aussi bien que la muraille d'enceinte dont elle fait partie intégrante.

Lors des réparations considérables entreprises au château de Bressuire dans la dernière moitié du xv^e siècle, on conserva cette porte ; mais elle fut noyée, pour ainsi dire, au milieu des constructions nouvelles. Ainsi, au point même où on la quitte pour pénétrer dans l'intérieur des bâtiments d'habitation, il faut passer encore sous un nouvel arc ogival très-ouvert percé dans la muraille (g c), du XV^e siècle, qui, accolée contre elle, s'élève ensuite beaucoup plus haut, pour se terminer en pignon. Ici la juxtaposition est évidente, tant à cause du défaut de parallélisme que de la différence sensible de style. Du côté de l'extérieur, existe un avant-corps (a' b' dc), assez semblable à celui qui précédait l'entrée du château de Montargis, bâti au XIII^e siècle ⁶. C'est là une addition postérieure, autant qu'on peut en juger par le mur (a' b'), percé d'une petite ouverture cintrée, condamnée plus tard, et par le passage voûté en ogive (P). Au xve siècle, cet avant-corps fut lui-même modifié et encasté de toutes parts : 1° par le mur (a b), dont le sommet porte une rangée de consoles de mâchicoulis travaillées avec un très-grand soin ; 2° par le grand pignon (b d), où est pratiquée la nouvelle porte (B), dans l'axe même du passage voûté du xi^e siècle (N) ; 3° enfin, par la tour 29, dont la hauteur (90 pieds) et l'élégance sont remarquables au même degré.

La poterne pratiquée au point A, par laquelle passent depuis longtemps les touristes, n'existait pas primitivement. La preuve, c'est le dérangement sensible causé par son ouverture dans le revêtement de la muraille. Le château central, alors isolé sur son rocher, n'avait d'autre issue que la porte romane décrite plus haut (N). Cette poterne, d'ailleurs sans style, n'a été ouverte que beaucoup plus tard ; elle était de difficile accès, car on y monte par une rampe très-raide. Une petite bretèche soutenue par trois corbeaux en pierre, encore subsistants, avait été établie pour en défendre l'approche, au sommet de la tour 26, au pied de laquelle on avait eu le soin de la placer.

Lorsqu'on a franchi le seuil de la poterne, on se trouve tout à coup dans la cour intérieure, en présence de ruines grandioses, où une végétation luxuriante continue poétiquement l'œuvre de destruction brutalement commencée par la main de l'homme. C'est comme un changement de décoration. Là, si une section demi-circulaire du vieux mur d'enceinte se laisse encore apercevoir avec sa nudité triste et guerrière, d'immenses constructions du XV^e siècle, élevées à la place des bâtiments plus humbles de l'époque romane, apparaissent de toutes parts avec leurs pignons aigus, leurs fenêtres à croisillons et leurs larges cheminées suspendues aux flancs des murailles. Mais, avant de nous y arrêter, dirigeons nos pas vers la chapelle, qui appartient, suivant nous, à la première époque du château.

Assise sur le bord de l'escarpement méridional, comme le grand bâtiment d'habitation auquel elle est contiguë, la chapelle (V) ne présente plus que des restes incomplets et défigurés. La porte (h), à laquelle on arrive par un escalier extérieur, est le seul indice caractéristique de son ancienne destination et de son âge. Ses deux archivoltes, cintrées en ogive, se composent uniquement de deux tores ou boudins

retombant sur deux colonnettes de la plus grande simplicité. Deux contre-forts s'élèvent le long de chacun des murs latéraux ; ceux du mur méridional sont peu saillants et rappellent un peu le style roman des XI^e et XII^e siècles. La chapelle du château de Bressuire, dédiée à saint Nicolas, avait été érigée en paroisse à une époque très-ancienne, puisqu'elle est mentionnée à ce titre dans le Pouillé du diocèse de Poitiers, connu sous le nom de Grand-Gauthier, lequel date des dernières années du XIII^e siècle. Plus tard, elle fut annexée à la paroisse Saint-Jean ; mais elle existait à titre de chapelle à une époque bien antérieure dès le XI^e siècle, ainsi que le prouve un acte de l'an 1095 ⁷. Nous serions assez portés à admettre la contemporanéité de cet édifice et du château central, sans nier toutefois qu'il ait pu être l'objet de restaurations postérieures. Ce qui paraît certain, c'est que la chapelle a été notablement diminuée et défigurée lors de la construction du grand corps de logis, dans la dernière moitié du xv^e siècle. L'abside, dont il n'y a plus de trace, devait nécessairement s'étendre du côté de l'appartement placé en U ; et l'écroulement si regrettable de la partie supérieure de la tour 32, en mettant au jour un vieux contre-fort de la construction primitive, nous a confirmé dans cette supposition. On pourrait peut-être fixer la limite de la chapelle, du côté de l'occident, du point j au point p, où s'élevait jadis une tour, aujourd'hui détruite.

Au surplus, l'état actuel de cette portion du château ne permet pas de se rendre compte de son ancienne disposition. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que la tour ou courtine circulaire 21, qui clôt en cet endroit le château, est contemporaine du mur d'enceinte, ce dont il est facile de se convaincre en examinant les assises du revêtement, qui correspondent et se raccordent parfaitement avec celles de la tour 22 et de la courtine intermédiaire.

Arrivons maintenant au grand logis du XV^e siècle. Il se compose de deux corps de bâtiments construits en forme d'équerre, l'un à l'orient, l'autre au midi. C'est la façade de ce dernier, dont le magnifique développement produit un effet si imposant. C'était aussi le plus important, car il n'avait pas moins de trois étages, comprenant chacun quatre spacieux appartements, sans compter les combles et les soubassements. La lumière pénétrait dans toutes ces chambres par de grandes et belles fenêtres à croisillons de pierre, appareillées avec un soin remarquable. Leurs vastes embrasures sont garnies de perrons ; un corridor ménagé le long de la façade méridional, aux dépens de l'appartement placé en S, mettait en communication directe les chambres voisines R, T. Là aussi s'ouvrait la porte donnant accès dans la tour 31, depuis longtemps détruite. Un autre corridor plus petit reliait les chambres T et U, et communiquait en même temps avec la tour 32, divisée, comme le corps de bâtiment, en trois étages éclairés par des fenêtres à croisillons. Nous avons déjà constaté l'écroulement assez récent de la partie supérieure de cette belle tour. Une autre (n° 30), qui a disparu depuis bien plus longtemps, communiquait à l'appartement R. La même division se répétait à tous les étages. On peut encore y voir toutes les cheminées superposées jusqu'au haut des pignons avec leurs larges manteaux et leurs jambages ornés de belles moulures prismatiques. (Voir pl. XXIII.) Les soubassements, qu'on serait tenté de prendre aujourd'hui pour des caves, à cause de l'exhaussement prodigieux du sol de la cour intérieure, n'étaient en réalité, jadis, que le rez-de-chaussée ; ils se commandent mutuellement : celui placé en R communique d'une part, au dehors, par la grande porte (N), et de l'autre à la cour intérieure par un immense arceau ogival (e). De telle sorte qu'on pouvait entrer dans le château sans gêner en rien le service des appartements seigneuriaux placés aux étages supérieurs.

Le bâtiment oriental adossé au vieux mur d'enceinte de la fin du XI^e siècle a été édifié sur des constructions antérieures de diverses époques, dont plusieurs portions ont été conservées et utilisées. Ainsi le soubassement, ancien rez-de-chaussée, aujourd'hui semblable à un souterrain, par suite des décombres qui ont élevé de dix pieds l'ancien sol de la cour, nous semble appartenir à la fin du XI^e, ou plutôt au commencement du XII^e siècle, comme le mur de fortification. Creusé en partie dans le roc vif, voûté en ogive peu accentuée, sans nervures ni arcs-doubleaux, et éclairé, du côté de la cour, par trois ouvertures étroites, à jour plongeant, ce magnifique soubassement règne sous la plus grande partie du bâtiment, sur une longueur de 50 pieds. Il devait servir autrefois de cellier et de magasin pour les approvisionnements du château. Sa porte carrée, d'une grande simplicité, que nous avons fait dégager récemment, ouvrait sur la cour au point K. Au-dessus, et formant par conséquent premier étage, est un immense appartement (G), dont les dimensions sont les mêmes (50 pieds sur 22). Il était éclairé par une fenêtre à croisillons, percée à l'orient dans l'épaisse courtine qui relie les tours 27 et 28. La cheminée, placée en face, a conservé son élégant tuyau rond, qu'on aperçoit de partout dominant les ruines. (Voir pl. XXIII.) Quant à la destination de cet appartement, nous pensons que là était la grande salle du château désignée sous le nom de vieille salle dans le compte de 1589, parce qu'en effet le bâtiment où elle se trouve, quoique plusieurs fois remanié, est néanmoins le plus ancien. La muraille qui sépare la grande salle de l'appartement voisin (L) présente une trace évidente de ces remaniements ; sa construction date au moins du XIV^e siècle, car on remarque sur ses deux faces, à la hauteur du deuxième étage, des cheminées et une porte cintrée dont le type diffère très-sensiblement de

celui des cheminées et des portes du grand bâtiment méridional.

A part ce mur, le soubassement et quelques parties moins apparentes, le bâtiment oriental est aussi une oeuvre du xv^e siècle. A son extrémité s'élevait la tour du grand escalier (H). Suivant le style du temps, elle était à pans coupés, et le noyau de l'escalier devait s'épanouir à la voûte en forme de palmier. Pour arriver à la porte qui, conformément au plan général, était placée à la hauteur du premier étage, il fallait monter un escalier extérieur (J), aujourd'hui recouvert de décombres ; puis on entra à droite dans la grande salle (G). Quoique la tour de l'escalier soit en partie ruinée, cependant on aperçoit encore les arrachements des marches s'élevant en spirale sur les parois intérieures, et deux portes à linteau taillé en accolade, encadrées de moulures prismatiques assez soignées, qui conduisaient dans les appartements du deuxième étage, placés en G et en I. Il n'est guère possible de se rendre compte des réduits sans nom situés en I, non plus que de l'appartement L, qui nous paraît avoir été l'objet de modifications ultérieures.

En adossant le bâtiment oriental à la vieille muraille et aux deux tours qui la flanquent de ce côté, l'architecte du XV^e siècle devait naturellement mettre en harmonie ces anciennes constructions avec les nouvelles. C'est ce qui explique les remaniements qu'il leur a fait subir. Ainsi le mur de la courtine (27-28), qui forme le côté oriental de la grande salle (G), fut dérasé jusqu'au linteau de la fenêtre environ ; puis on enta par-dessus un nouveau mur moins épais pour édifier les étages supérieurs. Le mur oriental de l'appartement contigu (L) a été traité d'après la même méthode. Les deux tours 27 et 28 furent exhausées jusqu'à la hauteur du nouveau bâtiment, comme le prouve l'emploi de la brique dans la maçonnerie supérieure, et un appartement voûté fut ménagé à leur sommet. Celui de la

tour 27 n'a conservé que la porte qui le mettait en communication avec le chemin de ronde. Quant à la tour 28, dite tour du Trésor, parce qu'elle contenait les archives de la baronnie de Bressuire, elle est encore intacte. Son appartement, voûté et éclairé au levant par une fenêtre à croisillon, subsiste toujours. Elle n'a été dépouillée de sa toiture en ardoises qu'en 1780, époque à laquelle les archives furent transportées au château de Saint-Loup, par ordre de M. d'Abbadie, nouvel acquéreur de la baronnie de Bressuire.

Enfin l'avant-corps qui précède la porte fut aussi complètement remanié au xv^e siècle et relié au grand corps de logis, en sorte qu'au lieu d'être à ciel ouvert, comme jadis, il fut transformé en corridor surmonté d'appartements. Pour réaliser ce plan, on éleva sur le devant le grand pignon b'd, où vint s'appuyer la charpente, qui de là allait se raccorder avec celle du grand logis sur le pignon gc. Dans cette façade s'ouvrait, comme nous l'avons expliqué plus haut, la première porte, au-dessus de laquelle était percée une fenêtre, toutes deux inscrites dans une grande arcature. Plus haut s'ouvre une autre fenêtre qui éclairait l'étage supérieur. A droite, au nord, on juxtaposa une muraille (ab), destinée à supporter cette jolie galerie de machicoulis, qui pouvait servir à la fois de moyen de défense et de promenoir. Enfin, l'angle méridional fut flanqué d'une tour élégante, très-élevée, construite en glacis, encore couronnée de sa corniche, et où l'on remarque aussi l'emploi de la brique (29). Les appartements qu'elle contient communiquaient avec celui de l'avant-corps, excepté l'étage inférieur, dans lequel on entrait par une porte ouvrant en dehors dans l'angle formé par la rencontre de la première enceinte. On pourrait croire à priori que c'était là le donjon, car les comptes de la baronnie de l'an 1589 mentionnent une faible dépense faite pour la pose d'un seuil à la porte qui sort de la court dudit

chateau pour entrer au donjon. Or, cette désignation ne s'appliquerait pas mal à la tour n° 29. Mais un compte plus ancien de l'an 1451 enregistre, de son côté, une dépense de deux septiers de seigle pour la nourriture de ceulx qui ont recouvert le daujon du chastel ⁸. Il est donc fait allusion ici à une tour plus ancienne, puisque celle indiquée sous le n° 29 ne peut dater que de la fin du XV^e siècle, et n'existait probablement pas encore en 1451. Il faut alors chercher nécessairement le donjon dans une des tours de l'enceinte extérieure, la tour n° 7, par exemple. L'existence de deux donjons, qui semble résulter d'un article du compte de 1590, où il est fait mention du petit donjon ⁹, éclaircirait peut-être ce doute. On pourrait voir alors sans inconvénient, dans la tour 29, l'un des donjons, tandis que l'autre serait une des grosses tours de la première enceinte.

Les logements de la domesticité et des soldats en temps de guerre avaient été établis dans la cour intérieure, le long de la muraille circulaire. Des vestiges assez considérables subsistent encore, notamment une immense cheminée, dont le manteau est au niveau actuel du sol (f) : nouvelle preuve de l'exhaussement considérable du sol primitif de la cour. D'autres logements, élevés après coup, ont dû exister également le long du grand logis, ainsi que le prouveraient les enduits dont il est revêtu et les substructions que les décombres n'ont pas recouvertes entièrement.

En temps ordinaire, la garde de cet immense château était confiée aux habitants de la châtellenie de Bressuire, qui y venaient, à tour de rôle, s'acquitter de leur service militaire, sous le commandement du capitaine de la place, nommé et rétribué par le seigneur. C'était ce qu'on appelait le droit de guet et garde. Chaque habitant de la baronnie, noble ou roturier, sans exception, devait se rendre au château, sur la réquisition du capitaine, et y veiller en

armes, sur les murailles, une nuit par mois. En revanche, ils avaient le droit de s'y réfugier, eux et leurs biens, dès que la guerre ou un péril quelconque venait compromettre la sécurité du pays. L'utilité incontestable du droit de guet et garde pour les populations, dans beaucoup de circonstances critiques, compensait donc la gêne et les tracasseries qu'il pouvait occasionner quelquefois pendant les périodes pacifiques. Aussi, lorsqu'en 1424, plusieurs habitants des paroisses de Beaulieu, Saint-Aubin-du-Plain et Chambroutet refusèrent de s'acquitter de leur service au château, un arrêt du sénéchal de Poitou de l'an 1425, maintenu par un arrêt du Parlement de l'an 1426, repoussa avec raison leur plainte, et maintint le seigneur de Bressuire dans l'exercice de son ancien droit ¹⁰.

En temps de guerre, le seigneur, outre les hommes d'armes ordinaires qu'il pouvait avoir à sa solde, faisait appel à tous ses chevaliers et tenanciers, et le château se trouvait alors sur un pied de défense respectable. Il arriva aussi, pendant les longues luttes de la France et de l'Angleterre, que le château reçut des garnisons étrangères, soit anglaises, soit françaises, suivant les vicissitudes de la guerre. Ainsi Louis IX, en 1242, exigea du seigneur la faculté d'y mettre garnison ; et l'on sait que Bressuire, assiégée par du Guesclin en 1371, avait des Anglais pour principaux défenseurs.

Lorsque, du bas de la colline, on contemple les magnifiques ruines du château de Bressuire, on éprouve un sentiment d'étonnement et de curiosité. (Voir pl. XXII, vue du château.) Ce noble et respectable témoin d'un passé qui a bien eu sa raison d'être et ses gloires nous étonne par ses proportions grandioses, si peu en rapport avec les constructions mesquines de notre temps. On voudrait apprendre de lui tous les événements qu'il a vus, connaître tous les personnages qu'il a abrités ; mais c'est en vain : il est muet. Essayons pourtant de rompre ce silence ;

interrogeons les vieilles archives épargnées par le temps ; évoquons les ombres de ceux qui l'ont fondé, agrandi, embelli et habité si longtemps ; repeuplons pour un moment ces ruines désolées, et que le souvenir de son antique splendeur ne puisse pas du moins entièrement disparaître C'est là le but que nous avons poursuivi en écrivant ce livre.

Chose étonnante ! le manoir de Bressuire, qui, par sa grandeur et sa force, semble avoir joué un rôle important dans l'histoire, occupe néanmoins dans ses fastes une très-petite place. Lors de la prise mémorable de Bressuire par du Guesclin, en 1371, il eût pu s'illustrer en lui opposant une résistance quelconque ; mais la garnison, effrayée par l'assaut vigoureux de la ville, préféra en ouvrir les portes au vainqueur ¹¹. Ses annales sont donc moins riches et moins intéressantes que ne le laisseraient croire au premier abord son attitude fière et le luxe de son architecture.

Fondé par les Beaumont à une époque qu'on ne saurait préciser, mais avant le XI^e siècle très-probablement, il ne consistait sans doute, dans l'origine, qu'en un donjon entouré de palissades. Vers la fin du XI^e siècle, ses possesseurs, dont la fortune avait grandi avec la puissance, le reconstruisirent d'une manière plus solide et élevèrent cette muraille circulaire flanquée de tours, qui bientôt ne forma plus qu'une enceinte intérieure. Vers la fin du XII^e siècle et dans les premières années du XIII^e, les Beaumont-Bressuire, ayant conquis un rang plus élevé parmi les feudataires poitevins, augmentèrent encore les fortifications de leur château et firent construire la grande muraille d'enceinte qui embrasse tout le plateau. Outre les considérations archéologiques développées plus haut, diverses raisons historiques nous donnent la conviction que cet important ouvrage militaire était achevé avant l'expiration du premier quart du XIII^e siècle, au plus tard.

Une curieuse charte de la fin du XII^e siècle (1188-1194), octroyée à ses vassaux par Raoul de Beaumont, seigneur de Bressuire, et sa famille, charte sur laquelle nous insisterons plus loin, limite à trois journées par an la durée de la corvée due par chaque possesseur d'un chariot ¹². Si donc, à partir de ce moment, les vassaux de Bressuire cessèrent d'être corvéables à merci, ne seraient-ce pas les travaux excessifs imposés par le seigneur pour l'achèvement de son château qui auraient amené et motivé cet acte de justice, réparation tardive de la violation d'une coutume déjà existante ? C'était d'ailleurs, l'époque des grandes guerres entre Jean Sans-Terre et Philippe-Auguste, guerres dont le Poitou, et notamment la vicomté de Thouars, furent plusieurs fois le théâtre. Elles devinrent même fatales pour la ville de Bressuire, qui fut incendiée par l'armée de Philippe-Auguste ¹³. Qu'on se rappelle la lettre par laquelle le roi d'Angleterre promet au seigneur de Parthenay de lui aider à fortifier son château en 1202 : pourquoi n'aurait-il pas rendu le même service au seigneur de Bressuire, qui lui était également dévoué, et chez lequel il séjourna plusieurs fois à cette époque ? De cet état de lutte presque continuelsurgirent la plupart des grandes forteresses féodales. L'histoire vient donc ici en aide à l'archéologie pour attribuer à cette période guerrière (1180-1225) l'entier achèvement du château de Bressuire. Dès lors, il fut regardé comme l'une des plus fortes places de la province, puisqu'en mai 1242, le roi saint Louis, recevant la soumission et l'hommage de Raoul II de Beaumont, sire de Bressuire, se réserva le droit d'y mettre garnison, quand il le jugerait nécessaire.

Depuis le XIII^e siècle jusqu'au XV^e, le château de Bressuire ne subit aucun changement de quelque importance. C'est alors que paraît Jacques de Beaumont, le grand homme, ou, pour parler plus exactement, l'homme marquant de sa famille. Louis XI, qui avait reconnu en lui

un serviteur fait à sa main, l'avait successivement nommé conseiller et chambellan, lieutenant général en Poitou, Saintonge et Aunis, etc. Il entretenait avec son ami M. de Bressuire, comme il avait l'habitude de l'appeler, une correspondance très-active, l'initiant ainsi à tous les secrets de sa politique. La confiance presque illimitée dont ce soupçonneux-monarque l'avait investi, et les charges nombreuses dont il le revêtit, contribuèrent, dans une large proportion, à augmenter sa fortune patrimoniale, déjà grossie par de riches alliances. Dans la grande situation qui lui était faite, il n'est donc pas étonnant que Jacques de Beaumont ait songé à faire de son château de Bressuire une demeure digne d'un chambellan du roi de France.

Déjà, dès l'an 1420, dans l'intérêt général du pays, Guy de Beaumont, son grand-père, alors seigneur de Bressuire, de concert avec les habitants, consultés à cet effet, avait sollicité et obtenu de Charles, régent du royaume, le droit de lever pendant deux années le dixième du vin vendu en détail dans toute l'étendue de la ville et de la châtellenie, pour le produit en être appliqué aux réparations des fortifications du château et à l'acquisition d'un matériel de guerre, canons, poudre, arbalètes et autres engins. La même taxe fut autorisée, dans le même but, en 1425, pour deux années, par lettres patentes du roi Charles VII. En 1438, de nouvelles lettres patentes autorisèrent pour quatre années la perception du dixième sur la vente en détail du vin, à la condition que le tiers du produit serait appliqué aux fortifications du château, et les deux tiers à celles de la ville. Cet impôt fut encore octroyé pour quatre ans, aux mêmes conditions, en 1442. Enfin, Jacques de Beaumont, qui venait de succéder à son grand-père dans la seigneurie de Bressuire, obtint successivement des rois Charles VII et Louis XI, en 1446, 1450, 1455, 1459 et 1463, c'est-à-dire après chaque période de quatre ans, la prorogation du même impôt. Mais, à partir de 1459, la part afférente aux réparations du château fut augmentée et

portée à la moitié, en vertu des dispositions des lettres royales, qui d'ailleurs, il faut le remarquer, ne permettaient jamais la levée de l'impôt sans requérir, d'une manière expresse, le consentement préalable des habitants. Outre le dixième perçu sur la vente du vin, la châtelainie de Bressuire, pour faire face aux dépenses sans cesse renaissantes occasionnées par les réparations des fortifications du château et de la ville, fut frappée, pendant la période quinquennale de 1457 à 1462, d'une autre taxe de 500 livres tournois, également consentie par les habitants, à raison de 100 livres par année. Les lettres patentes qui l'autorisèrent furent accordées, comme les précédentes, à la sollicitation du seigneur ¹⁴. La part afférente au château, il faut le reconnaître, fut parfois détournée de son but et employée aux besoins personnels du seigneur. On en trouve la preuve dans le compte de 1461, rendu par le fermier du dixième. Quoi qu'il en soit, au moyen de toutes ces ressources, jointes à celles qu'il pouvait tirer de sa fortune particulière, Jacques de Beaumont, non-seulement remit en bon état les défenses de son château, mais encore renversa l'habitation modeste de ses ancêtres, pour élever à la place les splendides logis que nous avons décrits tout à l'heure. Comyns, que Louis XI, on le sait, avait en si haute considération, reconstruisit aussi, à la même époque, son château d'Argenton, œuvre pour l'exécution de laquelle il reçut des subsides de la main du roi (1477-1482) ¹⁵. Or, en comparant les restes du château d'Argenton avec celui de Bressuire, on est frappé de la ressemblance de leur architecture : il n'y a pas à en douter, ils sont contemporains. Qui sait même si Jacques de Beaumont ne reçut pas aussi, comme son voisin, une bonne part des libéralités royales ?

Au XVI^e siècle, le château de Bressuire fut plus rarement habité par ses nouveaux seigneurs, les Laval-Montmorency, que par les Beaumont, leurs prédécesseurs. Toutefois il fut

entretenu avec soin, et la place était très-belle et forte, ainsi que le constate un document de l'époque, qui, en nous apprenant l'entrée des huguenots dans Bressuire, au mois de septembre 1588, présage la reddition très-prochaine du château, faute de garnison suffisante ¹⁶. En 1595, M. de Malicorne, gouverneur du Poitou, y envoya une garnison ¹⁷. Un aveu rendu en 1605 au duc de Thouars par François de Fiesque, nouveau seigneur de Bressuire, mentionne le château comme subsistant toujours en bon état, encore muni de toutes ses défenses, créneaux, ponts-levis, arbalestières, etc. Enfin, les lettres patentes de Louis XIII, du 6 avril 1614, prorogent pour dix ans le droit de dixième sur le vin, afin, disent-elles, de réparer et entretenir les fortifications de la ville et du château, qui tombent en ruines ¹⁸.

Mais l'heure de la destruction va bientôt sonner pour lui. C'est en vain que la guerre a épargné depuis des siècles l'antique demeure des Beaumont : la politique implacable de Richelieu la frappera sans pitié. Partout les châteaux féodaux sont démantelés par ordre royal. Pierrefonds s'écroule, en 1617, sous l'action destructive de la mine et de la sape. La mine fait également sauter, en 1652, l'incomparable château de Coucy ¹⁹. Est-il donc téméraire de mettre à la charge de la monarchie absolue du XVII^e siècle, et surtout de l'administration de Richelieu ou de Mazarin, la destruction du château de Bressuire ? Nous ne le pensons pas, si l'on tient compte, d'une part, de la tradition, et, d'autre part, de l'aspect significatif des ruines. Il est certain, en effet, que, d'après le témoignage des personnes les plus âgées, qui elles-mêmes le tenaient de la bouche de leurs ancêtres, l'état de dégradation où nous voyons le château date d'une époque dont personne n'a conservé le souvenir. Or, s'il subsistait encore dans son entier au commencement du XVII^e siècle, n'est-ce pas évidemment la dernière lutte de la royauté contre la

féodalité qui a causé sa ruine ? Qu'on se transporte de nouveau dans la cour intérieure, et, si l'on n'y a pas déjà fait attention, on remarquera, pratiquées dans les bâtiments, cinq ou six grandes brèches longitudinales semblables à celles produites par la mine et la sape dans les murailles de Pierrefonds. On aurait donc employé à Bressuire le même procédé de destruction, peut-être dans le but d'enlever aux frondeurs, très-nombreux dans le pays, et à leur puissant chef, le duc de Thouars, la possibilité de s'emparer de cette place importante et de l'utiliser pour leur défense, à l'époque des troubles de 1649 ²⁰. La belle façade méridionale, qui en est la partie la plus pittoresque et la plus grandiose, est encore debout ; mais, si elle a résisté deux siècles, la pluie, à force de s'infiltrer dans sa maçonnerie, et les tempêtes, à force de l'assaillir, lui font perdre de plus en plus son aplomb et la menacent incessamment d'une chute terrible et sans remède. Depuis le jour où fut prononcé l'arrêt de mort du château de Bressuire jusqu'à la Révolution, le silence et la solitude qui l'envahirent n'ont été troublés que par le bruit des pas du procureur fiscal de la baronnie, lorsqu'il venait dans la tour du Trésor consulter les archives. Les mémorables guerres de la Vendée, en passant sur le pays comme un ouragan, l'épargnèrent, ou plutôt l'oublèrent, à cause de sa décrépitude et de son inutilité. L'incendie de la ville, allumé en 1794 par une politique sauvage, projeta sur ses murailles, sans les atteindre, ses lueurs sinistres. Aujourd'hui, son seul ennemi, c'est le temps ; et si l'utilité publique, invoquée souvent sans raison, ne vient pas le faire disparaître ou le mutiler, ses propriétaires, descendants des derniers barons de Bressuire ²¹, le conserveront religieusement, à la légitime satisfaction de la ville de Bressuire, pour laquelle il est un véritable titre de noblesse, et de l'archéologie, aux yeux de laquelle il sera toujours un monument du plus haut intérêt.

LISTE
DES CAPITAINES DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE
BRESSUIRE.

Raynaud du Fouilloux.....	1367
Guillaume de Beaumont.....	1424
Jean Sauvestre, sieur de Clisson, vers.....	1428
Jacques de la Brosse, sieur du Poyron.....	1451
Jehan Hervet.....	1461-1473
Étienne du Vivier.....	1529
Guyon de Parthenay.....	1542
Jehan du Silleau.....	1578
Antoine Mestaier.....	1589
Jehan de Meschinet, écuyer, seigneur des Jous- teaux, capitaine exempt des gardes du roi....	1626

CHAPITRE II.

LE PAYS DE BRESSUIRE DANS LES TEMPS ANTÉRIEURS AU XI^e SIÈCLE.

Bien qu'il soit vrai de dire que la ville de Bressuire, avec son admirable château, son enceinte fortifiée en partie démolie, mais qui n'a pas varié depuis huit siècles, ses églises, les unes détruites, les autres encore subsistantes, soit l'œuvre de la féodalité, et que sa véritable origine soit à peu près contemporaine de celle des Beaumont, ses premiers seigneurs, il serait pourtant téméraire d'en conclure que l'homme a attendu si tard pour venir s'établir sur cette colline des bords du Dôlo. Si l'on ne savait déjà que la plupart des lieux habités remontent à la plus haute antiquité, le vieux nom de Bressuire, Bercorium, Berzoriacum,. dénomination d'un caractère si ancien et analogue à celle de tant d'autres vieilles localités, serait assurément l'indice suffisant d'un âge très-reculé ²². Mais on n'a pas que des probabilités à invoquer, on possède aussi la preuve matérielle du séjour antique de l'homme sur ce terrain que devaient fouler tant de générations postérieures. Une grande et belle hache celtique en silex, placée dans un vase grossier, a été découverte, il y a quelques années, non loin du château, dans un jardin de la rue Saint-Nicolas. Près d'elle gisait une sorte de petit godet rond en terre cuite, muni d'un pied pointu et ressemblant assez à une bobèche qu'on pouvait ainsi planter sur un chandelier. Il y avait en outre plusieurs morceaux d'une matière assez difficile à déterminer, où l'on a cru reconnaître de l'émail grossier, jadis à l'état liquide, et affectant la forme du vase qui le contenait ²³. Ainsi donc

nous avons là la trace certaine d'une agglomération gauloise quelconque, qui avait peut-être déjà utilisé pour sa défense la colline où devait, bien longtemps après, s'élever le château féodal.

D'après M. de la Fontenelle, le pays où est situé Bressuire a dû faire partie du territoire des Ambiliates ou Ambilatri, petite peuplade gauloise mentionnée par César et par Pline, primitivement distincte, quoique alliée des Poitevins, et de bonne heure absorbée par eux ²⁴. Quoi qu'il en soit, l'antique Bercorium celtique ne fut bien vraisemblablement qu'une misérable bourgade, que la conquête et la civilisation romaines ne semblent pas avoir fait sortir de son obscurité. En effet, s'il en était autrement, comment expliquerait-on l'absence complète de médailles, poteries ou autres objets romains, dans ce sol si profondément remué par les modernes ? Malgré cette puissante objection, d'Anville, Sanson et plusieurs autres savants, et en dernier lieu la commission de la topographie de la Gaule ²⁵, placent à Bressuire l'ancienne station Segora, située, d'après la carte de Peutinger ²⁶, sur la voie romaine de Poitiers à Nantes ; mais, depuis la lumineuse dissertation de M. Léon Faye sur Segora ²⁷, et l'importante découverte d'une ville gallo-romaine à Faye-l'Abbesse, à quatre lieues de Bressuire, il n'est plus guère possible de soutenir cette opinion. M. Faye, prenant pour base les chiffres de la table de Peutinger, qu'il accepte avec raison tels qu'ils sont, au lieu de les modifier arbitrairement, démontre d'une manière rigoureuse, par le calcul des distances, par l'omission évidente sur la carte d'une autre station, aujourd'hui retrouvée à Faye-l'Abbesse ; et enfin par les débris romains considérables de la Ségourie, que la fameuse Segora doit être identifiée avec cette dernière localité, située commune de Fief-Sauvin, près Beaupreau ²⁸.

Quant à la découverte de Faye-l'Abbesse, elle contribue fortement, elle aussi, à ruiner les prétentions de Bressuire, puisque, ajoute M. Faye, si la mansion Segora se trouvait dans ces parages, évidemment c'était aux Crânières. C'est en effet sur la métairie des Crânières, distante de 600 mètres environ du bourg de Faye-l'Abbesse, que les premières fouilles, entreprises, en 1851, par M. Touchard, firent soupçonner l'existence d'une ancienne ville romaine ²⁹. Bientôt après, en 1852, la Société de statistique des Deux-Sèvres ayant fait exécuter d'autres fouilles plus sérieuses, on découvrit, dans un champ dit les Terres-Noires, les fondations d'un édifice romain, de forme pentagonale, ayant 56 mètres sur un côté et 33 mètres sur l'autre. Un portique régnait à l'intérieur, comme l'indiquaient les assises des colonnes, placées régulièrement à 1 m. 85 c. l'une de l'autre. Au centre de cet atrium s'élevaient deux tours concentriques de 15 et 7 m. de diamètre, et à l'angle se trouvait un bassin carré où venait aboutir un aqueduc. Une grande quantité d'objets intéressants furent recueillis près des ruines : meules de granit, tuiles à rebords, fragments de chapiteaux ou de colonnes en calcaire, fragments de belles poteries, deux haches celtiques, chaînes de diverses grosseurs, clefs, couteaux, instruments divers, 36 fers de lance, 7 épées dont 2 avec leurs fourreaux, agrafes en bronze, fragments de verre de toute sorte, 51 monnaies celtiques et 91 monnaies romaines en bronze, à l'effigie de 23 empereurs, depuis Auguste jusqu'à Valentinien I^{er} (364-375). Enfin, avec tous ces débris, se trouvaient beaucoup d'ossements d'hommes et d'animaux ³⁰. Encouragée par ce résultat, la Société de statistique des Deux-Sèvres vient de faire pratiquer de nouvelles fouilles dans le champ contigu aux Terres-Noires, sur une étendue d'un hectare environ. Là encore elles ont été couronnées d'un plein succès, puisque des constructions antiques, remplies de débris, ont surgi à

chaque pas sous la pelle des travailleurs. Une magnifique voie romaine de 21 pieds de large, remarquable par sa solidité et le soin avec lequel elle a été construite, s'avance majestueusement à travers les maisons qui la bordent des deux côtés. Une petite ruelle aboutissant sur la voie sépare les maisons les unes des autres, et dans chaque habitation on a trouvé un puits. Au surplus, tous ces édifices sont beaucoup moins soignés que celui découvert en 1852, lequel semble avoir été jadis un monument public, ou du moins une riche habitation. Quant aux objets recueillis dans les dernières fouilles, ils sont bien moins intéressants. En effet, parmi la masse énorme de débris informes, tuiles à rebords, poteries, ferrailles, dont la terre était parsemée, on n'a rencontré que deux ou trois vases entiers, une poignée de couteau ou poignard en fer, une hache en fer, une petite lampe en bronze très-curieuse et quelques monnaies, la plupart frustes, à l'exception d'une, à l'effigie de Galba. N'oublions pas aussi les amas considérables d'huitres qu'on a remarqués dans plusieurs endroits de ces ruines, fait généralement constaté dans les gisements gallo-romains, et qui prouve l'état avancé de la civilisation sous l'Empire, car il faut bien conclure de là que les communications avec les côtes de la mer étaient faciles et rapides. Si l'on songe maintenant que le sol est parsemé de débris de même nature sur une étendue de 20 hectares environ, on ne pourra pas assurément mettre en doute l'existence d'une ville gallo-romaine assez importante sur le plateau des Crânières. Un autre fait acquis, c'est qu'elle se trouvait assise sur le parcours de la voie de Poitiers à Nantes. A partir de Gourgé (Gurgicuyum), localité également gallo-romaine ³¹, où elle est connue sous le nom de Chemin de Saint-Hilaire, la voie continuait à se diriger vers Nantes, en droite ligne, par le gué de Vieille-Menée, dans le Cesbron, au milieu de la plaine des Gardes (commune de l'Ageon), et devait passer ensuite, selon toute

vraisemblance, dans la commune d'Amaillou, non loin d'une villa romaine récemment découverte à la Raconnière. De là elle atteignait forcément Faye-l'Abbesse, en passant à la Missardière, commune de Chiché, où ses traces ont été reconnues, et non loin de Chausseraye ; mais son tracé est moins connu entre les Crânières et la Ségourie. Beaucoup le font passer à Bressuire, Chatillon, les Echaubroignes, Izernay, Tout-le-Monde, Nuillé, Trémentines, le May, Andrezé, la Chapelle-du-Genêt et la Ségourie. La voie aurait suivi de la sorte la direction de l'ancien chemin de Bressuire à Mauléon (Chatillon), chemin évidemment très-ancien, sur le parcours duquel on trouve des vestiges de la Chaussée, près l'Épinay et les lieux-dits suivants : la Tourette, la Roche-aux-Murs, le Grand-Perray, le Petit-Perray, la Roche-Diablère, la Bordelière, la Tourette, le Plessis, Rorthais, Mauléon. Une autre voie romaine, conduisant également de Poitiers à Segora et à Nantes, a été étudiée par M. Charles Arnaut. Elle passait à Marnes, à Saint-Jouin, dans la plaine de Noizé, à Luzay, et dans les communes de Luché (à la Croix-de-Malheur), Coulonges-Thouarsais, la Chapelle-Gaudin, Noirlieu, Voultegon, les Aubiers, Saint-Aubin-de-Baubigné, pour se diriger ensuite sur la Ségourie ³². Mais nous ne pensons pas qu'elle ait été la vraie ligne directe de Poitiers à Nantes, qui passait, à notre avis, à la ville des Crânières. C'était un chemin de second ordre. D'ailleurs, il ne faut jamais perdre de vue un fait aujourd'hui suffisamment établi : c'est qu'il existait sur toute la surface de l'empire romain un réseau de routes très-nombreuses, probablement aussi complet que celui de nos temps modernes.

La voie découverte dans les ruines des Crânières, si remarquable par son état de conservation, n'était aussi qu'une voie secondaire. Elle a été suivie jusqu'au moulin de Gastine, où l'on trouve d'autres vestiges romains, dans la direction de Pierrefitte, côtoyant ainsi et empruntant peut-

être plus loin le vieux chemin de Marans à Thouars indiqué sur toutes les anciennes cartes, et que nous soupçonnons être un chemin gaulois.

Une question intéressante demeure sans réponse. Quel nom portait la ville gallo-romaine des Crânières ? Placée à 33 lieues gauloises ³³ de la Ségourie, chiffre indiqué par la carte de Peutinger et conforme à la distance réelle, elle remplit toutes les conditions voulues pour tenir la place d'une station intermédiaire entre Poitiers et la Ségourie, station omise par cet antique document géographique. Là n'était donc pas Segora. Faut-il admettre que la dénomination actuelle des Crânières soit une traduction plus ou moins exacte de son ancien nom, ou bien ce nom a-t-il disparu complètement ? La découverte d'une inscription, d'une borne milliaire, par exemple, pourrait seule nous révéler la vérité. Autre question : à quelle époque cette ville a-t-elle été détruite ? Ici la réponse est plus facile. C'est à la grande invasion du v^e siècle qu'il faut attribuer sa ruine. Ne sait-on pas en effet, d'après une lettre de saint Jérôme, que les barbares poussèrent alors leurs conquêtes et leurs ravages jusqu'à l'Océan ? Des ruines de la ville des Crânières, incendiée à la suite d'une lutte, comme le témoignent les armes et les cendres et objets nombreux carbonisés ou noircis par le feu qu'on y a rencontrés, est sorti le bourg de Faye-l'Abbesse, construit tout près de là, dans un lieu boisé et donné plus tard par le roi Lothaire, en 973, à l'abbaye de Saint-Jean-de-Bonneval de Thouars (*Curtim de Faia ubi exstitit vetus capella sancti Hilarii*) ³⁴. La contrée avait été évangélisée par le grand saint Hilaire, évêque de Poitiers, alors que la ville romaine était encore debout. Aussi l'église de Faye-l'Abbesse, qui n'est autre chose que cette ancienne chapelle de Saint-Hilaire déjà qualifiée d'antique en 973, et cent fois remaniée depuis lors, a-t-elle conservé pieusement un marbre d'autel portatif qui aurait servi au célèbre docteur

dans ses courses apostoliques, d'après une tradition respectable qui n'offre rien d'invraisemblable.

L'existence bien constatée d'un centre romain considérable à Faye-l'Abbesse, d'où rayonnaient plusieurs voies, est un fait qui enlève toute sa raison d'être à une ville contemporaine placée à Bressuire, lieu si rapproché. Ainsi donc Bressuire, quoique habitée positivement par les Gaulois à une époque ancienne, non-seulement ne peut prétendre à l'honneur d'avoir succédé à Segora, mais semble au contraire, suivant toutes les apparences, avoir été, nous ne disons pas complètement déserte, mais négligée durant la période gallo-romaine, malgré sa situation favorable sur la voie de Poitiers à Nantes.

De même que le plateau des Crânières n'est pas assurément le seul point romain qu'on puisse signaler dans la contrée, de même Bressuire ne fut pas la seule localité fréquentée par les Gaulois. On sait d'ailleurs que bien souvent les Gallo-Romains continuèrent à habiter là où leurs sauvages ancêtres avaient fixé primitivement leurs demeures. C'est ainsi qu'on voit encore, près des Crânières, un dolmen sur le bord du Thouaret. A défaut de vestiges matériels, l'étude des lieux-dits, entreprise avec succès par MM. Fillon et de Longuemar, peut fournir à cet égard des lumières trop négligées auparavant ³⁵.

Parmi les noms de lieux d'origine celtique, citons en première ligne Puygaillard (de Gaiola, équivalent de carcer, prison) ³⁶, situé dans l'enceinte même de Bressuire, et plus tard fief noble relevant du château ³⁷. Puis, en examinant la carte de Cassini et celle de l'état-major, nous trouvons dans le pays environnant : Château-Gaillard (près Voutegon), Bois-Gaillard (près la Tremblaie), Château-Gaillard (près Argenton), Pierrefitte, Pierre-Arrivée (dans Beaulieu), Pierre-Couverte (dans Bretignolles), Pierre-Couverte (dans Montra-vers), indices certains d'un monument celtique, menhir ou dolmen ; la Motte, nom de lieux très-commun,

qu'on trouve dans Chiché, Sanzais, Voultegon, Saint-Aubin-de-Baubigné, Clazais, où il reçut plus tard l'appellation de Beaumont, et la Chapelle-Saint-Laurent, où il est répété trois fois. Ce sont là, très-souvent, des tumulus celtiques ; cependant les mottes sont parfois d'origine féodale. La dénomination de Chiron, appliquée à divers lieux dans Voultegon, Beaulieu, Cerizay, Saint-Sauveur et Boismé, indique l'existence de tombelles gauloises ou cairns. On attribue une origine non moins ancienne au mot Combe ³⁸, qu'on trouve dans Beaulieu et Chanteloup, et à ses dérivés ou équivalents, les Combertières (dans Chambrouet), les Combaudières (dans Noireterre), le Combault (dans Saint-Clémentin). D'après M. Fillon ³⁹, les Folies étaient des lieux consacrés au culte druidique. Il en existe plusieurs dans les environs de Bressuire : une dans Saint-Porchaire, une autre dans Noireterre, la Fole dans Fayel' Abbesse, Bas-Folet dans Nueil, la Roche-au-Fou, près Montigny. La Cave, dans Noireterre, serait, d'après M. de Longuemar, l'indice d'un souterrain-refuge ⁴⁰, et la Gannerie, dans Chapelle-Gaudin, aurait été en outre un lieu de débauche, suivant l'étymologie donnée par Ducange (*Ganea loca occulta subterranea et meretricia*) ⁴¹. La Ferrière, dans Saint-Porchaire, rappelle une très-ancienne exploitation métallurgique. Vultaconnus (Voultegon), mentionné, dès le VI^e siècle, par Grégoire de Tours, dans les Miracles de saint Martin ; Flaheziacum (Clazay) ⁴² et Bomniacum (Boismé) ⁴³, noms de lieux analogues, quant à la terminaison, à celui de Bressuire, Berzoriacum, et, par suite, d'une origine aussi ancienne, sont encore assurément des points celtiques. Combien d'autres dénominations ont pareillement une racine gauloise, mais sur lesquelles on n'est pas fixé, à cause des notions incertaines que l'on possède sur la langue primitive de nos ancêtres, ou bien ont été altérées, défigurées par les idiomes postérieurs, et même remplacées par des noms de saints, lors de

l'établissement du christianisme ! Les noms qui ont généralement le moins varié, et qui ont dû le mieux conserver, par conséquent, leur physionomie primitive, sont ceux des rivières. Ainsi doit-on ranger dans cette classe le Dôlo, le Fréno, l'Argenton et le Thouaret, Toariolus (acte de 1090).

Les Gaulois habitaient peu en grandes agglomérations ; ils vivaient dispersés dans une multitude de petits villages, et ne se réunissaient que pour des affaires importantes comme la guerre et les cérémonies religieuses. Leurs villages étaient reliés par une quantité de chemins, ou plutôt de sentiers, qui ne sont autres probablement que ces nombreux chemins de traverse existant encore, ce qui vérifierait le proverbe connu, « vieux comme les chemins. » L'un d'eux semble avoir acquis, à une époque reculée, une plus grande importance : c'est le chemin de Thouars à Marans et Fontenay, indiqué sur la carte de Cassini et plusieurs anciennes cartes du Poitou. Dans son parcours à travers le pays de Bressuire, il passait à Pierrefitte, Faye-l'Abbesse, non loin de la Motte-de-Chiché, laissait Boismé sur la droite, atteignait les Mottes près d'un ancien camp dont nous allons parler, et côtoyait, un peu plus loin, un champ nommé le champ du Chêne-du-Débat, dans la Chapelle-Saint-Laurent. Il passait ensuite à la Motte, près de l'étang des Olivettes, et gagnait Largeasse (la Rajacia). Les anciens chemins de Bressuire à Mauléon (Châtillon), et de Bressuire à Parthenay, indiqués aussi sur les anciennes cartes, peuvent être classés, comme celui de Thouars à Marans, parmi les routes les plus fréquentées par les Gaulois.

La première ville, ou du moins le premier centre de quelque importance fondé dans le pays fut donc, sans contredit, la ville romaine des Crânières. Sa période florissante, et peut-être son origine, doivent dater de l'ouverture de la voie de Poitiers à Nantes, c'est-à-dire du

III^e siècle au moins. Mais ce ne sont pas là les seules traces de la domination romaine. Des camps ont été élevés en assez grand nombre par les légions, soit lors de la conquête, soit principalement au déclin de l'Empire. L'un d'eux, désigné sous le nom de Château-Sarrasin par la tradition et par les anciens aveux du moyen âge, est situé entre Faye-l'Abbesse et Bressuire, sur la métairie de la Bimboire (commune de Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai), et, fait remarquable, à très-peu de distance de la voie romaine. Suivant l'usage presque constant, il affectait la forme d'un carré long. Nivelé peu à peu par la culture, il n'en subsiste plus qu'un des côtés les plus étroits, lequel mesure environ 100 mètres. Quant à la tradition qui attribue aux Sarrasins sa construction et veut que ces barbares ne se soient retirés du pays qu'à la vue du givre en mai, d'où vient le surnom de Saint-Sauveur, il n'est guère possible d'en tenir compte. Si la présence d'une bande de Sarrasins dans la contrée, lors de, l'invasion de 732, est admissible, il est douteux qu'ils aient pris le temps d'élever ces retranchements, surtout en se conformant aux règles de la castramétation romaine. Il est bien plus simple de croire qu'ils les auront utilisés pour leur défense, comme beaucoup l'avaient sans doute fait ailleurs avant eux, et l'ont fait encore depuis. Un autre camp placé plus loin, dans la commune de Saint-Aubin-de-Baubigné, était également de forme rectangulaire. Il porte le nom de fief des Houlleries et de camp des Anglais, sans doute parce qu'ils s'en seront servis. Deux de ses côtés ont été abattus ⁴⁴. Un troisième camp, d'un aspect différent, existait à une distance plus rapprochée dans la commune de la Chapelle-Saint-Laurent, près du château féodal des Mottes. Il consiste en un fossé circulaire, encore très-large et très-profond, environnant une espèce de motte d'un diamètre assez restreint. Les deux champs contigus entre lesquels s'élève la Motte portent le nom significatif de Grand et de

Petit-Châtelet. Comme nous l'avons dit plus haut, ce camp est placé sur le bord du vieux chemin de Thouars à Marans. Malgré cette disposition insolite, on ne saurait l'attribuer qu'à l'époque romaine, tant à cause de sa dénomination latine, châtelet, castellum, qu'à raison surtout de sa position symétrique à l'égard d'autres camps romains aujourd'hui disparus, mais dont le souvenir s'est conservé sous le nom presque invariable de Chasteliers.

Il existe en effet, sur toute la surface du pays environnant Bressuire, beaucoup de lieux appelés Chasteliers. M. Gouget, dans une dissertation courte, mais substantielle et concluante, a établi que la partie du Poitou et de l'Ouest comprise dans le triangle formé par Nantes, Poitiers et Saintes, de même que les autres provinces extrêmes de l'Empire romain, comme il le suppose avec assez de raison, était couverte de camps fixes et de postes moins importants, appelés Châtelliers depuis bien longtemps, distants les uns des autres de 8 à 12 kilomètres environ. Il a compté 62 Châtelliers dans les Deux-Sèvres seulement, et comme on sait que l'Empire eut à sa solde, dans les deux derniers siècles, beaucoup de troupes auxiliaires barbares, notamment les Taïfales, cantonnés en Poitou au commencement du V^e siècle ⁴⁵, il démontre que les lieux appelés Tiffauges, la Tiffardière, les Tiffaudières, etc., ne sont autre chose que des camps semblables à ceux dits Châtelliers et en relation constante de distance avec eux. Or, l'administration romaine ayant été la seule assez forte, assez générale pour établir un tel système de cantonnements militaires dans des pays si éloignés, il en résulte logiquement que tous les Châtelliers étaient jadis des camps romains, dont les moins anciens remontent au V^e siècle ⁴⁶.

Appliquons maintenant le système découvert par M. Gouget au pays dont Bressuire est le centre, et, en promenant des regards attentifs sur la carte de Cassini et

sur celle de l'état-major, nous trouverons régulièrement espacés : Château-Sarrasin (Saint-Sauveur), Châtillon (Boussais), les Châtelliers (Amailloux), le Grand et Petit-Châtelet (la Chapelle-Saint-Laurent), le Châtellier (Cirière), les Arcis (Combrand), la Roche-aux-Murs, la Châtrière (entre Saint-Aubin-de-Baubigné et Nueil), le camp dit des Anglais (Saint-Aubin-de-Baubigné), les Champs-Carrés (les Aubiers), le Châtellier (au delà les Aubiers), le Châtellier (Sanzais), la Tiffonnière (entre Chapelle-Gaudin et Coulonges), le Châtellier (Chambrouet), le Petit-Châtellier (près Saint-Porchaire), poste intermédiaire reliant ce dernier au Château-Sarrasin ; enfin, un aveu de l'an 1420⁴⁷ nous révèle l'existence d'une maison dite la Taifferie, sise au bourg de Saint-Cyprien, c'est-à-dire à Bressuire même, et tout près de là se trouve le champ des Murailles, où l'on reconnaît les traces très-apparentes d'un camp. Ce nouveau poste militaire, car ces lieux-dits ne sauraient signifier autre chose, aurait donc ainsi complété le réseau de camps qui couvrait le pays.

Mais bientôt toutes ces précautions devinrent impuissantes devant le flot montant de l'invasion et le relâchement croissant du lien qui rattachait les provinces au pouvoir central, agonisant lui-même en Italie. Les garnisons, abandonnées à elles-mêmes aux extrémités de l'Empire, après avoir parfois passé au service des conquérants germains, finirent par se fondre dans les populations qu'elles avaient mission de défendre. Ainsi en advint-il des Taïfales du Poitou, dont le nom est demeuré attaché aux lieux occupés par eux. Traités sans doute avec ménagement, quoique avec défiance, par les nouveaux souverains, lors de la cession de la deuxième Aquitaine aux Visigoths par l'empereur Julius-Nepos, en 475, ils s'allièrent ensuite, vers 497, aux Francs, qui, bientôt après, ayant fait la conquête de l'Aquitaine, en 507, confirmèrent, selon toute apparence, leur établissement en Poitou⁴⁸. La

Taifferie de Saint-Cyprien, d'abord poste militaire romain-taïfale, se transforma, pendant la période mérovingienne, en alleu, propriété d'homme libre ou ahriman, lequel passa, dans les premiers temps féodaux, aux vicomtes de Thouars, qui y fondèrent un bourg et une église, donnés ensuite par eux, comme nous l'expliquerons plus loin, à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, l'an 1029. L'acte de donation se sert du mot alodum, alleu, pour désigner le bourg de Saint-Cyprien. Or, les mots alodum, sala, curtis, traduits plus tard par l'alleu, la salle, la cour, indiquent toujours un point habité à l'époque mérovingienne, soit qu'ils soient employés dans des actes contemporains, soit qu'on les rencontre dans un titre postérieur, comme dans le cas présent.

Il est possible de signaler autour de Bressuire, au moyen du même procédé, l'existence, dès les temps mérovingiens, de plusieurs localités qui devinrent ensuite des bourgades plus ou moins importantes. Nous avons déjà parlé du domaine de Faye-l'Abbesse, curtim de Faia, avec sa vieille chapelle de Saint-Hilaire, qui succéda à la ville gallo-romaine des Crânières, et où vint se grouper une certaine population, après la donation du roi Lothaire à l'abbaye de Saint-Jean de Bonneval, en 973. L'ancien alleu de Clazay, alodum de Flaiziaco ⁴⁹ ou villa Flaheziaco ⁵⁰, dont les premiers propriétaires sont inconnus, tomba entre les mains des vicomtes de Thouars, de même que l'alleu de Saint-Cyprien de Bressuire, et peut-être à la même époque, au X^e siècle au plus tard. Boismé, ainsi désigné dans un titre de 1028 environ : curtis de Bomniaco, remonte également à une très-haute antiquité, et, ce qui achève de le prouver, c'est d'abord le vocable de saint Pierre donné à son église, laquelle tombait de vétusté dès 1028, ecclesiam Sancti Petri antiqua vetustate dirutam ; puis c'est l'histoire de saint Mairault, originaire de ce pays, suivant toutes les apparences.

Ce que l'on sait de la vie de ce personnage se réduit à peu de chose. Mayrulfus, ou, suivant l'expression vulgaire, Mairault, était un moine de la célèbre abbaye d'Ension ou Saint-Jouin, vivant au VI^e siècle. Sa sainteté le sauva de l'oubli. Après sa mort, il fut enseveli à Boismé, où on lui dédia une église, ce qui doit faire présumer qu'il y était né. L'église de Saint-Mairault, mentionnée dès 1028 et en 1421, existait encore au XVII^e siècle, sous l'épiscopat de M. de la Roche-posay, et son tombeau continuait à être l'objet de la vénération publique. Une chapelle appartenant à l'abbaye de Saint-Jouin lui était aussi dédiée à Moncontour ⁵¹.

Voultegon, Vultaconnus, cette antique localité gauloise, avait un atelier monétaire sous les Mérovingiens. Un triens de cette époque, portant le mot Vultaconno, est cité par la Revue numismatique ⁵².

Lors de l'institution des vigueries, après la constitution du royaume d'Aquitaine par Charlemagne, en faveur de son fils Louis, en 778, Bressuire et son territoire furent attribués à la viguerie de Thouars, déjà chef-lieu d'un vaste pagus, puisque les limites de cette viguerie s'étendaient jusqu'à Clazay, et peut-être au delà (acte de 975) ⁵³.

D'après la chronique de Nantes, le territoire de Bressuire aurait été détaché momentanément du Poitou en 943 et compris dans la cession viagère faite au comte de Nantes, Alain Barbe-Torte, par Guillaume Tête-d'Etupe, comte de Poitou. En effet, les limites du pays ainsi démembré étaient, d'une part, le cours du Layon, affluent de la Loire, et une ligne s'étendant des sources de cette rivière jusqu'à Pierrefitte (Petram Frictam) ; d'autre part, une ligne partant de ce point et allant, par Cirières ou Cerizay (Ceriaccum), aux sources du Lay ⁵⁴.

Nous atteignons le X^e siècle, on le voit, sans rencontrer un seul document où soit écrit le nom de Bressuire. On ne saurait s'en étonner ; car, avant cette époque, la ville de

Bressuire ne possède pas encore, répétons-le, une existence véritable. Sans doute les Gaulois y ont laissé quelques traces, comme en tant d'autres lieux ; mais, durant la période romaine, cet obscur village ne tente même pas d'entrer en lutte avec la cité voisine des Crânières, et ce n'était pas, assurément, à la société barbare qu'il était réservé de lui donner la vie. Un fait d'un très-grand poids dans la question confirme le peu d'importance de Bressuire dans les temps antérieurs au XI^e siècle. Tout le territoire qui a formé depuis son doyenné dépendait alors de l'immense doyenné de Thouars. Ce fut vers l'année 1180 seulement qu'une nouvelle circonscription ecclésiastique, détachée de celle de Thouars, fut créée au profit de Bressuire par Jean III, évêque de Poitiers ⁵⁵.

Toutefois, nous sommes en possession d'une précieuse vérité : le faubourg Saint-Cyprien, cet antique cantonnement taïfale dont le souvenir nous a été transmis par le fief de la Taifferie, transformé en alleu mérovingien, puis en bourgade appartenant aux vicomtes de Thouars, est le premier quartier de la ville de Bressuire qui ait été habité d'une manière stable et sérieuse. Sous les auspices de ces puissants feudataires, la population s'y accrut d'une manière notable dans la dernière moitié du X^e siècle. Pour ce motif, et aussi sans doute pour attirer encore de nouveaux habitants, Geoffroy, vicomte de Thouars, fonda une église qu'il ne tarda pas à donner, avec le bourg lui-même, en 1029, à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers ⁵⁶. De là son nom. C'est alors également qu'apparaît le château féodal sur la colline voisine, et que les habitations commencent à se grouper de l'autre côté du Dôlo, sur un terrain appartenant aux Beaumont, sous la protection desquels va grandir la nouvelle ville. Ce pénible travail d'enfantement, commencé, sans aucun doute, dès le X^e siècle, alors que le faible avait si grand besoin du secours

de l'homme fort, même quand il en était opprimé, ne prit un développement rapide et sérieux qu'au XI^e siècle.

CHAPITRE III.

DÉVELOPPEMENTS DE LA VILLE DE BRESSUIRE ET DE LA PUISSANCE DES BEAUMONT DURANT LES XI^e ET XII^e SIÈCLES.

Le berceau des Beaumont-Bressuire est enveloppé d'obscurité, aussi bien que celui de toutes les premières familles féodales. Sans tenir compte de la seconde chronique de Saint-Maixent, reconnue apocryphe, qui les faisait descendre de la maison de Thouars, on doit admettre qu'ils tiraient leur nom et leur origine de la terre de Beaumont, paroisse de Nueil-sous-les-Aubiers ⁵⁷. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pu réussir, faute de documents suffisants, à dresser leur généalogie complète. Cependant nous espérons avoir jeté un jour nouveau sur une des plus notables familles du Poitou, jusqu'ici peu étudiée et peu connue, qui ne produisit pas moins de cinq branches : Bressuire, Nueil, Glenay, la Forêt-sur-Sèvre et les Dorides.

Dans quelles circonstances et à quelle époque les Beaumont vinrent-ils s'établir sur cette colline où Bressuire devait bientôt naître et grandir sous leur égide ? On ne saurait le déterminer. Mais, s'il est vraisemblable de faire remonter au X^e siècle la fondation de leur château, dont un acte constate l'existence certaine dès l'an 1029, il ne l'est pas moins d'admettre le consentement donné par les vicomtes de Thouars à un semblable établissement. N'oublions pas, en effet, la puissance de ces grands seigneurs dans tout le pays environnant. Outre le domaine de Clazay, ils possédaient, comme nous l'avons dit, au pied même de la forteresse de Bressuire, le bourg de Saint-

Cyprien, fondé par eux ; et à la fin du XI^e siècle, ils avaient encore des possessions dans l'intérieur même de la ville, où un péage se percevait à leur profit ⁵⁸. Il n'est donc pas supposable que les vicomtes de Thouars aient laissé les Beaumont construire leur château et affermir leur puissance naissante sans y donner leur assentiment, et sans exiger d'eux le serment de fidélité. Aussi Bressuire a-t-il toujours relevé féodalement de Thouars.

Vers l'an 1010, Raoul, vicomte de Thouars, complétant la donation de l'alleu de Clazay faite par ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, renonça aux redevances, corvées, amendes et droits quelconques qui lui étaient dus par les habitants de ce domaine, aussi bien qu'à la juridiction qu'il y exerçait, se réservant néanmoins la connaissance des cas d'homicide, incendie, vol et rapt, et le droit de faire grâce ⁵⁹. Parmi les témoins signataires de cet acte, on remarque un Thibaut, fils de Raoul. Ces deux noms, traditionnels dans la famille des Beaumont, feraient supposer qu'il s'agit ici de deux de leurs membres. Ce serait alors les premiers dont le souvenir nous aurait été transmis par des actes authentiques. Le prieuré de Clazay, établi par les moines après leur entrée en possession, donna naissance au bourg : telle est l'origine de la plupart de nos bourgades. Un peu plus tard, Benoit de Clazay donna un moulin au même établissement religieux ⁶⁰.

L'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers fut l'objet de plusieurs autres libéralités dans ce pays durant le cours du XI^e siècle. Un riche seigneur, Raoul-la-Flamme, lui donna, vers 1030, les quatre églises de Boismé : Saint-Pierre, remontant déjà à une haute antiquité et tombant en ruines ; Notre-Dame ; Saint-Jean et Saint-Mairault, où se trouvait le tombeau de ce pieux personnage. Ce nombre inusité de monuments religieux dans une localité de si minime importance ferait supposer que plusieurs d'entre eux n'étaient probablement que de simples chapelles. Quoi qu'il

en soit, deux furent bientôt supprimés, puisqu'il n'en est plus question depuis cette époque. Saint-Pierre, rebâti par les moines, devint le prieuré et l'église paroissiale à la nomination de l'abbé de Saint-Cyprien. Saint-Mairault, nous l'avons déjà remarqué, subsistait encore au XVII^e siècle. Outre les églises, Raoul-la-Flamme donna quelques terres, notamment la moitié du pré Saint-Mairault et quatre manses ⁶¹, avec l'usage des eaux courantes dans tout le domaine de Boismé. Il restitua aussi aux églises le droit de recevoir les offrandes, soit pour sépulture, soit pour toute autre cause, toutes choses qui, aux termes de l'acte de donation, ne semblaient pas lui appartenir légitimement, « quœ sui juris videbantur esse extra. » En effet, les usurpations et les violences des grands à l'égard des propriétés ecclésiastiques avaient été très-communes durant la période barbare ⁶². Enfin, dans le cas où les moines de Saint-Cyprien auraient voulu fonder un bourg dans leur nouvelle possession de Boismé, Raoul-la-Flamme l'affranchit par avance de toute redevance et leur en abandonna la souveraineté complète. Grâce à ces immunités, un bourg ne tarda pas à s'élever dans ce lieu. La donation fut signée non-seulement par le donateur et sa famille, Arsende sa femme, Thibaud son fils, Launon son frère, mais encore par Geoffroy, vicomte de Thouars, qui la confirme à titre de suzerain ; Foulques, archidiacre de Thouars ; Arbert des Champs, Raoul de la Tour, Tetmar le Fort, etc. ⁶³.

Dans le même temps, un autre seigneur du pays, Garnisus, et Raingarde, sa femme, gratifiaient l'abbaye de Nouaillé de leur domaine du Breuil-Bernard, à l'effet d'y bâtir un bourg et une église ⁶⁴.

Geoffroi, vicomte de Thouars, qui avait confirmé ce dernier don en sa qualité de suzerain, se dépouilla, lui aussi, vers l'an 1029, en faveur de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, du bourg et de l'église fondés par lui et

ses prédécesseurs au pied du château de Bressuire, alors sans doute peu considérable. Il renonçait, suivant l'usage, à toutes ses anciennes redevances ⁶⁵. Les moines y établirent aussitôt un prieuré dédié à saint Cyprien. Plus tard ils rebâtirent l'église, au XII^e siècle, ainsi que semble l'indiquer le caractère architectural de cet édifice encore debout, remarquable par sa crypte aux voûtes élégantes retombant sur une seule colonne centrale. (Voir pl. XXIV.)

Le bourg de Saint-Cyprien, qui, dès la fin du siècle suivant, ne devait plus constituer qu'un des faubourgs de Bressuire, existait donc à une époque où rien ne nous révèle l'origine de la ville à ses côtés. La construction de Notre-Dame, preuve non équivoque des développements de la nouvelle cité seigneuriale, ne date que des dernières années du XI^e siècle, et, jusqu'au milieu de ce siècle, aucun monument écrit ne prononce encore le nom des Beaumont, ses fondateurs. Cependant leur château s'élevait déjà sur la colline avant la création du prieuré par les moines de Saint-Cyprien. On doit donc admettre, dès ce moment, l'existence d'un commencement d'agglomération d'habitants vivant dans leur dépendance et sous leur protection, dans le quartier où fut ensuite bâtie l'église Saint-Jean, le long de la rue de la Montée et du chemin du Poirier, voie très-ancienne, peut-être même romaine, qui a été si longtemps la seule pour pénétrer de ce côté dans la ville. Ce chemin, qui rase le pied même du roc menaçant où est assis le château, était sans doute pavé et traversait primitivement le Dôlo, près du moulin, dans un gué pavé ou péré, suivant l'expression du pays. De là l'étymologie évidente de son nom, puis de celui de la porte du Poirier, dite porte du Peyré dans un aveu de 1392.

Le premier seigneur de Bressuire dont le nom nous ait été conservé, Thibaud de Beaumont, vivait environ en l'an 1060. Il figure comme témoin avec Guillaume, son frère, dans l'acte confirmatif de la donation de Clazay à Saint-

Cyprien de Poitiers, signé par Aimeri III, vicomte de Thouars ⁶⁶.

Un Beaumont-Bressuire marcha avec le même vicomte de Thouars, son suzerain, à la conquête de l'Angleterre, sous les étendards de Guillaume le Bâtard (1066), et il entraîna, sans nul doute, à sa suite plusieurs de ses propres vassaux ⁶⁷.

Thibaud de Beaumont donna, vers l'an 1088, au prieuré de Saint-Cyprien l'étang et les moulins de Bressuire, pour en jouir après sa mort seulement ⁶⁸. Il lui offrit en outre une vigne, et confirma le don d'une autre vigne fait aux moines du même lieu par Aimeri de Roche-Vineuse. Parmi les témoins de l'acte, on remarque Étienne, prieur de Saint-Cyprien, Arnaud Martorges et Audebert de la Vergne ⁶⁹.

Cependant la ville de Bressuire s'accroissait tous les jours, et le seigneur, de concert avec un pieux religieux de Saint-Jouin, Raoul de la Futaye (de Fusteya), y avait fondé l'église de Notre-Dame ⁷⁰. Bientôt, en 1090 environ, Thibaud de Beaumont, poussé par les sentiments de religion qui motivaient alors tous les actes de cette nature, en fit donation solennelle au monastère de Saint-Jouin-les-Marnes, gouverné par l'abbé Simon. Il lui donnait également, par le même acte, l'ancienne et la nouvelle église de Chiché. Ainsi, dès le XI^e siècle, les Beaumont étaient à la fois seigneurs de Bressuire et de Chiché, et ils possédaient deux châteaux forts. Nous verrons, dans la suite de cette histoire, ces deux châtelainies leur appartenir concurremment sans interruption aussi bien qu'à leurs successeurs. Aimeri III, vicomte de Thouars, intervint dans cette donation de 1090, si intéressante par les détails curieux qu'elle contient, non-seulement pour la confirmer à titre de suzerain, mais en même temps pour la grossir de ses propres libéralités. Il abandonna à l'abbaye de Saint-Jouin une maison située près de Notre-Dame de Bressuire et le terrain qui s'étend derrière le chevet de

l'église ⁷¹. C'était d'ailleurs une conséquence naturelle de la cession de l'édifice lui-même faite pour le sire de Bressuire. Celui-ci, en donnant l'église de Chiché, avait stipulé que la moitié seulement des revenus appartiendrait à Saint-Jouin, durant la vie de Normand, curé actuel de cette paroisse. Il partagea le bourg avec les moines, à l'exception du péage et des taxes perçues les jours de marchés, qu'il se réserva expressément. Quant aux autres redevances ou profits quelconques, il leur en donna la moitié ; ainsi les amendes prononcées par le prévôt séigneurial, dont la juridiction sur le bourg de Chiché demeurerait entière, devaient être partagées entre l'abbaye et le seigneur. Mais il fut convenu que, lorsque le prévôt prononcerait la remise desdites amendes, la sentence comprendrait les deux portions revenant à l'une et l'autre partie. Thibaud de Beaumont donnait en outre aux moines les deux mesures d'Oulme et d'Audouin de Meroco, avec les prés qui en dépendent, et la moitié de la pêcherie, un emplacement sur les bords du Thouaret pour construire un moulin, le droit d'établir un étang près de Chiché, un complant de deux arpents à Beaumont ⁷², deux jougs de pré et deux autres de terre pour planter des vignes à Chiché, enfin la faculté de prendre dans le bois de Blandochet des bois de construction, du bois mort pour leur chauffage, et d'y envoyer paître cent porcs durant la saison des glands. Parmi les témoins signataires de la donation, on remarque un Thibaud de Beaumont (Tetbaudus Pulchri Montis), qu'il ne faut pas confondre avec le seigneur de Bressuire (Theobaldus Belli Montis), mais qui doit être membre de la même famille ⁷³.

La fondation de deux prieurés à Chiché et à Notre-Dame de Bressuire suivit de près, ou plutôt accompagna la donation de Thibaud de Beaumont. Celui de Bressuire, d'abord à l'état conventuel, et qui avait primitivement la nomination des curés de Notre-Dame, de Saint-Jean et de

Saint-Nicolas-du-Château, ne tarda pas à descendre au rang de simple bénéfice relevant de l'abbaye de Saint-Jouin ⁷⁴.

De la première église Notre-Dame il ne subsiste plus que la partie inférieure des murs de la nef, une porte latérale, aujourd'hui condamnée, remarquable par son ornementation romane, d'une grande pureté et d'une grande richesse, et la grande arcature intérieure qui sépare la nef du chœur. L'édifice fut reconstruit à la fin du XII^e siècle, ou peut-être dans les premières années du XIII^e, après l'incendie de la ville, comme l'indique le style de la grande porte et des fenêtres, qui ont beaucoup d'analogie avec celles du chœur de Saint-Pierre de Poitiers, bâti à la même époque. Le clocher et le chœur ne datent que de la fin du XV^e siècle. (Voir chapitre VI.)

On ne sait rien de l'origine de l'église Saint-Jean ⁷⁵ ; mais tout doit faire considérer sa fondation comme à peu près contemporaine de Notre-Dame.

Quant à l'église Saint-Nicolas, elle existait positivement au XI^e siècle : c'était la chapelle du château, et, par suite, la plus ancienne paroisse de la ville. Une convention intervint, en 1095, entre Aimeri, chapelain de ladite église, et Simon, abbé de Saint-Jouin, pour régler le partage et l'attribution des diverses offrandes qu'on y faisait à l'occasion de l'administration des sacrements ⁷⁶. Plus tard, au XIV^e siècle, la paroisse de Saint-Nicolas fut annexée à celle de Saint-Jean.

A la même époque, en 1092, un seigneur des environs de Bressuire, nommé Raoul, voulant, dit le préambule de l'acte, suivre au moins en partie le conseil de l'Évangile : « Si vous voulez être parfait, vendez tout ce que vous avez et donnez-le aux pauvres, » fit au prieuré de Notre-Dame et à l'abbaye de Saint-Jouin, dont il relevait, d'importantes donations. C'étaient le monastère de Sainte-Radégonde de Cirières et celui de Saint-Pierre de Bretignolle, avec un

terrain d'une étendue suffisante pour construire un nouvel établissement, des fours, des granges et un bourg ; il donnait aussi un joug de terre pour planter une vigne, le droit d'établir un étang près des siens, les borderies du Sourdis (de Surderia) et d'Hubert de Breteuil (de Bretevola), franchises de toutes redevances, et, enfin, un jardin situé dans la ville de Bressuire. Cette donation, qui donna naissance aux prieurés et bourgs de Cirières et de Bretignolle, nouvelles dépendances de Saint-Jouin, fut faite dans l'église même de cette abbaye, par Raoul et ses deux frères, en présence de Bertrand de Moncontour, Adalelme d'Aviau (de Aviallo), et de ses propres vassaux, tels que Aimeri et Guillaume de Mauconseil, Garnier de Labot, Renaud l'Écuyer (armiger), André Tondreau (Teudrium), Aimeri Ruhel, Airaud Giraud, etc. ⁷⁷.

Ainsi se poursuivait, sans relâche, le mouvement civilisateur qui faisait surgir partout de nouvelles bourgades, grâce à l'influence bienfaisante des moines, qui, profitant des libéralités seigneuriales, élevaient des corps d'exploitation autour de leurs établissements, où les habitants des campagnes venaient puiser à la fois des leçons de piété et de science agricole. Le faible trouvait dans ces asiles la sécurité et la protection que lui refusait bien souvent la société civile, encore barbare. C'est là un fait général, incontestable, qu'il ne faut jamais perdre de vue pour juger cette période du moyen âge.

Le 15 janvier 1093 (1094 nouveau style), une grande réunion d'évêques et de seigneurs avait lieu dans le palais du comte de Poitou, à Poitiers, pour la confirmation solennelle de l'acte de fondation du prieuré de la Chaise-le-Vicomte, dû à la libéralité d'Aimeri, vicomte de Thouars. Thibaud de Beaumont y assistait avec une foule de barons poitevins, tels que Ebbon de Parthenay, Hugues de Lusignan, Hugues de Doué, Maingot de Melle, Cadelon de Saint-Maixent, Berlay de Passavant, Raoul d'Aprémont,

Urvoie de Commequiers, etc. ⁷⁸. C'est le dernier document qui nous ait conservé son souvenir. Il mourut sans doute peu de temps après, laissant plusieurs enfants des deux sexes, mentionnés dans l'acte de 1088, cité plus haut ⁷⁹, mais dont les noms sont restés inconnus, à moins qu'on ne lui attribue la paternité d'un certain Constantin de Beaumont, désigné dans un acte de 1092 ⁸⁰, et de Jean de Bersuire, qui semble lui avoir succédé. C'est, en effet, sous ce dernier nom que le nouveau seigneur intervint comme donateur d'une somme de dix sous de rente, avec tous les autres vassaux de Thouars, dans la grande charte de donation accordée par Herbert, vicomte de Thouars, pour l'achèvement du prieuré de la Chaise, le 7 décembre 1099 ⁸¹.

Lors de la première croisade, le seigneur de Bressuire suivit l'impulsion générale et s'enrôla pour la délivrance des lieux saints avec ses voisins les sires de Mauléon (Raoul, oncle d'Herbert) et d'Argenton (Aimeri) ⁸². Mais est-ce à Thibaud de Beaumont ou à l'un de ses fils que revient l'honneur d'avoir affronté les dangers et partagé la gloire de cette expédition ? C'est ce qu'il ne serait pas possible de déterminer. Quoi qu'il en soit, et malgré l'autorité du document cité tout à l'heure, il est fort douteux que le seigneur de Bressuire ait fait partie de la grande armée commandée par Godefroy de Bouillon. Il ne se mit en marche très-probablement qu'en 1101, sous la bannière de son suzerain, Herbert, vicomte de Thouars, qui suivit Guillaume IX, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, dans sa croisade en Orient. Herbert y trouva la mort à Jaffa, le 5 des calendes de juin 1102 ⁸³. Quant au sort de son vassal, il est demeuré inconnu.

Dans cette même croisade de 1101 figure un autre personnage, Raoul Ardent, compatriote des Beaumont. Né à Beaulieu, près Bressuire, vers le milieu du XI^e siècle, il puisa une solide et brillante instruction dans les écoles de

Poitiers, où il fut élevé plus tard au rang d'archidiacre. Le comte Guillaume IX, qui en avait fait son prédicateur, l'emmena en Orient. Mais c'est avant tout la science et les talents variés de Raoul Ardent qui ont valu à son nom une certaine célébrité. Théologien, philosophe, orateur, écrivain, il a composé un vaste recueil de plus de deux cents homélies sur les épîtres et évangiles de tous les dimanches et fêtes de l'année, remarquables par la doctrine, la clarté, l'éloquence et la liberté vraiment apostolique du langage. Il est aussi l'auteur d'un autre ouvrage moins connu, intitulé : *Speculum universale magistri Radulphi Ardentis*, vaste encyclopédie en quatorze livres, dans le genre du *Speculum majus* de Vincent de Beauvais (XIII^e siècle), mais cependant inférieure à ce dernier ouvrage. Les homélies de Raoul Ardent ont été imprimées et traduites plusieurs fois en 1567, 1575, 1604, etc. Le *Speculum universelle* n'a jamais été publié. La bibliothèque des cordeliers de Bressuire en possédait un manuscrit ; deux autres se trouvaient à la bibliothèque du Vatican et à celle de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon. Aujourd'hui on n'en connaît qu'un seul, à la bibliothèque de Besançon ⁸⁴.

Les successeurs immédiats de Thibaud I^{er} de Beaumont sont peu ou point connus jusqu'à la fin du XII^e siècle. Jean de Bressuire, cité dans la charte de 1099, est sans doute le même que Jean de Beaumont qui figure en qualité de témoin, en 1120, pour un acte de donation de Geoffroy, vicomte de Thouars, en faveur du prieuré de la Chaise ⁸⁵. Ce serait alors lui qui aurait accueilli, en 1122, dans son château de Bressuire, Guillaume de Parthenay fuyant devant le comte de Poitou.

Un Richard de Beaumont accompagna en Orient, en 1135, Raymond, second fils du comte de Poitiers, qui allait épouser Constance, fille de Bohémond et héritière de la principauté d'Antioche ⁸⁶.

Un Geoffroy de Beaumont figure à Thouars comme témoin, en 1138, dans une transaction passée entre les moines de Saint-Florent et l'abbesse de Fontevrault ⁸⁷.

Vers l'an 1150, Jean, seigneur de Beaumont, et probablement aussi de Bressuire, intervient dans une restitution sous forme de donation consentie à Masselin, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, par Renaud de Chausseraye (de Chasserea) et sa famille. Une usurpation commise au détriment de l'abbaye, dans son domaine de Clazay, avait motivé cet acte. Parmi les témoins on rencontre Simon de Glenay, fief qui n'appartenait pas encore aux Beaumont, Arbert de Martorges, Renaud de Chanteloup (de Cantalup) et autres personnages originaires du pays ⁸⁸.

L'importance assez rapide qu'avait prise la ville de Bressuire depuis son origine, relativement récente, nous est attestée, dans la dernière moitié du XII^e siècle, par trois faits très-notables : l'état florissant de l'industrie drapière, la création d'un doyenné ecclésiastique et la concession faite aux habitants par leur seigneur d'une charte de libertés et adoucissements divers dans leur condition.

Il y avait déjà longtemps qu'on fabriquait des draps en Poitou, notamment à Parthenay. Cette industrie, qui devait prendre tant d'extension et enrichir tant de familles dans notre province, se développait sans relâche. Bressuire était alors un des points où la fabrication se faisait avec le plus d'activité. Le commerce exportait les draps de Bressuire au delà de la Loire, aussi bien que ceux de Parthenay, par le pont de Cé, où un péage se percevait au profit de l'abbaye de Fontevrault. Chaque balle de draps payait deux deniers, d'après le tarif inséré dans la donation du péage, souscrite par Henri II Plantagenet en faveur de Fontevrault en 1177 ⁸⁹.

Jusqu'à cette époque, Bressuire et les paroisses environnantes avaient toujours fait partie de l'immense

doyenné de Thouars. Vers l'an 1180, Jean III, surnommé aux Belles-Mains, évêque de Poitiers et légat du pape en Aquitaine, considérant avec raison la grande étendue de cette circonscription comme un obstacle sérieux à une bonne administration, profita de la vacance du doyenné de Thouars pour le partager en deux parties. Il désigna Bressuire pour être le siège du nouveau doyenné, et y nomma un prêtre appelé Pierre. Plus tard, le doyen de Thouars attaqua la décision de l'évêque de Poitiers comme contraire aux prescriptions du concile de Latran et portant atteinte, sans nécessité, à ses droits et à ses intérêts. Mais le pape Innocent III, après mûr examen et l'avis motivé d'une commission spéciale, confirma définitivement l'érection du doyenné de Bressuire par acte du mois de février 1208 ⁹⁰. La cure de Saint-Porchaire lui fut annexée, et c'est là que le titulaire faisait habituellement sa résidence ⁹¹.

Voici, d'après l'ordre suivi par le plus ancien Pouillé du diocèse, la nomenclature des 67 paroisses qui relevaient de son autorité : Saint-Porchaire, Chanteloup, Courlay, Saint-Marsault (S. Marcialus), Vellucium (?), Noireterre, Bretignolles, Terves, Saint-Aubin-du-Plain, N.-D.-de-Bressuire, Saint-Jean-de-Bressuire, Saint-Nicolas-de-Bressuire, la Pommeraye, Saint-Mesmin, Saint-André-sur-Sèvre, Baubigné (Bambigniacum), Saint-Georges-d'Argenton, les Eschaubrognes (Eschamboigne), Boisse, Cerizay, Saint-Gilles-d'Argenton, Cirières, Chiché, Milly, Soulièvre, les Cerqueux (Sartofago), Loin, Saint-Loup, Amailloux, Voultegon (Vetogunt), les Aubiers (Alberiis), Breuil-Chaussée, Rorthais, Nueil-sous-les-Aubiers, Geay, Saint-Varent (S. Veranus), Tessonnière, Montigny, Combrand, Saint-Jean-de-Mautravers (de Malo Traverso), Saint-Clémentin, le Pin, la Forest, la Ronde, Moncoutant (de Monte Coustancii), Clazay, Boismé, Faye-l'Abbesse, Sainte-Gemme, Beaulieu, Coulonges, Glenay, Luché,

Pierrefitte (Petra Fixa), Boussais (Buzaicum), Chapelle-Gaudin, Moutiers, Chambroutet, le Givre-en-Mai (Saint-Sauveur), Saint-Amand, Somloire, la Fougereuse, la Coudre, Airvault, Etusson, Saint-Honorat-de-la-Petite-Boissière, les Jumeaux ⁹².

Passons maintenant à l'examen d'une pièce du plus haut intérêt, qui jette une vive lumière non-seulement sur la famille des Beaumont, mais, ce qui est plus important, sur la condition des personnes et certaines coutumes ou institutions qui régissaient, aux XII^e et XIII^e siècles, Bressuire et sa châellenie. C'est une charte d'affranchissement de plusieurs droits, corvées ou obligations, octroyée aux habitants, en 1190 environ, par Raoul I^{er} de Beaumont et sa famille, composée de trois fils : Thibaud, Guillaume, Aimeri, et de deux petits-fils : Jean et Renaud, issus du mariage de Thibaud avec Haelit ou Alix, fille d'Aimeri, vicomte de Thouars. Renonçant d'abord aux droits de mutation sur les successions, Raoul de Beaumont déclare qu'à la mort de toute personne résidant dans la ville de Bressuire ou son territoire et y possédant des biens, aucune taxe ne sera perçue sur son hérédité, lorsque les héritiers seront soit le père ou la mère, soit des frères et sœurs, soit des enfants, et en outre vassaux de la seigneurie de Bressuire. Sur les ventes d'immeubles, tels que maisons, fours, moulins, il se réserve, à titre de lods et ventes, deux deniers par sou qui devront être acquittés, l'un par l'acheteur, l'autre par le vendeur. Si quelqu'un possède des chevaux ou des armes, le seigneur ne pourra point les lui ravir par violence, ni les requérir sans son consentement. Mais si un appel général avait lieu, et que le seigneur vînt à se mettre en campagne, tout habitant devrait le suivre, en vertu du devoir ordinaire qui lui est imposé ; toutefois, en cas d'empêchements légitimes, on aura la faculté de se faire remplacer soit par un parent, soit par une autre personne bien portante. De même, le

seigneur n'aura point le droit d'exiger arbitrairement de leurs possesseurs les chars à quatre roues. attelés de leurs chevaux (quadrigam et equos) ; il pourra seulement requérir de chacun d'eux, suivant la juste coutume (justo more), trois jours par an pour ses travaux, et encore ne pourra-t-il s'en servir qu'autant que lesdits chariots se trouveront à Bressuire au moment de la réquisition. S'il lui arrivait de vouloir exiger davantage d'une personne quelconque, celle-ci pourra lui opposer un refus formel, sans qu'il ait le droit de l'en punir. Bien plus, il est établi, comme sanction de l'acte tout entier, que, dans le cas où le seigneur viendrait à en violer les stipulations, les habitants auraient la faculté d'abandonner sans obstacle la ville de Bressuire, eux et leurs biens. Pour mieux garantir l'inviolabilité de ses concessions, Raoul de Beaumont et sa famille promirent, sous la foi du serment, de n'y jamais porter atteinte, en présence des chevaliers de la seigneurie de Bressuire, qui s'engagèrent de la même manière à en prendre la défense de tout leur pouvoir. Voici leurs noms, qui méritent d'être consignés ici : Renaud Richier ou Richereau, Girard Tachier ou Tachereau, Ubelin. de Terves, Robert des Roches, Jean de Rorthais, Jean Paineau, Airaud Grenoille ou Grenoillon ⁹³, Thibaut de Montpensier, Pierre du Bois, et cinq prêtres, Guillaume Banchereau, Pierre Ménard, Pierre Bormaud, Jean Bodins, Guillaume Bernier. Enfin Aimeri, vicomte de Thouars, suzerain du seigneur de Bressuire, confirma cet acte solennel et y fit apposer son sceau ⁹⁴.

Cette charte si libérale, dont l'importance historique, tant au point de vue général qu'au point de vue local, est facile à saisir, réglait d'une manière précise et équitable les droits réciproques du seigneur et des vassaux. La coutume reconnue et transformée, pour ainsi dire, en loi écrite, remplaçait l'arbitraire. Elle nous révèle, en outre, l'existence à Bressuire et dans son territoire, comme sans

doute dans beaucoup d'autres lieux, d'une population bien différente des serfs ⁹⁵, puisque nous la trouvons, dès le XII^e siècle, en possession du droit de succession et de la libre disposition de ses biens. Le seigneur en tient un compte sérieux, et, se relâchant, à son égard, de ses exigences, pour revenir, d'ailleurs, à la coutume, suivant l'expression même de l'acte, lui concède, soit de son propre mouvement, soit sous l'influence du clergé, des libertés précieuses, qui furent, pour cette époque, un progrès véritable. Ceci nous prouve encore que les habitants de Bressuire jouissaient déjà d'une certaine force et d'une certaine aisance, et que, s'ils ne furent pas constitués en commune jurée, à l'exemple de Niort et de Poitiers, ils n'en obtinrent pas moins des garanties contre le pouvoir du seigneur. Il ne serait même pas invraisemblable d'admettre qu'ils aient été unis par le lien d'association, principe salubre si souvent appliqué au moyen âge. En effet, comme dit un auteur, « il ne faut pas croire que les autres cités qui ne jouissaient pas de ce droit (du droit de commune) fussent dépourvues de libertés et d'institutions ⁹⁶. » La qualification de bourgeois donnée, dans un titre de 1194, à quelques habitants de Bressuire, est une nouvelle indication de l'existence d'une classe moyenne déjà influente ⁹⁷.

Nous avons déjà dit que l'achèvement des fortifications du château, l'enceinte extérieure, devait dater environ de cette période (1180-1220). Il est à croire que les murailles de la ville ne sont guère moins anciennes. Dans tous les cas, on ne peut assurément pas rapprocher l'époque de leur construction en deçà de la fin du XIII^e siècle. Au moyen du plan de Bressuire de 1811, on peut suivre et étudier avec facilité la trace de l'ancienne enceinte urbaine, encore presque entière à cette époque, mais dont il ne subsiste plus aujourd'hui que la porte de la Bête et quelques tours isolées. Son étendue considérable, jointe à

une tradition constante, a toujours fait penser que la ville était, durant les siècles du moyen âge, beaucoup plus peuplée que de nos jours. On pénétrait dans la place par cinq portes bâties d'après le système si longtemps en vigueur. Deux tours en saillie et un crénelage défendaient chacune d'elles. La porte du Poirier, ou Peyré, comme on disait très-anciennement (acte de 1392), s'ouvrait à l'ouest, au pied du château. Elle donnait passage à une vieille voie ferrée qui conduisait au faubourg Saint-Cyprien : de là son nom de Peyré, dénaturé plus tard par celui de Poirier. La porte Saint-Jacques, au midi, conduisait à l'aumônerie, placée sous l'invocation de ce saint. La porte Juilleau, à l'est, s'appelait ainsi dès 1418, à cause de la fontaine près de laquelle elle se trouvait. La porte de la Bâte, au nord, ainsi désignée dès 1418, tirait son nom de la famille de la Baste, qui possédait depuis longtemps un champ dans le voisinage. La porte Simon, au nord-ouest, portait déjà ce nom en 1383. Enfin, un aveu de 1392 mentionne une sixième porte, dite Geneuere, dont il est impossible de retrouver la trace, parce que, suivant toutes les apparences, elle doit être identifiée avec la porte Saint-Jacques, indiquée sous la dénomination de Saint-James dès 1346, puis sous celle de Saint-Jacques en 1402 ⁹⁸.

Des différends assez graves, qui dégénérèrent peut-être en lutte à main armée, éclatèrent, à la fin du XII^e siècle, entre Aimeri, vicomte de Thouars, et son vassal, Raoul de Beaumont, seigneur de Bressuire, l'auteur de la curieuse charte analysée plus haut. L'objet de la contestation, assez vaguement déterminé, d'ailleurs, dans l'acte qui y mit un terme, portait sur l'hommage des châteaux de Bressuire et Chiché dû à la vicomté de Thouars, et sur le paiement du droit de rachat ou de relief qui en était la conséquence. L'intervention bienfaisante de Barthélemy, archevêque de Tours, et de plusieurs autres hommes de bien, termina pacifiquement la querelle. Grâce à leurs efforts, les deux

parties conclurent un traité de paix, le jour de la fête des saints Simon et Jude (1190), en présence de l'archevêque médiateur et des personnages notables du pays. Raoul de Beaumont paya au vicomte vingt mille sous de rachat pour les fiefs de Bressuire et Chiché et leurs dépendances. Thibaud, son fils aîné, rendit hommage au vicomte, comme suzerain traditionnel desdites terres ; mais il fut stipulé qu'au décès de son père, aucun droit ne serait perçu pour son entrée en possession de l'héritage. Les témoins de cet acte de réconciliation étaient nombreux ; on y voyait figurer : Simon d'Argenton, Guérin de Pussigny, Guillaume de Croslebois, Renaud Richereau, Geoffroy du Bois, Girard Taschereau, Jean Paganelleau, Airaud Grenaille, Ubelin de Terves, Pierre Ménard, Guillaume Banchereau, Aimeri de Boismé, Renaud du Pin, Guillaume de la Motte, etc. ⁹⁹.

Peu de temps après, mourut Raoul I^{er} de Beaumont, car son fils aîné Thibaud, deuxième du nom, était seigneur de Bressuire en 1194. C'est une charte en date de cette année, souscrite au profit de l'abbaye de l'Absie par Thibaud de Beaumont, sa femme Alix et ses frères Guillaume et Aimeri, qui nous l'apprend. Confirmant la donation déjà faite aux moines, par son père, de trois hommes libres de Bressuire, Renaud de Condaas, Pierre Verdun et Geoffroy Loreau, le nouveau seigneur la complète en affranchissant ces trois hommes, leurs héritiers à perpétuité et leurs maisons de toutes redevances ou obligations quelconques envers lui, dans l'étendue de la ville et du fief de Bressuire. Les actes de cette nature sont assez communs au moyen âge et ne réveillent aucune idée de servitude pour les personnes qui en étaient l'objet. Leur condition ressemblait à celle des hôtes en Normandie, possesseurs d'un ténement assez restreint, une maison, une cour, un jardin, et qui étaient ordinairement dans les villes les correspondants, les commissionnaires des seigneurs ou dignitaires ecclésiastiques ¹⁰⁰. L'acte de 1194 est passé au château de

Bressuire, en présence de deux moines de l'Absie, Jean et Garnier, de Guillaume Banchereau, prêtre, de Geoffroy de Villeneuve, chevalier, et de deux bourgeois, Nicolas et Renaud Roer ¹⁰¹.

Durant la lutte des rois Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre, qui troubla pendant si longtemps le Poitou, le seigneur de Bressuire régla sa conduite sur celle de son suzerain Aimeri, vicomte de Thouars, dont il avait épousé, comme on sait, la fille Alix. Aimeri demeura d'abord fidèle au roi Jean, par attachement pour sa mère, la vieille Éléonore, qui avait toujours été profondément aimée et vénérée de ses sujets poitevins. Mais, au mois de novembre 1202, entraîné sans doute par les autres barons poitevins, qui, depuis deux ans déjà, avaient abandonné la cause de Jean Sans-Terre, ou bien séduit par les offres de Philippe-Auguste, il rendit hommage à ce prince. Ce fut là le motif de la trêve conclue, le 2 décembre 1202, entre lui et le roi Jean, alors à Chinon. Philippe-Auguste récompensa la défection du vicomte de Thouars en le nommant sénéchal du Poitou, charge dans laquelle il le confirma lorsqu'il vint à Poitiers recevoir la soumission de la province, au mois d'août 1204 ¹⁰². Ces hautes fonctions l'obligeaient à prendre vivement en main les intérêts du roi de France. Une occasion de déployer son zèle ne tarda pas à se présenter. Le célèbre Savary de Mauléon, que le roi Jean avait nommé gouverneur de l'Aunis, après l'avoir gagné à sa cause et délivré de la captivité où il languissait depuis la prise de Mirebeau (août 1202), venait de se signaler en s'emparant de Niort par surprise dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai 1205. Aussitôt le vicomte de Thouars courut l'assiéger à la tête de toute la noblesse poitevine. Thibaud II de Beaumont, seigneur de Bressuire, l'y accompagna avec Hugues Brun de Lusignan, comte de la Marche, son frère, le comte d'Eu, Geoffroy de Lusignan, leur oncle, Hugues de Surgères, vicomte de Châtellerault, Hugues

Larchevêque, sire de Parthenay, et Guillaume de Mauléon, oncle de Savary. Mais tout se borna à moult bieles chevaleries, et, après être demeuré longtemps devant la place, ils se retirèrent sans avoir obtenu aucun résultat ¹⁰³. Il est probable que plusieurs de ces barons servaient avec répugnance, ou du moins avec mollesse, contre leur compatriote Savary de Mauléon, serviteur du fils d'Éléonore, la souveraine vraiment nationale du Poitou ¹⁰⁴.

En effet, dès l'année suivante, 1206, le roi Jean Sans-Terre ayant débarqué à la Rochelle à la tête d'une puissante armée pour reconquérir le Poitou, le vicomte de Thouars se rangea sous ses étendards et le suivit jusqu'à Angers, qui fut prise et pillée. Philippe-Auguste le punit d'avoir violé ses serments, en venant porter le ravage dans ses domaines ; mais la trêve conclue à Thouars même, entre les deux rois, le 26 octobre 1206, l'empêcha d'en tirer, pour le moment, une vengeance plus éclatante ¹⁰⁵. Durant le cours de cette campagne, le roi d'Angleterre passa à Bressuire les 30 septembre et 1er octobre, et de nouveau à la fin d'octobre, en allant à Thouars signer la trêve ¹⁰⁶. Thibaud de Beaumont lui était, sans aucun doute, dévoué comme le vicomte, avec lequel il marcha peut-être au siège du château de Belleville appartenant à Guillaume de Mauléon, demeuré fidèle au roi de France (1207) ¹⁰⁷. C'est là ce qui explique le voyage de Philippe-Auguste à Mauléon (Châtillon-sur-Sèvre) en mai 1208 ¹⁰⁸. Il venait, sans doute, rassurer son fidèle allié et préparer ou compléter l'œuvre de soumission confiée aux soins de ses lieutenants Guillaume des Roches et le maréchal Henri Clément, qui, cette année même (1208), firent essuyer au vicomte de Thouars et autres Poitevins du parti anglais une défaite complète ¹⁰⁹.

Ils ne reprirent les armes qu'en 1214, lors de la nouvelle descente de Jean Sans-Terre en Poitou. Philippe-Auguste n'y parut qu'un instant ; mais il lui suffit pour faire tomber

sur la vicomté de Thouars tout le poids de sa colère. Bressuire fut livrée aux flammes, aussi bien que les autres bourgs du pays ¹¹⁰, preuve évidente de la part active prise par les Beaumont dans le soulèvement. Le roi de France, en remontant vers le nord pour résister à des ennemis plus redoutables, chargea son fils Louis de continuer la guerre en Poitou. Jean Sans-Terre, alors à Parthenay, s'élança sur l'Anjou, où il remporta plusieurs succès. Il traversa sur sa route les domaines des Beaumont et s'arrêta, le 29 mai 1214, à Chiché, l'un de leurs châteaux ¹¹¹. Bientôt le prince Louis, l'ayant battu à la Roche-aux-Moines, le refoula en Poitou et, marchant sur ses traces, alla dévaster de nouveau la vicomté de Thouars ¹¹². Enfin, la trêve de Chinon du mois de septembre 1214, conséquence heureuse de la victoire de Bouvines, ramena la paix, dont le pays avait si grand besoin.

Thibaud II de Beaumont s'est fait connaître par plusieurs donations et fondations religieuses. Le 8 décembre 1215, étant à Moncoutant, l'une de ses seigneuries, il fit remise au prieuré de Pugny de cinq sous de droit de mainmorte que ses prédécesseurs avaient coutume de recevoir des religieux ; il se désista également de toutes les redevances qu'il avait droit d'exiger d'eux. Les témoins de cet acte étaient : le prieur de Moncoutant ; Pierre, prieur de Pugny ; Aimeri Bernard, Geoffroy de la Plaigne, et Richard Piager, chevalier ¹¹³.

Une transaction intervint la même année entre lui et la commanderie du Temple, près Mauléon, relativement à seize setiers de blé que les chevaliers percevaient, le jour de Saint-Michel, sur le fromentage des seigneurs de Bressuire, et à une somme de cent sous qu'ils touchaient sur les aumônes de Noël à Bressuire. Ils se plaignaient du peu d'exactitude dans le paiement du blé, et de ce que le seigneur ne voulait acquitter les cent sous qu'en monnaie angevine, et non en monnaie courante. Après une

discussion assez longue, Thibaud de Beaumont fit droit à leur demande. On stipula qu'à l'avenir la juridiction ecclésiastique serait seule compétente pour juger les litiges qui surviendraient à cette occasion. Voici les noms des témoins : Pierre, doyen de Bressuire ; Pierre, prieur de Notre-Dame ; Raoul, sous-doyen ; Aimeri de Bormaud, diacre ; Pierre Davi, clerc ; Aimeri d'Escoubleau, Geoffroy Beluyer, Richard Piager ¹¹⁴.

Thibaud de Beaumont fonda en 1217, au profit de l'ordre de Saint-Étienne de Grammont en Limousin, le prieuré de Bandouille, situé au milieu de ses bois de Bressuire ¹¹⁵.

Plusieurs autres établissements religieux de Bressuire ou de la banlieue, dont on ne connaît pas l'origine précise, mais qui sont assurément redevables de leur fondation à la famille de Beaumont, datent environ de cette époque. Un des plus importants, l'aumônerie ou Maison-Dieu de Saint-Jacques, a été construit vers la fin du XII^e siècle, ainsi que l'indique le style de son église encore debout. Là étaient recueillis les malades pauvres et les orphelins ; là logeaient les pèlerins qui allaient à Saint-Jacques de Compostelle ; là se réunissaient, le jour de la fête du saint, tous ceux qui avaient accompli ce fameux voyage, réunion qui donna naissance à une foire célèbre dans le Bocage.

Le prieuré de Sainte-Catherine et la maladrerie de Saint-Lazare-de-Taillepieu, dépendances de l'abbaye de la Réau, existaient au commencement du XIII^e siècle, comme en fait foi une bulle du pape Honorius III, du 30 mars 18 ¹¹⁶. Le prieuré de la Motte-de-Beaumont, près Bressuire, a été créé par la munificence pieuse de Guillaume de Beaumont, frère de Thibaud II, d'après le témoignage de son propre testament, sur lequel nous aurons occasion de revenir.

Lorsqu'après l'expiration des trêves avec l'Angleterre, le roi Louis VIII marcha contre le Poitou pour en opérer définitivement la conquête en 1224, le seigneur de Bressuire, en exécution des conventions de paix arrêtées

au mois de juin, à Montreuil-Bellay, entre le monarque français et Aimeri, vicomte de Thouars, se soumit au nouveau souverain avec tous les autres barons de la contrée. Thibaud se rendit même garant de la fidélité du vicomte, en compagnie de Geoffroy d'Argenton, Simon de Chausseraye, Renaud de Maulevrier, Briand de Montaigu, etc., lesquels s'engageaient tous à aller se constituer prisonniers à Saumur ou Chinon, si le vicomte violait le traité ¹¹⁷.

Malgré les victoires de Louis VIII en Poitou, l'apparition momentanée du roi d'Angleterre Henri III, en 1230, suffit pour ranimer les sympathies mal éteintes de plusieurs barons. Aimeri de Thouars, fidèle à ses antécédents, s'empressa de lui faire hommage et de lui jurer fidélité ¹¹⁸. On ignore l'attitude du seigneur de Bressuire dans cette circonstance ; mais elle ne différa pas, selon toute apparence, de celle de son suzerain, et surtout de celle tenue par ses parents Jean et Raoul de Beaumont, qui entrèrent, eux aussi, par acte formel et signé de leur main, au service du roi anglais ¹¹⁹.

Cependant cette situation cessa aussitôt après le départ de Henri III, et l'influence française reprit pour longtemps le dessus. C'était à la couronne capétienne que les seigneurs poitevins devaient désormais leurs services. En 1236, lors de la publication du ban contre le comte de Champagne, Thibaud de Beaumont est requis de se rendre à Saint-Germain-en-Laye ¹²⁰. En 1242 il n'existait plus, car sa veuve, Alix de Thouars, et son frère Guillaume, sont convoqués à Chinon par le roi saint Louis, le lendemain des octaves de Pâques, pour la guerre entreprise contre le comte de la Marche, révolté ¹²¹.

D'après les considérations archéologiques et historiques que nous avons fait valoir plus haut (chap. I^{er}), pour déterminer l'époque des diverses fortifications du château, ce serait à ce Thibaud de Beaumont qu'il faudrait attribuer

l'achèvement ou la construction de la grande enceinte et du mur de ville.

CHAPITRE IV.

BRESSUIRE ET LES BEAUMONT, DE LOUIS IX A LOUIS XI.

Thibaud II de Beaumont avait eu de son mariage avec Alix de Thouars deux fils, Jean et Renaud, qui étaient déjà nés en 1190. Rien n'autorise à croire qu'ils n'eurent pas d'autres enfants ; d'autre part, on ne sait si ceux-ci survécurent à leur père. Mais ce qui doit être certain, c'est qu'aucun d'eux ne lui succéda immédiatement, du moins dans la seigneurie de Bressuire. Cet héritage appartenait d'abord, en vertu du droit de viage, aux frères du défunt, et Thibaud de Beaumont en avait deux au moins, dont l'un, Guillaume, existait bien certainement lors de sa mort. Il ne serait donc pas téméraire de considérer comme l'un de ses frères Raoul, que l'on trouve en possession des seigneuries de Bressuire et Chiché en 1242.

Quoi qu'il en soit, Raoul II de Beaumont se trouvait avec le roi Louis IX au siège de Vouvent, au mois de mai 1242. Là, par un acte solennel revêtu de son sceau, il lui jura fidélité, ainsi qu'à son frère Alphonse, comte de Poitou, et mit à sa disposition ses villes et châteaux de Bressuire et Chiché, promettant d'y recevoir des garnisons royales, à la seule condition qu'après la guerre elles évacueraient lesdits châteaux pour se borner à occuper les villes. Il s'engagea à faire prêter le même serment par ses hommes liges et ses bourgeois. En revanche, le roi prit le seigneur de Bressuire à son service d'une manière permanente, moyennant la somme de cent marcs et vingt livres tournois, payable tous les ans, le jour de l'Assomption ¹²². Après les brillantes victoires de Louis IX, Raoul de Beaumont fut

nommé par lui l'un des garants de la trêve de cinq ans conclue avec l'Angleterre le 7 avril 1243 ¹²³. A partir de ce moment, une longue période de paix s'ouvre pour la France, gouvernée par le juste et pieux saint Louis, et particulièrement pour le Poitou, administré avec tant de sollicitude par Alphonse, son frère.

La famille de Beaumont, déjà influente, semble avoir été, à cette époque, l'objet d'une haute faveur dans la personne d'un de ses membres, Guillaume, frère de Thibaud II, auquel fut conférée la dignité de maréchal de France. Guillaume de Beaumont, faisait partie de la croisade de 1249. Il se fit remarquer à Acre par sa fermeté dans le conseil tenu par le roi, en repoussant la proposition d'abandonner la Palestine, malgré l'emportement de son oncle, Jean de Beaumont, qui adoptait l'avis contraire. Il prit part aux sièges de Bélinas ou Césarée de Philippe et du château de Subeibe ou Subéia (1250) ¹²⁴.

Cependant, comme les familles féodales du nom de Beaumont ont été très-nombreuses en France, nous éprouvons quelque doute sur la question de savoir si ce maréchal de France, sur lequel, d'ailleurs, il n'y a pas d'autres renseignements, doit bien être considéré comme un Beaumont-Bressuire. Rien ne s'y oppose assurément, puisque l'existence d'un Guillaume membre de la maison de Bressuire est attestée par plusieurs actes de cette époque, notamment son testament de 1245 ; mais, d'un autre côté, rien n'affirme le fait d'une manière positive.

Comme nous l'avons vu plus haut, Guillaume de Beaumont, frère du dernier seigneur de Bressuire, existait dès l'an 1190. Il comparaît comme témoin dans une charte d'Aliénor en faveur de Sainte-Croix de Poitiers, donnée à Montreuil-Bonnin le 5 mai 1199 ¹²⁵. Il est cité dans une autre charte de son frère Thibaud II, en 1222, octroyée au prieuré de Bandouille ¹²⁶. Enfin, nous l'avons vu convoqué au ban de 1242. Quelle part de l'héritage de Beaumont

posséda-t-il ? Nous l'ignorons. Mais son patrimoine, comme celui de toute sa famille, devait être situé dans les environs de Bressuire. C'est ce que démontre son testament, dont nous allons donner l'analyse. Il est en date du vendredi avant les Rameaux de l'an 1245 (1246), c'est-à-dire au moment même de ses préparatifs de départ pour la croisade, nouvelle preuve de son identité avec le maréchal.

Guillaume de Beaumont commence par affecter au paiement de ses dettes et de ses fondations pieuses les revenus de ses domaines durant l'année qui suivra sa mort. Il désigne pour ses exécuteurs testamentaires l'archidiacre de Thouars, les abbés de l'Absie en Gâtine, de Saint-Sauveur de Mauléon et de Prailles, les prieurs de Sainte-Catherine de Bressuire et de la Motte, près de cette ville, les chargeant de distribuer les revenus de la susdite année de la manière suivante : aux deux ordres des Templiers et des Hospitaliers qui habitent en Orient, 50 sous chacun pour le secours de la terre sainte ; aux dix églises qui manqueraient de calices, 10 marcs pour leur faire fabriquer dix calices d'argent ; aux veuves ou jeunes filles pauvres, pour les marier, quatre marcs d'argent ; au curé de la paroisse dans laquelle il mourra, à l'abbaye de l'Absie, à l'abbaye de Brignon, au prieuré de la Motte près Bressuire, fondé par lui, douze livres, pour quatre messes annuelles dans chacune de ces églises ; à chaque paroisse du doyenné de Bressuire, 14 deniers pour célébrer des messes après sa mort. Le surplus des revenus de la susdite année sera employé à payer ses dettes, et, s'il en reste encore, on en fera des aumônes pieuses. Il lègue ses bijoux, anneaux, pierres précieuses, perles, ceintures, etc., à son fils Guillaume, ou celui de ses enfants qui lui survivra et succédera. Enfin, il constitue sur le fromentage de Bressuire une rente perpétuelle de cent sous, répartie en dix portions de 10 sous chacune, pour la célébration annuelle d'un service funèbre, le jour anniversaire de sa mort, par les religieux de Brignon-Chambon près Thouars,

les Alleux de Melle, Belle-Fontaine, Ferrières, Saint-Laon de Thouars, Fougerolle, Saint-Jean-de-Bonneval, la Motte près Bressuire, et par les clercs non bénéficiés de cette ville ¹²⁷. La lecture de ce testament, d'ailleurs semblable à tant d'autres du même temps, nous fait voir combien les hommes du moyen âge, bons ou mauvais, étaient préoccupés par la pensée de la vie future, et avec quels soins minutieux ils faisaient prier pour le repos de leurs âmes. C'est que, malgré leurs actes répréhensibles, produit trop naturel de la faiblesse humaine, leur foi était vive et inébranlable.

Au mois de mars 1249, Raoul II de Beaumont, seigneur de Bressuire, revêt de son sceau un échange d'une partie du bois de la Faye-Banchereau contre une rente, intervenu entre deux chevaliers ses vassaux, Aimeri Doénard et Guillaume ¹²⁸.

Il était encore seigneur de Bressuire en 1255, car il fut nommé garant dans la nouvelle trêve conclue au mois de juillet entre les rois de France et d'Angleterre ¹²⁹.

Raoul II, sur lequel on ne possède point d'autre renseignement, n'existait plus en 1269. C'était, à cette époque, un Thibaud de Beaumont, III^e du nom, qui occupait la seigneurie de Bressuire ; mais on ne saurait déterminer quel degré de parenté les unissait.

Thibaud III fut l'un des barons poitevins qui prirent part à l'importante ordonnance d'Alphonse, comte de Poitou, sur les rachats, rendue sur leur requête au mois de mai 1269. Sa signature se trouve au bas de cet acte législatif, à côté de celles du vicomte de Thouars, de Geoffroy de Chausseraie, de Maurice de Belleville, sire de la Garnache et de Montaigu, des sires de Parthenay et de la Châtaigneraie, etc. ¹³⁰. Il épousa Agnès Chabot, sœur de Girard Chabot, seigneur de Rays et de Machecoul, qui appartenait à une puissante famille. Thibaud de Beaumont vivait encore en 1287 ; mais, en 1290, son fils Thibaud, IV^e

du nom, encore mineur, lui avait succédé dans la seigneurie de Bressuire, sous la tutelle de sa mère Agnès et la garde noble de son oncle Girard Chabot ¹³¹. C'est à ce titre que celui-ci, au nom du jeune Thibaud, vend, le 5 mai 1295, à un chevalier du pays nommé Jean Moreau dit Goutedor, tous les fruits et revenus des domaines seigneuriaux de Bressuire, de Saint-Aubin et de Chiché ¹³². La tutelle d'Agnès Chabot durait encore en 1299, ainsi que nous l'apprend un acte du 6 juin passé sous le sceau de la châtelainie de Bressuire, par lequel Pierre du Puy, valet, de la paroisse de Terves, vend à Jean Moreau dit Goutedor les dimes du Vautour et de Saint-Cyprien, pour la somme de quarante livres ¹³³.

Thibaud IV, seigneur de Bressuire, avait atteint sa majorité en l'an 1300. Les 15 mars et 27 avril, il passe deux actes avec le même chevalier Jean Moreau dit Goutedor, dont le nom figure dans beaucoup de contrats, et qui semble avoir joui d'une grande fortune, origine probable de son surnom de Goutedor. Par le premier, il lui cède pour le prix de sept vingt livres de monnaie courante tous les droits et redevances qu'il possédait du chef de sa femme dans la ville de Cerizay ; par le second, il lui vend les fruits et revenus de sa terre de Chaillé ¹³⁴. Thibaud de Beaumont avait épousé depuis peu de temps Almodis de la Flocelière, fille de Jeanne de Châteaumur, dame de la Flocelière, dont nous parlerons plus loin, à l'occasion de son testament. Déjà ils étaient unis par un lien de parenté assez rapproché, puisque des dispenses du Saint-Siège furent nécessaires pour leur mariage ¹³⁵.

Du vivant de ce seigneur, l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Got, qui visitait, depuis le 17 mai 1304, les paroisses et abbayes de son immense province, passa à Bressuire, où il séjourna deux jours. Il revenait alors du bas Poitou par Mauléon, Mallièvre et Saint-Clémentin. Le 26 mai 1305, il arrivait au prieuré de Saint-Cyprien de

Bressuire, où, après avoir exercé son droit de visite, il couchait avec toute sa suite. Le lendemain 27, jour de l'Ascension, le prélat alla célébrer la grand'messe au prieuré de Notre-Dame ; il y prêcha et donna le sacrement de confirmation ; puis il passa de nouveau la nuit à Saint-Cyprien, pour se diriger ensuite sur Thouars. Peu de jours après, le 5 juin 1305, le choix du conclave de Pérouse l'élevait à la dignité de souverain pontife, qu'il accepta sous le nom de Clément V. Ce long voyage accompli par Bertrand de Got dans la dernière année de son épiscopat, et constaté par le journal authentique découvert et mis récemment en lumière par M. Rabanis, a une grande importance historique, en ce qu'il fournit un argument irrésistible, l'alibi, qui relègue au nombre des fables la mystérieuse entrevue du futur pape et du roi de France à Saint-Jean-d'Angély, inventée par l'historien Villani ¹³⁶.

Le prieuré de la Maison-Dieu de Saint-Jacques de Bressuire étant venu à vaquer, en 1307, par la démission de Guillaume Fouchart, les religieux Pierre Moysen, Colin Baudet et Jean Grobeau concédèrent, par acte du 13 novembre, à l'évêque de Poitiers Arnault d'Aux, probablement sur sa demande et pour lui être agréable, le droit de nomination, mais pour cette fois seulement (provideat ista vice). Le nouveau prieur, Jean de Fontaine, simple clerc, fut nommé par l'évêque, le 23 novembre, en vertu de l'acte précédent, avec obligation de prendre les ordres sacrés en temps voulu, de résider dans son prieuré et d'en défendre les droits. La Maison-Dieu de Saint-Jacques était un établissement charitable d'une grande utilité : on y soignait les malades et on y recueillait les orphelins ¹³⁷.

Dix ans plus tard, au mois d'août 1317, lors de la création des évêchés de Maillezais et Luçon, le doyenné de Bressuire, détaché de l'évêché de Poitiers, fut attribué à celui de Maillezais par la bulle du pape Jean XXII.

L'épouse de Thibaud IV de Beaumont, Almodis de la Flocelière, s'est fait connaître par son testament, en date de l'an 1310. Elle commence par élire sa sépulture dans l'église du prieuré de Notre-Dame-de-Bandouille, près Bressuire, auquel elle lègue cent sous de rente sur son domaine de Chaillé (Chaylleo), près Nueil, pour la célébration de cinq messes par semaine. Une chapellenie, déjà fondée par son mari, s'y trouve ainsi portée à quinze livres de rente. Elle institue une distribution de pain aux pauvres le jour anniversaire de sa sépulture. Elle donne au curé de Cerizay un setier de blé de rente sur ses redevances de Cerizay, pour la fondation, dans cette église, d'une messe annuelle anniversaire. Au curé de Chiché et au curé de Saint-Nicolas de Bressuire, elle donne également, dans le même but, un setier de blé de rente qui devra être perçue sur ses redevances de la Vacheresse. Aux Cordeliers de Poitiers, de Saint-Maixent et de Parthenay, et aux Jacobins de Poitiers et de Fontenay, elle donne trente sous pour la fondation de prières annuelles dans chacun de ces monastères. Elle lègue une somme de cent sous à Pierre et Marguerite, enfants de feu Raoul de Beaumont ¹³⁸. Au père gardien du couvent des Cordeliers de Parthenay, elle lègue trente livres qu'il est chargé de distribuer, en aumônes, à raison des dispenses obtenues du Saint-Siège pour son mariage. Elle laisse cent sous à Aimeri de Terves, valet de son mari ; cent sous à chacune de ses servantes, Catherine Daniel et Pétronille de Puy-Main ; quarante sous à Pierre Porter dit Bazin, et soixante sous à Hugues, fils du défunt prévôt de Chiché. Enfin elle lègue à son mari, Thibaud de Beaumont, seigneur de Bressuire, en considération de ses bontés, tous ses biens acquis durant leur mariage et l'usufruit du tiers de ses immeubles héréditaires. En outre, pour le rembourser d'une somme de 430 livres dépensée par lui pour son affaire en cour romaine, probablement ses dispenses de mariage, et d'une autre somme de 1,000

livres, elle lui abandonne l'usufruit des deux autres tiers de ses immeubles pendant la durée de neuf ans. Elle lui donne encore 1,000 livres pour doter ses sœurs Sibille et Belle-Assez, et faciliter ainsi leur mariage. Prévoyant le cas où ses héritiers viendraient à attaquer ou à modifier son testament, Almodis de la Flocelière établit que le roi, dans cette hypothèse, pourra exiger d'eux une somme de 1,000 livres applicable au subsidie de la terre sainte. Elle désigne comme exécuteurs de ses dernières volontés Jeanne de Châteaumur, dame de la Flocelière, sa mère, le prieur de Bandouille, le curé de Chiché et Guyard Guichard, écuyer. Ce testament fut clos le vendredi après la fête de saint Barnabé (1310), en présence de Jean Raymond, chevalier, Pierre Borreau, prêtre, maître Geoffroy de Saint-Aubin, clerc, et Jean de Lucet, écuyer ¹³⁹.

On ignore combien de temps Almodis de la Flocelière survécut à son acte de dernière volonté. Ce qui est certain, c'est qu'elle mourut avant son mari, avec lequel elle était unie depuis l'an 1300. Nous connaissons le nom de sa mère, Jeanne de Châteaumur ; mais celui de son père est inconnu. C'est peut-être David de la Flocelière, qui, en 1290, était seigneur de ce lieu et de Cerizay, où elle possédait certaines rentes et redevances qu'elle transmet aux Beaumont. Vers le milieu du XIV^e siècle, la Flocelière et Cerizay passèrent à la maison de Surgères ¹⁴⁰.

Un différend éclata vers cette époque entre le seigneur de Bressuire et frère Girard, prieur de Bandouille, à l'occasion du droit de pêche que les Beaumont, fondateurs et bienfaiteurs du prieuré, lui avaient jadis concédé dans leur étang de Chiché. Thibaud IV de Beaumont prétendit que les religieux avaient abusé de ce droit, et, par suite, devaient en être déchus. Mais les parties transigèrent au moyen d'un échange : d'une part ; le prieur renonça au droit de pêche ; de l'autre, le seigneur de Bressuire lui donna le bois de Maugason et l'étang de la Motte, en

réservant pour lui, sur ces biens, la haute justice, et, pour les tiers, les droits d'usage dont ils jouissaient déjà dans le bois. Comme le chemin de Bressuire à Chiché passait sur la chaussée de l'étang de la Motte, il exigea des religieux l'engagement de n'y commettre aucune dégradation, lorsqu'ils viendraient à réparer la chaussée. Par le même acte, le prieur céda au seigneur le moulin à vent de Veillateau, moyennant une rente de cinq setiers de seigle assise sur les tenanciers des Doues-Jolivières. Plus tard, le prieur de Bandouille, Bernard de Saint-Giles, successeur de Girard, voulut revenir sur cette transaction, prétendant qu'elle avait perdu toute valeur, et réclama de nouveau le droit de pêche dans l'étang de Chiché. Le seigneur de Bressuire soutenait que ladite convention, ayant été acceptée et exécutée de part et d'autre, devait être réputée bonne et valable. Après bien des débats, Thibaud de Beaumont et le prieur, réunis dans la salle du chapitre de Bandouille, le mercredi après la fête de la nativité de Notre-Dame, l'an 1320, déclarèrent s'en tenir à la première transaction, la confirmant et l'approuvant de nouveau. Ainsi le prieuré abandonnait définitivement ses prétentions sur l'étang de Chiché ; mais, pour obtenir cette concession, le seigneur dut lui céder, à titre gratuit, un pâtis touchant au bois de Bandouille, un petit bois tenant audit pâtis et au bois de Maugason, près du village de la Motte, et une rente de vingt sous sur le prévôt des Crânières. L'acte fut fait en présence de Robert de Cenzay, chevalier, Nicolas Beau, professeur de lois, Pierre de la Forest, Nicolas Mahoneau, Pierre de Glenay, Aimeri de Terves et Guillaume Dabin ¹⁴¹. L'importance qu'on attachait, comme on voit, à la pêche des étangs, et leur nombre considérable dans le pays, prouvent que le poisson d'eau douce était une des principales sources de l'alimentation publique.

Après la mort d'Almodis de la Flocelière, dont il ne paraît pas avoir eu d'enfants, Thibaud IV de Beaumont avait épousé, en secondes noces, Aliénor de Derval, en Bretagne, qui lui donna un fils Jean ¹⁴². Il était encore seigneur de Bressuire en 1322, et passait en cette qualité, au mois d'août, un nouveau traité avec Bernard de Saint-Giles, prieur de Bandouille ¹⁴³. Mais en 1234 il n'existait plus ; sa veuve Aliénor administrait la baronnie au nom et comme tutrice de Jean de Beaumont, leur fils mineur ¹⁴⁴.

Au commencement du XIV^e siècle apparaissent, pour la première fois, les Beaumont-Glenay dans la personne de Jean de Beaumont, seigneur de Glenay, en 1319 ¹⁴⁵. Ce fief, qui relevait à hommage lige de Bressuire, fut possédé par eux jusqu'au XVI^e siècle. Les Beaumont-Glenay, les Beaumont des Dorides et les Beaumont du Bois-Charruyau ou de Nueil, dont on signale en même temps l'existence au XIV^e siècle, ont, à n'en pas douter, une origine commune avec les Beaumont-Bressuire. Mais il n'est pas possible de dire, faute de documents, à quels moments divers ces rameaux ont été produits par le tronc générateur ¹⁴⁶.

Il n'est pas plus facile de savoir à quelle branche appartient un certain Guillaume de Beaumont, chevalier, connu par un traité de l'an 1324, passé à Thouars entre lui et un nombre considérable d'habitants des paroisses de Boismé, Terves, Saint-Sauveur, Noireterre, Saint-Porchaire, Clazay, Montigny, Milly, Chanteloup, Breuil-Chaussée, qui reconnaissent lui devoir, comme à ses prédécesseurs, des fromentages et métayages annuels. Quant aux arrérages échus et non payés, les parties s'en remettent à la décision sans appel d'un arbitre, Guillaume d'Appelvoisin. Le traité, approuvé par Pierre Raymon de Rabastens, sénéchal du Poitou, mentionne certaines libertés dont les susdits habitants étaient en possession depuis longtemps dans les villes de Bressuire, Thouars et Argenton, et sur lesquelles l'arbitre est également appelé à prononcer ¹⁴⁷. De quelle

nature étaient ces libertés ? Rien ne nous l'a révélé ; mais on pourrait admettre qu'elles consistaient surtout en franchises et exemptions de taxes dans les foires et marchés.

Jean II de Beaumont, seigneur de Bressuire, fils de Thibaud IV, était encore sous la tutelle de sa mère Aliénor au mois de novembre 1326, ainsi que nous l'apprend un acte par lequel elle afferme à Guillaume Aymar, curé de Chiché, un terrain pour bâtir une maison près du mur du bourg. Donc, dès cette époque, la ville champêtre de Chiché, comme on disait jadis, était entourée de fortifications aussi bien que Bressuire ¹⁴⁸. En 1346, il plaidait devant le sénéchal du Poitou contre l'abbaye de l'Absie, au sujet de plusieurs maisons situées à Bressuire, dont l'une dite l'Archerie de l'Absie, et qui doivent être, pour la plupart, les mêmes que celles dont il est question dans la donation de 1194 ¹⁴⁹. Sa mère Aliénor vivait encore en 1348 ; elle soutenait alors un procès contre Barnabé de Rougié pour la succession de son frère, le seigneur de Derval, dont elle était l'héritière universelle ¹⁵⁰.

Jean II de Beaumont, sur lequel on ne possède aucun renseignement biographique, quoiqu'il ait dû nécessairement prendre part aux guerres contre les Anglais en 1346 et 1356, n'existait plus en 1361. Il avait épousé Isabelle de Maillé, fille de Hardouin VI, baron de Maillé, en Touraine, dont il eut trois enfants : Louis, son successeur à Bressuire ; Jean, aussi seigneur de Bressuire, après la mort de son frère, comme nous le dirons plus loin, et Louise, mariée à Miles Rouault, seigneur de la Motte, laquelle vécut jusqu'en 1448 et fut ensevelie aux Cordeliers de Bressuire ¹⁵¹.

Avant d'aller plus loin, exposons en quelques mots l'organisation administrative de la baronnie de Bressuire, d'ailleurs semblable à celle de tout le Poitou, ou, pour mieux dire, de la France en général. Le système en était

peu compliqué, surtout dans l'origine. Le seigneur avait deux officiers de justice, nommés et payés par lui : le sénéchal et le châtelain, qui constituaient deux degrés de juridiction, dont l'une, celle du sénéchal, était supérieure à l'autre. En effet, le sénéchal pouvait évoquer devant lui les causes pendantes devant le juge châtelain. Ces magistrats, représentants du baron de Bressuire, qui avait droit de haute, moyenne et basse justice, jugeaient dans les limites de la compétence que leur traçait, dans ces trois cas, la coutume du Poitou. On interjetait appel de leurs sentences devant le sénéchal de Poitou, juge royal, puis devant le parlement de Paris. Les grandes assises du sénéchal se tenaient quatre fois l'année, sous les halles de la ville, au XIV^e siècle, et plus tard dans un bâtiment spécial, appelé parquet, construit près des halles ¹⁵². Les assises du châtelain se tenaient plus souvent, environ tous les mois. A partir du commencement du XV^e siècle, le sénéchal et le châtelain eurent des lieutenants gradués en droit comme eux-mêmes pour les remplacer. Les sergents (huissiers), nommés par le seigneur ou son sénéchal, ne pouvaient instrumenter en dehors du bailliage attribué à chacun d'eux. L'étendue des bailliages correspondait le plus généralement aux limites des paroisses, en sorte qu'il y en avait à peu près autant que de paroisses. On en trouve l'énumération dans les registres d'assises de la sénéchaussée et châtellenie de Bressuire, dont les plus anciens conservés remontent à 1380. On comptait dès cette époque quinze bailliages : Moncoutant, Courlé, Breuil-Chaussée, Clazay, Cirières, Beaulieu, Saint-Aubin, l'Anglée, Saint-Sauveur, Glenay, Fief-Mestaier, Chanteloup, Boismé, Terves et Bressuire. Nous connaissons par là d'une manière précise l'étendue de la juridiction de Bressuire. Aux assises du sénéchal et du châtelain, les causes étaient appelées et expédiées par bailliage. Un procureur fiscal requérait au nom du seigneur ¹⁵³. Le seigneur instituait

aussi les notaires et avait un sceau à contrats qu'on apposait sur les actes pour leur donner l'authenticité. Les notaires seigneuriaux n'excluaient point les notaires royaux, qui, plus tard, devinrent très-nombreux et pouvaient instrumenter dans des limites plus étendues. Primitivement, le sénéchal réunissait entre ses mains les pouvoirs judiciaire, financier et militaire. Mais les seigneurs, imitant la royauté, séparèrent ces diverses attributions. Au XV^e siècle, et même dès 1392 ¹⁵⁴, ils avaient à Bressuire un receveur chargé d'administrer leurs finances, et qui rendait tous les ans un compte détaillé. Un capitaine commandait au château et veillait à ce que chacun s'acquittât du service militaire, notamment du guet et garde, auquel étaient tenus tous les habitants de la baronnie. Chiché, quoique appartenant aux Beau mont, comme Bressuire, formait une seigneurie et châtellenie distincte, où il y avait un prévôt, un receveur et un capitaine ¹⁵⁵.

Au point de vue féodal, la baronnie de Bressuire relevait à hommage lige de la vicomté de Thouars, qui elle-même rendait hommage au roi, comme comte de Poitou. Les seigneurs de Bressuire avaient un grand nombre de vassaux et d'arrière-vassaux. Voici les noms des principaux fiefs qui relevaient d'eux : les châtellenies de Saint-Marsault, Saint-Aubin-du-Plain, Pugny, Glenay et Puymorin, les deux seigneuries de Cirières, les seigneuries de Puymari, Mufflet, la Mothe-de-Beaumont, la Brosse-Moreau, la Forêt-de-Montpensier, la Bonatière, Cruhé, Noireterre (deux seigneuries), Puygaillard, le Poyron, la Vau-Richer, le Verger (de Boismé), Clisson, Blanchecoudre, Beaurepaire, le Bois-de-Terves, la Roche-Méri-Arnault, Recreux, la Cherbonnellerie, la Viandière, la Challetière, le Noillon, la Sicaudière, la Guefferie, la Fenêtre, la Coussaye, la Guybaudière, Puy-rond, la Renollière, le Fraigne, le Jousteau, Bois-Savarit, Boismartin, Rodard, le Plessis-

Tristan, la Tudelle, la Mothe-Rousseau, Puy-Belin, la Duberie, Pallain, etc. ¹⁵⁶. Chose bizarre, mais pas très-rare dans le système féodal, la châteltenie de Saint-Porchaire, située aux portes de Bressuire, non-seulement n'appartenait pas aux Beaumont, mais ne leur rendait même pas hommage. Les La Porte-Vezins en étaient possesseurs au XIV^e siècle (en 1376 et 1392) ¹⁵⁷.

Louis de Beaumont, fils de Jean II, lui avait succédé dans la seigneurie de Bressuire, en 1361, sous la tutelle de sa mère Isabelle de Maillé. Mais, celle-ci étant venue à mourir peu de temps après (1364), son oncle Thibaud de Beaumont prit en main, comme nouveau tuteur, l'administration de ses domaines ¹⁵⁸. Il s'agit ici, très-certainement, d'un oncle à un degré assez éloigné, car si Thibaud eût été le frère de Jean II, il lui eût succédé à coup sûr avant Louis, en vertu du droit de viage, conformément aux prescriptions de la coutume de Poitou. En 1368, Louis de Beaumont avait atteint sa majorité ¹⁵⁹. Il épousa Louise de Thouars, fille de Miles de Thouars, sire de Pouzauges et Sigournay, et de Jeanne de Chabannais, qui ne reçut en dot que 400 livres de rente et 1,200 guyennois à la couronne, mais apporta plus tard, à la mort de ses parents, dans la maison de Bressuire, les terres de Sigournay et de la Barrotière ¹⁶⁰.

Depuis le funeste traité de Bretigny (1360), la baronnie de Bressuire, ainsi que toute l'Aquitaine, était retombée sous la domination anglaise, et le célèbre prince de Galles était venu à Poitiers, au mois de septembre 1363, recevoir les hommages de ses nouveaux vassaux ¹⁶¹. Louis de Beaumont dut se soumettre comme les autres. Mais il s'en fallait de beaucoup que les rois Plantagenets fussent aussi populaires en Poitou que du temps de Philippe-Auguste et de Jean Sans-Terre. Les temps étaient bien changés : le nombre de leurs partisans avait grandement diminué ; on avait oublié les fils de la grande Aliénor, et, à l'exception de

quelques barons revêtus par eux de fonctions publiques, les populations acceptèrent avec répugnance la domination nouvelle qui venait troubler la paix dont elles jouissaient depuis plus de cent ans. Pour mettre leur conquête à l'abri des attaques du roi de France, qui voulait reprendre ce que les malheurs de la guerre lui avaient fait perdre, les Anglais furent obligés d'avoir constamment les armes à la main. Ils placèrent des garnisons dans toutes les places fortes de la province. Bressuire, forteresse importante, située sur les confins de l'Anjou, ne pouvait être négligée ; aussi l'on n'attendit pas, pour la mettre en état de défense, l'arrivée menaçante de du Guesclin, le vengeur de la France. Dès 1367, nous le pensons, il y avait une garnison anglaise à Bressuire. Cette année même, en effet, Raynaud du Fouilloux, un des ancêtres du fameux veneur, y commandait en qualité de capitaine et, sans aucun doute, au nom du roi d'Angleterre, comme tend à l'établir une quittance de neuf escus Johens donnée par lui à Guerry des Forges, receveur, qui lui rembourse ladite somme pour dépenses faites au nom d'un certain Walter de Bruley, chevalier, lequel ne peut être qu'un capitaine anglais ¹⁶². L'indiscipline des gens de guerre, à cette époque, dut rendre fort incommode et onéreuse pour le seigneur de Bressuire la présence de ces défenseurs étrangers. Mais, quand bien même il eût éprouvé peu de sympathie pour le roi d'Angleterre, ce que nous ignorons, il n'en était pas moins tenu par les traités et le serment féodal à servir sa cause de tout son pouvoir et à mettre tous ses vassaux sous les armes. Quelle qu'ait pu être la nature de ses sentiments et de ses actes dans ces conjonctures difficiles, on peut surer qu'il ne s'attendait guère à l'orage qui allait fondre sur sa ville de Bressuire.

Rappelé d'Espagne, où il avait conquis un royaume au profit d'un allié de la France (Henri de Transtamare), du Guesclin revenait à la hâte secourir sa patrie menacée par l'invasion d'une nouvelle armée anglaise aux ordres de

Robert Knolles (1370). En un instant son puissant génie releva partout les courages et pourvut à tous les besoins. Le roi Charles V, en remettant l'épée de connétable à ce noble capitaine, qui en était si digne (2 octobre 1370), l'investit d'une autorité suprême pour la direction de la guerre. Après avoir organisé avec une rapidité merveilleuse la défense de Paris et contraint Robert Knolles à s'éloigner des environs de cette capitale pour aller prendre ses quartiers d'hiver dans le Maine, du Guesclin conçut le hardi projet d'anéantir, sans plus tarder, l'armée anglaise, en entreprenant contre elle une campagne d'hiver, fait nouveau dans les annales de la guerre au moyen âge. Avec une activité étonnante, il forma en Normandie une armée de douze mille hommes, qui comptait dans ses rangs les chevaliers les plus illustres et les plus braves : Olivier de Clisson, les maréchaux d'Andrehan, de Sancerre et de Blainville ; l'amiral Jean de Vienne ; les deux Mauny ; les sires de Rohan, de Retz, de Laval, de Rochefort, de Chateaubriand, Jean et Alain de Beaumont, ses fidèles compagnons ¹⁶³, etc. Robert Knolles, qui ne s'attendait pas à une attaque aussi prompte, était allé trouver le prince de Galles en Guyenne, laissant le commandement à Granson, alors campé près de Pontvallain, non loin du Mans. C'est là que le connétable surprit les Anglais à la fin de novembre 1370. Nous n'avons point à raconter les péripéties de cette bataille si glorieuse pour du Guesclin et pour la France. Les débris des troupes ennemies battues à Pontvallain s'enfuirent précipitamment, au delà de la Loire, chercher un refuge dans leurs places fortes, à Saint-Maur, à Moncontour, à Bressuire et jusqu'en Gâtine. Mais du Guesclin, leur donnant à peine le temps de se reconnaître, parut devant Saint-Maur-sur-Loire, où commandait Cressonval, qu'il somma de se rendre. Celui-ci fit d'abord mine de vouloir se défendre ; puis, effrayé des menaces du terrible connétable, il promit de rendre la place dans peu

de jours, après en avoir délibéré avec ses officiers et les habitants. Or, c'était une ruse. Cressonval, qui n'osait pas résister, mais qui regrettait de livrer aux Français une si belle forteresse, la fit évacuer non-seulement par ses soldats, mais aussi par les habitants. Alors il livra aux flammes tous les édifices et battit en retraite sur Bressuire 164.

Du Guesclin attendait en ce moment à Saumur la reddition de Saint-Maur. A la nouvelle de ce qui s'y passait, sa colère fut grande ; il jura par la Trinité de ne manger que trois soupes au vin avant de tirer vengeance de la déloyauté de Cressonval. On était alors au commencement de l'année 1371 et au plus fort de l'hiver. Malgré la rigueur de la saison, le connétable fait sonner la trompette, rassemble ses guerriers et s'élance à la poursuite des Anglais sur le chemin de Bressuire. Lorsque Cressonval et ses gens, au nombre d'environ cinq cents, se présentèrent aux portes de la ville, elles étaient fermées et les ponts levés ; les habitants, ne sachant pas trop à qui ils avaient affaire, ne voulaient point ouvrir aux fugitifs. Cependant le gouverneur de Bressuire, Raynaud du Fouilloux, nous le supposons, car les anciennes chroniques ont oublié de nous conserver son nom, monta sur les parapets et demanda à ces étrangers qui ils étaient et d'où ils venaient. L'un d'eux répondit, au nom des autres, qu'ils arrivaient de Saint-Maur ; qu'ils avaient incendié cette ville plutôt que de la livrer aux Français ; que du Guesclin les poursuivait à outrance et allait bientôt tomber sur eux ; il suppliait donc le gouverneur de ne pas les laisser plus longtemps exposés à un si grand danger et de leur accorder un refuge dans sa place. Le gouverneur, redoutant le courroux du prince de Galles, si ces Anglais venaient à être victimes, par sa faute, de quelque catastrophe, mais concevant encore quelque défiance, consentit à leur ouvrir ses portes, à la condition

de passer par détachement de cinquante hommes seulement et de ne point coucher dans Bressuire.

A peine le premier détachement avait-il pénétré dans la ville, que le tocsin sonna dans la tour ¹⁶⁵ : « Trahy ! trahy ! criait le guetteur ; fermez la porte, voici Bertrand qui vient ! Ces Anglais fugitifs nous ont vendus ! » En effet, on apercevait au loin les étendards de du Guesclin, d'Olivier de Clisson, des maréchaux d'Andrehan et de Blainville, du vicomte de Rohan, de Carenlouet le Breton, en un mot de l'élite des guerriers de la France. Les bourgeois éperdus crurent plus que jamais à une trahison ; sans écouter la voix de la raison et de l'humanité, ils massacrèrent les quarante Anglais qui étaient entrés les premiers ; puis, fermant les portes et levant les ponts, ils abandonnèrent à la discrétion de l'ennemi la malheureuse garnison de Saint-Maur. Rejetés comme traîtres par leurs alliés et leurs frères d'armes, les Anglais ne songèrent plus qu'à vendre chèrement leur vie ; mais, assaillis par toute l'armée de du Guesclin avide de vengeance, ils ne tardèrent pas à être enveloppés et faits prisonniers. Alors une discussion très-vive et fort regrettable éclata parmi les Français pour le partage des prisonniers et du butin, qui était considérable, car les vaincus étaient chargés des dépouilles de Saint-Maur. La querelle menaçait de prendre des proportions fâcheuses et de semer la division dans l'armée, lorsque du Guesclin et Clisson se virent contraints, pour y mettre un terme, de recourir à un horrible expédient que ne justifie point la nécessité. Ils commandèrent, ou plutôt laissèrent faire le massacre des prisonniers. Un instant après, cinq cents Anglais égorgés jonchaient le sol autour de Bressuire ¹⁶⁶.

Du haut de leurs murailles, les habitants et les défenseurs de la ville assistaient à cet affreux spectacle et en demeuraient glacés d'épouvante. Le connétable, qui, d'ailleurs, n'avait point songé à faire le siège de Bressuire,

et n'avait eu d'autre but que celui d'atteindre et de châtier les Anglais de Saint-Maur, résolut de profiter de cette consternation pour se rendre maître de la place par composition. Il monta donc à cheval, se présenta devant une des portes, et, appelant les soldats qui faisaient le guet, les pria d'aller chercher le gouverneur, avec lequel il désirait conférer et traiter de la paix. A peine le gouverneur avait-il paru aux créneaux de la porte, qu'il se mit à injurier du Guesclin : « A Bertran de Claquin Dieu vous puist cravanter (étrangler) ! oncques ne fustes nez fors pour Anglais gréver ! » Sans tenir compte de sa mauvaise humeur, le connétable lui demanda les clefs de la forteresse, promettant de lui laisser la vie sauve et la permission d'emporter tout son argent et ses bagages ; la garnison serait traitée avec la même faveur et pourrait se retirer sans être inquiétée. Le gouverneur répondit qu'il ne commettrait pas une pareille lâcheté pour dix mille marcs d'or ; que la ville confiée à sa garde était forte, bien pourvue de vivres ; qu'il avait sous ses ordres des soldats nombreux et aguerris ; puis, interpellant à son tour du Guesclin, il lui demanda comment il agirait à sa place et dans de pareilles conditions. Le connétable, s'apercevant que ce capitaine était un homme de cœur, le loua de ses nobles sentiments et lui promit de ne point l'attaquer s'il voulait fournir, ou plutôt vendre des vivres à ses troupes. Non-seulement le gouverneur refusa, mais, ajoutant l'insulte à l'audace, il répondit qu'il lui donnerait volontiers des vivres pour rien, s'il croyait qu'en les mangeant il en pût étrangler avec tous les Français qui suivaient sa bannière. Pour le coup, la mesure était comble : « Ah ! felon portier, s'écria le terrible Breton, par tous les saints vous serez pendu par votre ceinture ! »

Les chefs et les soldats, partageant l'indignation de leur général, se montrèrent animés de l'ardeur la plus vive. Un jeune chevalier, Jean du Bois, fit serment de porter le jour même l'étendard de du Guesclin sur les murs de Bressuire.

Aussitôt l'assaut est ordonné. Les Français, guidés par le connétable, le maréchal d'Andrehan et Olivier de Clisson, qui avaient reconnu les abords de la place, s'avancent sur trois colonnes jusqu'au bord des fossés, cherchant surtout à se garantir, au moyen de leurs armures et de leurs boucliers, de la grêle de flèches et de projectiles qu'on leur lance du haut des tours. Après avoir essuyé, sans combattre et sans trop souffrir, les premières décharges, ils s'élancent bravement dans les fossés, et, arrivant au pied des murailles, les uns se mettent à les saper, les autres cherchent à les escalader avec des échelles de cordes. Les assiégés jetaient des tonneaux pleins de cailloux, qui faisaient des vides affreux dans les rangs des assaillants ; mais ceux-ci, loin d'en être effrayés, redoublent d'efforts : dépourvus d'échelles de siège, ils grimpent avec un acharnement incroyable le long des murs, en fichant leurs dagues et leurs poignards entre les pierres et en se poussant les uns les autres sur ces degrés d'un nouveau genre. Jean du Bois, l'étendard du connétable à la main, monte en criant : Du Guesclin ! Un Anglais veut le lui arracher, mais le chevalier lui crève l'œil avec la lance même de l'enseigne. Le maréchal d'Andrehan, malgré son grand âge, donne l'exemple de l'intrépidité : trois fois il atteint le sommet des murailles, trois fois il en est précipité. Du Guesclin et Clisson ne se ménagent pas plus ; on les voit partout où il y a du danger ; atteints de plusieurs blessures, ils se retirent un instant pour reprendre haleine, et reviennent à la charge avec plus de fureur que jamais. « Allons, mes enfants, criait le connétable, il faut aller souper dans Bressuire ; ces gars tiennent votre pitance. »

Les Anglais avaient beau accabler les assiégeants d'une nuée de projectiles, rien ne pouvait ralentir leur élan. L'amiral Jean de Vienne, le sire de Carenlouet, Jean et Alain de Beaumont, Guillaume le Baveux, les seigneurs de Rochefort, de Retz (Girard Chabot), de Ventadour, de la Hunaudaye, le chevalier connu sous le nom de Poursuivant-

d'Amours, Alain de Taillecol, dit l'abbé de Malpaye, se font tous remarquer par leur brillante bravoure. Ils ébranlent avec leurs piques les pierres de la muraille, et, au prix d'efforts incroyables, parviennent à en faire crouler le revêtement. En même temps, le sire de Carenlouet, à la tête d'une troupe d'archers armés de crocs, dirige une manœuvre consistant à saisir et à arracher avec ensemble les créneaux et les parapets. Enfin une brèche est pratiquée ; du Guesclin s'y précipite avec les plus braves. Le jeune Jean du Bois, son porte-étendard, est frappé à mort au moment de la victoire. « Allons, mes enfants, crie le connétable, ces gars sont suppeditez. » A ces mots, les Français tentent un dernier effort ; la brèche est conquise. Ceux qui l'ont franchie, réunis aux autres assaillants qui sont parvenus à escalader les remparts sur d'autres points, se trouvent au nombre de cinq cents : du Guesclin les entraîne et envahit la ville. Les Anglais fuient de toutes parts, les uns dans le château, les autres par une poterne ; mais bien peu parviennent à se soustraire au fer des vainqueurs exaspérés par la résistance. Partout les rues se remplissent de leurs cadavres. Ceux d'entre eux, au nombre de cinquante, qui ont tenté de s'évader par la poterne, tombent entre les mains du maréchal d'Andrehan, qui les fait rentrer dans la place à grands coups d'épée, et les contraint de la sorte d'aller partager le triste sort de leurs compagnons. Bientôt les portes sont ouvertes ; le reste de l'armée française pénètre dans Bressuire : la victoire est complète ¹⁶⁷.

Du Guesclin aurait voulu attaquer sans plus tarder le château ; mais ses troupes étaient trop fatiguées pour tenter une entreprise si difficile. Le lendemain il se présente devant la forteresse et somme les défenseurs de se rendre. Ceux-ci, effrayés de la vigueur avec laquelle la ville avait été emportée d'assaut, et redoutant un sort pareil, capitulèrent ¹⁶⁸. Les chroniques ne font point

connaître les conditions de la remise de la place, ce qui fait présumer qu'elle se rendit à discrétion. Si on en croit la tradition, du Guesclin, fidèle à son serment, aurait fait pendre le gouverneur aux créneaux de la tour massive qui domine le moulin du château. Comme nous l'avons dit, il règne une grande incertitude sur la personnalité de ce capitaine. Est-ce Raynaud du Fouilloux, déjà commandant de Bressuire en 1367 ? On ne peut l'affirmer, mais c'est la seule supposition raisonnable que l'on puisse admettre ¹⁶⁹.

Après la prise de Bressuire, le connétable retourna à Saumur, où il eut la douleur de perdre le brave maréchal d'Andrehan, mort de ses blessures. Il envoya ensuite Olivier de Clisson dans la ville nouvellement conquise et en bas Poitou, avec mission d'observer les débris de l'armée de Robert Knolles et d'en achever la destruction ¹⁷⁰.

Au milieu des péripéties de la lutte dont sa ville de Bressuire était le théâtre et la victime, que devenait Louis de Beaumont ? Quel rôle jouait-il ? Était-il à Bressuire durant le siège, ou combattait-il ailleurs pour la cause anglaise, avec les barons poitevins ? Point de réponse à ces questions. Peut-être se trouvait-il à Thouars, l'année suivante (1372), lorsque cette place ouvrit, à son tour, ses portes à du Guesclin. Désormais la baronnie de Bressuire, aussi bien que le rester du Poitou, échappait sans retour à la domination des Plantagenets. Louis de Beaumont vécut en paix jusqu'en 1387 ou 1388. Il laissa un fils, Guy, que la coutume de Poitou excluait momentanément de la plus grande partie de la succession paternelle, pour la donner en usufruit à Jean, son oncle, frère cadet de Louis ¹⁷¹. La veuve du seigneur de Bressuire, Louise de Thouars, vivait encore en 1391. Une contestation survenue entre elle et Catherine de Loéac, dame de Pouzauges, sa belle-sœur, à l'occasion de la succession de leur mère, Jeanne de Chabannays, fut terminée par une transaction en date du 18 juin 1391 ¹⁷². Après sa mort, ses biens passèrent à Guy

ou Guyart de Beaumont, son fils, qui, en cette qualité, figure, dès 1396, comme seigneur de Sigournay et de la Barrotière, et auquel devait revenir plus tard l'important domaine de ses ancêtres paternels ¹⁷³.

En attendant, Jean de Beaumont, III^e du nom, entra en possession de la baronnie de Bressuire en 1388 environ. Il avait épousé Mathurine d'Argenton, issue d'une puissante famille du voisinage, sur laquelle un chevalier célèbre dans les guerres du XIV^e siècle, Geoffroy d'Argenton, souvent cité par Froissart, venait de jeter un nouvel éclat ¹⁷⁴. C'est sans doute en raison de cette alliance que Guillaume d'Argenton, fils de Geoffroy, désigné tout à l'heure, choisit l'église de Chiché pour s'unir à Jeanne de Naillac, belle-fille de son oncle Guy IV, seigneur d'Argenton (vers l'an 1402). Ne pouvant vaincre l'opposition que celui-ci mettait à son mariage, Guillaume enleva secrètement la jeune Jeanne du château d'Argenton, et courut faire consacrer leur union à Chiché, qui appartenait au seigneur de Bressuire, son parent, probablement favorable à son projet ¹⁷⁵.

Jean de Beaumont et Mathurine d'Argenton, signalèrent leur passage à Bressuire par la fondation du couvent des Cordeliers, démoli en 1820, pour faire place à l'hôtel de ville. Plusieurs religieux franciscains, arrivés récemment, s'étaient déjà installés dans une maison qu'ils tenaient de la libéralité pieuse d'un habitant, Jean Chiché. Mais ce premier établissement ne parut ni suffisant ni digne aux yeux du seigneur et de la dame de Bressuire, qui voulaient en faire un tombeau de famille, près duquel les enfants de Saint-François prieraient sans cesse pour le repos de leurs âmes. De concert avec leur neveu Guy de Beaumont, seigneur de Sigournay, héritier présomptif de la baronnie, ils firent l'acquisition d'une maison voisine de celle donnée par Jean Chiché, appartenant à Jean Paganeau, écuyer ; et par acte du 3 juin 1405, la donnèrent aux religieux Jean Benoit, Jean Pérégrin, Pierre Barboteau, Philippe Robert et

Bernard de Catalogne, composant alors le nouveau monastère. Ils exemptèrent et affranchirent les deux maisons de tous cens, coutumes ou redevances quelconques, et même de toute juridiction, à l'exception de celle qu'eux et leurs prédécesseurs avaient toujours exercée sur les églises de la châtelainie. En retour, ils stipulèrent diverses charges et conditions. Ainsi les Franciscains prirent l'engagement formel de ne construire leur église que sur l'emplacement de la maison donnée par les seigneurs, tandis que celui de la maison Chiché serait affecté à l'édification des bâtiments claustraux. Aucune porte ne pourra être ouverte sur la rue qui conduit de la halle au château. La sépulture des fondateurs et de leurs héritiers aura lieu dans l'église, et tous les jours les religieux y célébreront la messe à leur intention ; en outre, ils iront processionnellement chaque année, le lendemain de la commémoration des morts et de l'Immaculée Conception, célébrer une messe à la même intention dans l'église de Saint-Nicolas du château. Si la règle de Saint-François venait à être abandonnée, les seigneurs auront le droit de renvoyer les religieux du monastère et de les remplacer par d'autres vivant suivant les prescriptions de cette règle. Plusieurs notables du pays assistaient comme témoins à l'acte de fondation que nous venons d'analyser. C'étaient : Guillaume d'Argenton, chevalier, seigneur d'Onzain, Antoine de Censay, Hélié et Jean Roquins, Pierre Maruilleau, Jean du Verger, Hélié Jousseau, écuyers ; Jean de Jarzon, prieur de Saint-Cyprien ; Jean Pasquerolleau, curé de Voultegon ; Jean de Bignoux, Nicolas Hilaireau, prêtres ; maître Nicolas Bodet, homme de loi ; Jean Jay, Jean Jolivon, Jean Massé, Pierre Andoucher, Pierre Poyneau, Simon Hilaireau, Jean Berne, Jean et Nicolas Bruillonnet, Nicolas Grabot, bourgeois de Bressuire ¹⁷⁶.

Quelques-uns de ces personnages méritent une mention particulière. Guillaume d'Argenton, seigneur d'Onzain du chef de sa femme Jeanne de Naillac, dont le mariage s'était accompli dans les circonstances romanesques rapportées plus haut, vivait sans doute à Bressuire, près de Mathurine, sa proche parente, attendant la succession de son oncle. le seigneur d'Argenton. Plus tard, le roi Charles VII, qui l'avait connu et apprécié dès l'époque où il n'était que dauphin, le nomma gouverneur de son fils Louis, depuis roi de France sous le nom de Louis XI ¹⁷⁷. Jean du Verger ou du Vergier, seigneur dudit lieu en la paroisse de Beaulieu, appartenait à une famille connue dès le XIII^e siècle, qui posséda successivement les seigneuries de Ridejeu, Beaulieu, Saint-Aubin-du-Plain et la Rochejacquelein. Quatre cents ans plus tard, l'un de ses descendants devait conquérir une gloire ineffaçable dans des luttes à jamais mémorables ¹⁷⁸. Hélie Jousseaume faisait partie d'une nombreuse famille, propriétaire des seigneuries de la Forêt-sur-Sèvre, Commequiers, le Plessis-Bastard, Puydurand, la Faye-Banchereau, dont une héritière, Jeanne Jousseaume, en épousant bientôt Louis de Beaumont, apporta la terre de la Forêt-sur-Sèvre dans la maison de Bressuire ¹⁷⁹. Nicolas Bodet doit être l'un des ancêtres des Bodet de la Fenestre.

Le monastère des Cordeliers de Bressuire ne tarda pas à prospérer. Les religieux, aussi zélés pour l'étude que pour la prédication, y formèrent une riche bibliothèque, où se trouvaient des manuscrits fort rares, parmi lesquels le *Speculum Ardentis*, dont il a été question plus haut ¹⁸⁰. Mathurine d'Argenton, sa fondatrice, y fut ensevelie, suivant le désir qu'elle en avait exprimé. On lui érigea un tombeau en pierre, remarquable par la statue qui la représentait couchée, les mains jointes, la tête couronnée, appuyée sur deux coussins, les cheveux tressés et relevés, les pieds reposant sur deux lions qui soutenaient un

écusson. Ce précieux monument fut retrouvé en 1820, lors de la démolition de l'église des Cordeliers ; mais, objet de la vénération inconsidérée des uns et du dédain non moins ignorant des-autres, il fut en butte aux dégradations de tous et finit bientôt par disparaître ¹⁸¹. D'autres membres de la famille de Beaumont furent ensevelis dans cette église. Citons : Louise de Beaumont, veuve de Miles Rouault, seigneur de la Motte, sœur du seigneur de Bressuire, morte en 1448 ¹⁸² ; Jeanne de Beaumont, femme de Gilles le Mastin, écuyer, seigneur de la Rochejacquelein ¹⁸³, morte vers 1437 ; Marguerite de Beaumont, morte avant 1433, toutes deux filles de Pierre de-Beaumont, seigneur de Nueil et du Bois-Charruault ¹⁸⁴.

Jean III de Beaumont, seigneur de Bressuire, vivait encore au mois d'août 1409 ; mais en 1414 il n'existait plus. On ignore si Mathurine d'Argenton lui survécut, et s'ils laissèrent des enfants. La baronnie de Bressuire échut alors, en vertu du droit de retour, à leur neveu Guy, seigneur de Sigournay, fils de Louis. Déjà, au mois de janvier 1403, Guy avait contracté mariage avec Marie Chabot, fille de Thibaud Chabot III, seigneur de la Grève et de Chantemerle ¹⁸⁵.

Le nouveau seigneur de Bressuire succédait à son oncle dans un moment bien difficile. La guerre civile et étrangère désolait la France. Chaque ville, chaque seigneur se voyaient contraints, bon gré, mal gré, de prendre parti et de se prononcer soit pour les Armagnacs, soit pour les Bourguignons. En Poitou, le sire de Parthenay, d'abord Armagnac, s'était jeté dans le parti bourguignon, dont il devint l'un des défenseurs les plus tenaces. Il soutenait alors (1415) une lutte acharnée contre le comte de Richemont, envoyé contre lui par la cour, et au profit duquel on n'avait pas craint de le dépouiller de ses domaines de Gâtine ¹⁸⁶. Guy de Beaumont, se rangeant sous la même bannière, appuya son voisin de tous ses

efforts, et combattit pour la même cause jusqu' en 1417. Ce fut probablement pour faire face aux dépenses considérables occasionnées par ces armements qu'il leva en 1415, du consentement des habitants, un certain octroy et ayde sur sa ville et châellenie de Bressuire. Il confia le recouvrement de cet impôt à un prêtre, Étienne Tollu, curé de Thouarsais, qui plus tard, en 1429, fut nommé curé de Notre-Dame de Bressuire par l'évêque de Maillezais, sur la présentation de l'abbé de Saint-Jouin ¹⁸⁷.

Le dauphin Charles, comte de Poitou, lieutenant général du roi, cherchait par tous les moyens à pacifier le pays, Le traité d'Angers, arrêté le 2 juillet 1417, entre lui et le comte de Richemont, par lequel ce dernier renonçait, moyennant certains avantages, à ses prétentions sur les domaines de Parthenay, portait dans l'un de ses articles qu'une amnistie pleine et entière était accordée tant aux Poitevins partisans de Richemont qu'à ses adversaires du même pays, et nominativement au seigneur de Bressuire. Seul, le seigneur de Parthenay était exclu de cette faveur à cause de sa résistance obstinée ¹⁸⁸. A partir de ce moment, Guy de Beaumont devint l'un des serviteurs dévoués du dauphin Charles, autour duquel commençait à se rallier le parti vraiment national. Il en reçut plusieurs faveurs, grâce peut-être à la protection de Guillaume d'Argenton, son parent, l'un des témoins du traité d'Angers, et dont le crédit était assez considérable. Dès 1420, il était nommé chambellan et conseiller du dauphin, régent du royaume ¹⁸⁹. L'année suivante, il était capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, qu'il passait en revue à Saumur le 25 avril ¹⁹⁰. Cette particularité pourrait faire croire qu'il prit part à la victoire de Baugé (1421), remportée sur les Anglais par le maréchal de la Fayette et les Écossais auxiliaires ; car ce fut à Saumur que se forma la petite armée à laquelle on fut redevable du succès ¹⁹¹.

Le château de Bressuire reçut, en 1420, un prisonnier illustre. Les Penthievre, depuis le traité de Guérande (1365), semblaient avoir abandonné leurs prétentions sur le duché de Bretagne, lorsqu'ils songèrent tout à coup à les faire valoir ; mais ils mirent en œuvre un moyen odieux, qui ne pouvait qu'être nuisible à leur cause. Après s'être assurés, paraît-il, de l'assentiment tacite du dauphin, mécontent de l'attitude douteuse de la Bretagne, Marguerite de Clisson, veuve du comte de Penthievre, Olivier et Charles, ses enfants, attirèrent traîtreusement le duc Jean V à leur château de Champtoceaux et s'emparèrent de sa personne. Durant le cours de moins d'une année (1420), ils le traînèrent de prison en prison, le menant successivement à Palluau, Champtoceaux, Vendôme, Nouailly près la Rochelle, Thors, Saint-Jean-d'Angély, Fors, le Coudray-Salbart, Bressuire et Clisson. Ils espéraient le dérober ainsi aux recherches de sa famille et de ses sujets, et mettre à profit sa faiblesse et ses terreurs pour lui arracher des concessions. Leurs desseins ne tardèrent pas à être renversés. Assiégés dans Champtoceaux par les Bretons, ils se virent contraints, pour se sauver eux-mêmes, de rendre le duc Jean V à la liberté ¹⁹². Le séjour à Bressuire du prisonnier des Penthievre s'explique par les bonnes relations existant entre eux et les Beaumont. Le jeune fils de Guy accompagnait les Penthievre, lors de la remise du duc de Bretagne à ses sujets ¹⁹³.

Cependant, malgré la paix conclue entre le dauphin et le seigneur de Parthenay, à la suite du siège mémorable de cette ville (1419), la sécurité n'avait point reparu complètement en Poitou ; et d'ailleurs l'invasion anglaise se rapprochait de jour en jour des bords de la Loire, menaçant le cœur de la France. Les villes et les seigneurs ne songeaient donc qu'à augmenter leurs fortifications ou à en construire de nouvelles. Les murailles de la ville et du

château de Bressuire, faiblement entretenues sans doute depuis l'époque de du Guesclin, avaient alors besoin de grandes réparations. Mais les ressources manquaient, par suite de la misère engendrée tant par les guerres et les maladies qui avaient désolé ou désolaient encore le pays, que par les lourdes tailles qui pesaient en ce moment sur les populations. Dans ces conjonctures, et vu l'urgence des besoins, Guy de Beaumont et les habitants de Bressuire adressèrent au dauphin, régent du royaume et comte de Poitou, une requête par laquelle ils le suppliaient de leur octroyer l'établissement de la taxe d'un dixième sur le vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs. Le dauphin Charles, par lettres datées de Poitiers le 8 octobre 1420, autorisa pour deux ans la levée de cet impôt, à la condition que le produit serait exclusivement appliqué aux réparations des fortifications et à l'acquisition de canons, engins, poudres et arbalètes, par les soins du seigneur ou de ses officiers, et sous la surveillance de deux gens d'église, deux nobles et deux gens de ville, pourvu, ajoutent enfin les lettres de concession, que à ce consente la plus grande et saine partie des habitants ¹⁹⁴. A l'expiration des deux années, l'impôt du dixième sur le vin fut maintenu, du consentement de tous et pour le même objet. En 1425, le sénéchal de Poitou, Jean de Torsay, chargeait du soin de le percevoir deux bourgeois de Bressuire, Jean Sicaud et Jean Bernier. Bientôt il devint permanent, et il durait encore au XVII^e siècle ¹⁹⁵.

Guy de Beaumont veillait avec autant de sollicitude à la défense qu'à l'entretien de son château et des murailles de sa ville. En 1425, plusieurs habitants des paroisses de Saint-Aubin-du-Plain, Beaulieu, Chambrouet et la Chapelle-Gaudin, ayant refusé de faire le guet et garde auquel ils étaient tenus une fois par mois, comme les autres habitants de la châtellenie, il les fit assigner devant le sénéchal de Poitou. Celui-ci, par jugement du 12 septembre

1425, confirmé par un arrêt du parlement le 4 mai 1426, les condamna à s'acquitter strictement de cette obligation, qui n'était, en définitive, que la compensation du refuge assuré qu'ils trouvaient, en cas de péril, dans la forteresse de Bressuire ¹⁹⁶.

Le roi Charles VII, en élevant le comte de Richemont à la dignité de connétable, avait fait un heureux choix, (mars 1425). Aussitôt les seigneurs et les gens de guerre de la Bretagne, du Berry et du Poitou accoururent sous son étendard pour marcher contre les Anglais. Au premier rang se faisaient remarquer le seigneur de Bressuire ; le seigneur de la Grève et de Chantemerle, son beau-frère ; Guillaume, seigneur d'Argenton ; le vicomte de Thouars, leur suzerain ; les vassaux du vieux seigneur de Parthenay ; les seigneurs de Chauvigny, Beaumanoir, Chateaubriant, Rostrenen, etc. Tous accompagnaient le connétable, qui allait trouver le roi à Bourges, pour le suivre ensuite à Poitiers ¹⁹⁷. Mais l'envie et les intrigues de vils courtisans paralysèrent durant quelques années les efforts de ce vaillant capitaine, qui, plus tard, rendit tant de services au royaume.

Le seigneur de Bressuire avait trois enfants : André, Marie et Françoise, qui contractèrent, vers cette époque, de brillantes alliances. André, l'ainé, épousa, avant 1427, Jeanne de Torsay, fille de Jean de Torsay, seigneur de Lezay, la Motte-Saint-Héraye et la Roche-Ruffin, chambellan du roi, grand maître des arbalétriers et sénéchal de Poitou ¹⁹⁸. Cette alliance enrichit beaucoup la maison de Beaumont et lui apporta les terres de la Motte-Saint-Héraye et de Lezay. Marie de Beaumont s'unit à Jean de Montfaulcon, seigneur de Saint-Mesmin. Françoise épousa, au mois de février 1432, Philbert de Sainte-Flaive, seigneur de Languiller, auquel elle apporta en dot la seigneurie de Sigournay ¹⁹⁹.

En 1427, Guy de Beaumont, de concert avec les habitants de Chiché, ses vassaux, dont il était l'organe et le

défenseur naturel, demanda au roi la création d'un marché, le mardi de chaque semaine, dans la dite ville champêtre, assise, disent les lettres de concession, en lieu bien fertile et convenable pour fait de marchandise, environnée de plusieurs grans et beaulx villaiges et où affluent plusieurs personnes marchans et autres Le roi Charles VII, par lettres données à Poitiers le 1^{er} juin 1427, ordonna d'abord au sénéchal de Poitou de faire une enquête sur l'utilité de la mesure. Le résultat ayant été favorable au vœu des habitants de Chiché, ainsi que l'avis de la cour des comptes, il leur octroya la tenue du marché tous les mardis, par lettres datées de Bourges, au mois de janvier 1430. On jouissait, dans les marchés, de certains privilèges et garanties, car les lettres de concession s'expriment ainsi : « Octroyons le dit marché en la dicte ville de Chiché.... et que marchans et autres gens quelzconques y soient en notre saulve et espéciale garde et joyssent des droiz, libertez et franchises telles et semblables, et tout ainsi que ont accoustume de faire les marchans et autres qui vont et viennent es autres marchiez de notre royaume ²⁰⁰. »

Une mort prématurée, dont les circonstances sont inconnues, enleva, avant 1438, André de Beaumont, fils aîné du seigneur de Bressuire et héritier présomptif de la baronnie. Mais il laissait deux enfants mineurs, Jacques et Jeanne, dont le grand-père prit la tutelle ²⁰¹. Sa veuve, Jeanne de Torsay, épousa en deuxièmes nocces Jean de Rochechouart, seigneur de Mortemart, et en troisièmes Philippe de Melun ²⁰².

Outre son fils, Guy de Beaumont avait également perdu sa femme, Marie Chabot, avant 1438. Cependant, malgré son âge déjà avancé, il se remaria avec Marguerite du Tréhault, dont il eut une fille, Catherine, et à laquelle il donna par acte entre-vifs le tiers de tous ses biens, l'usufruit réservé. Plus tard, ses petits-enfants Jacques et

Jeanne obtinrent de leur belle-mère, moyennant une certaine somme, la renonciation à sa donation ²⁰³.

Guy de Beaumont mourut en 1440, avant le mois de mai ²⁰⁴. L'année précédente, il avait obtenu du roi Charles VII (lettres données à Poitiers le 22 février 1439) le renouvellement, durant quatre ans, de l'impôt du dixième sur la vente du vin, dont le produit était destiné, pour les deux tiers, à l'entretien des fortifications de la ville de Bressuire, et pour l'autre tiers, aux réparations et à la défense du château ²⁰⁵.

CHAPITRE V.

JACQUES DE BEAUMONT, SEIGNEUR DE BRESSUIRE ; SES RELATIONS AVEC LOUIS XI ; EXTINCTION DE LA MAISON DES BEAUMONT- BRESSUIRE (1440-1528).

Jacques de Beaumont devait atteindre à peine sa vingtième année lorsqu'il entra en possession de la baronnie de Bressuire, en 1440. Il héritait, avec sa sœur Jeanne, de leur aïeul Guy de Beaumont, à titre de représentation, au lieu et place de feu André de Beaumont, leur père. En conséquence, et suivant la coutume en vigueur dans la vicomté de Thouars, il prenait avec ladite Jeanne les trois quarts de la succession, tandis que ses tantes Marie et Françoise ne recueillaient que le dernier quart ²⁰⁶. Bientôt l'arrangement intervenu avec sa belle-mère et la mort de sa sœur mettaient entre ses mains la plus grande partie de la fortune de sa famille ²⁰⁷.

Jusqu'à l'avènement de Louis XI, la vie de Jacques de Beaumont s'écoula dans l'obscurité ; c'est du moins la conclusion que l'on doit tirer du silence qui se fait autour de son nom durant cette première période. Les circonstances n'étaient pas encore favorables pour le rôle qu'il était appelé à jouer, et d'ailleurs il était trop jeune. En attendant le moment où nous le verrons à l'œuvre sur un plus grand théâtre, faisons connaître ses actes administratifs dans la baronnie de Bressuire.

Trois ordonnances très-curieuses furent rendues, au mois de janvier 1446, par Hugues de Conzay, sénéchal de Bressuire : la première sur la boulangerie ; la seconde sur la police des foires et marchés, tavernes et hôtelleries ; la

troisième sur la boucherie. La boulangerie était soumise aux règlements suivants : 1° à raison du bon marché du blé, le prix de tout pain blanc, tels que choyne et fouace, ne dépassera pas deux deniers la pièce, et la miche quatre deniers ; 2° le choyne de deux deniers devra peser quatre livres, et le choyne de un denier deux livres, tant que le setier de froment, mesure de Bressuire, vaudra quinze sols ; 3° si le pain n'a pas le poids fixé, il sera confisqué et le boulanger condamné à l'amende ; 4° tous les boulangers seront obligés de venir vendre leur pain en un lieu public appelé la panneterie de Bressuire, à peine d'amende ; 5° les bouchers, corvoysiers, teinturiers, tisserands et fileurs n'auront point le droit d'exercer le métier de boulanger, leurs métiers étant incompatibles avec celui de la boulangerie, sous peine de grosse amende et de confiscation du pain.

La police des marchés et des tavernes était réglée de la manière suivante : 4° tout marchand, sans distinction, ne pourra étaler ses marchandises, sous peine d'amende, que dans les lieux et places assignés pour la vente de chaque espèce de denrées ou marchandises ; 2° de même, nul ne pourra, sous peine d'amende, aller sur les chemins ou dans les rues au-devant des marchands pour leur faire des achats en dehors des lieux désignés ; 3° si, dans ce dernier cas, les marchands venaient à vendre quelque chose avant d'être arrivés au marché, ils seront également passibles d'une grosse amende ; 4° il est interdit à tous les taverniers de la ville, toujours sous peine d'amende, de recevoir et de donner à boire, dans leurs maisons, après le coucher du soleil ; quant aux habitants, ils sont tenus de rentrer chez eux à la même heure, por éviter et eschever les maux et inconvenians qui se y povent fere et enssuyr, 5° les taverniers, débitants et marchands forains doivent se retirer aussi, à la chute du jour, dans leurs hôtelleries ; mais il leur est défendu, sous peine d'amende et autres punitions, d'y jouer aux dés, aux cartes et autres jeux de

hasard ; le jeu de tables et cintres légaus jeux seulement leur sont permis, à condition toutefois qu'ils ne joueront que leur consommation de vin.

Le règlement de la boucherie, d'ailleurs semblable aux anciens, et notamment à celui du 8 février 1440, était ainsi conçu : 1° de la Saint-Jean au carême, les bouchers doivent tenir, tous les jours gras, la boucherie approvisionnée de bonnes viandes de bœuf, mouton et porc ; ils seront soumis à l'inspection des jurés ; 2° de Pâques à la Saint-Jean, ils étaleront seulement du mouton, du chevreau et du porc frais ; 3° la boucherie devra être approvisionnée depuis le matin jusqu'au soir ; 4° il leur est interdit de s'entendre ou de s'associer pour faire monter les prix ; 5° ils devront se trouver au moins trois, chaque jour, à la boucherie ; 6° avant d'abattre un bœuf, ils le soumettront à la visite des jurés, le tout à peine d'amende arbitraire ²⁰⁸.

Ces ordonnances n'étaient pas nouvelles, mais les seigneurs les faisaient parfois renouveler par leurs officiers, soit pour y apporter quelques modifications, soit pour rappeler les habitants à leur observation. Comme on peut s'en convaincre, elles contiennent beaucoup de sages prescriptions, que nos règlements modernes ont reproduites sans les inventer.

Au moyen âge, les seigneurs étaient tenus d'entretenir en bon état les routes et ponts existant sur leurs terres, obligation fort juste, puisqu'ils percevaient les péages. Mais il arrivait souvent que, par suite de leur négligence ou mauvaise volonté, et aussi à cause de la modicité du profit qu'ils retiraient des péages, les ponts, mal entretenus, tombaient en ruines, et les chemins, non moins négligés, se transformaient en véritables bourbiers. A cette époque, le pont de la Mothe-Rousseau, sur la Sèvre, avait besoin des plus urgentes réparations. Jacques d'Appelvoisin, seigneur de Pugny, chargé en partie de ce soin à titre de possesseur de la moitié du péage et bailliage de Moncoutant, le trouva

sans doute trop onéreux et négligea obstinément de s'en acquitter. Il fallut recourir aux voies judiciaires. Comme il relevait de la châteltenie de Bressuire, une sentence du 19 août 1448, rendue par Hugues de Conzay, sénéchal de Bressuire, le condamna à contribuer pour la moitié aux réparations du pont ²⁰⁹.

Jacques de Beaumont épousa, le 26 janvier 1451, Jeanne de Rochechouart, fille de Jean I^{er} de Rochechouart, S^{gr} de Mortemart et Vivonne, et de Jeanne Turpin ²¹⁰. Cette alliance avec une riche et puissante famille, où sa mère avait déjà choisi un second mari, commença à le mettre en relief et contribua, sans doute, à lui procurer l'influence dont il devait jouir bientôt.

Il s'occupait alors avec activité des réparations de son château de Bressuire, entreprises par son grand-père. Sous sa direction, les travaux prirent un plus grand développement ; il finit même par reconstruire et augmenter tous les bâtiments d'habitation. (Voir chapitre I^{er}.) Dans ce but, non-seulement il obtint du roi la prorogation de l'impôt du dixième sur le vin, dont il préleva la moitié pour le château à partir de 1459, au lieu du tiers, comme auparavant, mais encore il fit créer, par lettres du roi données à Tours le 25 février 1458, une nouvelle taxe de 500 livres tournois. Suivant l'usage, le roi ne l'avait octroyée qu'à la condition que la plus grant et saine partie des habitants de la ville et chatellenie y donnerait son consentement. Conformément à cette prescription, l'assemblée des notables des trois ordres de la ville et châteltenie de Bressuire se réunit dans le monastère des Cordeliers, le 16 mars 1458, en présence du seigneur et de deux notaires, Nicolas Bernart et Jean Sicaud. Elle était composée de la manière suivante : Jean de Beaumont, S^{gr} de Glenay ; Guy de la Forest, S^{gr} de Montpensier et Vaudoré ; Jean de Courdaux, S^{gr} de Courdaux et Montfernier ; Pierre Maruilleau, S^{gr} de la Vergnaye ; Jean

de la Brosse, S^{gr} du Poyron ; Jean de la Forest, S^{gr} de Beaurepaire ; Louis Texier, curé de Moncoutant ; Huguet Germain, Guillaume Chaussou, Mathurin Roulaut, Simon Broussart et Mathurin Chastellier, paroissiens de Moncoutant ; Colas Geffart et Jacques Lambert, paroissiens de la Ronde ; Jacques Hoanne, vicaire de Chanteloup ; François Béry, S^{gr} de Lousche ; Jean Merceron de la Germenère et Etienne Dusseau, paroissiens de Chanteloup ; Louis Barviet et Jean Bourreau, paroissiens de Courlé ; Mathurin Micheau, curé de Terves ; Pierre Perreau, André et Colas Turtin, paroissiens de Terves ; Jacques Denideau, curé de Clazay ; Geoffroy Chastry, paroissien de Clazay ; Louis de la Brosse, prieur, curé de Breuil-Chaussée ; Jean Faydeau, Guillaume Joly et Jean Martineau, paroissiens de Breuil-Chaussée ; Jean Sigouygneau, curé de Cirières ; Jean Chamarre de la Mahonnière, paroissien de Bretignolles ; Jean Bertrand, vicaire de Noireterre ; Jean Bouleau et Jean Perriot, paroissiens de Noireterre ; Jean de Maillebois, prieur de Saint-Cyprien de Bressuire ; Étienne Tollu, curé de Notre-Dame ; René Berry, S^{gr} de la Touchotière, demeurant à Bressuire ; Jean Papegaut, marchand ; Jean le Cordier, Simon de Javillac ; Robin le Roux, Guillaume Neveu, Jeannot Barrau, Jean de Gaule, François Bariteau, Robin Gruget, Thomas Prévost, Jean Venonceau, Thibaut Tuffeau, Jean Biot, André Sorin, Pierre Sathenaz, Pierre Soteau et Guillaume Boidin, tous habitants de Bressuire. On consentit à la levée de l'impôt de 500 livres durant cinq ans, à raison de 100 livres par année, destinées à être employées par moitié aux réparations des murs de la ville et du château, sous la direction du seigneur et de deux notables, ainsi que le portaient les lettres de concession. On n'a pas attendu, comme on le voit, les temps modernes pour consulter les représentants naturels des populations sur les charges qu'on voulait leur faire supporter dans un intérêt local. Le

21 mai 1458, le sénéchal de Poitou chargea de la perception et de l'emploi des nouveaux deniers deux habitants de Bressuire, Robin le Roux et Guillaume Boidin, marchand ; puis, le premier ayant été soupçonné de malversations, il lui enleva ses fonctions en 1460. Après la mort de Charles VII, plusieurs habitants ayant refusé d'acquitter leur quote-part, sous prétexte que l'impôt créé par ce roi n'était plus exigible, Louis XI, par lettres données à Tours le 31 décembre 1461, le confirma et le maintint jusqu'à l'expiration des cinq années. Guillaume Boidin fut conservé dans ses fonctions, assez ingrates, de percepteur ²¹¹.

On pourrait se demander peut-être si le produit de ces différentes taxes servit pour une part quelconque à la construction du grand corps de logis du château. La chose n'est pas probable, car on ne les créa pas pour l'utilité particulière du seigneur, mais uniquement au profit de la sécurité publique ; les lettres de concession sont formelles à cet égard : tout l'argent sera employé à l'entretien des fortifications de la ville et du château. Au surplus, ces sommes, assez minimes ²¹², eussent été d'un bien faible secours pour faire face aux dépenses considérables que coûtèrent, sans aucun doute, les constructions seigneuriales. C'est donc ailleurs que Jacques de Beaumont dut trouver les ressources qui lui étaient nécessaires ²¹³.

Un des parents du seigneur de Bressuire à un degré inconnu, Louis de Beaumont, S^{gr} de la Motte de Beaumont, le Plessis-Macé, la Fougereuse, Riblères, et, par son mariage avec Jeanne Jousseau, S^{gr} de la Forêt-sur-Sèvre, le précéda dans la carrière des honneurs et des fonctions publiques. De 1450 à 1462, il exerça la charge de sénéchal de Poitou ; il était en même temps conseiller et chambellan du roi. On le chargea, en cette qualité, de certaines négociations relatives aux Marches de Poitou et Bretagne. Le duc François II avait désigné, le 14 juillet 1462,

plusieurs commissaires pour régler cette affaire, cause permanente de démêlés entre la France et la Bretagne ²¹⁴. La lettre suivante, adressée de la Forêt par Louis de Beaumont au duc de Bretagne, se rapporte aux conférences qui s'entamèrent à cette occasion, mais dont le résultat n'est pas connu ²¹⁵.

» A mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de
» Bretagne, comte de Mont fort, de Richemont,
d'Estempes
» et de Vertuz.

» Mon très redoubté seigneur, je me recommande à
votre

» très-bonne grâce tant et si très humblement comme je
» puis ; et vous plaise savoir, mon très redoubté seigneur,
» que j'ay receu les lectres qu'il vous a pleu m'escire par
» votre secretaire Simon Richart, et ouy ce qu'il m'a dit de
» par vous touchant la Marche de Poictou et de Bretagne,
» mon très redoubté seigneur, comme celui qui désire de
» tout son cuer vous servir et obéir, présentement je restre
» à Poictiers où il y a une partie des nommés en la com-
» mission et de ceulx de qui il se fault aider pour besoi-
» gner en la matière et aussi estre à Paris à ceulx qui y
sont

» pour savoir en quel temps ils seront dispousez
d'entendre

» et besoigner en la dicte commission, et moy, eu la
response

» d'eulx le vous feray savoir ou à messieurs de votre con-
» seil à Nantes et de ma part seray prest toutes choses
» lessées en tant que touche mes affaires, pour y obéir,
» mon très redoubté seig., mandez-moi et commandez vos
» bons plaisirs pour les accomplir à mon pover. Au plaisir
» de notre S^{gr} qui par sa grâce vous donne accomplisse-

» ment de touz vos bons et nobles désirs. Escript à la Fou-
» rest le huitième jour de janvier.

» Votre très humble et très obéissant serviteur.

» DE BAUMONT. »

Quoique remplacé, en mars 1462, dans la charge de sénéchal de Poitou par Louis de Crussol, Louis de Beaumont n'en conserva pas moins la faveur de Louis XI. Ce monarque, en créant l'ordre de Saint-Michel (1469), le comprit dans la promotion des quinze premiers chevaliers ²¹⁶, et étendit sa protection à son fils Louis, qui fut évêque de Paris de 1473 à 1492²¹⁷.

A peine Louis XI était-il monté sur le trône, qu'il éleva le seigneur de Bressuire à la dignité de chambellan (décembre 1461) ²¹⁸. Dans les derniers mois de l'année 1462, il vint même le trouver dans son château de Bressuire ; là, il reçut la visite d'Odet d'Aidie, S^{gr} de Lescun, favori du duc de Bretagne, qui se plaignit, au nom de son maître, de ce que le roi eût pris à son service le sieur de Montauban, gentilhomme breton ²¹⁹. L'insigne faveur dont le seigneur de Bressuire semble avoir joui près de Louis XI, dès les premiers jours de son règne, ne prit-elle point sa source dans quelques relations ignorées de ces deux hommes, lors des troubles de la praguerie ? C'est ce qu'il est permis de supposer en voyant l'empressement du roi à investir d'une charge Jacques de Beaumont, et à venir conférer avec lui dans son château. Quoi qu'il en soit, l'habile monarque avait deviné dans ce petit gentilhomme un serviteur tel qu'il lui en fallait, plein de zèle, d'adresse et d'activité, obéissant, dévoué, énergique et assez peu scrupuleux sur les moyens. Cette dernière qualité dut le rendre particulièrement cher à ce prince, vrai type de la duplicité, à la politique duquel toute arme fut bonne pour accomplir l'œuvre si désirable, à la vérité, de l'unité nationale, mais, en revanche, pour poser les bases de la monarchie absolue en France. Écoutons plutôt Brantôme,

dont le grand-père maternel, André de Vivonne, avait épousé en premières noces une fille de Jacques de Beaumont, et qui put l'apprécier en toute connaissance de cause, puisqu'il avait entre les mains toute sa correspondance avec Louis XI. « C'était, dit-il, son second Tristan l'Hermite, car il était fait à sa main pour cela. » Jugement sévère, mais que justifieraient sans aucun doute les nombreuses lettres dont Brantôme n'a malheureusement conservé qu'un petit nombre. « J'en ay vu une centaine, ajoute-t-il, qui lèvent la paille et subellines que j'eusse ici toutes mises, mais on m'eust tenu pour un copiste, et aussi qu'il y en a aucunes fort scandaleuses et pour le roi et pour force honnestes gentilshommes d'aujourd'hui dont leurs prédécesseurs y sont compris 220. »

Malgré cette fâcheuse réserve, qui a privé l'histoire d'utiles révélations, les quinze lettres échappées à la destruction établissent d'une manière suffisante les relations intimes du seigneur de Bressuire et du roi, la confiance extraordinaire et méritée qu'il avait su lui inspirer, et la part importante qu'il prit aux affaires politiques de l'époque.

Louis XI, se préparant à agir contre le duc de Bretagne François II, qui avait donné asile à son frère Charles, chef nominal de la ligue des grands feudataires, avait chargé Yvon du Fou, l'un de ses chambellans, par lettres du 21 septembre 1467, de rassembler l'arrière-ban du Poitou. Jacques de Beaumont reçut le commandement d'une compagnie, dans laquelle on voyait figurer ses parents : Jean de Beaumont, S^{gr} de Glenay ; Louis et Antoine de Beaumont, et plusieurs de ses vassaux ; René Sauvestre, S^{gr} de Clisson ; Guyart, Jean et Mathurin de la Forest 221. L'année suivante, il s'engagea par acte spécial, ainsi qu'une foule d'autres seigneurs, à observer et garantir le traité d'Ancenis (10 septembre 1468), qui termina la guerre 222.

Le ton familier d'une lettre du roi, que Jacques de Beaumont venait alors de recevoir, donne la meilleure idée du degré de confiance dont il jouissait dès cette époque ;

« MONSIEUR DE BRESSUIRE, MON AMI,

» Je crois que vous scavez assez que, depuis naguères,
» le Pape, à ma requeste, a pourveu M. d'Évreux (Jean
» Balue, depuis cardinal) de l'abbaye de Bourgueil, et
» parce que j'ai entendu que vous estes curateur du feu
» évêque de Malaizé (Louis Rouault, évêque de Maillezais),

» qui tenait ladite abbaye, et qu'à cause d'icelle, il a plu-
» sieurs biens qui deument apartiennent à mon dit sieur
» d'Évreux, qui est son successeur, je vous prie de tenir
» que le tout soit rendu, car il est bon diable d'évêque
» pour à cette heure, je ne scay ce qu'il sera à l'avenir ; il
» est continuellement occupé à mon service. Je vous en
» prie encore, monsieur de Bressuire, mon ami, qu'il n'y
» ait faute.

» Escrite à Compiègne, le 8 jour d'aoust.

» Signé : Louis. »

Il semble qu'en écrivant cette lettre, le roi ait conçu déjà sur la fidélité du cardinal Balue un certain doute qu'un venir prochain allait bientôt justifier. Convaincu de trahison, ce bon diable d'évêque fut arrêté au mois d'avril 1469 et jeté en prison, où il demeura durant onze années.

Si l'histoire n'avait enregistré que des mesures semblables, dont la sévérité peut d'ailleurs être appréciée diversement, elle n'aurait pas eu le droit d'être sévère envers la mémoire de Louis XI. Mais, pour satisfaire les besoins d'une politique sans pitié, ce monarque ne recula

pas assez souvent devant des actes odieux, qu'il faudra toujours flétrir au nom de la morale et de la justice. L'un des événements qui aient laissé les plus fâcheux souvenirs, la spoliation des domaines de la maison de Thouars, dont les péripéties sont si intimement liées à notre récit, doit trouver ici naturellement sa place. Jacques de Beaumont, dans cette triste affaire, donna la mesure de ce que Louis XI pouvait attendre de son aveugle dévouement.

Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, avait marié jadis ses trois filles, Françoise, Perronnelle et Marguerite : la première à Pierre, duc de Bretagne, morte plus tard sans enfants en odeur de sainteté ; la deuxième, à Guillaume, comte de Tancarville, morte aussi sans enfants ; la troisième, à Louis de la Trémouille, dont elle eut plusieurs enfants appelés légitimement à recueillir l'immense fortune de la famille. Dans sa vieillesse, le vicomte s'abandonna à de tels dérèglements et mena une vie si scandaleuse, que ses enfants, pour arrêter les dépenses ruineuses de leur père, se virent contraints de le poursuivre en interdiction. Un arrêt du parlement du 26 janvier 1457, se réservant de juger l'affaire au principal, lui donna provisoirement un conseil judiciaire sans l'assistance duquel il fut déclaré incapable d'aliéner aucun de ses biens. Sur ces entrefaites, Louis XI, qui convoitait beaucoup la magnifique vicomté de Thouars, se hâta de profiter de la position embarrassée de Louis d'Amboise, et commença à le circonvenir. Le vicomte, d'un caractère très-faible, était, en outre, accablé par les ennuis que lui causait son procès. Aussi accueillit-il avec bonheur les ouvertures du roi, lorsque celui-ci lui fit entendre que, s'il voulait lui donner ses domaines, il saurait bien le délivrer des tracasseries suscitées par ses enfants. Une première entrevue eut lieu à Tours. Le roi, sans renouveler sa proposition, n'eut pas de peine à l'indisposer contre son gendre, Louis de la Trémouille, dont le père l'avait autrefois cruellement persécuté. Puis il engagea habilement le vicomte dans une négociation périlleuse,

consistant à déterminer Françoise d'Amboise, sa fille, duchesse douairière de Bretagne, à accepter pour deuxième époux Philippe de Savoie. Louis XI tenait singulièrement à faire réussir ce projet de mariage. Il se rendit donc dans ce but en Bretagne, accompagné de Louis d'Amboise ; mais, malgré les plus grands efforts, Françoise, qui s'était vouée à la vie religieuse, refusa obstinément de contracter une nouvelle union. Le roi, calculant toutes ses démarches avec une habileté machiavélique, s'en prit au vicomte, quoiqu'il sût bien à quoi s'en tenir, et l'accabla des plus terribles reproches. Le malheureux, éperdu et tremblant, irrité, d'une part, contre sa famille, désireux, d'un autre côté, d'apaiser Louis XI, ne put résister à une seconde proposition. Par acte du 25 janvier 1462, passé à Nantes, il céda au roi tous ses biens, avec réserve d'usufruit, moyennant une pension viagère de 4,000 livres. Cette donation était nulle, à cause de l'état d'interdiction de Louis d'Amboise. Lorsque Louis XI s'en fut aperçu, il fit venir le vicomte à Saumur, et, après s'être entendu avec lui, évoqua au grand conseil le procès pendant au parlement. Sous son influence, et au mépris d'un déclinatoire proposé par le procureur de Françoise d'Amboise, le conseil, par arrêt du 5 septembre 1462, rendu à Saumur, cassa l'arrêt du parlement de 1457 et annula l'interdiction. Ce premier obstacle levé, le roi se fit consentir, le 25 septembre 1462, une vente simulée de la vicomté de Thouars, au prix de cent mille écus. Louis d'Amboise n'en reçut que dix mille, et garda la jouissance de son domaine ; mais il donna quittance du reste de la somme, qu'il ne devait jamais toucher. En réalité, cet acte n'était qu'une donation extorquée à la faiblesse. Françoise d'Amboise, lasse de protester en vain contre ces iniquités, céda, par acte du 24 février 1468, tous ses droits et prétentions au fils aîné de sa sœur Marguerite et de Louis de la Trémouille. L'œuvre de spoliation était donc assurée ; il ne restait plus qu'à la consommer. C'est à ce moment que

nous voyons le seigneur de Bressuire apparaître sur la scène ²²³.

Le 24 février 1469, Louis, dernier vicomte de la maison d'Amboise, mourait à Thouars dans son château. Louis XI, aussitôt informé de cet événement si impatiemment attendu, écrivit à Jacques de Beaumont pour lui ordonner de se rendre à Thouars sans retard, de s'emparer du château et d'en fermer l'entrée à Nicole de Chambes-Montsoreau, dernière femme du vicomte, aussi bien qu'aux gens de la Trémouille et à tous leurs adhérents. Il le nommait, en même temps, gouverneur et administrateur de la vicomté, Le seigneur de Bressuire, qui, sur les recommandations du roi, épiait les derniers moments de la victime, s'était déjà transporté à Thouars, à la tête de vingt-cinq gentilshommes, quatre ou cinq jours avant le décès du vicomte. Après avoir fait procéder aux cérémonies des funérailles, il fit dresser inventaire des meubles et des titres par deux notaires, prit possession de par le roi de la vicomté de Thouars, et y institua des officiers ²²⁴. Toutes les réclamations des la Trémouille furent inutiles pour le moment. Le roi, sans en tenir aucun compte, disposa en maître d'une partie de sa nouvelle acquisition en faveur de son favori Philippe de Comines, dont il fallait bien payer la défection et les services à Péronne. Par lettres données à Amboise le 28 octobre 1472, il lui donna les seigneuries de Talmont, Olonne, Bran, Brandois, la Chaume et Curzon, anciennes dépendances de Thouars. Cependant, lorsqu'il fallut faire enregistrer la donation royale, le parlement et la chambre des comptes refusèrent, se fondant, avec raison, sur l'opposition des la Trémouille, qui revendiquaient les biens usurpés, et sur le principe de droit public, qui interdisait toute aliénation des domaines de la couronne. Louis XI n'eut pas de peine à briser la résistance des magistrats : la donation fut enregistrée, par son ordre, les 13 décembre 1473 et 2 mai 1474. Mais il n'était pas si aisé

de repousser la revendication des la Trémouille. Pour ruiner leurs prétentions, d'ailleurs si justes, le roi, sur les conseils de l'adroit Comines, seigneur d'Argenton depuis son mariage avec Hélène de Chambes en 1473, invoqua l'arrêt de confiscation prononcé jadis, le 8 mai 1431, contre le vicomte Louis d'Amboise, en punition d'un prétendu crime de lèse-majesté. Charles VII, il est vrai, reconnaissant l'innocence du vicomte, lui avait restitué tous ses biens par lettres de 1434 et 1437. Mais Louis XI se fondait sur ce que la restitution n'avait eu lieu qu'à la condition que Louis d'Amboise ne marierait point sa fille aînée sans le consentement du roi. Or, ce moyen n'était pas meilleur, Charles VII avait autorisé, par lettres spéciales, le mariage de Françoise d'Amboise avec Pierre de Bretagne. Cette pièce, d'une haute importance dans le procès, existait aux archives de Thouars. Louis XI, poussé par Comines, si intéressé dans cette odieuse affaire, n'avait en vue que le succès ; pour l'obtenir, il ne craignit pas de commettre un acte vraiment honteux, en faisant disparaître les lettres d'autorisation données jadis par son prédécesseur. Il écrivit donc, en 1476, au seigneur de Bressuire, gouverneur de la vicomté de Thouars, de venir le trouver aux Forges, près de Chinon, en compagnie des officiers de Thouars. Jacques de Beaumont y accourut avec Richard Estivalle, procureur du roi, et Louis Tindeau, lieutenant du sénéchal. Alors se passa une scène presque incroyable, suivie de plusieurs autres non moins caractéristiques, où l'âme de Louis XI se dévoile dans toute sa nudité. Écoutons plutôt le récit non suspect du seigneur de Bressuire, déposant dans l'enquête ouverte, en 1484, sur toutes ces iniquités :

« Le roi Louis lui dit (1476) : « Le sire de la Trémouille
» plaide contre moi touchant Thouars, Talmont et autres
» seigneuries ; il faut que vous voyiez si, parmi toutes
» ces lettres (les papiers demeurés au trésor de Thouars),
» il n'y en aurait point qui pussent me servir au procès. »
» Alors, pour s'en assurer, il envoya le seigneur de Bres-

» suivre, Louis Chambon, les officiers qui étaient à Thouars,
» Louis Tindo... et le sire de Comines, seigneur d'Ar-
» genton.

» Le déposant se rappelle qu'ils trouvèrent les lettres
par

» lesquelles le roi Charles VII rendait et restituait au feu
» vicomte de Thouars la vicomté de Thouars et ses autres
» terres. Cependant, à l'égard de la principauté de Talmont
» et des seigneuries de Curzon, Olonne, Brandois et
autres,

» il ne les rendait au vicomte qu'à condition qu'il ne marie-
» rait point sa fille à quelque personne que ce fût du
royaume

» ou d'autre. Il ajoute qu'on disait que c'était Charles d'An-
» jou, comte du Maine, qui avait procuré au vicomte de
» Thouars la restitution de ses terres. Il dépose encore
qu'on

» trouva une autre lettre par laquelle Charles VII permit
au

» feu vicomte de Thouars de marier sa fille à feu Pierre,
duc

» de Bretagne, et qu'il avait ouï dire que le vicomte était
rede-

» vable de cette permission à la feue reine Marie (Marie
d'An-

» jou, femme de Charles VII). Il dépose que les
examineurs

» de ces lettres disaient, en les lisant : « Celle-ci nous est
» bonne, celle-ci ne nous est pas bonne.) Cette dernière
était

» celle par laquelle Charles VII permettait au feu vicomte
de

» marier sa fille à telle personne qu'il voudrait. Ces lettres
de

» restitution et permission furent mises entre les mains du
» seigneur de Bressuire. Alors Philippe de Comines lui

dit :« Le

» roi veut que les lettres soient jetées au feu ; » et tout de suite,

» les ayant prises entre ses mains, il les y jeta. Jean Cham-

» bon, voyant toute cette manœuvre, la désapprouva en

» disant : « C'est mal fait, il ne faut pas les jeter au feu. »

Dans

» ce moment, le seigneur de Bressuire et Jean Chambon les

» retirèrent. Le seigneur de Bressuire les porta au roi, qui

» était alors à Candes, Philippe de Comines s'y rendit aussi.

» Comme ils étaient tous en présence du roi, Philippe de

» Comines lui dit : « Sire, vecy M. de Bressuire qui a des lettres

» qui ne servent pas bien à notre matière. » Le roi les prit et les

» jeta dans le feu, et dit : « Je ne les brusle pas, c'est le feu ! »

» A cette action furent présents : le sire de Comines,

» Louis Tindo, Richard Estivalle, procureur de Thouars,

» François Martinet, châtelain de Thouars, et autres. Le roi

» fit faire serment à tous de ne point révéler qu'elles fussent

» jetées au feu, et leur ordonna de se donner bien de garde

» d'en rien dire. Le serment fut gardé pendant la vie du roi.

» Le seigneur de Bressuire ne l'aurait point révélé sans le

» monitoire, etc. ²²⁵. »

Louis XI n'existait plus lors de cette enquête. La lumière pouvait donc se faire en toute sécurité. Elle fut si éclatante, que justice fut immédiatement rendue. Un arrêt du conseil du 3 avril 1484 et un autre du parlement du 22 mars 1483 remirent les la Trémouille en possession de tous leurs domaines. Revenons maintenant en arrière, et suivons

Jacques de Beaumont dans les autres actes de sa vie, où, tout en demeurant l'instrument docile de la politique royale, il joua du moins un rôle plus digne.

Après la prise de possession de la vicomté de Thouars (mars 1469), le roi conféra au seigneur de Bressuire l'importante charge de lieutenant général en Poitou, Saintongé et Aunis ²²⁶. Ainsi c'étaient les dépouilles du malheureux Louis d'Amboise, jadis revêtu des mêmes fonctions ²²⁷, qui servaient de récompense à l'affidé de son spoliateur. Louis XI avait tout à gagner à ce changement, car le nouveau lieutenant général, dont le savoir faire s'était suffisamment révélé, allait être entre ses mains un serviteur beaucoup plus utile que son faible prédécesseur.

C'est vraisemblablement à cette époque qu'il lui adressa une lettre paraissant se rapporter aux négociations alors pendantes entre lui et le prince Charles pour faire accepter à ce dernier le duché de Guyenne en échange de la Champagne et de la Brie :

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» Vous savez comme j'ai à cœur la matière pour laquelle
» j'ai envoyé devers vous mon bel oncle du Mayne
(Charles,
» comte du Maine), et pour ce je vous prie que vous y
besoi-
» gniez, le mieux que vous pourrez, et tellement qu'avant
votre
» parlement la chose soit conclue ; et en quelque estat que
» la chose soit, escrivez avant icelui votre partement à mon
» frère le connétable (Saint-Pol), que la chose est faite, et
en-
» voyez homme propre, et vous prie bien qu'il n'y ait faute.

» Donné au Pont-de-Cé, le 16 jour de juillet.

» Signé : Louis. »

Au mois d'avril 1470, le seigneur de Bressuire se rendit à Thouars auprès du roi. Il était présent, avec le marquis du Pont (Nicolas, petit-fils du roi René), à l'acte par lequel Louis XI permit à Jean d'Appel voisin de fortifier son château de Thiors ²²⁸. Durant l'été de la même année, on le retrouve à son château de Chiché, dont il faisait reconstruire la porte ²²⁹.

La réconciliation du roi avec son frère le duc de Guyenne fut de courte durée. Celui-ci, aussi ambitieux que faible, s'était laissé entraîner de nouveau par les suggestions du duc de Bourgogne, qui lui avait fait espérer la main de sa fille. Il prenait une attitude hostile, et rassemblait les troupes de ses nouveaux États. Louis XI, en proie aux plus vives inquiétudes, ne négligeait rien pour déjouer les trames de ses ennemis (1474). Il écrivit au seigneur de Bressuire, son lieutenant général, de se tenir prêt à la résistance

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» J'ai esté averti que les forces de mon beau frère de
» Guyenne s'apprestent pour entrer en nos pais, que Dieu
» ne veuille. Mais quand ainsi seroit, je vous prie qu'en
» toute diligence vous fassiez la résistance possible, en
atten-

» dant de vos nouvelles pour y donner la provision, si je
» ne vais à vous.

» Donné à Vendosme ce 11 jour d'octobre (1471).

» Signé : LOUIS. »

Le roi songea même à prendre l'offensive et à se rendre maître de la Rochelle, qui faisait partie de l'apanage de son frère. Des ordres furent donnés à Jacques de Beaumont et au sénéchal de Poitou pour rassembler des troupes sur les frontières de l'Aunis (1472) ²³⁰.

Avant d'aller rejoindre son lieutenant, il le chargea d'acquérir en son nom l'hôtel de Jean Méricion, fils d'un ancien maire de la Rochelle et actuellement sénéchal de cette ville.

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» Je vous prie que vous sachiez de Méricion s'il voudroit
» vendre son hostel de la Rochelle, car je le voudrois bien
» avoir pour moi ou aucuns des miens, pour estre plus
» près d'eux et leur voisin, et les faire tenir du pied. Je ne
» veux point de ses terres ny autres choses, mais
seulement

» ledit hostel ; et y besognez si secrètement qu'il ne s'en
» aperçoive point qu'il vienne de moi, ny que je le
» veuille avoir. Adieu.

» Au Plessis du Parc, le 20 jour de mai (1472).

» Monsieur de Bressuire, de ce que je vous escriis, je
» vous prie qu'il soit si secrètement qu'il n'en soit nulles
» nouvelles.

» Signé : Louis. »

L'acquisition n'eut point lieu ; mais Louis XI, étant entré sans résistance dans la Rochelle le 24 mai 1472, n'en descendit pas moins à l'hôtel de Méricion ²³¹. La mort du duc de Guyenne, arrivée peu de jours après le 28 mai, et qu'on attribua sans preuves décisives à un crime, le délivra d'un grand souci. Toutefois le péril, loin d'avoir disparu,

semblait grandir encore. Pendant que le duc de Bourgogne envahissait le nord du royaume, le duc de Bretagne, allié du roi d'Angleterre, Édouard IV, qui devait lui envoyer des secours, se préparait à agir dans l'Ouest. Sans perdre de temps, Louis XI fait crier partout le ban et l'arrière-ban. Le seigneur de Bressuire reçoit l'ordre de convoquer les contingents du Poitou et de la basse Marche, et de les conduire à Montaigu sur les marches de Bretagne ²³². Il déploya dans cette circonstance, comme il arrive quelquefois aux courtisans, une louable activité, mais en même temps un zèle excessif qui fut désavoué. D'après leurs anciens privilèges, les habitants de Poitiers étaient exempts du ban, à la charge de garder et de défendre eux-mêmes leur ville. Jacques de Beaumont, n'en tenant aucun compte, voulut les contraindre de se rendre en armes à Montaigu.

Voici la lettre qu'il leur écrivit à cette occasion :

« Messieurs, je me recommande à vous tant que faire
» puis. J'ay reçu vos lettres et oy ce que m'a dit M^e
Nicolles
» Royrand de par vous et touchant vos privilèges. Soyez
cer-
» tains que les vouldrois aider à entretenir et garder, et
m'a-
» vez toujours trouvé amy en vos affaires et ferez. Vous
savez
» la cause pourquoi l'arrière-ban a été fait et est bien
besoing
» de obvier à la descente des Anglais qui ont entrepris
venir
» descendre es parties de par deça, et croy bien qu'il fau-
» dra que quelque privilège que vous ne autres avez, que
» chacun secoure et aide à ce besoing, et que vous
fournissez
» de quelque nombre de gens, pour venir à la couste et de

» deux ou trois pièces d'artillerie, le plus que pourrez vous
» supporter, et au surplus vous ferez scavoir ce que devez
» fournir ; et au regard de certaines excusations de
parolles

» que M^e Nicolles m'a dittes ne voudrois laisser pour trois
» ou quatre malparlant de avers le fait de vous et de votre
» ville ; vous disant adieu, Messieurs, qui vous donne ce
» que désirez.

» Escript aux Sables-d'Olonne, le treizième jour de juillet (1472).

» Le tout votre, JACQUES DE BEAUMONT. »

Les habitants de Poitiers réclamèrent vivement auprès du roi, et celui-ci, reconnaissant la légitimité de leurs plaintes, confirma leurs privilèges ²³³.

Cependant le seigneur de Bressuire, à la tête de l'arrière-ban de Poitou, entra en campagne sur les marches de Bretagne, et rejoignit l'armée royale en Anjou. Il prit une part active aux sièges d'Ancenis et de Chantocé ; puis, après l'ouverture des négociations pacifiques, repassa la Loire, pour revenir prendre position dans les Marches ²³⁴. Une trêve du 15 octobre au 30 novembre 1472, prolongée bientôt pour une année, ayant été conclue à Poitiers entre le roi et le duc de Bretagne ²³⁵, l'arrière-ban fut dissous.

Un gentilhomme poitevin, Arthur de Vivonne, se fondant sur ce qu'il était fils de famille, demeurant avec son père, et sur ce que celui-ci avait envoyé l'un de ses frères, Maurice de Vivonne, s'acquitter du service militaire, au nom de toute leur famille, n'avait pas cru devoir répondre à la convocation. Le roi, usant de la rigueur des lois, confisqua ses biens et les donna à Jean Larchevêque, S^{gr} de Soubise et du Parc, par lettres datées de Notre-Dame-de-Celles en Poitou, le 10 octobre 1472. Dès le mois de novembre, Arthur de Vivonne s'empessa d'aller faire valoir près de Louis XI les moyens qui s'opposaient à la remise de

ses biens entre les mains de Jean Larchevêque. Il fit si bien, qu'il en obtint des lettres constituant le seigneur de Bressuire et messire Yvon du Fou arbitres suprêmes du débat. Mais ceux-ci, arrêtés par certaines difficultés préliminaires de procédure, se déclarèrent incompétents. Les parties portèrent alors l'affaire devant le sénéchal de Poitou, qui ordonna une enquête. Le dénouement du procès, d'un intérêt d'ailleurs fort médiocre pour notre sujet, n'est pas connu ; disons seulement que les arguments invoqués par Arthur de Vivonne semblent préférables à ceux de son adversaire ²³⁶.

Après le rétablissement de la paix, Louis XI conduisit son conseiller Comines dans ses nouveaux domaines du Talmondaïs et d'Olonne, dépouilles du malheureux vicomte de Thouars. On était alors en décembre 1472. Tous deux se promenaient sur les bords de la mer, lorsque l'œil pénétrant de Comines, étudiant avec attention les divers points de la côte, remarqua le petit bras de mer qui sépare les Sables de la Chaume-d'Olonne. Il en comprit immédiatement l'importance, et exposa au roi l'utilité d'un port de commerce dans un lieu si propice. Louis XI n'était pas homme à négliger une pareille idée. A peine était-il de retour avec son conseiller au petit château de Dinechien, près de Puybéliard, qu'il ordonna la création du port des Sables et de la Chaume. Les habitants furent exemptés des tailles et aides, à la condition de construire les fortifications et de les défendre. La surveillance et la direction des travaux furent confiés à ses chambellans les seigneurs de Bressuire et du Fou. Il organisa l'administration de la ville, composée d'un prévôt et de quatre jurés. Enfin, ayant recours au moyen le plus puissant pour développer le commerce et la prospérité dans le nouveau port, il exempta de droits pendant vingt ans les blés et les vins qui arriveraient par mer aux Sables (18 octobre 1474) ²³⁷.

La fortune de Jacques de Beaumont ne diminuait point, on le pense bien, au service de Louis XI. Outre le juste salaire que lui rapportaient les emplois et commissions de toutes sortes confiés à ses soins, il avait quelquefois part aux dépouilles des gentilshommes frappés par les confiscations royales. Ainsi, en 1471, le roi, mécontent de Jean d'Estissac, l'un des serviteurs de son frère le duc de Guyenne, avait confisqué et fait abattre ses châteaux de Coulonges-les-Royaux et de Bois-Pouvreau, en Poitou ²³⁸. Il donna la terre de Bois-Pouvreau à Jacques de Beaumont, car celui-ci en était seigneur et maître en 1473, comme le prouvent les hommages qu'on lui rendit en cette qualité. Deux ans après, d'Estissac avait recouvré ses domaines ²³⁹. Jacques avait fait une acquisition plus légitime en achetant, quelque temps auparavant, à Jean de Melun, S^{gr} de Thezay, le quart, par indivis, de la seigneurie de la Saisine ; mais il s'en dessaisit bientôt, le 14 avril 1473, en faveur de l'abbaye des Châtelliers, à la charge de célébrer tous les jours, à perpétuité, dans la chapelle Saint-Thomas de ce monastère, une messe à note pour le repos de son âme et de celle de la reine Marie d'Anjou, mère de Louis XI ; attention délicate et digne d'un courtisan, qui ne dut point déplaire au monarque. On sait que Marie d'Anjou était morte, le 29 novembre 1463, à l'abbaye des Châtelliers, où ses entrailles étaient inhumées ²⁴⁰.

La lettre suivante, adressée par Louis XI à Jacques de Beaumont, est une des preuves les plus convaincantes de la confiance presque illimitée qu'il mettait en lui :

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» J'envoie présentement mon fils de Beaujeu en Guyenne.

» Je vous prie sur tout le plaisir et service que me sauriez
» jamais faire, que vous l'accompagniez et obéissiez
comme
» à moi : et, au surplus, donnez bonne provision partout,
» et ne le perdez point de vue, ainsi que plus au long
» j'ai chargé M. d'Achon de vous dire. Je vous prie que le
» veuillez croire de ce qu'il vous dira de par moi.
» Escrite à Roye, ce 7 jour de may (1473).

» Signé : Louis. »

Il s'agit ici des différents actes administratifs qui suivirent l'expédition contre le comte d'Armagnac, placée par le roi sous les ordres de Pierre de Bourbon, sieur de Beaujeu, son futur gendre, récemment nommé gouverneur de Guyenne (1472). Quoique la direction générale des affaires soit confiée à ce prince du sang, le roi n'en charge pas moins le seigneur de Bressuire de le surveiller secrètement, tout en lui obéissant : « Ne le perdez point de vue, » lui dit-il. Il revient encore avec insistance sur la même recommandation dans une autre lettre écrite trois jours plus tard seulement :

« MONSIEUR DE BRESSUIRE, MON AMI,

» J'ai receu vos lettres, et, au regard de la confiscation
de
» Mme de la Rochefoucault, c'est bien la raison que M. de
» Maillé l'ait, puisqu'il l'a épousée : car mal sur mal n'est
» pas santé ; et vous remercie, tant que je puis, de la
bonne
» diligence que vous faites en la commission que je vous ai
» donnée, et défenses que vous avez fait faire qu'on ne tou-

» chast point aux Bretons, et vous prie derechef qu'on les
» fasse bien traiter et qu'on ne leur demande rien.

» Monsieur de Bressuire, mon ami, j'envoie mon fils,
» M. de Beaujeu, par delà, pour pourvoir à tout ce qui
» sera nécessaire en Guyenne. Je vous prie, ne l'abandon-
» nez point, et m'y servez comme en vous j'ai confiance.

» Escrite à Brey-sur-Somme, le 10 jour de may.

» Signé : Louis. »

Ces précautions minutieuses étaient, en quelque sorte, une règle de conduite chez ce monarque soupçonneux. Jacques de Beaumont, comme tout porte à le croire, suivit donc le sieur de Beaujeu en Guyenne, et s'acquitta de sa mission avec tout le zèle dont il était capable. Quant aux autres commissions dont il est question dans la même lettre, elles se rapportent : la première, à Hardouin IX, S^{gr} de Maillé, deuxième époux de Marguerite de la Rochefoucault, dame de Barbezieux, Verteuil, Montendre, Montguyon ²⁴¹ ; la seconde, à la mise en liberté de quelques prisonniers bretons faits dans la dernière guerre de 1472.

Louis XI, dont la prévoyance s'étendait partout et à toutes choses, avait compris la nécessité d'avoir une bonne place forte sur les frontières de Bretagne. Montaigu, qu'il avait visité le 1er janvier 1473 ²⁴², lui paraissait, avec raison, remplir toutes les conditions désirables. Il traita donc avec la famille de Belleville, propriétaire de la baronnie de Montaigu, et le contrat par lequel Louis de Belleville la lui céda fut signé le 4 août 1473, en présence de Comines ²⁴³. Le roi, impatient de prendre possession, n'attendit même pas la signature de l'acte pour envoyer à Montaigu un gouverneur, et charger le seigneur de Bressuire d'y mettre une garnison. Voici la curieuse lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, le 2 août :

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» J'ai appointé avec Madame de Belleville de la place de
» Montagu, et Blanchefort y va pour en prendre la posses-
» sion pour moi, et pour ce que, comme vous savez, il est.
» besoin d'y mettre des gens dedans jusques à ce que j'y
» aye pourveu, qui sera bien brief, je vous prie qu'inconti-
» nent ces lettres receues, en toute diligence vous lui
» envoyiez audit lieu de Montagu, 30 ou 40 gentilshommes
» bien seurs, et qu'ils y soient samedy prochain, bien habil-
» lez et en bon point, et que chacun d'eux ait une bonne
» arbaleste ; mais qu'ils ne fassent point de bruit, et quand
» ils approcheront du dit Montagu, qu'ils envoient dedans
» le dit Blanchefort, pour leur faire savoir leur venue.

» M. de Bressuire, mon ami, vous scavez que ceci me
» touche fort ; je vous prie qu'y fassiez si bonne diligence
» qu'il n'y ait point de faute, qu'ils y soient au dit jour, et
» que ce soient gens de qui vous tenez seureté et qui ne
» soient point seigneurs de quoi on ne se puisse bien aider.

» Escrit à Sablé, ce 2 jour du mois d'aoust.

» Signé : LOUIS. »

Remarquons la dernière phrase : comme elle peint bien le caractère dominateur et absolu de Louis XI ! Tout homme indépendant lui est odieux ; ce qu'il recherche avant tout, ce sont des serviteurs d'une obéissance aveugle, et, selon son expression, « dont on se puisse bien aider. » C'était pour cette raison qu'il se plaisait tant parmi les petites gens.

Au mois de juillet 1475, nous trouvons Jacques de Beaumont près du roi à Amiens, mettant au service de sa politique des moyens auxquels personne n'avait songé jusqu'à ce jour. Le roi d'Angleterre Edouard IV, poussé par

le duc de Bourgogne, venait de déclarer la guerre à la France et de débarquer à Calais avec une puissante armée. Louis XI connaissait la puissance de l'argent et savait s'en servir à propos. Il acheta plusieurs conseillers du roi d'Angleterre, lui promit un subside annuel, le flatta, le caressa, et en obtint sans trop d'efforts une trêve de sept ans. Pendant ce temps là, il se gagnait l'armée anglaise tout entière en la faisant festoyer largement. Deux immenses tables chargées de viandes et de vins avaient été dressées à la porte d'Amiens. Le seigneur de Bressuire et quelques autres gentilshommes bon vivants et de bonne mine présidaient ce festin homérique, remplissant de leur mieux la rude mission de provoquer l'ennemi et de lui tenir tête dans ce combat d'un nouveau genre. « Il avoit ordonné à l'entrée de la porte

» de la ville, dit Comines, deux grandes tables, à chacun
» costé une, chargées de toutes bonnes viandes qui font
» envie de manger, et de toutes sortes, et les vins les
» meilleurs dont se pouvoit adviser, et des gens pour en
» servir. D'eaue n'estoit point de nouvelles. A chacune de
» ces deux tables avoit fait servir cinq ou six hommes de
» bonne maison fort gros et gras, pour mieux plaire à ceux
» qui avoient envie de boire : et y estoient le Seigneur
» de Craon (Georges de la Trémouille), le seigneur de Bri-
» quebec, le seigneur de Bressuyre, le seigneur de Villiers
» et autres ; et, dès que les Anglois s'approchoient de la
» porte, ils voyoient cette asiète, et y avoit gens qui les
pre-

» noient à la bride, et disoient qu'ils leur courussent une
» lance, et les amenoient près de la table, et estoient
traités

» pour ce passage selon l'assiette et en très-bonne sorte
» et le prenoient bien en gré..... » ²⁴⁴. Peu de temps après,
la paix définitive était conclue entre les deux rois (29 août
1475).

Louis XI, tout joyeux d'avoir fait repasser la mer aux Anglais sans tirer l'épée, se trouvait à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Victoire, près Senlis, au mois de septembre suivant ²⁴⁵, lorsqu'il chargea le seigneur de Bressuire d'une mission plus délicate auprès de Pierre de Rohan, maréchal de Gié, qu'il avait détaché naguère du service du duc de Bretagne, et qui semblait en ce moment disposé à une réconciliation avec son ancien maître.

« MONSIEUR DE BRESSUIRE, MON AMI,

» J'ai été averti que M. de Rohan traite son
appointment

» avec le duc, et qu'il s'en veut aller en Bretagne, et, à
cette

» cause, s'est retiré en une abbaye près de Nantes : je
serais

» bien marri, veu le temps qui court, qu'il s'en allast, et
pour

» ce je vous prie qu'incontinent vous en alliez là où il est ;

» vous y pouvez aller seurement et sans danger, et que

» vous trouviez façon de le faire venir devers moi, et
prenez

» trois ou quatre de ses gens qui menent ce train de le
faire

» aller en Bretagne, et parlez à ceux qui sont de nostre
bande

» afin de les faire venir devers moi, et leur promettez beau-

» coup de biens, et aussi que je traiterai bien M. de Rohan.

» Quoi qu'il en soit, gardez bien qu'il ne s'en aille point en

» quelque façon qu'il le veuille prendre ; mais si par dou-

» ceur le pouvez avoir, je l'aimerais mieux qu'autrement.

» Il y a un jeune garçon du Dauphiné qui le gouverne ;

» parlez à lui et à tous les autres que vous verrez de qui
» vous pourrez ayder en cette manière.

» Escrite à la Victoire le 7 septembre (1475).

» Signé : Louis. »

Les efforts de Jacques de Beaumont furent couronnés de succès, car M. de Rohan demeura au service du roi.

Pendant que le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, s'engageait follement dans cette lutte avec les Suisses, dont les résultats allaient être pour lui si funestes, Louis XI se dirigeait vers Lyon pour surveiller les événements et en profiter au besoin. Arrivé à Chantelle en Bourbonnais, le 2 mars 1476, il écrivit au seigneur de Bressuire, lui recommandant une grande vigilance durant son absence.

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» J'ai receu les lettres de M. de Calabre et veu la créance
» qu'il m'a envoyée par escrit je ne m'y fierai que bien
» à point. J'escris au dit de Calabre et aussi à mon cousin
» le Bastard (le Bâtard de Bourbon, amiral de France).
» Je vous prie, M. de Bressuire, mon ami, que vous preniez
» bien garde à tout, et que nul inconvenient n'advienne
» pendant mon voyage, ainsi qu'en vous en aye ma con-
» fiance.

» Escrite à Chantelle le 4 jour de mars (1476).

» Signé : Louis. »

Le duc de Calabre dont il est question dans cette lettre n'est autre que Charles, comte du Maine, neveu et héritier présomptif du roi René, avec lequel Louis XI allait bientôt conclure à Lyon un arrangement concernant sa magnifique succession.

Les désastres et la fin lamentable de Charles le Téméraire mettaient les États de la maison de Bourgogne à la merci du roi de France. Louis XI, sans donner à la faible héritière de son ancien adversaire le temps de se reconnaître, réclama avec hauteur les fiefs qui devaient faire retour à la couronne, et les fit envahir presque en même temps par ses armées. Lui-même se porta rapidement de sa personne en Artois pour en hâter la conquête (1477). Il faut lire le récit de ses succès dans la lettre qu'il envoya, à cette occasion, à son ami Jacques de Beaumont :

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» J'ai receu vos lettres et les 2,000 livres que vous m'avez

» envoyées par le porteur, dont je vous remercie. Des nou-
» velles de par de ça, nous avons pris Hesdin, Boulogne,
» Fiennes et le Chasteau à la Montoire, que le roi d'Angle-
» terre, qui fut plus de six semaines devant, ne put pren-
» dre, et fut pris de bel assaut, et tous ceux qui étoient
» dedans, qui étoient bien 300, tous tués.

» Les garnisons de l'Isle, de Douay, d'Orchies et de Valen-

» ciennes s'estant assemblées pour se mettre dans Arras,
et

» estant bien 500 hommes à cheval et 1,000 hommes à
» pied, le gouverneur de Dauphiné (Jean de Daillon, S^{gr} de
» Lude), qui estoit en la cité, en fut averti et alla au-devant,
» et n'estoient point de nos gens plus haut de six-vingt
» lances, qui donnèrent dedans ; en effet, il les vous
festoierent

» si bien qu'il en demeura plus de six cents sur le champ,

» et de prisonniers ils en amenèrent bien six cents à la
» cité, et ont été tous, les uns pendus et leurs têtes
coupées,
» et le reste gagna la fuite. Ceux dudit Arras estoient
assem-
» blés bien 22 ou 23 pour aller en ambassade devers made-
» moiselle de Bourgogne ; ils ont esté pris et les
instructions
» qu'ils portoient, et ont eu les têtes tranchées, car ils
» m'avoient fait une fois le serment. Il y en avoit un entre
» les autres, maistre Oudard de Bussy, à qui j'avois donné
» une seigneurie en parlement, et, afin qu'on connust bien
» sa teste, je l'ai fait atourner d'un beau chaperon fourré,
» et sur le marché de Hesdin là où il préside. Incontinent
» que nous aurons autres nouvelles, je les vous ferai savoir.
» Je vous prie que vous pourvoyiez bien tousiours à tout de
par
» de là, et de ce qui surviendra m'en avertissiez souvent,
et
» adieu.
» Escrite à Verdun, ce 26 jour d'avril (1477).

» Signé : Louis. »

Ces lignes effrayantes respirent la joie et la cruauté. Autant le terrible monarque s'est montré humble, prudent et patient dans le danger, autant il jouit alors avec éclat et volupté du triomphe de sa politique. Il se venge de ses ennemis de la manière la plus implacable, et il s'en vante froidement près de son confident. Le caractère de l'homme se dévoile là tout entier.

Jusqu'alors le seigneur de Bressuire était demeuré inactif en Poitou, surveillant néanmoins les frontières de Bretagne. Mais, en 1478, les hostilités ayant recommencé en Bourgogne avec une nouvelle vigueur, il y fut envoyé à la tête de l'arrière-ban d'Anjou, Touraine et Poitou (Mai). Le roi l'avait aussi nommé capitaine général des pensionnaires

de son hôtel, lesquels, en temps de guerre, formaient un corps de troupe ²⁴⁶. Par conséquent, il concourut à la conquête de la Bourgogne sous les ordres de Chaumont d'Amboise.

A la fin de l'année 1478, Louis XI vint passer quelques jours à Argenton chez son cher Comines ²⁴⁷. Il écrivit de là au seigneur de Bressuire la lettre suivante :

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» J'ai esté averti de Normandie et d'ailleurs, que l'armée
» des Anglois est rompue pour cette année, et pour ce que
» je vois vous n'avez que faire au quartier où vous estes
» pour cette heure, je m'en retourne prendre et tuer des
» sangliers afin que je n'en perde la saison, en attendant
» l'autre pour prendre et tuer des Anglois. Faites-moi
savoir

» tousiours de vos nouvelles, et ce qui vous surviendra ;
» toutes fois ne vous bougez pas delà (entre nous), et si
vous

» avez besoin, mandez-le-moi, et je m'en irai à vous, mais
» que le fassiez scavoir. Adieu.

» Escrite à Argenton, ce 4 novembre (1478).

» Signé : Louis. »

Il résulté du contenu de cette lettre que Jacques de Beaumont avait été chargé d'une mission de surveillance sur un point non indiqué ici, mais qui pourrait bien être situé sur les côtes. C'est également pour lui tracer sa ligne de conduite dans son gouvernement de Poitou, Saintonge et Aunis, à l'égard des Anglais qui avaient arrêté un navire

marchand, que le roi lui adressa une nouvelle lettre datée de Plessis-les-Tours.

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» J'ai été averti que depuis naguères les Anglois ont
» arrêté le navire de M. des Bordes, et pour ce il se
» faut donner garde d'eux et en avertir partout où vous
» verrez estre à faire, tant par mer que par terre, mesme à
» la Rochelle, à Saint-Jehan-d'Angely, à Xaintes et ailleurs
» où besoin sera, sans entreprendre sur eux ni leur faire
» la guerre ; et aussi que l'on se donne garde que les mar-
» chands d'Angleterre ne manient quelque pratique sous
» ombre de leurs marchandises, et s'ils prennent quelque
» chose, qu'on prenne autant sur eux ; mais qu'on ne com-
» mence pas. Adieu.

» Escrite au Plessis-du-Parc, ce 20 jour de janvier.

» Signé : Louis. »

Le roi songeait alors à obtenir de Nicole de Penthièvre et de Jean de Brosse, son époux, héritiers de la maison de Blois, la cession de tous leurs droits au duché de Bretagne. Quoique ces droits fussent fort contestables, ils pouvaient devenir, entre les mains de Louis XI, très-dangereux et très-inquiétants pour le duc François II. Jacques de Beaumont fut un des négociateurs de l'affaire avec la famille de Penthièvre, comme le laisse entrevoir la lettre suivante du roi :

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» J'ai veu ce que vous m'avez escrit, et M. le Maistre tou-
» chant les Dames de Poinctièvre : je lui fais réponce qu'il
» laisse le tout ainsi qu'il l'a trouvé, car M. de Poinctièvre
» est par de ça, et j'ai fait prendre le serment de lui.

» Escrite à Amboise, ce 24 de septembre.

» Signé : Louis. »

Toutes les difficultés étant aplanies, et Nicole de Bretagne et Jean de Brosse ayant cédé au roi de France leurs prétentions, moyennant la somme de 50,000 francs, le seigneur de Bressuire et Guillaume de Clugny, évêque de Poitiers, allèrent signer, au nom de Louis XI, l'acte de transport le 3 janvier 1480 ²⁴⁸.

Jusque-là Louis XI n'a eu qu'à s'applaudir des bons offices de Jacques de Beaumont et de sa ponctualité dans l'exécution de ses ordres. Mais, un jour, le zèle du serviteur vient à se ralentir un instant ; et, en vérité, on ne saurait lui en adresser des reproches. Il laisse échapper, par un sentiment de commisération bien naturelle, le S^{gr} de Saint-Loup, de la famille de Dercé, qui était venu, plein de confiance en sa loyauté et en son influence, le consulter sur la conduite à tenir envers le roi, auquel il avait eu le malheur de déplaire. La voix sévère du maître ne tarde pas à se faire entendre.

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» J'ai esté averti que M. de Saint-Lou est allé devers
» vous, pour se conseiller à vous de ce qu'il avoit à faire, et
» m'ébahis bien de ce que ne l'avez pris, veu la grande tra-
» hison et mauvaistié qu'il a faite à l'encontre de moi ; et
» pour ce si vous voulez que jamais j'aye fiance en vous,
s'il

» est en lieu où vous le puissiez recouvrer, faites-le prendre

» incontinent, car ce m'est fort chose à cœur que ne m'ayez

» averti de son allée. Je vous prie que me fassiez savoir

» ce qui en est.

» Escrite au Plessis-du-Parc, ce 16 jour de janvier.

» Signé : Louis. »

Assurément le seigneur de Bressuire dut éprouver un certain frisson en lisant ces terribles remontrances, et jurer bien fort de ne jamais se rendre coupable à l'avenir d'une faiblesse aussi répréhensible.

Observateur vigilant des moindres faits, il dénonce au roi toute personne et toute chose suspectes. Écoutons une dernière lettre de Louis XI, qui ne justifie pas trop mal la qualification de second Tristan l'Hermite, donnée à Jacques de Beaumont par Brantôme

« MONSIEUR DE BRESSUIRE,

» J'ai receu les lettres que vous m'escrivez, qui font
» mention d'un nommé Huisson, que vous dites qu'a fait
» plusieurs maux en une commission qu'il dit avoir eue de
» moi, et pour ce je veux scavoir qui est ce Huisson, et les
» abus qu'il a faits touchant cette commission. Je vous prie
» qu'incontinent ces lettres veües vous me l'envoyiez si
bien

» lié et garrotté, et si seurement accompagné qu'il ne s'é-
» chappe point, ensemble les informations qui ont été faite
» à l'encontre de lui et qu'il n'y ait point de faute ; et me
» faites soudain scavoir de vos nouvelles, pour faire les
» préparatifs des noces du galand avec une potence.

» Escrite à la haste au Plessis-du-Parc, le 30 juin.

» Signé : Louis. »

Ce Huisson pouvait être, sans aucun doute, un fort mauvais sujet digne de la harte ; mais on regrette de rencontrer sous la plume d'un roi, et surtout d'un roi de France, ce langage cynique, à peine tolérable dans la bouche d'un aide de bourreau.

En 1482, Jacques de Beaumont perdit sa femme, Jeanne de Rochechouart. Elle décéda, selon toute vraisemblance, au château de Bressuire, et fut ensevelie dans l'église des Cordeliers de cette ville, caveau funéraire de la famille. On trouve, en effet, dans le compte de la baronnie pour l'année 1482, la dépense suivante : « A Hilaire Thomazeau, peintre à Bressuire, pour ses peines, salaires et couleurs, et avoir fait en l'église des Frères mineurs de Bressuire plusieurs écussons autour de l'église, esquels sont contenues les armes de feu madame de Bressuire, 4 livres ²⁴⁹. » La sépulture de Jeanne de Rochechouart avait donc été faite aux Cordeliers, et l'exécution de ces décorations funèbres dut suivre de près sa mort.

L'épouse de Jacques de Beaumont lui laissa en mourant trois filles : Jeanne, l'aînée, mariée à Thibault de Beaumont, seigneur de la Forêt et de Commequiers, frère de Louis de Beaumont, dont nous avons parlé plus haut ; Philippe, mariée à Pierre de Laval, de la maison de Montmorency ; Louise, qui épousa André de Vivonne, seigneur de la Châtaigneraye ²⁵⁰.

La mort de Louis XI (1483) fit disparaître le seigneur de Bressuire de la scène politique. S'il n'éprouva pas une disgrâce aussi complète ni aussi dure que celle de Comines et de quelques autres conseillers de ce roi, il fut privé, du moins, comme tout l'indique, de toute participation aux affaires publiques. Peut-être ses révélations dans l'enquête relative à la spoliation de la maison de la Trémouille (1484)

contribuèrent-elles pour quelque chose à sa chute politique (voir plus haut). Jacques de Beaumont rentra donc dans la vie privée, et le silence se fait autour de lui, comme avant l'avènement de Louis XI. On ne connaît pas son attitude lors de la révolte du duc d'Orléans et de la guerre contre la Bretagne, qui en fut la suite (1487-1491) ; mais il y a tout lieu de croire qu'il s'abstint de tremper dans les intrigues et les conspirations des princes. L'un de ses gendres, André de Vivonne, seigneur de la Châtaigneraye, fidèle défenseur de l'autorité royale, commandait une partie de l'arrière-ban de Poitou, en garnison à Clisson, en 1489. Le reste du contingent de la province avait été réparti entre toutes les places fortes du bas Poitou voisines du théâtre de la guerre, dans des proportions différentes, suivant l'importance de chacune d'elles. La défense de la ville de Bressuire avait été confiée, concurremment avec celle de Montaigu, aux nobles de la châtellenie de ce dernier lieu. Les petits châteaux de Chiché et de la Forêt-sur-Sèvre ne furent même pas oubliés, et reçurent chacun une faible garnison ²⁵¹.

Ce qui achève de démontrer la conduite prudente et adroite de Jacques de Beaumont durant les troubles de la régence de Mme de Beaujeu, c'est son apparition nouvelle dans les fonctions publiques, alors qu'il était presque sur le bord de sa tombe. En effet, en 1491, il était nommé sénéchal de Poitou, en remplacement d'Yvon du Fou, et convoquait en cette qualité l'arrière-ban de la province le 26 septembre ²⁵². Bientôt il termina sa longue carrière, à l'âge de 70 ans environ, au château de la Mothe-Saint-Héraye, qu'il possédait du chef de sa mère, Jeanne de Torsay. C'est là que la mort le surprit, le 15 avril 1492. Là aussi eurent lieu, au milieu d'une affluence considérable, les splendides funérailles que lui firent ses trois gendres, Thibault de Beaumont, Pierre de Laval et André de Vivonne, assistés de trois officiers de sa maison, Antoine de

Beaumont, seigneur des Dorides ²⁵³ ; Jean de la Brosse, seigneur du Poyron ; Pierre Lerpín, seigneur du Pont, et de tous ses autres serviteurs. Son corps, déposé dans un cercueil de plomb, fut placé sur un char attelé de chevaux richement caparaçonnés, qu'entouraient deux cents personnes portant chacune une torche d'une livre et demie. Cinq cent quatre-vingt-six livres d'argent et deux cent quarante-trois aunes de drap noir furent distribuées en aumônes aux pauvres le jour de l'enterrement. Quatre-vingts livres furent employées à faire célébrer des messes le même jour et jours suivants dans les églises de Ménigoute et de la Mothe-Saint-Héraye. Enfin, d'après les volontés dernières du défunt, on donna cent cinquante livres à Mathieu Maynier, chanoine de Ménigoute, pour la célébration de douze cents messes ; douze cent vingt-cinq livres aux religieux de Maillezais, et trois cents livres pour les réparations de l'église de la Mothe-Saint-Héraye. Le compte des dépenses qui nous a conservé les détails de cette cérémonie funèbre n'indique point le lieu de la sépulture de Jacques de Beaumont ²⁵⁴. On doit en conclure qu'il ne fut pas transporté à Bressuire, mais enseveli dans le lieu même où avaient été célébrées ses funérailles, c'est-à-dire à la Mothe-Saint-Héraye.

Par suite de son mariage avec Jeanne, fille aînée et héritière de l'ancien chambellan de Louis XI, Thibault de Beaumont, déjà seigneur de la Forêt, Gonnort, Commequiers, le Plessis-Macé, Riblères et Missé, devint seigneur de Bressuire, Chiché et Moncoutant. Il était le sixième seigneur de Bressuire de ce nom, et descendait d'une branche de la même famille, séparée depuis longtemps du tronc commun, sur l'origine de laquelle on n'a pas de renseignements. Le 17 février 1493, il rendit, pour ses nouveaux domaines, l'hommage féodal accoutumé à Louis de la Trémouille, vicomte de Thouars ²⁵⁵. Son nom a laissé peu de traces dans l'histoire ; cependant il fut

gouverneur d'Anjou, conseiller et chambellan ordinaire du roi Louis XII (1505-1510) ²⁵⁶. Thibault de Beaumont résidait tantôt dans son château de Bressuire, tantôt dans celui de Chiché, tantôt dans celui de la Forêt. Le 3 janvier 1509, il donna à Méry Bastard de Lezay, son capitaine de Chiché, quelques maisons et quelques terres situées dans ce bourg ²⁵⁷. Par testament du 29 juillet 1510, il fonda, en faveur du couvent des Cordeliers de Bressuire, une rente foncière de 104 livres sur la terre de Touarsay, pour la célébration d'une messe par semaine à perpétuité ²⁵⁸. Il mourut peu de temps après, sans postérité, avant le mois de septembre 1510 ²⁵⁹. Sa femme, Jeanne de Beaumont, l'avait précédé de deux années dans la tombe, laissant ainsi pour héritière de Bressuire, Philippe, seconde fille de Jacques de Beaumont, épouse de Pierre de Laval.

CHAPITRE VI.

BRESSUIRE DU XVI^e SIÈCLE A LA RÉVOLUTION. — MAISONS DE LAVAL- MONTMORENCY, DE FIESQUES, DE COURCILLON-DANGEAU ET DE LUYNES.

Pierre de Laval, le nouveau seigneur de Bressuire, S^{gr} de Loué, Benais, Montsabert et Marcillé, troisième fils de Guy II de Laval et de Charlotte de Sainte-Maure, conseiller et chambellan du roi, était l'aîné et le chef de la maison de Montmorency-Laval, dont il portait les armes ²⁶⁰. Il signala son passage à Bressuire en remettant en vigueur les sages règlements sur la boucherie, rendus en 1446 par Jacques de Beaumont. On ne les observait plus depuis un certain temps, et les habitants, ne trouvant plus de viande de bonne qualité, ni en quantité suffisante pour leur consommation, en éprouvaient un grave préjudice. Par ordonnance du 22 août 1514, Pierre de Laval nomma Gilles Simonnault boucher juré, et prescrivit à ses officiers de Bressuire de ne souffrir qu'aucun autre ne vendit de la viande sans obtenir une licence de boucher juré, et sans se conformer rigoureusement aux anciens règlements sur la matière ²⁶¹.

Pierre de Laval n'habitait pas toujours le château de Bressuire. Il mourut à l'âge de quatre-vingts ans, le 18 octobre 1528, et fut enseveli dans l'église de Benais. De son mariage avec Philippe de Beaumont, morte depuis trois ans, il laissait cinq enfants, dont l'aîné, Gilles I^{er}, hérita de la baronnie de Bressuire ²⁶². Celui-ci, époux en premières noces de Françoise de Maillé depuis l'an 1500, et, en

deuxièmes nocés, de Renée Barlot depuis 1534, mourut en 1550. Son deuxième fils, Gilles II de Laval, marié en 1536 à Louise de Sainte-Maure, lui succéda jusqu'en 1559, époque de sa mort. Jean de Laval, son fils aîné et héritier, épousa, en premières nocés, Renée de Rohan, et, en deuxièmes nocés, Françoise de Birague, fille du chancelier. Il prit part au siège de la Rochelle en 1573. Charles IX lui donna le collier de son ordre et le fit gentilhomme de sa chambre. Henri III lui donna, le 17 avril 1578, la deuxième compagnie des cent gentilshommes de sa chambre. Il mourut le 20 septembre 1578. Son fils, Guy de Laval, en la personne duquel s'éteignit la famille, ne garda pas longtemps la baronnie de Bressuire. Il la vendit en 1580 à Philippe Strozzi, S^{gr} d'Épernay, fils du maréchal Pierre Strozzi. Philippe Strozzi, colonel général de l'infanterie, étant mort en 1582, aux îles Açores, dans l'expédition pour Antoine, roi de Portugal, la terre de Bressuire fut adjugée à sa cousine Alphonsine, fille de Robert Strozzi. Alphonsine, dame d'honneur de la reine Catherine de Médicis en 1586, et fille elle-même d'un Médicis, avait épousé son parent Scipion de Fiesques, comte de Lavagne et de Calestan, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, conseiller d'État, chevalier d'honneur des reines Élisabeth d'Autriche et Louise de Lorraine, femmes de Charles IX et de Henri III. Il mourut à Moulins en 1598, et fut enterré à Saint-Eustache de Paris, laissant la baronnie de Bressuire à son fils François de Fiesques. Celui-ci épousa, en 1609, Anne le Veneur, fille d'un conseiller d'État, lieutenant général de Normandie, et fut tué au siège de Montauban, à la tête de son régiment, en 1621 ²⁶³. Son fils, Charles Léon, comte de Fiesques, mourut avant sa femme, Gillonne de Harcourt, qui vendit, en 1663, la baronnie de Bressuire à Henri-Marc-Antoine le Petit de Verno, marquis de Chausseraye. Le nouveau seigneur n'existait plus en 1671, époque à laquelle sa veuve, Ursule de Cossé-Brissac, était tutrice de leur fille.

Peu de temps après, la baronnie de Bressuire changea encore de maître. Le 26 septembre 1675, elle fut adjugée par décret, moyennant la somme de 207 mille livres, à Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, membre de l'Académie française, bien connu par ses Mémoires sur le règne de Louis XIV, à la cour duquel il était en grande faveur. Il acheta, le même jour, le domaine de Chausseraye pour la somme de 75,500 livres ²⁶⁴.

Ces différents seigneurs n'abandonnèrent pas sans doute d'une manière complète l'antique berceau des Beaumont, mais ils ne firent au château de Bressuire que de rares apparitions. Quelques-uns même n'y parurent jamais. Ils n'y ont donc laissé aucun souvenir.

L'achèvement du clocher de l'église Notre-Dame, monument vraiment grandiose et imposant, dont la hauteur n'atteint pas moins de 56 mètres, est un fait trop remarquable pour que nous ne nous y arrêtions pas un instant. L'architecte, L. Gendre-Odonnet, termina ce grand travail en 1542, comme le constate l'inscription gravée à la base de l'édifice. C'était un Bressuirais appartenant à une famille nombreuse et assez notable ²⁶⁵. Mais, à coup sûr, ce n'est pas à lui que la ville est redevable de la conception du plan et des premiers travaux. Les deux tiers du clocher, c'est-à-dire toute la partie inférieure jusqu'à la deuxième galerie, portent l'empreinte incontestable du style architectural du XV^e siècle. Au contraire, toutes les parties de l'étage supérieur, le dôme, les pilastres, la corniche, la balustrade, sont inspirées par l'art de la Renaissance. C'est là l'œuvre d'Odonnet, qui, tout en modifiant l'idée primitive, est arrivé néanmoins à la parfaire habilement, sans disparate et sans troubler l'harmonie de l'ensemble. Son devancier, architecte non moins remarquable, dont le nom n'est point arrivé jusqu'à nous, doit être un contemporain de Jacques de Beaumont, peut-être fondateur de cet admirable monument. La lanterne qui surmonte le

clocher fut reconstruite en 1728, à la suite d'un terrible ouragan qui l'avait renversée le 6 juillet de cette année ²⁶⁶.

Le vaste chœur de Notre-Dame est également une construction du xv^e siècle, commencée à la même époque que le clocher, et œuvre, sans aucun doute, du même architecte ; c'est faire suffisamment son éloge. Malheureusement les piliers et les murs ont été grattés et mutilés sans pitié, pour recevoir un revêtement de plâtre et de stuc et des décorations du plus mauvais goût. Même supplice a été infligé aux trois magnifiques fenêtres du fond, dont on a noyé les superbes meneaux flamboyants dans une maçonnerie de briques, pour y appliquer des retables grecs qui jurent avec le style de l'édifice. Ces fenêtres immenses étaient jadis ornées d'admirables vitraux aux couleurs éclatantes, représentant des scènes religieuses. Leur beauté et leur réputation engagèrent, en 1735, la cathédrale de la Rochelle à en tenter l'acquisition ; mais l'église de Notre-Dame refusa de se dépouiller d'un si bel ornement, que les fureurs ignorantes de la révolution détruisirent plus tard ²⁶⁷.

L'horloge de Bressuire, transportée beaucoup plus tard dans le clocher de Notre-Dame, était placée, au XVI^e siècle, dans le clocher des Cordeliers. Les habitants en avaient confié l'entretien aux religieux, moyennant la somme de quatre livres tournois par année, comme nous le révèle une quittance de ladite somme, donnée par François Delisle, père gardien du monastère, le 18 septembre 1553 ²⁶⁸.

La ville de Bressuire existait donc comme personne morale. Un syndic nommé par les habitants l'administrait et la représentait. Elle avait, suivant l'expression du temps, des deniers communs appliqués à des dépenses d'intérêt général, comme celle que nous venons d'indiquer. Son budget, si l'on peut se servir de cette expression, était, il est vrai, fort modeste : la taxe du dixième sur le vin, appelée aussi droit de chicquet, constituait la plus forte

portion des recettes ²⁶⁹, et l'entretien des fortifications, pour lequel elle avait été créée, l'absorbait souvent tout entière. D'un autre côté, les seigneurs, propriétaires des halles et du parquet ou auditoire, situés sur la grande place, étaient seuls chargés d'entretenir à leurs frais ces édifices publics. Ils contribuaient aussi aux réparations des murs et des portes de ville ²⁷⁰. Les dépenses d'utilité commune des habitants n'étaient donc pas plus considérables que leurs recettes. Mais le fait de leur existence, la nécessité du consentement des notables pour la levée des taxes, et les assemblées publiques qui en étaient la conséquence, n'en établissaient pas moins entre eux un lien puissant, une heureuse solidarité, une entente nécessaire et salutaire ; toutes choses qui constituaient vraiment, sinon une commune indépendante comme celles désignées alors sous ce nom, du moins une communauté jouissant d'une certaine vie.

Nous avons déjà vu, dès la création de l'impôt du dixième sur le vin, en 1420, et lors de ses prorogations périodiques durant le cours du XV^e siècle, les habitants de Bressuire se réunir en assemblées générales, consentir à la levée des taxes et nommer des officiers chargés d'en opérer la répartition et la perception. Le procès-verbal d'une réunion de ce genre, en date du 3 juin 1544, nous a été conservé. L'on y voit figurer Jacques et Jean Robin dits Gabriaux, Mathurin Saluyer, Hardouin Leblanc, maître Guillaume Roussard, François Soriau, maître François Leau, Jean Bricquet, Michau et Jacques Gendre, maître Jean Bureau, Louis et Pierre Gendre, Pierre Gadras, Mathurin Brancheu, Mathurin Rocher, Gilles Coustaud, Méry Assamault, Jean Grabot, Jean Gignon, maître Pierre Gasteau, maître Méry Ogeron, Jean Reveau, élu pour le roi au siège de Bressuire, Gilles Geffar, Jacques Bretonneau, Jacques Faurre, Jacques Sotteau, Jean Tondreau, Mathurin Simonnault, Étienne Bazin, Guillaume et Gilles Simonnault, René Garreau,

Pierre Vynet, François Mudet, Jean Desnouhes, Gabriau et Jacques Marcethon, Jean du Temple, assemblés, au son de la cloche, au parquet et auditoire de la ville pour l'esgallement des emprunts mys sus par le roy nostre sire en ceste présente année. Les notables donnent en même temps une procuration générale à Olivier de la Coussaye, Nicolas Biot l'aîné, maître Guillaume Cothereau et François de Razes, pour poursuivre devant la juridiction du sénéchal de Poitou les débiteurs des deniers communs de la ville, provenant soit du droit de chicquet, soit d'ailleurs, en recevoir paiement et en rendre compte dans une assemblée postérieure ²⁷¹.

Au XVI^e siècle, Bressuire fut le siège d'une élection, juridiction financière qui décidait toutes les causes ayant trait à la répartition et au recouvrement des impôts. Elle fut supprimée plus tard, au commencement du XVII^e siècle, pour être réunie à celle de Thouars ²⁷².

Pendant les guerres civiles et religieuses de la dernière moitié du XVI^e siècle, Bressuire et son territoire ne furent point le théâtre d'événements notables. C'est ce qui explique le silence gardé à leur égard par les annalistes poitevins contemporains ; mais que l'on ne s'imagine pas que la ville n'ait pas eu sa large part dans les malheurs publics de ce temps. C'eût été un fait vraiment merveilleux, si elle avait eu le bonheur d'échapper aux affreux ravages des hérétiques. Ses églises, ses monastères, notamment celui des religieuses franciscaines, partagèrent au moins une fois le sort commun de tous les établissements religieux ; ils furent saccagés par les gens de guerre levés pour le compte du parti protestant, vers 1568 ou 1569 ²⁷³. Ce triste exploit peut être imputé hardiment à un seigneur huguenot du voisinage, le cadet de Vaudoré, qui se signala toujours depuis au service de l'hérésie. En effet, au mois de janvier 1568, le seigneur de Vaudoré, de concert avec François Girard de Cacaudière et le seigneur de

Vieilleville, autres fameux ravageurs d'églises, avait levé des troupes à Bressuire pour les conduire ensuite à la Rochelle ²⁷⁴. Est-il donc si téméraire de mettre à leur charge les excès commis alors dans la ville ? Ils en furent bientôt punis : atteints au Poiré, près Fontenay, le 10 février 1568, par le capitaine Signac, ils essuyèrent une déroute complète et perdirent 140 de leurs soldats ²⁷⁵.

Le roi Charles IX, Catherine de Médicis, sa mère, le duc d'Anjou, son frère, et toute la cour passèrent à Bressuire le 3 janvier 1570, revenant du siège de Saint-Jean-d'Angély par Coulonges et la Châtaigneraye ²⁷⁶. L'accueil qu'ils y rencontrèrent ne fut peut-être pas très-sympathique, car un très-grand nombre d'habitants s'étaient malheureusement laissé séduire par la doctrine de Calvin. Le temple des prétendus réformés fut construit au coin de la rue Juilleau et de celle qui a porté depuis le nom du Temple ; il ne disparut qu'après la révocation de l'édit de Nantes. Cependant le seigneur de Bressuire, Jean de Laval, ne favorisait point ce mouvement anti-catholique parmi ses vassaux ; il demeura au contraire attaché à l'autorité royale, et combattit les protestants au siège de la Rochelle, en 1573 ²⁷⁷. Mais le plus ferme et le plus actif soutien du parti huguenot dans le pays était le seigneur de Vaudoré. Favori du roi de Navarre, au service duquel il se distingua à la bataille de Coutras (1587), il désirait vivement faire tomber Bressuire au pouvoir de ses coreligionnaires. Voici comment il y réussit.

Le roi de Navarre ayant envahi le Bas-Poitou en 1588 pour s'emparer de différentes places fortes, les huguenots de la province, commandés par le duc de la Trémouille, s'approchèrent de Bressuire avec l'intention de s'en rendre maîtres. Les habitants, dévoués en partie au protestantisme, ne se montraient point hostiles à leur projet ; cependant ils redoutaient un peu les excès

habituels des gens de guerre. Après quelques pourparlers, le seigneur de Vaudoré fit cesser leur hésitation, en leur faisant entendre que le duc de la Trémouille occuperait la ville avec cinquante ou soixante gentilshommes de sa maison seulement ; mais les chefs protestants, une fois maîtres de la place, y firent entrer une forte garnison, le dimanche 11 septembre 1588. Toutefois ils ne tenaient point encore le château, que le capitaine avait essayé de mettre en état de défense au moyen d'un système de gabionnage composé de barriques pleines de terre, placées sur les tours. Mais, comme une résistance sérieuse n'était pas possible, faute d'hommes et de munitions, le château, paraît-il, fut obligé de se rendre, sans combattre, peu de temps après ²⁷⁸.

Bientôt le roi de Navarre s'étant vu contraint de reculer devant l'armée royale commandée par le duc de Nevers, qui reprit les places du bas Poitou, Bressuire partagea sans doute le même sort. Depuis ce temps jusqu'au rétablissement complet de la paix, il y eut au château une garnison royale permanente. Le 1^{er} avril 1595, M. de Malicorne, gouverneur de Poitou, étant à Parthenay, écrivait au sénéchal de Bressuire de lever sur tous les habitants de la ville et de la châtellenie, sans distinction, le bois et la chandelle nécessaires pour le chauffage et l'éclairage des soldats ²⁷⁹.

En 1658, un crime horrible ensanglanta les rues de Bressuire et jeta la frayeur et l'indignation parmi les habitants. Dans la nuit du 18 au 19 juillet, Louis le Petit, seigneur de la Vergnaye, et Louis-Jacques-Alexandre le Petit, chevalier de Chausseraye, frères du seigneur de Chausseraye, accompagnés de trois domestiques, assassinèrent Philippe de Montaigu, chevalier, seigneur de Bois-David, et blessèrent grièvement François Rondin, écuyer, seigneur du Petit- Appelvoisin, commissaire de l'artillerie, son compagnon. Ce forfait, dont on ne connaît

pas le motif, fut commis devant le couvent des religieuses franciscaines, avec une fureur et une atrocité inouïes. Les meurtriers, non contents d'avoir tué leur victime à coups d'épée et de pistolet, l'insultèrent et la frappèrent sous les yeux mêmes des religieuses effrayées, parmi lesquelles le seigneur de Bois-David avait des parentes, et auxquelles ils ne craignirent pas de montrer leurs armes sanglantes. Son corps fut trouvé criblé de soixante-quatre blessures. La veuve de la victime, Françoise Soriau, leur fils Philippe et François Rondin, qui n'avait pas succombé, demandèrent vengeance à la justice. Ils s'adressèrent surtout au duc de Thouars, Henri de la Trémouille, dans la juridiction duquel le crime avait été perpétré. Celui-ci en fut vivement ému ; son fils, le prince de Tarente, ami du malheureux Bois-David, monta immédiatement à cheval, et se mit à la poursuite des coupables avec les prévôts des maréchaux et ce qu'il put rassembler d'hommes. Ils écrivirent aussi, pour hâter le jugement, deux longues lettres qui respirent l'indignation la plus légitime au maréchal d'Estrées et à M. de Brienne ²⁸⁰. Cependant, dès le 20 juillet, un décret de prise de corps avait été lancé contre MM. de Chausseraye. Le même jour et le lendemain, des perquisitions furent opérées, mais sans amener aucun résultat, au château de Bressuire, au Daillon et à la Crillouère. Enfin, après les informations faites à la requête du procureur du roi, le prévôt provincial du duché de Thouars et bas Poitou, Pierre Drouineau, écuyer, seigneur de Brie, par jugement prévôtal et en dernier ressort, par l'avis de MM. les juges et officiers du siège présidial de Poitiers, pour ce assemblés en la chambre du conseil au nombre de l'ordonnance, rendit, le 11 décembre 1658 ; la sentence suivante : « Les meurtriers, déchus du titre de noblesse, feront amende honorable, tête et pieds nus, la corde au cou, une torche ardente à la main, devant la grande porte de Notre-Dame de Bressuire ; puis ils seront rompus vifs sur une croix de

Saint-André dressée sur la place publique de la ville, et leurs corps portés aux fourches patibulaires ; si l'on ne parvient pas à s'emparer de leurs personnes, l'exécution aura lieu par effigie à Poitiers, Bressuire et Thouars ; ils paieront trois mille livres pour la construction d'une chapelle sur le lieu le plus rapproché du crime, vingt-cinq mille livres de réparation à la veuve du sieur de Bois-David, partie civile, et six mille livres au sieur François Rondin 281. » Ce jugement n'était pas trop sévère, assurément, pour satisfaire l'opinion publique indignée. Mais les condamnés furent-ils pris et exécutés ? C'est ce que l'on ignore absolument.

En 1698, un arrêt du conseil d'Etat, rendu, le 4 juillet, en exécution de l'édit de mars 1693, et des lettres patentes du roi Louis XIV, en date du mois de décembre 1698, ordonnèrent la création d'un hôpital à Bressuire, déclarant que les biens de la maladrerie de Taillepieu lui étaient adjugés et lui appartiendraient désormais. Les premiers administrateurs chargés de régir le nouvel établissement furent, d'après les prescriptions des ordonnances sur la matière : François Quetineau, curé de Notre-Dame ; François Grimaud, curé de Saint-Jean ; René Nau, S^{gr} des Frétaudières, conseiller du roi, assesseur de l'hôtel de ville ; Charles Durand, substitut du procureur général du roi de l'hôtel de ville. Le 15 septembre 1707, l'évêque de la Rochelle, étant à Bressuire 282, convoqua les administrateurs et les principaux habitants. On donna lecture des lettres patentes de 1698, et, après délibération, l'assemblée décida l'installation de l'hôpital dans la maison de Jean-Baptiste Ménard. Un peu plus tard, en 1720, on construisit, probablement sur l'emplacement de la même maison, les bâtiments neufs qui servent encore aujourd'hui 283.

L'aumônerie de Saint-Jacques, qui était aussi un hôpital en même temps qu'un bénéfice ecclésiastique, n'en

continua pas moins d'exister parallèlement. Un arrêt du conseil d'État du 24 mars 1696, intervenu dans un procès entre Jean-Nicolas, prêtre, et Gilles Hurel, qui s'en disputaient la possession, déclara ladite aumônerie titre de bénéfice à la présentation du baron de Bressuire et à la charge de recevoir les pauvres passants, sains ou malades, de recueillir les enfants trouvés et de distribuer une aumône générale tous les vendredis. Pendant un instant, de 1676 à 1693, l'aumônerie et la maladrerie de Taille pied avaient été remises entre les mains des chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, conformément à l'édit de décembre 1672 ; mais l'édit de mars 1693 les leur enleva. Les biens de l'aumônerie de Saint-Jacques étaient plus considérables que ceux de l'hôpital. Elle possédait la métairie dite de l'Aumônerie, la Gre-millière en Cirières, Boisvert en Saint-Sauveur, les Bois-Roquaires en Saint-Sauveur et Boismé, le Bordage et Beau-regard en Saint-Porchaire, le droit de prévôté de la foire de Saint-Jacques sur les marchands, et des complants en Saint-Varent. François Lepetit, chevalier, seigneur de la Vauguion, prieur et aumônier de Saint-Jacques en 1663, avait affermé la totalité de ces domaines, par contrat du 4 décembre, moyennant la somme de mille livres tournois, à la charge, en outre, de nourrir et entretenir les malades et les enfants trouvés, et de distribuer l'aumône du vendredi ²⁸⁴.

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la ville de Bressuire avait été administrée par des syndics électifs. L'édit de 1692 bouleversa complètement l'ancienne organisation municipale. Louis XIV, renversant d'une part les vieilles libertés locales, et spéculant d'autre part sur l'attachement profond des villes à leurs franchises immémoriales, institua partout des maires perpétuels et une foule d'autres fonctions municipales qu'il érigea en offices héréditaires vendus à beaux deniers comptants, mais que les villes pouvaient acquérir moyennant finances, afin de conserver

ainsi la liberté si précieuse de s'administrer elles-mêmes 285. Bressuire, qui n'était point assez riche pour faire un semblable sacrifice, auquel se soumirent pourtant tant de villes plutôt que de laisser périr leurs libertés, fut donc dotée d'un maire perpétuel, d'un lieutenant de maire, d'un assesseur, d'un procureur du roi et d'un substitut, formant tous ensemble le corps de ville. Cependant les habitants tinrent à conserver quelques-uns de leurs anciens privilèges : ils achetèrent, pour la somme de 300 livres, en 1701, le droit d'avoir une milice bourgeoise, malgré la pénurie où ils se trouvaient alors, puisque l'intendant de Poitou fut obligé d'envoyer un huissier et des garnisaires pour faire acquitter cette somme, en 1702. En 1703, Charles Durand, S^{gr} de la Patelière, successivement substitut et procureur du roi de l'hôtel de ville, devint maire perpétuel de Bressuire. Le 22 juillet, il convoque les notables dans la salle de l'Auditoire, pour la répartition de certaines taxes mises sur les corporations des sargetiers, faiseurs de droguets, fileurs de laine, marchands de drap, merciers et épiciers, comme prix de certains privilèges qu'elles avaient réclamés. L'assemblée se composait de la manière suivante : le maire, son lieutenant Jean Benesteau, S^{gr} de la Barre ; René Nau, S^{gr} de la Fre-taudière, conseiller du roi, assesseur ; Gabriel Delavau, conseiller du roi, procureur de la maison de ville ; Michel Delavau, conseiller du roi, substitut ; puis on voyait : Jean Clemanceau, Jean Guiberteau, François Albert, Charles Gautreau, Pierre Gendre, Jean Autin, René Avril, René Jolly, Pierre Vrignaud, Gabriel Pasturault, Marc Normanbin, Jacques Payneau, Germain Briffault, François Fouschereau, Mathurin Ayrault, Louis Poisrault, Pierre Duverger, Jean Dubreuil, René Courault, Alexis Papin, Guy Payneau, Mathurin Marolleau, Pierre Constant, René Chastellier, François Baillergeau, Guy Baudry, Denis Delavau. En 1718, Charles Durand était remplacé par François Jouault, déjà

sénéchal de Bressuire, qui exerça jusqu'en 1749. Plus tard, en 1776, la mairie était occupée par René-Pierre-Charles Deschamps, avocat, qui remplissait aussi les fonctions de procureur fiscal ²⁸⁶.

Bressuire avait produit, au XVI^e siècle, un artiste recommandable, Charles Errard, issu, vers 1570, d'une famille calviniste. Peintre et architecte, Errard alla s'établir, vers 1599, à Nantes, où il se fit beaucoup remarquer. Il y abjura le protestantisme, et obtint en 1615 la charge de commissaire et architecte des fortifications et réparations des villes et places fortes de Bretagne. Recommandé au roi Louis XIII par ses protecteurs nantais, il reçut le titre de peintre ordinaire de Sa Majesté, et alla se fixer à Paris en 1621. Il sut bientôt conquérir la faveur de Richelieu, qui le fit nommer architecte ordinaire du roi. Son fils, Charles Errard, dont il dirigea avec succès l'éducation artistique, fut le fondateur et premier directeur de l'académie de peinture de Paris et de l'école française de Rome ²⁸⁷.

Un homme remarquable à un autre titre, Pierre Thouraine, S^{gr} des Barangeries, né à la Chapelle-Saint-Laurent vers le milieu du XVII^e siècle, et dont la dépouille mortelle fut déposée aux Cordeliers de Bressuire en l'an 1700, mérite qu'on lui consacre ici quelques lignes ²⁸⁸. Enrôlé dans la compagnie de gendarmes de la garde du roi en 1663, il fit partie du détachement qui accompagna le duc de Beaufort dans son expédition sur les côtes d'Afrique. En 1667, il assista aux sièges et prises de Tournay, Douai, Oudenarde et Lille, où il se fit remarquer en faisant prisonniers de sa main un officier et quatre cavaliers ennemis. Lors de la guerre contre la Hollande, en 1672, il se trouva à tous les sièges et prises de villes qui eurent lieu durant la campagne, et fut même blessé d'un coup de mousquet à la cuisse au fameux passage du Rhin. Malgré cela, il assista au siège de Trèves, où le maréchal

de Rochefort le chargea de commander un instant les troupes préposées à la garde de la ville après sa reddition. Thouraine fit ensuite la campagne de Franche-Comté, et y fut blessé légèrement au bras au siège de Besançon. A la bataille de Sénef, il reçut une nouvelle blessure dans le côté, ce qui ne l'empêcha pas, grâce à son courage, de prendre part aux sièges d'Oudenarde et de Maëstrick, à la prise de Limbourg, aux combats de Pont-à-Mousson et de Cochespert, où il portait l'étendard. Lors de la campagne d'Allemagne, en 1678, il fut nommé sous-brigadier, puis brigadier en 1683, époque à laquelle il assista aux sièges et prises de Courtray et Dixmude. Enfin, après vingt-deux années de service dans la compagnie des gendarmes du roi, Thouraine reçut une récompense digne de son courage. Au mois de décembre 1684, Louis XIV lui décerna des lettres de noblesse ²⁸⁹. Le corps de ce glorieux vétéran des armées du grand roi, mort en 1700, fut enseveli, comme nous l'avons dit, aux Cordeliers de Bressuire.

La baronnie de Bressuire, on le sait, avait été achetée, en 1675, par le marquis de Dangeau, qui vécut jusqu'au 9 septembre 1720, à l'âge de 84 ans. Son fils, Philippe-Egon, marquis de Courcillon, l'avait précédé dans la tombe le 20 septembre 1719. Ce jeune homme, colonel du régiment de cavalerie de Furstemberg, s'était distingué à la bataille de Malplaquet, où il perdit une jambe, en 1709. Il laissa de son mariage avec Françoise de Pompadour-Laurière une fille unique, Marie-Sophie de Courcillon, qui devint propriétaire de la baronnie de Bressuire par indivis avec Honoré-Charles d'Albert, duc de Luynes, son oncle, époux d'une fille (Marie-Anne-Jeanne de Courcillon) du marquis de Dangeau, issue d'un premier mariage. C'est à ce titre qu'elle fit réparer, en 1728, le pont en bois de la Morinière, concurremment avec Alexis-Henri de Chastillon. Le péage que l'on y percevait à leur profit ne leur rapportait que six ou sept livres par année, tandis que l'entretien du pont en

coûtait cinquante. Marie-Sophie de Courcillon épousa, le 20 janvier 1729, son cousin Charles-François d'Albert-d'Ailly, duc de Picquigny, capitaine-lieutenant des deux cents cheveau-légers de la garde du roi, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, qui devint ainsi seigneur de Bressuire. Elle épousa, plus tard, en deuxièmes noces, vers 1747, Hercule de Mériadec, prince de Rohan et de Soubise. Mais les baronnies de Bressuire, Chiche, Chausseraye et Moncoutant échurent à son fils, Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, duc et pair de France, prince de Neufchâtel, lieutenant général des armées du roi, colonel général des dragons de France, gouverneur de la ville, vicomté et prévôté de Paris, lequel vivait encore en 1760. Elles demeurèrent dans la maison de Luynes jusqu'en 1780 environ, époque à laquelle elles devinrent la propriété de Jean d'Abbadie, président à mortier au parlement de Navarre, qui les possédait encore lors de la révolution ²⁹⁰.

Pour remédier aux maux que la mauvaise répartition des impôts avait causés et causait encore à l'industrie et au commerce des draps, jadis si florissant, mais non complètement déchu, la municipalité et les habitants de Bressuire tinrent plusieurs assemblées au mois d'avril 1749. Ils y décidèrent, à l'exemple de plusieurs autres villes de Poitou, l'envoi au roi d'une requête contenant l'exposé de la situation. Ils demandaient la conversion de toutes les tailles et autres impositions en droits d'entrée sur les marchandises et denrées de toute espèce pénétrant dans la ville, d'après un tarif dressé et approuvé par eux dans leur assemblée du 20 avril. Si le produit venait à dépasser le montant de la taille, on pourrait l'appliquer aux besoins d'intérêt général. Ils demandaient aussi, pour prévenir la fraude, la réunion à la ville des maisons du Grand et du Petit-Malabrit, de Sainte-Catherine et de quelques autres dépendant de la paroisse de Saint-Porchaire, ainsi que de la

maison du Guesdeau, de la paroisse de Terves. Un arrêt favorable, conforme à la requête, ayant été rendu par le roi le 11 novembre 1749, le nouveau tarif fut mis en vigueur le 1^{er} octobre 1750 ²⁹¹.

Bressuire possédait dès lors, depuis un certain temps, un collège dirigé par des ecclésiastiques. Un prêtre nommé Hullin en était principal en 1749 ; un autre, nommé Gougéard, l'avait remplacé en 1774. Selon le témoignage de Jouyneau-Desloges, cet utile établissement était alors très-florissant et en voie de progrès. Le prix de la pension s'élevait à soixante livres ²⁹².

Cependant la ville était, au XVIII^e siècle, en pleine décadence. Sa population, qui, au rapport de Guyard de Berville et de Jouyneau-Desloges, ne comptait guère moins de dix mille âmes au moyen âge, était réduite à 512 feux, c'est-à-dire trois mille âmes environ, en 1750 et 1773 ²⁹³. Faut-il attribuer cette dépopulation uniquement à la révocation de l'édit de Nantes, qui contraignit, il est vrai, beaucoup d'habitants calvinistes de Bressuire à s'expatrier ? D'autres causes, jointes à celle-là, ont dû contribuer à amener ce résultat, et l'une des principales doit être assurément l'état de plus en plus languissant des fabriques de tiretaine, jadis si actives, dont les produits se vendaient avec succès aux foires de Caen et de Guibray. D'après Jouyneau-Desloges, la cherté des laines et une banqueroute considérable, dans laquelle s'étaient trouvés compromis presque tous les habitants de la contrée, avaient achevé la ruine de cette ancienne industrie. Une seule chose donnait encore un peu de vie et de mouvement à la ville : c'étaient les foires et marchés, où une foule énorme continuait à se rendre pour le commerce des bestiaux, qui a été et sera toujours de plus en plus la vraie richesse du pays ²⁹⁴.

Voici un état de la population des paroisses environnantes en l'année 1750 : Chiché, 250 feux, c'est-à-

dire de 1,200 à 1,500 âmes ; Saint-Sauveur, 57 feux, c'est-à-dire de 250 à 350 âmes ; Terves, 190 feux, c'est-à-dire de 900 à 1,100 âmes ; Chanteloup, 162 feux, c'est-à-dire de 850 à 950 âmes ; Breuil-Chaussée, 92 feux, c'est-à-dire de 450 à 550 âmes ; Bretignolles, 145 feux, c'est-à-dire de 750 à 850 âmes ; Cirières, 33 feux, c'est-à-dire 180 âmes environ ; Beaulieu, 56 feux, c'est-à-dire 300 âmes environ ; Saint-Porchaire, 114 feux, c'est-à-dire 600 âmes environ 295.

Bressuire fut le chef-lieu d'une subdélégation depuis le XVII^e siècle jusqu'en 1786 296 ; mais il fit toujours partie de l'élection de Thouars. En vertu du bienfaisant édit de 1787, qui créait dans toute la France des assemblées provinciales d'élections et de communautés chargées d'administrer librement les intérêts locaux, véritable type de la décentralisation que les gouvernements ont toujours refusé d'imiter depuis lors, l'assemblée provinciale du Poitou et les assemblées d'élections se constituèrent et fonctionnèrent immédiatement. Celle de l'élection de Thouars se composa de la manière suivante : président, le marquis de Mauroy, maréchal des camps et armées du roi, seigneur de Pugny, Breuil-Bernard, Châteauneuf et Largeasse ; clergé : Paterne, curé de Vaudelenay ; Demége, doyen archiprêtre de Thouars ; Dillon, curé du vieux Pousauges ; Laborde, curé du Breuil-Bernard ; — noblesse : le marquis de Grignon, d'Aviau de Piolant, de Gibot père, S^{gr} de Saint-Mesmin ; — tiers état : Redon de Beaupreau, maire de Thouars ; Deschamps, maire de Bressuire ; Chauvin, écuyer, secrétaire du roi, sénéchal d'Argenton-Château ; Féron, propriétaire à Pugny ; Villeneuve, lieutenant général du siège de Thouars ; Berthelot, propriétaire à Cirières ; Aubert, propriétaire au Petit-Puits ; Rossignol, notaire à Bouillé-Lorets ; — procureurs-syndics : dom Raymond, bénédictin, procureur de l'abbaye de Saint-Jouin ; Joussault, avocat à Thouars ; —

secrétaire-greffier : Baillargeau, notaire. Commission intermédiaire : le marquis de Mauroy, MM. Paterne, d'Aviau de Piolant, Redon de Beaupreau, Villeneau ²⁹⁷.

Les bons résultats que promettait cette organisation nouvelle furent bientôt arrêtés par la révolution. En 1789, on convoqua partout les assemblées primaires, pour la nomination des électeurs chargés du choix des députés aux états généraux. Le sénéchal de Bressuire, Jean-Jacques Alloneau, fut un des délégués du tiers état qui allèrent à Poitiers concourir, dans l'assemblée des trois ordres, à la nomination des députés ²⁹⁸. Ce grand et légitime acte de la nation, qui semblait devoir produire tant de bien, ne fut malheureusement que le signal d'une révolution formidable. Le calme dont jouissait depuis si longtemps Bressuire ne va pas tarder à disparaître, pour faire place aux agitations, à la haine et à la guerre civile.

CHAPITRE VII.

LA RÉVOLUTION. — LES GUERRES DE LA VENDÉE.

Dans les nouvelles divisions administratives décrétées par l'assemblée constituante en 1790, la part de la ville de Bressuire fut assez mince, puisqu'elle ne réussit point à obtenir la faveur d'être comptée au nombre des six chefs-lieux de districts créés primitivement dans le département des Deux-Sèvres. On lui préféra Châtillon ; mais on lui accorda une certaine compensation en y établissant le siège du tribunal civil.

Les habitants accueillirent avec transport les institutions nouvelles. Les populations rurales les acceptèrent aussi sans répugnance, quoique moins bruyamment, jusqu'au moment où des lois impies, violentes et spoliatrices, vinrent compromettre et gâter tout le fruit de réformes vraiment justes et désirées. Dans le Bocage, plus que partout ailleurs, les exagérations de l'esprit révolutionnaire des villes mis en présence de l'esprit religieux des campagnes devaient produire des conséquences funestes. Pour le moment, à Bressuire, on était loin de prévoir un avenir aussi sombre. Les esprits, exclusivement préoccupés d'affaires politiques ne songeaient qu'à l'organisation des administrations locales, et l'attention publique ne fut détournée qu'un instant par un meurtre horrible commis aux portes de la ville. Le soir du 5 février 1790, M. Pierre-François-Clément de Feydeau, ancien officier, dînant, à son château de la Coussaye, avec un religieux cordelier du couvent de Bressuire, tomba sous les coups de quatre assassins qui envahirent subitement son appartement.

C'étaient d'anciens domestiques qu'il venait de renvoyer. Le cordelier, deux servantes et deux valets partagèrent le sort de cet infortuné. Les meurtriers, dont le principal mobile avait été le vol, s'emparèrent alors de toutes les richesses de leur victime et disparurent. Mais un petit berger qui avait réussi à se dérober à leurs coups les dénonça. Condamnés à mort l'année suivante, ils recevaient, à Bressuire, le juste prix de leur forfait ²⁹⁹.

Les dissensions qui éclatèrent dans la ville parmi les citoyens, dès l'année 1790, ne tardèrent pas à faire oublier ce tragique événement. La jalousie qu'une grande partie de la bourgeoisie avait conçue d'un homme obscur, mais intelligent et énergique, récemment fixé à Bressuire, en fut la véritable cause. Issu d'une famille d'ouvriers de la Châtaigneraye, ou vrier lui-même dans sa jeunesse, Adrien Joseph Delouche, non-seulement avait réussi, par son travail, à s'amasser une petite fortune, mais encore l'étude des lois, à laquelle il s'était adonné par goût, le rendit capable d'exercer avec succès les fonctions d'avoué près le tribunal du district. Son activité, son intelligence, son adresse, et sans doute aussi ses intrigues, lui procurèrent une telle influence parmi ses concitoyens, qu'il fut élevé par leurs suffrages à la dignité de maire de Bressuire dès l'origine de la Révolution ³⁰⁰. Ce succès lui créa des ennemis puissants, parmi lesquels Béra, juge au tribunal, et Gougéard, se firent remarquer par leur acharnement. Delouche ne mettait pas moins de passion dans cette lutte d'intérêts personnels, et, si le reproche d'ambition que lui faisaient ses adversaires était mérité, il pouvait bien, de son côté, le leur renvoyer avec avantage. Peut-être aussi les opinions contre-révolutionnaires qu'il professait en secret, comme l'avenir le prouva, furent-elles le vrai motif de la haine des notables, et plus tard du peuple à son égard. Lors des élections du mois de juin, on alla même jusqu'à lui refuser arbitrairement, ainsi qu'à plusieurs de ses

partisans, l'exercice des droits électoraux. Les armes n'étaient plus égales ; Delouche fut vaincu. Les fonctions de maire furent déferées à M. Deschamps, déjà connu par les emplois qu'il exerçait avant la révolution, et dont le fils devait bientôt conquérir un rang glorieux dans la carrière des armes durant les longues guerres de l'empire. Mais l'ex-maire était trop habile pour ne pas trouver bien vite l'occasion de prendre une éclatante revanche.

La perception des droits de tarif, prorogée légèrement pour un temps illimité par la nouvelle municipalité, au mois de septembre 1790, lui fournit une arme excellente contre ses ennemis. La taille de Bressuire, on se le rappelle, avait été convertie jadis en droits sur les objets de consommation, d'après un tarif fixé par l'arrêt du conseil du roi du 11 novembre 1749. Les nouvelles taxes étaient donc pour la ville la représentation de la taille. Or, la taille étant abolie et devant cesser par tout le royaume, à partir du 1^{er} janvier 1791, par suite de l'établissement de la contribution foncière et mobilière qui lui était substituée, il s'ensuivait rigoureusement que les droits de tarif, qui pour Bressuire n'étaient rien autre chose que l'ancienne taille, devaient être complètement supprimés le 1^{er} janvier. Ainsi l'avait décidé un décret du 14 novembre 1790 pour Valognes, qui jouissait d'un tarif analogue à celui de Bressuire. La municipalité avait donc agi sans réflexion et d'une manière évidemment préjudiciable aux intérêts des contribuables, en prorogeant pour un temps plus long le tarif de 1749.

Delouche comprit cette faute, et se garda bien de la négliger. Il ne lui fut pas difficile de convaincre les habitants du dommage considérable qu'allait leur causer une semblable mesure. Le peuple commença à murmurer, et, dans l'assemblée générale de la commune tenue le 20 décembre 1790, on fit de sérieuses représentations aux officiers municipaux. Le directoire du département,

prévenu de l'affaire, ordonna, par arrêté du 24 décembre, de continuer la perception du tarif jusqu'à décision de l'assemblée nationale. Cette mesure augmenta le mécontentement des habitants de Bressuire. Après avoir réclamé impérieusement de la municipalité la suppression du tarif, ils chargèrent dix membres de lui adresser une pétition formelle à cet égard, et de faire parvenir leurs plaintes à l'assemblée nationale. Ces délégués étaient : François, Jean et François-Louis Lamoureux, Girard, tanneur, Jacquet, Grenon, Gendreau, Legrand, Charbonnier, et Delouche, véritable instigateur et directeur du mouvement ³⁰¹.

Le 31 décembre, la députation se rendit à l'hôtel de ville et présenta la pétition au corps municipal, alors composé de Deschamps, maire ; Aubin, curé de Notre-Dame, procureur de la commune ³⁰² ; Berthelot ; Chauvin, curé de Saint-Jean ; un autre Chauvin ; Tabary-Billaud et Gougéard, officiers municipaux, et Branger, secrétaire. Durant l'entrevue et les explications données de part et d'autre, la foule, ameutée et menaçante, entourait l'hôtel, criant : « Point de tarif, point de tarif ! » En vain la municipalité requit-elle la garde nationale et la gendarmerie ; tout fut inutile. Elle se vit contrainte de faire droit à la pétition, déclarant n'agir ainsi que pour éviter l'effusion du sang. Le tarif fut donc supprimé. Aussitôt malgré l'heure avancée de la nuit, le peuple se répand dans les rues à la lueur de chandelles portées par plusieurs ; dans l'excès de sa joie, il se porte aux barrières, qu'il renverse et démolit.

Le directoire du département ne tint aucun compte de la concession arrachée à la municipalité de Bressuire, et, par arrêté du 8 janvier 1791, la déclara responsable de la perte causée par la cessation du tarif. Mais les habitants, persistant dans leur révolte, se réunirent, le 13 janvier, en assemblée générale, dans l'église des Cordeliers. Là, Delouche, du haut de la chaire, prononça une harangue qui

fut fort applaudie : il s'y plaignait amèrement des calomnies dont ils avaient été l'objet près des administrateurs du département ; puis il rédigea un acte par lequel ils s'en référaient tous à la décision de l'assemblée nationale.

Il ne fallut rien moins, pour rétablir le tarif, que la présence à Bressuire de trois administrateurs du département, Coustis, Chasteau et d'Orfeuille, envoyés dans le district pour calmer une agitation d'une autre nature (14 février 1791). Mais déjà, le 22 janvier, le directoire du département avait enjoint au corps municipal de Bressuire de dénoncer au tribunal du district les auteurs de la petite émeute du 31 décembre. C'était surtout Delouche qu'on voulait atteindre, bien que la raison et le droit fussent de son côté dans cette question du tarif, envenimée par lui, il est vrai, pour se créer une popularité et renverser ses adversaires. L'un des plus ardents, Gougéard, officier municipal, venait de résigner ses fonctions pour exercer celle d'accusateur public. Il s'empressa de porter plainte au tribunal contre Delouche et ses amis, comme coupables de résistance à la loi du 22 décembre, relative aux impositions indirectes, confondant ainsi à dessein ces dernières, qui n'étaient pas en question, avec les droits du tarif, représentation de l'impôt direct. A la suite d'une instruction passionnée, dirigée par Béra, juge rapporteur, le tribunal, par décision du 18 février 1791, décréta de prise de corps Delouche et deux autres citoyens, et d'ajournements personnels dix-huit autres personnes. Mais leur interrogatoire n'amena aucun résultat. Quant à Delouche, il s'était dérobé aux atteintes de ses ennemis ; et il n'eut pas tort, car on mit dans les recherches un acharnement extra ordinaire et indigne de la justice. Un jour notamment, le 7 mars, l'huissier Chevrau investit, à neuf heures du soir, la maison de campagne du sieur Girard de la Touche, à la tête de cinquante ou soixante soldats ou gardes nationaux. Ces furieux pensaient l'y trouver, et

enfonçaient leurs sabres dans les meules de foin, disant qu'ils le couperaient en morceaux ³⁰³.

Le 29 avril, Delouche interjeta appel, près du tribunal de la Châtaigneraye, de la procédure et du décret de prise de corps rendu contre lui. Sa requête, très-habilement rédigée, fut écoutée, et l'on ordonna l'apport des pièces au greffe de la Châtaigneraye. Mais le tribunal de Bressuire refusa illégalement leur envoi, et le procès criminel suivit son cours contre les accusés. Contraint par l'évidence de reconnaître que le tarif aurait dû cesser au 1^{er} janvier, il n'en rendit pas moins, le 10 août 1791, un jugement de condamnation déclarant Delouche ennemi de la Constitution, de la nation et du roi, le privant de ses droits de citoyen actif pendant un an, en compagnie de Girard, Tessier et Viault, et prononçant diverses amendes contre les autres inculpés. Tous en appelèrent alors, le 22 août, au tribunal de la Châtaigneraye, qui leur rendit enfin justice en les déchargeant des peines prononcées contre eux ³⁰⁴.

Delouche rentra à Bressuire triomphant. Il y trouva l'opinion publique d'autant mieux disposée à son égard, qu'il avait été poursuivi injustement. Il ne pouvait trouver un moment plus favorable pour compléter sa victoire, A la Saint-Martin 1791, ses ennemis éprouvèrent le chagrin de voir les électeurs lui déférer, pour la seconde fois, la mairie de la ville. Toutefois ce nouveau succès ne fut pas de longue durée ; car, quelques mois plus tard, la popularité qu'il avait si bien recherchée et obtenue en défendant une cause juste, lui fit tout à coup défaut quand, dans une circonstance difficile, il voulut user légitimement de son pouvoir.

Depuis la promulgation de la Constitution civile du clergé en 1790, les persécutions dirigées, non-seulement contre les prêtres non assermentés, mais encore contre l'idée religieuse elle-même, avaient jeté une grande inquiétude parmi les habitants du Bocage, profondément attachés au

catholicisme. Les mesures violentes et l'intolérance des administrations locales augmentèrent le mal d'une manière sensible. En vain les commissaires de l'assemblée nationale, Gallois et Gensonné, parcoururent-ils le district de Châtillon en 1791 ; ils constatèrent seulement le mal, mais ne voulurent pas en signaler la vraie cause, ni proposer le seul remède, c'est-à-dire la liberté religieuse, proclamée pourtant avec tant de fracas par la révolution. Le décret de déportation contre les prêtres non assermentés et la tournure de plus en plus violente de la révolution achevèrent de mécontenter le pays. En outre, la haine qui s'était manifestée entre la ville et la campagne, à la suite des premiers troubles, haine qui se traduisait en rixes les jours de marché, augmentait singulièrement l'irritation. Ainsi, le 27 juillet 1792, jour de la foire de la Saint-Jacques, des citadins ayant voulu contraindre des paysans à prendre des cocardes tricolores, une lutte plus sérieuse s'engagea entre eux.

Le lendemain 28, les esprits, loin de se calmer, s'exaltèrent encore davantage. Un rassemblement séditionnel, poussé par la soif du pillage, envahit les halles. Dans ces conjonctures critiques, Delouche ne faillit point à ses devoirs de maire, et déploya une fermeté digne d'un meilleur sort. Accompagné du procureur de la commune, du secrétaire et de deux huissiers, il se transporta sur le lieu de l'attroupement et interpella la foule sur les motifs du tumulte. On le hua pour toute réponse. Toutes ses représentations furent vaines ; il n'eut d'autre ressource que de dresser procès-verbal de la résistance à la loi. Presque au même instant on vint lui annoncer que le peuple mettait au pillage le couvent des religieuses de Saint-François. L'énergique Delouche, malgré le refus étrange de la gendarmerie mise en demeure par lui de réprimer l'émeute, se présenta courageusement aux factieux et proclama la loi martiale. C'était son droit, ajoutons même son devoir. Mais son influence et sa

popularité avaient disparu sans retour ; et d'ailleurs le règne de la violence et de la terreur était arrivé. A peine Delouche rentrait-il à l'hôtel de ville pour dresser procès-verbal des événements, que les séditeux accoururent en masse pour l'assassiner. On n'eut que le temps de fermer les portes, grâce à la promptitude de Branger, secrétaire, et, pendant que la foule cherchait à les enfoncer, le maire s'évada par le jardin et alla se réfugier à Terves ³⁰⁵.

Delouche ne pouvait plus espérer de rentrer à Bressuire, ni surtout d'y reconquérir son ancienne position. D'un autre côté, les violences révolutionnaires l'avaient sans doute fortement indisposé ; il n'approuvait point, on doit le présumer, les mesures rigoureuses adoptées pour faire accepter au pays le schisme religieux. Ses ennemis n'avaient pas manqué d'exploiter ces répugnances pour le perdre dans l'esprit des habitants de la ville, si opposé à celui des campagnes. Cela seul peut expliquer sa chute rapide et la fureur du peuple contre sa personne dans la journée du 28 juillet.

C'était alors le moment où les populations rurales irritées n'attendaient plus qu'un-signal pour s'insurger. Delouche le donna. Un premier rassemblement, formé par lui, commit quelques dégâts à Moncoutant le 19 août. D'autres paysans, commandés par un gentilhomme, Baudry d'Asson, se joignent à eux, et tous se dirigent sur la Forêt, grossis en route par une foule d'autres insurgés accourus au son du tocsin des paroisses environnantes. Les 21 et 22 août, ils marchent sur Cerizay. et Châtillon, malgré l'avis de Delouche, qui aurait voulu les conduire à Bressuire, où venaient de se réfugier en toute hâte les administrateurs du district. Mais, entraînés à Châtillon par Baudry d'Asson, ils s'emparent, sans résistance, de la maison de l'administration, dont ils brûlent toutes les archives. Partout ils signalent leur passage par le pillage des

habitations des patriotes et des prêtres constitutionnels, objet de leur haine et vraie cause de leur révolte.

Le 23 août, les insurgés paraissent devant Bressuire. Cette ville avait réclamé avec instance des secours de tous les points du département ; mais elle n'avait encore reçu que cent vingt gardes nationaux de Thouars et d'Airvault. Sans plus tarder, Delouche attaque la porte du Poirier ; mais sa troupe, mal armée et mal disciplinée, est repoussée avec perte par la garde nationale. De nouvelles bandes, conduites par Richardin, de Feu, Cousseau et un maréchal ferrant de Chambroutet, leur rendent tout leur courage. On attaque la porte de la Bête, et, après deux heures de combat, on convient d'une conférence. Richardin, de Feu et Cousseau entrent dans la ville en qualité de commissaires ; ils consentent à faire retirer leurs gens et à demeurer comme otages, pendant que l'un d'eux, Richardin, ira les prévenir. Celui-ci, prévoyant avec raison un sort funeste, se garda bien de revenir. Il n'était pas d'ailleurs facile d'arrêter une lutte pareille à son début ³⁰⁶.

Le lendemain 24 août, de nouveaux insurgés accourent des Aubiers, sous les ordres de Calais et Richeteau de la Coindrie. La ville se trouvait donc dans une situation périlleuse, lorsque apparurent enfin, sur la hauteur des moulins Cornet, les renforts attendus avec tant d'impatience. Ils se composaient de deux compagnies de marine de Rochefort avec deux pièces d'artillerie, de trente-quatre gendarmes et de quatre compagnies de garde nationale de Niort, la Mothe-Saint-Héraye, Saint-Maixent et Parthenay, commandées par Pierre Baugier, accompagné de deux commissaires du département, Coustis et Duchâtel. Deux coups de canon jettent le désordre et l'épouvante dans ces bandes, nombreuses à la vérité, mais sans expérience de la guerre, mal dirigées, et dont la plupart n'avaient pas d'armes à feu. Dès lors ce ne fut plus un combat. Une centaine de paysans périrent près des

moulins Cornet ; les prisonniers se laissent massacrer plutôt que de crier vive la nation, et les blessés ne sont pas plus épargnés par les patriotes. Des lambeaux de corps humains plantés sur la pointe de leurs baïonnettes sont les hideux trophées de leur facile victoire. Ce lâche abus du succès continua le lendemain 25 août, après l'entrée des vainqueurs à Bressuire, malgré les efforts du généreux Duchâtel, blessé en défendant les prisonniers. Les deux malheureux otages, de Feu et Cousseau, furent fusillés sur la place du Marché. Richeteau et le maréchal ferrant subirent la même peine à Thouars. Le nombre des morts parmi les insurgés monta à quatre cents ³⁰⁷.

Des troupes considérables de gardes nationaux arrivèrent à Bressuire les jours suivants. Mais on n'y vit pas ceux de Fontenay, la Châtaigneraye et Pouzauges ; ils s'étaient attardés en route, sur l'avis de Josse, maire de Pouzauges, en incendiant et saccageant le château de Pugny, à la grande indignation du capitaine Boucard, de Fontenay, qui brûlait de se signaler par des exploits plus glorieux ³⁰⁸.

Après une pareille secousse, il fallait pourvoir à la sûreté du pays. L'administration départementale installa à Bressuire une commission composée de huit de ses membres. Un décret du 30 août y transporta le chef-lieu du district. On y plaça une garnison de 400 hommes, augmentée bientôt du 3^e bataillon des Deux-Sèvres. Enfin le décret du 29 août ordonna la mise en jugement en dernier ressort, devant le tribunal criminel du département, de tous les auteurs de troubles ³⁰⁹. Déjà cinquante-huit prévenus, arrêtés dans les environs de Bressuire depuis la journée du 24 août, avaient été conduits dans les prisons de Niort. Quant à Delouche, l'un des chefs du mouvement, il ne fut arrêté que le 16 septembre à Nantes, où il se tenait caché depuis le 27 août. Transféré à Niort, il y subit un interrogatoire où sa

présence d'esprit et son habileté ne se démentirent pas un instant. Il rédigea pour sa défense un mémoire très-adroit qu'il fit imprimer. Malgré tous ses efforts, le tribunal criminel, présidé par Briault, le condamna à mort avec quatre de ses compagnons, et renvoya les autres prévenus (décembre 1792). Delouche, alléguant la non-rétroactivité de la loi du 29 août, se pourvut en cassation. La cour accueillit ses moyens, et cassa son jugement de condamnation ³¹⁰. Depuis cette époque, l'ancien maire de Bressuire, alors âgé de quarante ans, disparaît complètement de la scène du monde ; rien n'a révélé les actes subséquents de sa vie ; l'on sait simplement qu'il mourut à Nantes dans l'obscurité ³¹¹.

L'insurrection était domptée en apparence dans le district de Bressuire ; mais elle existait toujours à l'état latent au fond des cœurs irrités. Quand bien même les paysans eussent oublié la répression atroce du 24 août, ce qui eût été difficile, les nouvelles mesures prises par les patriotes, leurs mépris et leurs bravades imprudentes auraient suffi pour entretenir, s'ils ne l'eussent pas augmenté, le mécontentement déjà existant. Au lieu de calmer et d'adoucir, on agit avec rigueur et avec colère. L'administration départementale, sur la motion d'un de ses membres, arrivé récemment du Bocage, décida, le 14 décembre 1792, l'envoi d'une supplique à la Convention, pour en réclamer un décret portant peine de mort contre les prêtres dits réfractaires et ceux qui leur donnaient asile. Le 19 décembre, elle rendit un arrêté non moins odieux, par lequel une prime de 500 livres était promise à tout dénonciateur ³¹². C'était attiser et propager l'incendie. Une agitation sourde régnait dans tout le district de Bressuire. Au mois de décembre, pas une municipalité n'avait pu se constituer dans les communes rurales ; personne ne voulait accepter les fonctions d'officier municipal ³¹³. Les blessures profondes faites aux

sentiments royalistes du pays par la destruction de la monarchie et les attentats abominables commis sur la personne de Louis XVI, s'ajoutant aux douleurs plus vives encore que le schisme faisait éprouver au sentiment catholique, portèrent l'exaspération à son comble. Le vase était plein : le décret du 24 février 1793, prescrivant la levée de 300,000 hommes, fut la goutte d'eau qui le fit déborder.

Ce furent les paysans de l'Anjou qui donnèrent, à Saint-Florent, le signal de l'insurrection (10 mars). Ceux du district de Bressuire n'attendaient que des chefs pour les imiter, lorsqu'un héros et un saint surgirent tout à coup à leur tête. Henri du Vergier de la Rochejacquelein, fils de Henri-Louis-Auguste du Vergier de la Rochejacquelein, maréchal de camp, émigré en 1791, atteignait sa vingtième année seulement quand éclata la guerre de la Vendée. Après avoir échappé comme par miracle au massacre des défenseurs du roi dans la journée du 10 août, il se réfugia à la Durbelière, ancien domaine de sa famille, situé non loin de Bressuire. C'est là que les insurgés vinrent lui offrir le commandement. Il revenait alors du château de Clisson, où M. de Lescure, comme lui, l'un des survivants de la catastrophe du 10 août, vivait avec sa famille. Celui-ci, plein de sagesse et de piété, et d'un caractère froid et réfléchi, hésitait à suivre son jeune et fougueux ami dans la voie périlleuse des combats. Mais la force des circonstances allait bientôt l'entraîner. Le lendemain, malgré sa prudence et son attitude inoffensive, lui, sa femme Marie-Louise-Victoire de Donnissan, M. et Mme de Donnissan, et le chevalier de Marigny, étaient arrêtés comme suspects à Clisson et conduits prisonniers à Bressuire. Un officier municipal, Allain, épicier, l'un de leurs fournisseurs, se chargea de les garder dans sa maison, et leur sauva ainsi la vie. Henri de la Rochejacquelein, qui prévoyait bien l'arrestation de Lescure, à cause des nombreuses perquisitions opérées

dans son château par les autorités, lui avait promis, en le quittant, de venir le délivrer. On connaît son immortelle harangue aux paysans, au moment de les mener au combat : « Mes amis, si mon père était ici, vous auriez confiance en lui ; pour moi, je ne suis qu'un jeune homme ; mais, si je recule, tuez-moi ; si j'avance, suivez-moi ; si je meurs, vengez-moi. » Électrisés par ces paroles, ces pauvres laboureurs, parmi lesquels 200 à peine étaient armés de fusils de chasse, courent aux Aubiers arrêter une colonne républicaine aux ordres de Quétineau ³¹⁴.

Originaire des environs de Thouars, Quétineau, brave et honnête, avait fait la campagne de Belgique sous Dumouriez, en qualité de capitaine, dans le deuxième bataillon des Deux-Sèvres. Il y avait conquis le grade de chef de bataillon lorsqu'il revint dans son pays, après la défection de Dumouriez. Nommé commandant de la garde nationale de Thouars, il fut presque aussitôt créé général pour aller combattre l'insurrection vendéenne. Le 25 mars 1793, il était à Bressuire à la tête d'une armée de trois à quatre mille hommes de garde nationale, avec huit pièces d'artillerie. Ayant reçu l'ordre de faire sa jonction à Vezin avec le général Leigonyer, il se met en marche par le chemin des Aubiers, le 10 avril. Aux abords du bourg, il est accueilli par quelques coups de fusil ; toutefois il y pénètre, en ramenant treize prisonniers. Mais six mille Vendéens, conduits par la Rochejacquelein, envahissent subitement les Aubiers le 13 avril, et engagent résolument la fusillade avec les républicains retranchés dans le cimetière. L'explosion de deux caissons met le désordre parmi ces derniers, favorisant ainsi l'attaque de leurs ennemis. Quétineau, inquiet, fait évacuer le bourg pour prendre une position plus avantageuse. « Les voyez-vous » qui fuient ! » s'écrie la Rochejacquelein. A ces mots, rien ne peut arrêter l'élan de ces paysans devenus soldats. De toutes parts ils escaladent les haies, enlèvent le cimetière, mettent les

patriotes en pleine déroute et demeurent maîtres des canons, des bagages et de cent fusils. La poursuite des fuyards dura jusqu'au pont de Nueil ³¹⁵.

La frayeur fut grande à Bressuire lorsqu'on vit arriver les soldats débandés de Quétineau. Ces braves, qui avaient quitté naguère la ville pleins d'ardeur, au chant de la Marseillaise, tremblaient de voir apparaître les brigands. La nouvelle du départ de la Rochejacquelein pour l'Anjou, où il courait porter secours à l'armée de Cathelineau et de Bon-champs, rendit un peu de calme aux esprits. Sur ces entrefaites, l'armée républicaine reçut un renfort de deux compagnies de Marseillais. Mais ces hommes de sang ne servirent qu'à mettre le désordre et à entraver les dispositions du brave Quétineau. A peine arrivés à Bressuire, ils réclamèrent impérieusement le massacre des prisonniers. Onze malheureux paysans se trouvaient en prison. Grâce à la terreur qu'ils inspiraient et à la complicité d'une partie de la population exaltée par leurs discours furibonds, les Marseillais saisirent leurs victimes et les conduisirent hors de la ville. Les ordres du général et les efforts du maire furent méprisés et repoussés. Les prisonniers, hachés à coups de sabre, reçurent la mort en criant : « Vive le roi ! » La situation de Bressuire était horrible. D'une part, on redoutait à chaque instant une attaque des royalistes ; de l'autre, les arrestations de bourgeois suspects, au nombre desquels était le maire lui-même, répandaient l'inquiétude et la méfiance. Au milieu de ces embarras, les autorités furent assez insensées pour tenter de nouveau le recrutement dans les paroisses environnantes. On était alors dans les derniers jours d'avril. La population de Beaulieu, sommée de venir au tirage, disparut en entier ; on la punit en incendiant le village. On allait procéder à une semblable exécution contre Saint-Sauveur, lorsqu'on apprit tout à coup l'approche des royalistes ³¹⁶.

L'armée vendéenne s'était emparée d'Argenton-Château et en avait chassé la garnison, forte de huit cents hommes, le 1^{er} mai 1793. Elle marchait maintenant sur Bressuire, forte de 25,000 hommes, sous les ordres de la Rochejacquelein, Cathelineau, d'Elbée, Bonchamps et Stofflet. La terreur fut telle parmi les troupes républicaines, qu'elles n'osèrent faire aucune reconnaissance hors de la ville. Le général Quétineau, qui ne disposait que de 5,000 hommes, et qui comprenait d'ailleurs son impuissance avec des soldats indisciplinés, ordonna de battre en retraite sur Thouars. Le 2 mai, il sortit précipitamment de Bressuire, suivi de la commission départementale et d'un bon nombre d'habitants. Les Marseillais, dont la lâcheté égalait la cruauté, ne cessèrent d'insulter le général et de cabaler contre lui. Arrivés à Faye-l' Abbessé, ils abandonnèrent la colonne, entraînant dans leur désertion un grand nombre de soldats. Pendant ce temps-là, M. de Lescure, sa famille et ses amis, que le généreux Quétineau avait oubliés sciemment à Bressuire dans la maison de l'honnête Allain, redevenaient libres. Beaucoup de patriotes vinrent implorer sa protection. Il les accueillit avec bonté et leur donna asile à son château de Clisson, où il s'était empressé de retourner. Dès lors il ne songea plus qu'à faire ses préparatifs pour se joindre aux insurgés ³¹⁷.

Fils unique de Louis-Marie-Joseph Salgues, marquis de Lescure, maréchal de camp, mort depuis 1784, Louis-Marie Salgues, marquis de Lescure, était par sa grand'mère, Agathe-Geneviève Sauvestre de Clisson, le dernier descendant et héritier d'une vieille famille féodale du pays. Sorti de l'école militaire en 1782 il avait été nommé sous-lieutenant au régiment de Royal-Piémont, et était âgé de vingt-sept ans en 1793. Son instruction et sa bravoure calme et réfléchie rendaient son concours très-précieux pour la cause vendéenne. Sa piété vive et sincère, qui le fit

surnommer le saint du Poitou, et son humanité, qui ne se démentit jamais, lui conquièrent l'amour et la vénération de tous. Lorsque Henri de la Rochejacquelein accourut le chercher à Clisson, il était prêt. Ils s'empressèrent de rejoindre à Bressuire les autres chefs vendéens, amenant 4,000 hommes de renfort fournis par les paroisses situées aux environs du château de Clisson.

Cependant, le 3 mai, l'armée vendéenne avait fait son entrée dans Bressuire au son de toutes les cloches. Elle avait bien des représailles à exercer, bien des vengeances à assouvir ; néanmoins elle se conduisit avec modération. On se contenta de faire un feu de joie sur la place avec les papiers des administrations et l'arbre de la liberté. On démolit aussi une partie des murs de ville. Dès le lendemain 4 mai, les Vendéens marchèrent sur Thouars, qu'ils emportèrent d'assaut le 5, après un brillant combat. A la suite de cette importante victoire, les généraux se partagèrent le commandement des pays insurgés. Celui de la division de Bressuire fut confié à Lescure ; celui de Châtillon, à la Rochejacquelein ; celui d'Argenton, à Laugrenière. Le 30 mai, Lescure, à peine de retour de la seconde bataille de Fontenay, convoque à Bressuire pour le 1^{er} juin les soldats de sa division. Il va les conduire à de nouveaux triomphes. Son ordre est daté de Clisson. Blessé à la prise de Saumur (10 juin), il est contraint de demeurer dans le Bocage, courant de poste en poste à la Boulaye, à Clisson, à Amailloux, à Parthenay, et surveillant les mouvements républicains, pendant que la grande armée tente le siège de Nantes. A la fin du mois, une forte colonne de 10,000 hommes s'avance contre lui. Westermann, qui la commande, commence une guerre d'extermination. Le 1^{er} juillet, il pille et incendie le bourg d'Amailloux ; le lendemain, il livre aux flammes le château de Clisson et se porte sur Bressuire 318.

Lescure n'a pas assez de forces pour lui résister : il bat en retraite. Cependant il est rejoint par la Rochejacquelein, et tous deux osent, avec 3 à 4,000 hommes, attendre l'attaque des républicains sur les hauteurs du bois du Moulin-aux-Chèvres (3 juillet). Après un combat acharné, ils sont refoulés à Châtillon, qui tombe au pouvoir de Westermann. La Durbellière est incendiée. Mais, pendant que le général fait chanter un Te Deum par l'évêque constitutionnel de Saint-Maixent, les Vendéens se préparent à la vengeance. Le 5 juillet, leur armée, réunie à la hâte par tous les chefs, surprend l'ennemi retranché sur la hauteur de Château-Gaillard, en avant de Châtillon. Leur fureur est telle, qu'ils culbutent du premier choc l'infanterie républicaine et lui enlèvent son artillerie. Westermann veut arrêter les fuyards ; mais les Vendéens pénètrent pêle-mêle avec eux dans la ville, massacrant sans pitié tout ce qu'ils rencontrent. Deux mille bleus périssent, tant dans le combat que dans la poursuite jusqu'à Rorthais. Westermann est obligé de fuir avec cinquante cavaliers seulement, laissant au pouvoir des Vendéens trois mille prisonniers, toute son artillerie et ses bagages. Il ne s'arrête qu'un instant à Bressuire, chez Blactot, puis, ralliant les débris de ses troupes au Moulin-Jacquet, il se retire, sans plus tarder, à Parthenay ³¹⁹.

Après la bataille de Luçon (14 août), qu'il contribua par son courage à rendre moins désastreuse, Lescure vint former un camp à St-Sauveur, près Bressuire, d'où il inquiétait, par des courses continuelles, les cantonnements républicains d'Airvault, Thouars et Parthenay. Un jour, entre autres, le 14 septembre, il en sort avec 2,000 hommes, attaque au pont de Vrigne, près Thouars, 20,000 hommes de garde nationale de la levée en masse, les disperse et opère sa retraite en bon ordre. Quelques jours après, il va rejoindre la grande armée avec toute sa division, pour repousser les redoutables Mayençais.

Victorieux dans les immortelles journées de Torfou, Montaigu et Saint-Fulgent (19, 20 et 21 septembre), il retourne dans ses cantonnements de Saint-Sauveur faire face à Chalbos et à Westermann, qui s'avancent contre lui à la tête de 20,000 hommes, brûlant tout sur leur passage. Les républicains occupèrent Bressuire le 7 octobre. En vain Lescure attaque cette ville pendant la nuit ; ses forces, réduites à 3 ou 4,000 hommes, sont insuffisantes ; les paysans des environs de Bressuire et de Cerizay ne s'occupaient en ce moment qu'à arracher leurs familles et leurs bestiaux à la destruction et à la mort. Il recule jusqu'au bois du Moulin-aux-Chèvres. Là, il est rejoint par la Rochejacquelein et Stofflet ; mais ils n'ont que 6,000 hommes. Cependant ils attendent audacieusement l'attaque de l'ennemi. Les Vendéens repoussent d'abord le premier choc et font ployer un instant les colonnes de Chalbos ; mais, après une lutte désespérée, ils cèdent au nombre, emportant néanmoins leurs drapeaux. Le soir même (8 octobre), les républicains entrèrent dans Châtillon. Ils avaient incendié les bourgs de Nueil, Rorthais et Saint-Aubin ³²⁰.

A cette nouvelle, accourent de Cholet tous les chefs vendéens à la tête de leurs soldats, avides de vengeance. Le 9 octobre, les bleus, surpris au moment où ils s'y attendaient le moins, sont chassés de Châtillon, poursuivis et massacrés avec acharnement ; ils fuient en complète déroute sur les chemins de Bressuire et de Thouars. Soudain Westermann, furieux de sa défaite, fait un retour offensif sur Châtillon, entraînant avec lui une troupe de cavaliers et de fantassins. A la faveur d'une nuit obscure et du sommeil profond des vainqueurs, il pénètre dans la ville, où il promène l'incendie et le carnage. Les Vendéens, surpris à leur tour, se mettent en défense. On s'égorge dans les rues, dans les maisons, au milieu des flammes ; le sang coule par torrents, les cadavres s'entassent partout,

l'incendie augmente ; c'est une scène indescriptible. Le lendemain, Châtillon n'était plus qu'un monceau de ruines fumantes, d'où s'éloignaient les deux partis pour recommencer ailleurs la lutte.

Pendant que l'armée républicaine, dispersée à Châtillon, se réorganise à Bressuire, les Vendéens se dirigent sur Cholet, où va se livrer une suprême bataille. On en connaît le triste résultat pour eux (17 octobre). C'est alors qu'ils entreprennent cette mémorable et funeste campagne d'outre-Loire qui dura deux mois. Lescure, blessé mortellement à la Tremblaye le 15 octobre, expira le 4 novembre près de Fougères. C'était une perte irréparable. Mais la Vendée n'est pas encore vaincue.

La Rochejacquelein, de retour à Saint-Aubin, et Stofflet rassemblent les paysans qui n'ont pas traversé la Loire et ceux qui ont survécu aux désastres de cette glorieuse expédition. Ils obtiennent des succès inespérés (janvier 1794). Pour mettre fin à leur résistance, la république ne rougit pas d'employer un système abominable, digne de l'exécration de la postérité et flétri déjà par tous les historiens. Par ordre du général Turreau, du 17 janvier 1794, douze colonnes, partant de douze points différents, furent chargées de sillonner la Vendée dans tous les sens, d'y incendier les villes, villages, métairies, bois, landes, et d'y massacrer tout, sans distinction d'âge ni de sexe. Turreau écrivait en même temps de Doué aux directoires de districts, recommandant aux autorités de traquer partout les brigands. Le 21, l'administration du district de Bressuire lui répondait : « Aussitôt que ta lettre nous a été remise, nous avons fait passer une circulaire à toutes nos communes ; nous espérons que tous nos administrés seconderont tes mesures de tout leur pouvoir, et nous répondons du zèle de nos gardes nationales. Leur patriotisme et leur activité sont tels, qu'ils pourraient le disputer aux meilleurs républicains ³²¹. »

La colonne infernale qui devait partir d'Argenton pour se diriger par Bressuire, Cirières, la Pommeraye, la Flocelière, était aux ordres de Grignon, fils d'un boucher, improvisé récemment général, homme féroce dont le souvenir est presque aussi odieux que celui laissé par Carrier et tant d'autres monstres révolutionnaires. Le 23, Grignon annonçait à Turreau son départ d'Argenton : « Les troupes qui sont à ma disposition pour former mes deux colonnes se montent à 1,500 hommes à Argenton et à Bressuire. Je partirai demain avec ma troupe pour Bressuire. J'ai donné l'ordre de faire enlever aujourd'hui toutes les subsistances qui peuvent se trouver sur ma route, de droite et de gauche, en allant à Bressuire, et demain je commencerai les feux de joie en brûlant et passant au fil de la baïonnette tout ce qui pourra se trouver au pouvoir de ma colonne. » Le bourg de Saint-Aubin-du-Plain tomba le premier sous ses coups ; il fut brûlé et ses habitants massacrés. Le 24, la colonne était à Bressuire. Cette ville avait été exceptée de la destruction générale par Turreau lui-même. Elle échappa donc pour le moment, mais pour périr un peu plus tard. En attendant, le sauvage Grignon ravagea tous les environs, et massacra à tort et à travers. Il eût même fait fusiller les officiers municipaux de Beaulieu, sans l'intervention du président du district ; encore éprouva-t-il à ce sujet un scrupule qu'il communiqua au général en chef : « L'ordre général que j'ai, lui écrivait-il, n'exclut personne. » Sa fureur s'exerçait jusque sur les choses inanimées : « J'ai essayé, disait-il, de brûler les bois et les genêts ; il est impossible d'en venir à bout. » Les administrateurs du district écrivirent, le 25, au général Turreau, implorant sa justice en faveur de Moncoutant, la Chapelle-Saint-Laurent, la Forêt et Cerizay, qui redoutaient l'affreux traitement infligé au pays. Ce sont de bons républicains, observait-on, qui se sont bien comportés dans toutes les circonstances. Cette démarche était loin d'être inutile, car la barbarie de Grignon ne faisait aucune distinction. « Je sais, disait-il à

ses soldats, qu'il peut y avoir quelques patriotes dans ce pays ; c'est égal, nous devons tout sacrifier. » Cependant il épargna Cerizay, à cause, dit-il, du patriotisme de sa garde nationale. Chaque jour, des centaines de personnes étaient égorgées par ses soldats ; aucune métairie, aucun château n'échappaient à l'incendie. « J'ai brûlé et cassé la tête à l'ordinaire, » écrit-il à Turreau. Ce monstre se rendait coupable de crimes inqualifiables. Un jour, le 31 janvier, arrivant dans la paroisse du Pin, près Châtillon, il est accueilli par vingt habitants qui le supplient d'épargner leur village et d'accepter un repas. Grignon accepte, puis, après diner, il fait égorger de sang-froid tous ces malheureux. Une femme nommée Tricot, présente à cette boucherie, dont étaient victimes son mari, son fils, son père, sa belle-mère, sa sœur, et jusqu'à l'enfant qu'elle allaitait, les encourage au martyre en disant : « Songez que votre Dieu est mort sur une croix, et votre roi sur un échafaud. »

On lui laissa la vie par caprice ; mais le général révolutionnaire était incapable de comprendre un langage aussi sublime ³²².

Les épouvantables dévastations des colonnes infernales, tache ineffaçable pour le drapeau tricolore, produisirent un résultat bien opposé à celui qu'on en attendait. Malgré la perte sensible de la Rochejacquelein, tué dans une rencontre près de Vezin, le 28 janvier, les paysans, exaspérés, coururent tous aux armes et recommencèrent une guerre à mort. Stofflet était leur principal chef dans les anciens cantons de la Rochejacquelein et de Lescure. Leurs courses et leurs attaques dans le pays, à Courlé notamment, où ils firent essuyer une défaite à la garde nationale de Moncoutant vers le 6 février, devinrent tellement inquiétantes, que le commandant de place de Bressuire, Augé, qui n'avait que 500 hommes, reçut l'ordre d'évacuer la ville. Il l'abandonna le 13 février, et se retira à

Doué, suivi de tous les habitants. Comme on y laissait des magasins de blé assez considérables, le général Carpentier envoya, le 23, des troupes de Saumur pour les enlever et incendier ensuite. Mais Stofflet occupa Bressuire et Argenton auparavant. Il en était encore maître le 28 février, et transportait dans la forêt de Vezin les approvisionnements qu'il venait de conquérir. Le 11 mars 1794, le général Grignon, toujours accompagné du meurtre et de l'incendie, mais vigoureusement harcelé par les soldats de Stofflet, arrivait de nouveau à Argenton. Le 14, il était à Bressuire, qu'il livra aux flammes. Puis il se porta par Nueil et les Aubiers sur la forêt de Vezin, d'où il fut repoussé par les Vendéens. Battu une seconde fois par Stofflet, le 19 mars, sur les hauteurs de Saint-Aubin-de-Beaubigné, Grignon ramena sa colonne, harassée de fatigue, démoralisée et sans munitions, à la Brissonnière, près Argenton. Enfin, le 22, il se retira vers l'Anjou, abandonnant le pays à son terrible adversaire, dont la troupe grossissait tous les jours ³²³.

L'indomptable Vendée renaissait de ses cendres ; les fureurs révolutionnaires ne faisaient que doubler son courage. Un autre chef aimé, qu'on croyait mort dans l'expédition d'outre-Loire, l'intrépide Marigny, reparût soudainement dans les environs de Bressuire. Aussitôt les paysans de ce pays, anciens soldats de Lescure, sortent des bois et accourent se ranger sous ses ordres. Il établit son quartier général près de Cerizay, et annonce sa présence aux bleus par un premier succès à Mortagne (25 mars). Une autre fois, le vendredi saint, 18 avril 1794, Marigny contemplait avec tristesse les ruines du château de Clisson, où le souvenir du pieux et brave Lescure, son ami, était encore tout vivant, lorsqu'il apprend l'approche d'une colonne incendiaire de 6,000 hommes, arrivant de Niort, sous la conduite des généraux Amey et Friëderichs. Cet homme énergique n'a avec lui que cinquante braves ;

cependant il se prépare au combat. Bientôt le son du tocsin et les incendies qui chassent de leurs fermes les malheureux paysans lui amènent 1,200 combattants. Il les range en bataille dans les allées du château ; puis, au chant de l'hymne O crux, ave, spes unica, tous se précipitent avec fureur sur l'ennemi étonné de tant d'audace. La déroute des bleus fut aussi prompte que complète, et les efforts des généraux pour les rallier n'aboutirent qu'à leur faire subir un plus grand désastre. Marigny les pousse, les enveloppe, les frappe sans pitié ; plus de la moitié demeurent morts sur le champ de bataille ³²⁴.

Cette sévère leçon, infligée aux républicains par des brigands qu'on croyait anéantis, répandit l'effroi parmi eux. Bressuire et tous les postes environnants furent de nouveau évacués. Dans les premiers jours de mai, un camp fut établi sur le plateau de Chiché par l'adjudant général Joba, et la garnison qu'on y plaça recommença à ravager et incendier les villages des environs. Malgré cela, Marigny ne cessait de faire une guerre de surprises très-gênante pour les troupes républicaines. La mort vraiment lamentable de ce chef infatigable, sacrifié par Stofflet, dont l'ambitieux abbé Bernier avait excité la jalousie, devint une cause puissante d'affaiblissement pour la Vendée (10 juillet). Ses soldats, refusant de servir sous les ordres de Richard, qui se présenta pour le remplacer, se dispersèrent. Cependant les Vendéens continuèrent à tenir la campagne. Le 10 juillet, mille d'entre eux se battirent vivement à Chanteloup avec le général Bonnaire. Le 3 août 1794, réunis, au nombre de 1,200, au bourg de Noirlieu, ils soutinrent avec avantage le choc des troupes de l'adjudant général Bernadel, sorti du camp de Chiché pour venir les surprendre. L'arrivée d'un renfort conduit par Grignon fut nécessaire pour les contraindre à prendre la fuite du côté de Bressuire et de Saint-Clémentin. Le 4 août, le général Bonnaire, qui s'était posté à Cerizay pour donner la chasse

aux compagnons de Marigny, réfugiés dans les bois, ne remporta qu'avec peine un succès insignifiant. Richard, originaire de Cirières, n'en demeura pas moins, avec deux mille hommes, dans les environs de Cerizay, d'où il tenait continuellement en haleine les troupes du camp de Chiché 325.

La république, lasse de lutter contre ces hommes qu'on pouvait bien tuer, mais non pas vaincre, fait faire des propositions de paix à Charette. Un traité honorable pour la Vendée est conclu, à la Jaunais, le 18 février 1795. Stofflet seul refuse de se soumettre. Le général Canclaux, d'une part, et le général Legros, avec les troupes du camp de Chiché, d'autre part, se mettent à sa poursuite. Durant deux mois (mars, avril), ils le pourchassent avec activité, mais sans pouvoir le saisir. On livre de nouveaux combats ; les royalistes, réduits à lutter un contre dix, se signalent par des faits d'armes prodigieux. Canclaux, qui voit bien que la rigueur est inutile, vient camper entre Bressuire et Châtillon, et essaye de ramener les paysans par des mesures de douceur. Enfin, la pacification est signée le 2 mai 1795, à Varades, entre Stofflet et les représentants.

Les populations s'empressèrent de rentrer dans leurs bourgs et villages et de relever les ruines de leurs foyers ; mais la haine était encore dans les cœurs. A peine quelques mois étaient-ils écoulés, que la guerre recommençait. Stofflet débuta, le 20 janvier 1796, par la prise d'Argenton-Château ; mais il prévoyait déjà le sort funeste qui l'attendait. Poursuivi sans relâche par des forces vingt fois supérieures, et trahi par celui qui l'avait si mal conseillé, il fut pris à la Saugrenière le 14 février, et fusillé à Angers le 23. Sa mort fut courageuse et digne d'un général vendéen. L'illustre Charette succombe à son tour (29 mars). Pourtant, tout n'est pas encore fini. Pendant que les patriotes, qui ont entre les mains toutes les fonctions locales, persécutent d'une manière tantôt mesquine et tantôt violente, mais

toujours avec persistance, les paysans et les royalistes que la guerre a épargnés, de nouveaux braves osent encore prendre les armes. L'un d'eux, Vrigneaux, ancien porte-étendard de Marigny, parcourt, à la tête d'une faible troupe, les environs de Bressuire, Châtillon et Thouars, et y répand la terreur (juin 1799). Un autre, Forestier, ancien général de cavalerie de la grande armée, attaque, avec cent cinquante hommes seulement, quatre cents républicains dans le bourg de Cirières, le 30 août 1799. Après un combat terrible, dans lequel il reçut une dangereuse blessure, il repousse l'ennemi et demeure maître du champ de bataille. Presque en même temps, quarante jeunes gens de Cerizay, commandés par Péault, soutenaient, dans les ruines du château de Saint-Mesmin, contre une armée de quatre mille hommes, une lutte fabuleuse de soixante heures, de laquelle ils sortaient avec tous les honneurs de la guerre, sans avoir perdu un seul homme.

Enfin, au mois de novembre 1799, d'Autichamp livrait, aux Aubiers, un dernier combat. A la tête de quatre mille hommes, il attaque ce bourg, où deux cents cinquante bleus, commandés par le capitaine Lavigne, sont retranchés dans l'église. Pour épargner le sang de ses soldats, il se borne à établir un blocus. Hardouin, colonel du 70^e, en garnison à Bressuire, accourt au secours des assiégés. Dans cette prévision, d'Autichamp avait fait poster à Nueil une forte division confiée aux ordres de Chetou et de Renou ; mais, grâce à leur négligence, le colonel Hardouin tomba sur eux à l'improviste et les mit en désordre. Les royalistes se rallient un moment autour de Renou ; tout à coup celui-ci tombe blessé ; ils fuient alors vers les Aubiers, poursuivis par les républicains. Là, la cavalerie de d'Autichamp, soutenue par la Béraudière et Lusignan, arrête la déroute par son courage, et, en donnant aux vaincus le temps de se retirer, leur évite un grand

désastre ³²⁶. Ainsi se terminait, dans le lieu même où elle avait commencé, cette guerre extraordinaire que le bienheureux Père Grignon de Montfort, fondateur des Missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre et des Filles de la Sagesse, avait prédite plus d'un demi-siècle auparavant. Dans une mission donnée à Bressuire, ce saint homme, au moment de la plantation de la croix, avait dit : « Mes frères, un jour Dieu, pour punir les méchants, enverra dans ces quartiers une terrible guerre. Le sang sera versé. Les hommes se tueront entre eux ; tout le pays sera renversé. Cela arrivera quand ma croix sera couverte de mousse ³²⁷. »

La noble Vendée était épuisée, mais non vaincue. C'est ce que comprit le Premier Consul en lui rendant le libre exercice du culte catholique, seule base d'une pacification durable. Cette concession si légitime, tout en faisant droit à un de ses plus grands désirs, n'était point de nature à satisfaire toutes ses sympathies ; car la Vendée n'était pas seulement catholique, mais aussi royaliste. Toutefois elle suffisait grandement pour calmer les paysans, que la proscription du catholicisme avait surtout poussés à entreprendre, suivant une expression célèbre, cette lutte de géants, la plus grande et la plus sublime protestation qui ait jamais été faite contre le despotisme et l'oppression.

Au sortir de la guerre civile, la ville de Bressuire, incendiée et occupée tour à tour par les deux partis, offrait le plus triste spectacle. Sa population, obligée de fuir à diverses reprises, avait subi une diminution considérable. Elle ne comptait que 630 habitants en l'an IX, et 1,043 en l'an XII ³²⁸. Mais c'étaient surtout les campagnes qui avaient horriblement souffert : tout était brûlé et saccagé. Suivant une évaluation qui doit être assurément au-dessous de la vérité, quinze mille personnes avaient péri dans le nord des Deux-Sèvres, théâtre principal de la guerre ³²⁹. Le temps pouvait seul guérir les plaies de ce malheureux pays.

M. Dupin, premier préfet des Deux-Sèvres, s'efforça de lui apporter quelque soulagement. Il obtint pour les habitants de Bressuire, qui rebâtissaient leurs maisons, l'exemption de tout impôt foncier durant dix ans. Cependant le chef-lieu de l'arrondissement n'y fut pas fixé pour le moment : Thouars lui fut préféré, et on n'accorda à Bressuire que le tribunal. C'est un décret de 1805 qui l'éleva au rang de sous-préfecture. MM. Redon (1800), de Barante (1807) et Louis Tribert (1809) se succédèrent avec distinction dans l'administration de l'arrondissement. La construction d'un hôtel de sous-préfecture fut décrétée en 1808. Un séminaire créé récemment comptait 142 élèves en 1811 ³³⁰. Un hôtel de ville remplaça, en 1820, le monastère des Cordeliers. Mais la population de la ville n'atteignit que lentement le chiffre auquel elle s'élevait jadis, et qui encore aujourd'hui ne dépasse pas 3,000. L'ouverture de la route de Poitiers à Nantes à travers Bressuire, et de nombreuses voies de communication venant toutes y aboutir, changèrent l'aspect de la ville et du pays après 1830. Cette immense amélioration donna à l'agriculture du Bocage un essor qui ne s'est point arrêté depuis. Là est la véritable source de sa prospérité actuelle ; là aussi est son avenir.

LISTE

DES SÉNÉCHAUX DE BRESSUIRE ET DE LEURS
LIEUTENANTS DONT LES NOMS SONT PARVENUS
JUSQU'A NOUS.

Guillaume Taveau, sénéchal.....	1380
Pierre Bériaud ou Beiraut, sénéchal.....	1382-1389
Guillaume Taveau, chevalier, sénéchal.....	Janvier 1419
Hugues de Conzay, licencié en lois, lieutenant du sénéchal de Poitou au siège de Niort et sénéchal de Bressuire.....	1445-1448
Jacques Roigne, licencié en lois, lieutenant du sénéchal de Bressuire.....	1446-1448
Nicolas Acton, licencié en lois, sénéchal.....	1467
Richard Estivalle, écuyer, sénéchal.....	1494
Jean Lemousin, sénéchal.....	1499
Louis Ogeron, sénéchal.....	1538
René Beau, licencié ès lois, lieutenant du séné- chal.....	1547
Jean Meschinet, licencié, S ^{gr} du Beignou, séné- chal.....	1578
René Meschinet, sénéchal.....	1588
François le Geay, assesseur.....	1588-1605
René Meschinet, sire de la Brosse-Moreau, licencié ès droits, sénéchal.....	1622-1629
Jean Tondreau, S ^{gr} de la Grange, licencié ès droits, juge-asseesseur.....	1622
Guy Gourdon, S ^{gr} de Bois-Nerbert, avocat en parlement, sénéchal, juge ordinaire civil et criminel.....	1679

François Jouault, sénéchal.....	1722
Jean Rouault, lieutenant.....	1722
René-Antoine Jouault, S ^{gr} du Châtelier, séné- chal.....	1759
Pierre-Antoine Blactot de la Baillargère, lieu- tenant.....	1759
Pierre-Antoine Blactot, sénéchal.....	1771
Jean-Jacques Allonneau, sénéchal.....	1789

LISTE DES JUGES-CHATELAINS DE BRESSUIRE.

Louis Goderant, châtelain.....	1367-1373
Guillaume de Montatoy, châtelain.....	1384
Pierre Ayraud, châtelain.....	1385-1390
Jean Totart, châtelain.....	1415
Jean Sicaut, châtelain.....	1435
Jean Vignerot, châtelain.....	1457-1473
Jean Sicaut, bachelier en lois, lieutenant du châtelain.	1457
Jacques du Vergier, écuyer, seigneur de Ridejeu, bachelier en lois, châtelain.....	1494-1495
Guillaume le Riche, châtelain.....	1527

LISTE DES PROCUREURS FISCAUX DE BRESSUIRE.

Jean Bernier, l'ainé.	1445-1446
Jean Gaillart.	1473
Jean Gaymaud, licencié ès lois.....	1553-1579

Jean Beau.	1588
Pierre Girard.....	1597
Jean Girard.....	1622
François Soryau, avocat fiscal.....	1622
Louis Deschamps.....	1728
René-Pierre-Charles Deschamps, licencié ès lois.	1759-1765

NOMS

DES HABITANTS DE BRESSUIRE QUI ONT SIGNÉ LE
TARIF DE 1749.

René Bineau-Rosny, subdélégué de Bressuire.
P. Richard, curé de Notre-Dame.
Gaudouin, prêtre, trésorier et administrateur de l'hôpital.
Hullin, prêtre, principal du collège.
Hullin, diacre et régent.
Bibard, prêtre, vicaire de Saint-Jean.
Train, gardien du couvent des Cordeliers.
Françoise Bouin de la Bastière, supérieure des religieuses
de Saint-François.
Marianne Marillau de la Saulay.
Claude Richeteau du Châtelier.
Jouault, sénéchal, faisant fonctions de maire.
Blactot, lieutenant général.
Deschamps, procureur fiscal.
Ayrault, notaire royal et apostolique et contrôleur.
Bouin de la Bassetière, D. M. M.
Revault des Tireaudière.
Rivet de la Maison-Neuve, médecin de la ville et de
l'hôpital.
Leclerc le jeune, notaire et procureur.
Leclerc l'aîné, notaire et procureur.
Durant de la Pastelière.
Lozeau, notaire.
Croyzon, fabricant et garde-juré de la manufacture.
Daine, id. id.
Poussonel, marchand commissionnaire.
L. Pasteau, fabricant.
Rossart, id.
F. Morin, sergent royal.
Ayrault, fabricant.
Daunis, id.
Baranger, id.
Lamoureux, id.

A. Chauvin, id.
Olivier Billy, id.
Vincent Gougéard, id.
Jean Girard, id.
Jean Morin, id.
Payneau, id.
Jean Charles, id.
Normandin, id.
Joseph Gendrau, id.
Florent Moyne, id.
Thérítón, id.
Jean Richard, id.
Louis Chollet, id.
Jacques Dénechau, id.
Jacques Audebrand, id.
André Debrieuil, id.
René Crugeon, id.
Pierre Febvre, id.
Simon Suire, id.
Louis Gautreau, fabricant.
Étienne Luché, id.
J. Fallourd, id.
P. Lamoureux, fabricant et aubergiste.
François Gobin, fabricant.
Antoine Paineau.
René Guiedon, fabricant.
Gabriel Guillot, id.
Maurice Augereau.
Louis Massor, fabricant.
Logeais, id.
Louis Jacquet, fabricant et épícier.
L. Allain, épícier.
Thourayne, id.
Davan, cirier et épícier.
Rivet de la Martinière, marchand drapier.
Girard, fermier.

Delahay, régent.
Davand, boulanger.
Michel Boussiquet, cabaretier.
Pichard de la Maison-Neuve, marchand.
F. Savarit.
Charles Daunis, teinturier.
François Belain, poêlier.
François Guillot, texier.
Honoré Popint, perruquier.
Jean le Grand, id.
Michel Boisseau, id.
Jean Compagnon, boulanger,
Marsaud, id.
Gaildrau, id.
Michel Richard.
Vincent Chabauty.
Deschamps, orfèvre.
Mathurin Bellin, voiturier.
F. Prodeau.
Pierre Tabarit, arquebusier.
Louis Gomard.
Charles Berger, sellier.
Paul de Lapauze, serrurier.
Pierre Talbot.
Jean Raubreau, maréchal.
Pierre Bijou, fabricant.
Pierre Boyri, vitrier.
Nicolas Druard, aubergiste.
Jacques Guiberteau, mercier.
Joseph Gendrau, texier.
René Crugeon.
Brillouet.
Jean Richard, marchand.
Jean Vaye, fabricant.
F. Robin.
André Mesnard.

Gabrielle Delavau, veuve Bruchaire.
Charles Morice.
Joseph Moreau, marchand.
P. Baillargeon.
Guy-Baptiste Chevreau, aubergiste.

ESSAI

SUR LA HIÉRARCHIE FÉODALE DES BARONNIES DE BRESSUIRE ET CHICHÉ,

D'après un registre d'aveux du XV^e siècle et un
dénombrement du 29 mars 1605.

I.

FIEFS RELEVANT A HOMMAGE LIGE OU PLEIN DE LA BARONNIE DE BRESSUIRE.

1. L'ARLIBAUDIÈRE en Chanteloup.
 Pierre du Vergier, écuyer..... 1432
 L'Ouche relevait de ce fief.
2. AILLÈRES (Les vignes des), près le prieuré Saint-Michel
 de Thouars.
 Jehan Totart..... 1391
 Jean Froger, de Thouars..... 1605
3. L'ANGIBAUDIÈRE en Chanteloup.
 Guillaume Guillot..... 1438
4. L'AIGLAUDIÈRE en Moncoutant.
 Pierre Chauvereau..... 1382
5. L'AUDONIÈRE en Courlé.
 Agnès de Puydore, veuve de Jean Pain... 1382
6. L'AUSSAUDIÈRE en Breuil-Bernard.
 Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de Pu-
 gny et du Breuil-Bernard..... 1402
7. L'ARCHAMBAUDIÈRE en Terves.
 Idem..... 1402
8. Les ARBARDIÈRES en Chanteloup.

9. BEAUREPAIRE en Terves.

Jean de la Forest, écuyer, fils de feu Georges de
 la Forest, seigneur de Beaurepaire... 1432
 Bonaventure de la Forest, écuyer..... 1605

Arrière-fiefs relevant de Beaurepaire.

1° Le Gas en Terves ; seigneur : Jean Morin, écuyer,
 seigneur de Puytigné, 1432 ; — 2° Les Garaiz en
 Terves ; seigneur : Gilet Manenteau, seigneur de
 la Coussaye, 1432.

40. Le BOIS-DE-TERVES.	
Guillaume Sauvestre.....	1382
René Maynard, écuyer.....	1605
41. BLANCHE-COUDRE en Breuil-Chaussée.	
Jeanne de Terves.....	1382
Pierre Chambret, écuyer.....	1605
42. BOIS-GARNIER en Cirières.	
Regnault de Meulles, seigneur du Fraigne et de la Roche près Cerizay.....	1426
43. La BIAILLÈRE en la Ronde.	
Jean Maruilleau, écuyer.....	1437
La dame de Châtillon, veuve de feu Charles Tiercelin d'Appelvoisin, chevalier, seigneur de Loge-Fougereuse, et tutrice de son fils aîné.....	1605
44. Le BOIS-PASQUET en Pugny.	
Nicolas Bodet.....	1421
45. La BONATIÈRE en Moncoutant.	
Guillaume de Granges, seigneur de Puychemin, et Mathurine Pain, sa femme.....	1435
Charles de la Forest, chevalier, seigneur de Vaudoré et de la Forêt-Montpensier.....	1605

Arrière-fiefs relevant de la Bonatière.

1° L'Audouynière ; seigneur : Charles Maruilleau, écuyer, 1605 ; — 2° la Blouynière en Courlé ; seigneur : Sébastien Réorteau, écuyer, seigneur de la Crestinière, 1605 ; — 3° le Colombier en Moncoutant ; seigneur : Jean de Beaudean, seigneur de Parabère, 1605.

16. Le BOUCHAUT en Moncoutant.	
Pierre Chauvereau.....	1382
17. BOISMÉ (L'office de sergenterie du bailliage de).	
Jean Sauvestre de Clisson.....	1399
18. BOIS-SAVARIT (en partie seulement) en Noireterre et Noirlieu.	
Louise de la Brosse , veuve de Huguet de Boulie.....	1418
Christophe de Cahiduc, écuyer.....	1605
19. La BROsse-MOREAU (en partie) en Noireterre.	
Louise de la Brosse , veuve de Huguet de Boulie.....	1418
René Meschinet, licencié ès droits, conseiller et maître des requêtes de feu la reine Louise , douairière de France, sénéchal de Bressuire, héritier principal de feu Josephte Beau, fille de René Beau , seigneur de la Brosse-Moreau , épouse de feu Jean Meschinet , sénéchal de Bressuire.....	1605

Arrière-fiefs relevant de la Brosse-Moreau.

1° Une maison rue du Temple à Bressuire ; seigneur : Anne Beau, dame de la Tibaudière, 1605 ; — 2° le fief de la Haye où est la maison noble de la Grande-Bosse en Cirières ; seigneur : René de Montaigu, écuyer, époux de Susanne de la Noue, 1605 ; — 3° le Petit-bois-Savarit en Noireterre ; seigneur : René de Beaumont, écuyer, seigneur de la Loge, 1605 ; — 4° bois d'Augirard, appelé autrefois la Rondellerye, en Clazay ; seigneur : René Bigot, écuyer, seigneur de Bryon, époux de Renée Sochet, 1605.

De ce fief relevaient :

Les Guérinières en Terves ; la Béliardière et la Boullaye en Terves ; les Ousches en Pugny ; la Doucetièrre en Courlé, et Riparfonds en Saint-Porchaire, tenu par Jean Gabriau, conseiller au parlement de Bretagne, 1605 ;

5° Les Bourellières et la Cocayre ; seigneur : Antoine Glahet, écuyer, seigneur de la Plaigne, 1605 ; — 6° le Chesne en Cirières ; seigneur : René de Montaigu, 1605 ; — 7° la Petite-Bosse en Cirières ; seigneur : Jean Demondières, écuyer, 1605 ; — 8° la Chicherie en Breuil-Chaussée ; seigneur : Jean Millon, avocat au présidial de Poitiers, 1605 ; — 9° les Bonatières en Chapelle-Gaudin ; seigneur : René Pierre, écuyer, seigneur de Belle-Fontaine, 1605 ; — 10° les Bournozières en Noireterre ; seigneur : Geoffroy de Dieusye, prieur de Bois-Brémault en Noireterre, 1605 ; — 11° une borderie près la Lucasière en Noireterre ; seigneur : Jean Tondreau, licencié ès droits, héritier de feu René Tondreau, seigneur de Puy-Belin, héritier de feu Pierre Tondreau, chantre de Saint-Hilaire de Poitiers, 1605 ; — 12° la borderie de André Resmont en Luché ; seigneur : René Gaschignard, juge-sénéchal de Thouars, 1605 ; — 13° une borderie à la Germenièrre en Noireterre ; seigneur : Renée Pitot, veuve de Florent de Saint-Offanges, écuyer, seigneur de la Tousche, 1605.

20. BOSSE (La GRANDE et la PETITE-).	
Nicolas de la Brosse.....	1418
21. La BEAU-REGNAULT en Faye-l'Abbesse et Geay.	
Pierre Maruilleau, chevalier, et Mathurine Pain, sa femme.....	1400
René Gauvain, seigneur du Plessis-Tristan.	1605

Arrière-fiefs relevant de la Beau-Regnault.

1° Le moulin de Soubdam, au village de la Tramblaye en Faye-l'Abbesse ; seigneurs : Michel de Grenoillon, 1400 ; André Allard, époux de Jeanne Groussin, 1605 ; — 2° l'Ysambardièrre en Chanteloup ; seigneur : Jean Chauvereau, chevalier, 1400 ; — 3° terres au village de Ribec ; seigneur : Mathurin d'Appelvoisin, 1400 ; — 4° Villeneuve en Geay ; seigneur : René Groussin, seigneur de Geay, 1605..., etc.

22. La Brosse en la Ronde.
Denis Maruilleau..... 1430
La dame de Châtillon, veuve de Charles-Tiercelin
d'Appelvoisin, chevalier, seigneur de Loge-Fou-
gereuse, tutrice de son fils..... 1605
23. Le BREUIL-BERNARD.
Geoffroi Gale, chevalier..... xiv^e siècle.
Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de
Pugny..... 1402
24. La BORDERIE-AUX-BELOCHEAU en Largeasse.
Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de
Pugny..... 1402
25. BREUIL (Le fief du) en la ville de Bressuire, près la porte
Saint-Jacques.

	Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de Pugny.....	1402
	Léon de Sainte-Maure, seigneur baron de Mon- tauzier.....	1605
26.	Les BARNIÈRES, où sont situés l'église et le prieuré de Pugny. Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de Pugny.....	1402
27.	La BLANCHARDIÈRE en Breuil-Bernard. Jean de Sceyvre.....	1402
28.	Le BUIGNON en Breuil-Bernard. Guillaume de la Forest.....	1402
29.	BOIS-RAOUL en Moncoutant. Yseult de la Jaille, veuve de feu Jean Rousseau, seigneur de la Mothe-Rousseau, tutrice de Marie Rousseau, sa fille.....	1435
30.	BOIS-MARTIN en Courlé. Yseult de la Jaille, veuve de feu Jean Rousseau, seigneur de la Mothe-Rousseau..... Artus de Liniers, écuyer, seigneur de la Grange, fils aîné de feu Pierre de Liniers, écuyer.	1435 1605
31.	La BARDONNIÈRE. Jehan Bodin de la Rolondière.....	1387
32.	La borderie BRIENSEAU en Pugny. Jean Coulois, époux de Jeanne Brienseau.	1435
33.	BOISBLANC en Courlé.	
34.	BOIS-RICHARD en Clazay.	
35.	Les BROSSES de Faye-l'Abbesse.	
36.	CIRIÈRES. Brient des Colombiers et Marguerite de Fronde- bœuf, sa femme.....	1382

Yvon Lamenayte et Jeanne de Noireterre, sa femme. Jeanne Lamenayte, leur fille, veuve de Jean des Bretresches, chevalier, dame de Cirières, et son fils Martin des Bretresches, écuyer... 1439

En 1439 il y avait une autre seigneurie de Cirières, appartenant à René Chauderier, écuyer, seigneur de Nueil en Saintonge.

En 1605 il y avait aussi deux seigneuries de Cirières.

La première appartenait à Marie Ogier, et comprenait l'Esdelinière et la Fesselière. Plusieurs arrière-fiefs en relevaient : 1° Puymorin en la Mesleraye ; seigneur : Charles de Sovigny, seigneur de la Roche-Boisseau, 1605 ; — 2° le fief de la Roche-Tévenin en Bressuire ; seigneur : René Meschinet, sénéchal de Bressuire, 1605 ; — 3° Cadiou en Cirières ; seigneur : François Gigon, 1605 ; — 4° les Conbelières en Cerizay ; seigneur : Pierre de Meulles, seigneur du Fresne, 1605 ; — 5° la Courtière en Cirières ; seigneur : Pierre de Meulles, 1605 ; — 6° la Marterie-aux-Roches-Migeon en Cirières ; seigneur : René de Montaigu, seigneur de Bois-David et la Grande-Bosse, et Susanne de la Noue, sa femme, 1605 ; — 7° la Digonnière en Cirières ; seigneur : Toussaint Billaud, licencié en droits, seigneur du Moulin-Billaud, et Marie Gabriau, sa femme, 1605 ; — 8° le Vieux-Moulin en Cirières ; seigneur : Pierre de la Coussaye, seigneur de Longueville, 1605 ; — 9° la Clergerie en Cirières ; seigneur : Guillaume Bernard, prêtre, comme

chapelain d'une chapelle de Saint-Pierre de Boismé, 1605 ; — 10° la Roche-Audebault dans les Aubiers ; seigneur : Louis de Champagne, écuyer, seigneur de la Mothe-Ferchault, 1605 ; — 11° la Gastière en Breuil-Chaussée ; seigneur : Jean Tivaudière, prieur commendataire de Breuil-Chaussée, 1605 ; — 12° le Couldray en Cirières ; seigneur : Périne Boyeret, 1605 ; — 13° la Goronnière en Nueil ; seigneur : Gabriel Desnouhes, prieur commendataire de Saint-Hilaire de Nueil, 1605.

La seconde seigneurie de Cirières appartenait en 1605 à Jean Reveau, et comprenait la Girardièrre, les Granges, la Bergeronnière et la Thimerie. Plusieurs arrière-fiefs en relevaient : 1° la Grande et la Petite-Mahonnière en Cirières et Bretignolles ; seigneur : Pierre Rouchet, 1605 ; — 2° Mufflet en Saint-Aubin ; seigneurs : Louis du Bois, écuyer, seigneur de Mufflet, dont la fille Marguerite épousa François Rouhaut, écuyer, seigneur de la Rousselière, 1513 ; François Rouhaut, écuyer, leur fils, seigneur de Mufflet en 1539 ; Robinette Hamon, dame de Milly, 1605 ; — 3° la Rambertièrre en Cirières ; seigneur : Robinette Hamon, 1605 ; — 4° le Chastellier en Cirières ; seigneur : Pierre de Meulles, seigneur de Nueil, 1605 ; — 5° le Petit-Bretignolle, la Haute-Mauvesinière en Bretignolles, la Boulaye et la Bonnelière en Cirières ; seigneur : Pierre de Meulles, 1605 ; — 6° Mauconseil en Bretignolles ; seigneur : Ruben Borit, 1605 ; — 7° la Boursaudière en Cirières, seigneur : Guyonne Tondreau, 1605 ; — 8° l'Ogerie en Boismé et Chanteloup ; seigneur : Georges Noblet, 1605 ; — 9° la dime de Torigné-aux-Roches-Guyton en

Boismé ; seigneur : René de Chiché, écuyer,
1605.

37. La COUSSAYE en Terves.

Gillet Manenteau..... 1428

Anne Tondreau, veuve de Guillaume de la Cous-
saye, garde des sceaux au présidial de Poi-
tiers..... 1605

38. COULONGES-THOUARSAISE (Le quart de la grande dime de).	
Pierre Guillegaut, seigneur de la Brosse-Guillegaut.....	1420
Un autre quart de la même dime appartenait en 1423 à Gille le Mastin, écuyer, seigneur de la Rochejaquelin, fils de feu Jean le Mastin.	
39. CLISSON (le PETIT-) en Boismé.	
Jean Gautereau.....	1423
40. La CHARLETIÈRE ou CHALLETIÈRE en Courlé.	
Eustache Mestivier.....	1426
René Vignerot, écuyer, seigneur du Pont et de Courlé.....	1605
41. La CHAUVINIÈRE en la Ronde.	
Pierre Davi, seigneur de la Chabirandière.	1420
Jean Sicard.....	1605
42. COURLE (La sergenterie fiscale du bailliage de).	
Jeanne Cordine de la Cordinière.....	1420
Renée Girard, veuve de Louis Viault, et tutrice de Louise, sa fille.....	1605
43. LES CLISSONNERIES en la ville de Bressuire.	
Jean Sauvestre de Clisson.....	1399
Jean Sauvestre, écuyer, seigneur de Clisson.	1437
Barthélemy Sauvestre, écuyer, seigneur de Clisson.....	1605
44. CRUHÉ en Noireterre.	
Louise de la Brosse, veuve de Huguet de Boulie.....	1418
Jean de Gourdaut, écuyer, époux de Ardouine de Boulie.....	1440
Pierre de Cahiduc, seigneur de Villaynes, écuyer, héritier de Charles de Cahiduc.....	1605

Arrière-fiefs relevant de Cruhé.

1° La Coindrie ; seigneur : Renée d'Elbènes, veuve de Georges Chevalleau, écuyer, 1605 ; — 2° la Germon-nière en Noireterre ; seigneur : Jean Sauzé, 1605 ; — 3° le Grenoillon en Noireterre ; seigneur : Pierre de Grenoillon, écuyer, 1605 ; — 4° la Garnerie en Chapelle-Gaudin ; seigneur : Pierre de Gausseran, écuyer, 1605 ; — 5° le Chastellier-au-Roux en Noireterre ; seigneur : Renée d'Elbènes, 1605 ; — 6° l'Espinay en Noireterre ; seigneur : Jean Gabriau, seigneur de Riparfonds, 1605 ; — 7° la Fouchardière en Noireterre ; — 8° les Motardières à Jouteau ; seigneur : Pierre de la Coussaye, seigneur de Longueville, 1605...., etc.

45. La CHERBONNELLIÈRE en Boismé.

Pierre des Loges, de Bressuire..... 1431

Jacques Grimault, marchand..... 1605

46. La CHAUCEROYERE en Breuil-Bernard et la CHAFFRIÈRE en Largeasse.

Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de Pugnny et Breuil-Bernard..... 1402

47. La CHALOPINIÈRE en Cirières.

Nicolas de la Gaubertière..... 1393

48. CORBIN (Le quart des borderies et des dîmes de) en Boismé.

Nicolas Faye, époux de Jeanne Bardonne, de Bressuire..... 1385

49. La CELLE en Boismé.

Jean Sauvestre, écuyer, seigneur de Clisson. 1437

50. CHAUSÉE (La PETITE-) en Moncoutant.

Guillaume de Sceyvre..... 1398

51. La CHEVALLERIE en Largeasse.
 Jehan Bouton le jeune, seigneur de Courdaux,
 époux de Catherine de Courdaux..... 1386
 René Minault..... 1605
52. CHAIZE (Les moulins de la) près Bressuire.
 Pierre de Septmons, aumônier de la Maison-Dieu
 de Saint-Jacques de Bressuire, à titre d'aumô-
 nier..... 1431
53. CLAZAY (Hôtel de), au bourg dudit lieu.
 Antoine de Mellay, éc., seign. de Clazay.. 1605
54. CLAZAY (La sergenterie fiscale de).
 D^{lle} Sochet, séparée de biens du seigneur de la
 Ville, seigneur de Ferrolles..... 1605
55. La DUBERIE en Beaulieu.
 Jean Foucher, chevalier..... 1389
56. La DOENIÈRE en Largeasse.
 Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de
 Pugny..... 1402
57. La DREILLE en Moncoutant.
 Marguerite Roucelle..... 1367
 Agnès de Puydore, veuve de Jean Pain.... 1397
 Jean Moreau, écuyer, seigneur de la Mosnerie,
 époux de Marguerite Pain..... 1440
58. La DAVIÈRE en la Ronde.
 Louis Jousseau, écuyer, seigneur de la Chabi-
 randière..... 1605
59. L'ESTANG en Terves.
 Mathurin Martineau..... 1427
 Jean Leblanc..... 1605
60. L'ÉSELIÈRE en Moncoutant.
 Jean de Seyvre, sire de la Morinière..... 1420
 Gilles de Chastillon, baron d'Argenton... 1605

61. ESTIVALLES (La maison des), à Bressuire, devant la porte des Cordeliers.	
Jean le Mastin, écuyer, seigneur de la Rochejaquelin.....	1446
François Legeay, licencié ès droits, juge assesseur de Bressuire.....	1605
62. L'ESPINAYE en Noireterre.	
Jean de Gourdaut ou Courdaut, écuyer, seigneur de Cruhé.....	1440
63. L'ESCHASSERIE.	
Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de Pugny.....	1402
64. ENGIBAUT (Le moulin d').	
Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de Pugny.....	1402
65. L'ESTANGET en Terves.	
Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de Pugny.....	1402
66. L'ESCLAUCHERIE en Moncoutant.	
Pierre Groussins.....	1376
67. FORGES (Le fief, hôtel ou ligence de), à Bressuire.	
Guillaume le Mastin, écuyer.....	1439
René Béry, écuyer, seigneur de l'Ousche, héritier de Jacquette de la Nouhe.....	1605

Arrière-fiefs relevant des Forges.

1° Puydayris ; seigneur : Jean Servent, 1439 ; — 2° la Bertinière ; seigneur : Jean Rousseau, seigneur de la Binetière, époux de Madeleine de la Forest, 1439 ; — 3° les Rinborgères ; seigneurs par moitié : Jean Chausson et l'aumônier de St-Jacques de Bressuire, 1439 ; — 4° la Coulaizière ; seigneurs : les héritiers de Huguet Renorteau, 1439 ; — 5° la Germenière ; seigneurs : les

héritiers de Guillaume Olivier, 1439 ; — 6° Estivaux en Voutegon ; seigneur : André de Beaumont, 1439 ; — 7° la Bauchellerie ; seigneurs : les héritiers de Guillaume de la Voyrie, 1439 ; — 8° le Cosdray ou Coudray ; seigneur : Jean Chauvereau, chevalier, 1439.

68. La FORÊT-MONPENSIER en Breuil-Chaussée.

Simon de la Forest, valet..... 1367

Charles de la Forest, chevalier, seigneur de Vaudoré. 1605

Arrière-fiefs relevant de la Forêt-Montpensier.

1° Une borderie au village de Vrillé en Beaulieu ; seigneur : Louis du Vergier, seigneur de la Rochejacquelin, 1605 ; — 2° les Assards en Beaulieu ; seigneurs : les héritiers de Jean Ogeron, 1605 ; — 3° les Arrondelleryes en Beaulieu ; seigneur : Gabriel Gaschinard, seigneur de Boisroux, 1605.

69. FAYE-BANCHEREAU (Le bois de la) en Bretignolle.

Regnault de Meulles, seigneur du Fraigne et de la Roche près Cerizay..... 1426

Arrière-fiefs relevant de la Faye-Banchereau.

1° La borderie de la Faye-Banchereau ; seigneur : Jean Jousseaume, seigneur du Plessis-Bastard, 1426 ; — 2° le bois aux Ojars, dans le bois de la Faye-Banchereau ; seigneur : Simon Ojart, 1426 ; — 3° le bois de la Corbe ; seigneur : Jean Jousseaume, 1426 ; — 4° le bois aux Rochaz, dans le bois de la Faye-Banchereau ;

seigneur : Perrot du Vergier, seigneur de Ridejeu,	
1426.	
70. La FORESTERIE.	
Jean de Seyvre, valet, seigneur de la Morinière.....	1420
71. La FENESTRE en Chanteloup.	
Nicolas Bodet.....	1421
François Bodet, écuyer, fils de feu René Bodet, écuyer.....	1603
72. Le FRAIGNE en Saint-Sauveur.	
Maruilleau.....	1603
73. La FERRIÈRE en Saint-Porchaire.	
74. GLENAY, châtellenie.	
Simon de Glenay.....	1450
Miles de Beaumont.....	xiv ^e siècle.
Guillaume de Beaumont, époux de Marie de Montfaulcon.	
Jean I de Beaumont, fils de Guillaume..	1387
Jean II de Beaumont, fils de Jean I.....	1387
Guyart de Beaumont, fils de Jean II, et époux de Marguerite d'Appelvoisin.....	1446
Jean III de Beaumont, fils de Guyart, et époux de Louise de Rouhault.....	1436-1446
Jean IV de Beaumont, fils de Jean III, et époux de Catherine Ratault.....	1497
Madeleine de Beaumont, fille de Jean IV, épouse en 1509 de Merlin de Saint-Gelais.	1509-1543
Louis de Saint-Gelais, leur fils.....	1584
Madeleine de Saint-Gelais, veuve de Henry de Lusignan, chevalier de l'ordre du Roi, baron de Lusignan.....	1603

Arrière-fiefs relevant de Glenay.

1° Barrou en Soulièvre ; seigneur : François Serin, seigneur de la Cordinière, 1605 ; — 2° la Noue-de-Biart en Boussay et Glenay ; seigneur : le sieur de Chastillon, 1605 ; — 3° le fief des Coustaulx en Boussay ; — 4° la Biardièrre en Coulonges ; seigneur : le seigneur de la Brosse-Guilgaut, 1605 ; — 5° le fief Souchard, près Glenay ; seigneur : l'abbé de l'Absie, 1605 ; — 6° Orbeigné ou Orbigny ; seigneur : Jean Senne, de Partenay, 1605.

75. La GUEFFERIE en Boismé.	
Simon de Grenoillon, écuyer.....	1421
Jean Estivalle, écuyer.....	1605
76. La GOYNIÈRE en la Ronde.	
Yseult de la Jaille, dame de la Mothe-Rousseau.....	1435
77. La GIRARDIÈRE en Chanteloup.	
Nicolas Maruilleau, de Chanteloup.....	1419
78. La GARROTIÈRE en Largeasse.	
79. La GUYBAUDIÈRE en Chanteloup.	
François Bodet, écuyer, seigneur de la Fenestre.....	1605
80. La JOBETIÈRE en la Ronde.	
Jeanne de Terves, dame de Blanchecoudre.	1382
Antoine d'Appelvoisin, chevalier de l'ordre.	1605
81. Les JOUSTEAUX en Noireterre.	
Louise de la Brosse, veuve de Huguet de Boulie.....	1418
Jean Tondreau, seigneur de la Martaugère.	1605
82. La LIMOUSINIÈRE en Saint-Porchaire, appelée plus tard le MAZERIT.	

- Marie et Thibaut Jousseaume, enfants de feu Thibaut Jousseaume, sous la tutelle de Aimeri d'Aunay..... 1420
- Jean Beau, seigneur de la Robinerie..... 1605
83. Les LANDES en Moncoutant.
Guillaume Rouceau, de l'Aiglaudière.... 1363
84. La LÉBAUDIÈRE en la Ronde.
Yseult de la Jaille, dame de la Mothe-Rousseau..... 1435
85. La LOUERIE en Chanteloup.
Jean de la Cordinière, écuyer, seigneur dudit lieu..... 1436
86. La LÉBAUDIÈRE en Chanteloup.
Guillaume Guignard, de la Chapelle-Saint-Laurent..... 1605
87. MASSOTEAU (Le pré) ou des Murs, près l'aumônerie de Saint-Jacques de Bressuire.
Gillet le Mastin, écuyer, seigneur de la Rochejaquelin..... 1423
- Gabrielle Laurens, veuve de Christophe Symonnault et tutrice de ses enfants..... 1605
88. La MASONERIE en Breuil-Chaussée.
Marquis Gauteron, prêtre, comme chapelain de la chapellenie de Blanchecoudre, fondée à Saint-Cyprien de Bressuire pour feu Jeanne de Terves, dame de Blanchecoudre..... 1422
89. MORINIÈRE (Le bois de la) en Moncoutant.
Agnès de Puydore, veuve de Jean Pain... 1382
90. MONCOUTANT (L'office de sergenterie de), comprenant aussi les paroisses de Largeasse, le Breuil-Bernard, Pugny, la Ronde et Saint-Marsault.
Jean Pain, fils de feu Jean Pain..... 1382

	Jean Moreau , écuyer , seigneur de la Mosnerie, époux de Marguerite Pain.....	1440
91.	MONCOUTANT (La moitié du péage de). Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de Pu- gny et Breuil-Bernard.....	1402
92.	MONCOUTANT (L'autre moitié dudit péage). Catherine Rousselle, veuve de Jean Audoyer.	1437
93.	La MENAUDIÈRE (Les dîmes du village de) en Boismé. Jean Sauvestre de Clisson.....	1385
	Jean Sauvestre, écuyer, seigneur de Clisson.	1437
94.	La MOTHE-ROUSSEAU en la Ronde. Yseult de la Jaille , veuve de Jean-Rousseau, sei- gneur de la Mothe-Rousseau, tutrice de Marie Rousseau, sa fille.....	1435
95.	La MOTHE-DE-BEAUMONT en Clazay. René du Bellay, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre.....	1605

Arrière-fiefs relevant de la Mothe-de-Beaumont.

1° La Baudonnière en Chanteloup ; seigneur : René Béry, écuyer, 1605 ; — 2° la Denillière, la Grande-Girardièrre, la Burellière en Chanteloup ; seigneur : René Béry, écuyer, 1605 ; — 3° la Guynemorière en Chanteloup ; seigneur : Perrette Béry, veuve de feu André de Pugny, 1605 ; — 4° le bois de Terves ; seigneur : Barthélemy Maynard, écuyer, seigneur du Petit-Puy, 1605 ; — 5° Esgoullaus ; seigneur : Eléazar de la Prymauderie, écuyer, 1605 ; — 6° les Réaulx ; seigneur : Jacob Rayneteau, 1605.

96. MUFFLET en SainAubin-du-Plain. Louis du Bois, écuyer, seigneur de Mufflet ; sa

 fille, Marguerite du Bois, épouse François Rouhault, écuyer, seigneur de la Rousselière. 1513
 François Rouhault, écuyer, leur fils, seigneur de Mufflet. 1539
 Marie de la Forest, veuve de Pierre de Rorthays, chevalier du Saint-Sépulcre. 1605

97. NOIRETERRE (deux seigneuries).

PREMIÈRE SEIGNEURIE.

 Brient des Columbiers, écuyer, époux de Marguerite de Frondebœuf. 1382
 Jehan Tondreau, seigneur de la Martaugère. 1605

Arrière-fiefs relevant de cette seigneurie.

1° La Taconnière ; 2° le Verger-Beau ; 3° la Vergnaye en Saint-Sauveur, etc.

DEUXIÈME SEIGNEURIE.

 René Chauderier, écuyer, seigneur de Nueil en Saintonge. 1439
 Salomon de Brémont, écuyer, seigneur de Balanzac, époux de Marie de la Cressonnière. 1605

Arrière-fiefs relevant de cette seigneurie.

1° La Barangerie en Boismé ; seigneurs : Jean Monnier, 1439 ; Pierre de Benoist, de Bressuire, 1605 ; — 2° Garsay en Chanteloup ; seigneurs : Jean Chiché, 1439 ; Marc Mimault, 1605 ; — 3° la Touche-Barré et les Roches-Guyton en Boismé ; seigneurs : Jean Chiché, 1439 ; René de Chiché, écuyer, 1605 ; — 4° la Foy-Ragot en Boismé ; seigneurs : Jean de la Forest, écuyer, seigneur de Beaurepaire, 1439 ; Louis du Vergier, écuyer, seigneur de la Rochejacquelin, 1605 ; — 5° les Cormenières et les Gats-Bourrés en Noireterre ; seigneur : Jean Tondreau, avocat au parlement de Paris, seigneur de la Martaugère, 1605 ; — 6° les Argentonnières en Noireterre ; seigneur : René Meschinet, sénéchal de Bressuire, 1605 ; — 7° la Grande-Roche-Gillebert en Noireterre ; seigneur : Pierre le Tourneur, écuyer, 1605..., etc.

98. Le NOILLON en Moncoutant.	
Jean de la Forest.....	1420
Olivier Roy.....	1605
99. NUCHÈZE (La maison de) à Bressuire.	
Jacques Bissault, héritier de feu Jean Gaymaud, procureur fiscal de Bressuire.....	1605
100. PUYMARRI en Moncoutant.	
Jean de la Forest, écuyer, seigneur de la Forêt de Montpensier et de Puymarri, à cause de Catherine de la Forest, sa femme.....	1425
Charles de la Forest, chevalier, seigneur de Vau- doré.....	1605

Arrière-fiefs relevant de Puymarri.

1° Le Plessis-Robin ; seigneur : Jean Rousseau, seigneur de la Mothe-Rousseau, 1425 ; — 2° l'Arbebaudière en la Ronde ; seigneur : Jean Rousseau, seigneur de la Mothe-Rousseau, 1425 ; — 3° Puygreffier en la Ronde ; seigneurs : le même Jean Rousseau, 1425 ; Charles d'Appelvoisin, seigneur de Thiors, 1605 ; — 4° le moulin Richer : seigneur : le même Jean Rousseau, 1425 ; — 5° la Bloyère ; seigneurs : Jean Audoyer, à cause de sa femme, héritière defeu Guillaume Rousseau, 1425 ; Salomon de Brémont, seigneur de Ballansac, époux de Marie de la Cressonnière, 1605 ; — 6° la Metière et la Reatière ou les Restières en Moncoutant ; seigneurs : Pierre Jousseau, valet, 1425 ; Jacqueline de la Nouhe, dame de la Proustière, 1605 ; — 7° la Chauderoyère en Moncoutant ; seigneurs : Guillaume de Sayvre, 1425 ; les héritiers de Guillaume de Sayvre, 1605 ; — 8° la Genaudière en Moncoutant ; seigneurs : Jean Jouveteau, 1425 ; Marie de la Forest, sœur de Charles de la Forest, veuve de Pierre de Rorthays, seigneur de la Perrinière et de Mufflet, 1605 ; — 9° quinze borderies en Moncoutant et Breuil-Bernard ; seigneurs : Jean Chauvereau, 1425 ; Jean Roy, écuyer, seigneur de l'Esglaudière, 1605 ; — 10° la Marrolière ; seigneurs : Etienne Boschet, 1425 ; Charles de Parthenay, écuyer, seigneur du Cayroy, à cause de Anne de la Forest, sa femme, sœur de Charles de la Forest, 1605 ; — 11° la Barraillonnière ou Barraillière en Moncoutant ; seigneurs : Pierre de Nuchèze, 1425 ; de Lespronnière, seigneur de la Sauzonnière, 1605 ; — 12° la Taponnière en Moncoutant ; seigneurs : Jean Béry, prêtre, 1425 ;

Olivier Richeteau, 1605 ; — 13° la Vieille-Ceppaye en Boismé, appelée Vieille-Payre en 1605, et le Beugnon en Boismé ; seigneurs : Jean Gourbeiller, 1425 ; Barthélemy Maynard, écuyer, seigneur du Petit-Puy, 1605 : 14° la Choatière en Boismé..., etc.

101. PUY-JEAN en Moncoutant.

Jean de la Forest, écuyer, seigneur de la Forêt de Montpensier et de Puymarri..... 1425

102. PUYGAILLARD (L'hôtel et fief de) à Bressuire.

Jean des Soubz ou des Sotz, l'ainé, valet. 1392

Jean des Sotz, fils de Guiart des Sotz, en état de minorité et sous la tutelle de Pierre Jousseume..... 1420

Jean-Gédéon de Mambielles, écuyer, époux de Antoinette Bernard..... 1605

Arrière-fiefs relevant de Puygaillard.

1° Le prieuré de Breuil-Chaussée ; 2° la Trapperie en Breuil-Chaussée ; seigneur : Pierre Bourgeois, 1605 ; — 3° l'office de sergenterie du bailliage de Breuil-Chaussée et de Saint-Porchaire ; seigneur : Pierre Bourgeois, 1605 ; — 4° la Gâtière ; seigneur : Geoffroy Pillet, 1420 ; — 5° les Bordes et les Aigreterres en Moncoutant ; seigneurs : Jean de la Forest et le sire de Tertron, 1420 ; — 6° la Peleterie en Moncoutant ; seigneur : Jean Chauvereau, fils de feu Pierre Chauvereau,

chevalier, 1420 ; — 7° la Garnière, les Chauvelièrès, les Turmelièrès en Moncoutant ; seigneurs : les héritiers de feu Agnès de Puydore, 1420 ; — 8° la Roche en Boismé ; 9° les Tricaudières en Boismé ; seigneur : Louis d'Appelvoisin, chevalier, 1420 ; — 10° l'Esgonnière en Terves ; seigneur : Barthélemy Maynard, écuyer, seigneur du Petit-Puy, 1605 ; — 11° la Touche-aux-Pilets et la Clémencièrè en Breuil-Chaussée ; seigneurs : les héritiers de feu Hugues de Culoigne, chevalier, 1420 ; Isaac Mauclerc, écuyer, seigneur de Massigné, 1605 ; — 12° la Transhloye en Voutegon ; seigneur : Louis de la Brosse, seigneur du Poyron, 1420 ; — 13° une borderie au Moulin-aux-Chèvres ; seigneur : Jean de Meules, seigneur de la Roche, près Cerizay, 1420 ; — 14° les Carailières en Breuil-Chaussée ; seigneur : Marie Ogier, dame de Moistré, 1605 ; — 15° la Taillée ou les Barillières en Breuil-Chaussée ; seigneur : Isaac de Renay, écuyer, 1605 ; — 16° la Martaugère en Breuil-Chaussée ; seigneur : Jean Tondreau, 1605 ; — 17° la Courterie en Breuil-Chaussée ; seigneur : Denis Marsault, 1605 ; — 18° Puytabart ou la Celle en Breuil-Chaussée ; seigneur : Isaac de Renay, écuyer, 1605 ; — 19° le Chastellier en Nueil ; seigneur : Pierre de Meulles, écuyer, seigneur du Fresne, sous la tutelle de Pierre de Linière, écuyer, seigneur de la Grange de Courlé, 1605 ; — 20° la Surrelière en Voutegon ; seigneur : Louis du Vergier, écuyer, seigneur de la Rochejaquelin, 1605 ; — 21 ° la Guérinière en Moncoutant ; seigneur : Jean Garnier, 1605.

403. PALAIN en Chambrouet.	
Jean Foucher, chevalier.....	4389
404. PAPAUT (Le pré et le moulin).	
Clément Beau.....	4383
405. La PAPAUDIÈRE près Bressuire.	
Pierre de la Papaudière.....	4418
Maurice Delavau.....	4605
406. PRÉVOSTIÈRES (Le pré des), près Saint-Cyprien.	
Jean de Maillebois, prieur de Saint-Cyprien de Bressuire.....	4436
Le prieur de Sainte-Catherine.....	4605
407. PUYROND en Terves.	
Marguerite Jolivone, veuve de Jean de la Forest, seigneur de Noirchenau.....	4434
Olivier de la Coussaye, seigneur de la Jarrye.	4605
408. La PATAIRE en Chanteloup.	
Guillaume Olivier, valet.....	4420
Massé Feuve, à cause de Jeanne Olivier, sa femme,	

fille de feu Guillaume Olivier.....	4428
François Bodet, éc., seigneur de la Fenestre.	4605
409. PASQUAUDERIES (Le fief et maison des) à Moncoutant.	
Pierre Maruilleau, valet.....	4403
Jean Guesdon.....	4605
410. Le POYRON en Boismé.	
Louis de la Brosse.....	4420
Louis de la Haye, écuyer, seigneur du Fouil- loux.....	4605

Arrière-fiefs relevant du Poyron.

1° Les Bordes ou la Gaignerie du Breuil en Boismé ; seigneurs : Jean Beaufilz, 1420 ; Philippe de l'Humeau, fils de feu François de l'Humeau, sénéchal de Maulévrier, 1605 ; — 2° la Roche-au-Faye en Boismé ; seigneurs : Colas Paon, 1420 ; Malayne Baillargeau, 1605 ; — 3° les Rambaudières en Boismé ; seigneur : le prieur du Bois-d'Allonne, 1420-1605 ; — 4° la Vallée en Boismé ; seigneur : Jean Pigace, seigneur de la Chanellière, 1420 ; — 5° le Puyfroid en Boismé ; seigneur : Jean Beaufilz, 1420 ; — 6° le Couldroy en Boismé ; seigneur : Laurent Violeau, 1420 ; — 7° le Gast en Noireterre ; seigneur : Michel Dubois, 1420 ; — 8° la Martellière en Boismé ; seigneur : Jean Marteau, 1420 ; — 9° une borderie à la Maurrière en Boismé ; seigneur : Jean Teillasson, 1420..., etc.

444. PUGNY (Châtellenie de) en la paroisse de Pugny.

Perceval de Coloigne, chevalier, sire de Pugny et Breuil-Bernard..... 1402-1444

Geoffroi ou Hugues de Coloigne, chevalier, seigneur de Pugny et Pierrefitte, dont la fille Hé-

liotte épouse Jean dit Guillaume d'Appelvoisin, seigneur de Chaligné.....	1422
Louis d'Appelvoisin, chevalier, seigneur de Chaligné et Pugny, époux de Jeanne Chasteigner.	
Gilles d'Appelvoisin, seigneur de Pugny et la Guyraire, mort vers 1435.	
Jacques d'Appelvoisin, seigneur de Pugny, Chaligné et la Guyraire.....	1450-1455
Perceval d'Appelvoisin, seigneur de Pugny, Bournezeaux et la Roche-de-Maupertuis.....	1470
Guillaume d'Appelvoisin, seigneur de Pugny, Chaligné et la Guyraire, époux de Yseult de Liniers, fille de Michel de Liniers, seigneur d'Airvault.....	1474-1478
Louis d'Appelvoisin, seigneur de Pugny et Pierrefitte.....	1491-1502
Anne d'Appelvoisin, fille de Guillaume, épouse en 1480 Léon de Sainte-Maure, seigneur de Montausier, auquel elle apporte la seigneurie de Pugny. Elle était veuve en 1528.	
Guy de Sainte-Maure, chevalier, baron de Montausier et seigneur de Pugny, échanson du roi.....	1557
François de Sainte-Maure, baron de Montausier, seigneur de Pugny, Breuil-Bernard, la Guichardière et le Plessis-Olivier.....	1581
Léon de Sainte-Maure, etc.....	1599-1605
Charles de Sainte-Maure, etc.....	1658
François-Denis de Mauroy, seigneur de Pugny, Breuil-Bernard, le Plessis-Olivier, brigadier des armées du roi.....	1744-1775

Arrière-fiefs relevant de Pugny.

1° La Chambaudière, appelée plus tard la Libaudière-de-Moncrapault, en Terves ; seigneur : Louis Gaschignard, seigneur de Puytigny, 1605 ; — 2° la Mesnardière en Terves ; seigneur : Anne Tondreau, dame de la Coussaye, 1605 ; — 3° l'Estanchet en Terves ; seigneurs : Bichart de Borc-sous-Airvault, 1402 ; Bonaventure de la Forest, écuyer, seigneur de Beaurepaire, 1605 ; — 4° les Royautés en Terves ; seigneur : Bonaventure de la Forest, 1605 ; — 5° la Limousinière en Courlé (une partie de) ; seigneurs : Simon Maruilleau, 1402 ; Bonaventure de la Forest, 1605 ; — 6° le Beugnon en Breuil-Bernard ; seigneurs : Guillaume de la Forest, 1402 ; René Bodet, écuyer, seigneur de la Fenestre, 1605 ; — 7° la moitié de la Pépinière en Breuil-Bernard ; seigneur : Jean de Beaudéan, seigneur de Parabère, gouverneur de Niort, époux de Louise Gillier, 1605 ; — 8° la moitié de la Vergne en Breuil-Bernard ; seigneur : Jean de Baudéan-Parabère, 1605 ; — 9° une borderie à la Charantonnière en Largeasse ; 10° une partie de la Chaffrère en Largeasse ; 11° deux borderies à la Pleigne en Moncoutant ; seigneur : René Bodet, seigneur de la Fenestre, 1605 ; — 12° la Roche-Belet en Largeasse ; 13° la Dorronnière ou la Teilhaye ou Tillay en Largeasse ; seigneurs : les héritiers de Courdaux, 1402 ; — 14° la Grande-Bélinière en Breuil-Bernard ; 15° la Chauceroyère ou Chasserayre en Breuil-Bernard ; 16° la Blanchardière en Breuil-Bernard ; seigneur : Jean de Sceyvre, 1402 ; — 17° l'Aussaudière en Breuil-Bernard ; 18° la Jolletière en Breuil-Bernard ; 19° l'Eschasserie de la Collaysière en Pugny ; 20° les Bretaudières, près l'étang de Courberive ; 21° le

Pontreau en Breuil-Bernard ; 22° Puycoqu en Breuil-Bernard ; 23° un herbergement à la Barre en Pugny ; seigneurs : les enfants de feu Gorin, 1402 ; — 24° l'Archambaudière en Terves ; seigneur : la dame de la Grise, 1402 ; — 25° le Champfoyret en Courlé ; seigneur : Jean de la Coussaye, époux de Jeanne Cordine, 1402 ; — 26° les Landes en Pugny ; seigneur : Pierre Chauvereau, chevalier, 1402 ; — 27° Pomiferre en Chanteloup ; seigneur : Hugues de Beaumont, chevalier, 1402.

442.	Le PUY-BELIN en Terves.	
	Jean de la Coussaye l'ainé, valet.	4383
	Jean Tondreau.	4605
443.	Le PETIT-PUY en Terves.	
	Jean de la Coussaye l'ainé.	4383
	Barthélemy Maynard, écuyer.	4605
444.	La PROUSTIÈRE en Moncoutant.	
	Pierre Jousseume, valet.	4420
445.	Les PÉRANCHES en Glénay.	
	Marie Leblanc, veuve de Jacques Meschinot, seigneur du Jouteau.	4605
446.	PONNE (Le pré de la), près Bressuire.	
	Le prieur de Sainte-Catherine.	4605
447.	Le PRE-MOU, près Bressuire.	
	Gédéon Mehée, écuyer, fils de feu David Mehée, écuyer, seigneur de l'Estang.	4605
448.	PUYMORIN (Le château et place forte de).	
	Charles de Sovigny, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Roche-Boisseau et Puymorin.	4605
449.	Le RETAIL en la Ronde.	
	Jeanne de Terves, dame de Blanchecoudre.	4382

420. La ROCHE-MAHEU ou MAHON en Breuil-Chaussée.
 Regnault de Meulles, seigneur du Fraigne et de la
 Roche, près Cerizay..... 1426
 Jean Goguet, écuyer, seigneur de la Roche-Graton,
 trésorier de France au bureau de la généralité
 de Poitiers..... 1603
421. La ROCHE-AYMERI-ARNAUT en Saint-Sauveur (La moitié
 des quatre borderies : les Châteliers, la Romaière, la
 Pierre-Ague et la Chauvinière, situées au terroir de).
 Marie et Thibaut Jousseaume, enfants de feu Thi-
 baut Jousseaume..... 1420
 Gillette Acquet, veuve d'Isaac Gendre, seigneur de
 la Roche-Aymeri-Arnaut, et tutrice de Abraham
 Gendre, son fils..... 1603
422. La RENOLIÈRE en Boismé.
 Mathurin Martineau..... 1427
423. RECREUX en Saint-Sauveur.
 Thibaut Aubin..... 1383
 Guillaume Rogier..... 1603
424. RODARD (Les Noues de) en Boismé.
 Jean Mousner, époux de Ambroise Bou-
 chier..... 1422
425. Les ROCHES-NEUVES.
 Nicolas de Courdaux..... 1365-1376
426. Les RAMBAUDIÈRES de Bois-Savarit.
 Louise de la Brosse, veuve de Huguet de
 Boulie..... 1418
427. La RENOLIÈRE en Terves.
 Pierre des Clodiz, écuyer, époux de Françoise
 Catuyse..... 1446
 Barthélemy Maynard, écuyer, seigneur du Petit-
 Puy..... 1603

128.	RODARD en Boismé.	
	Louis de la Brosse, seigneur du Poyron...	1420
129.	La ROQUEMITIÈRE , la CAILLÈRE et l'AUDOUYNIÈRE en Moncoutant et Courlé.	
	Pierre de Meulles, éc., seigneur du Fresne.	1605
130.	RABIER (Le fief) en Chanteloup.	
	François Bodet, éc., seigneur de la Fenestre.	1605
131.	Les SOUZ ou SOTZ en Terves.	
	Jean des Soubz l'ainé, valet.....	1392
132.	SAINT-MARSAULT (Châtellenie de).	
	Jean de Senzay.....	1430
	Charles de Sauzay , gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fils de feu René, comte de Sauzay, chevalier de l'ordre du roi.....	1605

Arrière-fiefs relevant de Saint-Marsault,

- 1° Le bois Léau ; seigneur : Jean Jousseau, chevalier, seigneur de la Geffardièrre, 1430 ; — 2° le Gaschaignart ; seigneur : Guy du Puy-du-Fou, chevalier, 1430 ; — 3° la borderie aux Couldreaux et la borderie aux Giraudeaux, au village de la Coudre en Saint-Marsault ; seigneurs : Pierre Tondreau, 1430 ; Jean de Bessé, 1605 ; — 4° deux borderies à la Vinatterie ; seigneurs : Guischart d'Appelvoisin, chevalier, 1430 ; Antoine d'Appelvoisin, seigneur de la Jobetière, chevalier de l'ordre, 1605 ; — 5° trois borderies à Brachechien ; seigneur ; Guischart d'Appelvoisin, 1430 ; — 6° une borderie au Plessis-Bertaut ; seigneur : Guischart d'Appelvoisin, 1430 ; — 7° la Rennelière en Moncoutant ; seigneurs : Jean Gautereau, 1430 ; Jean Papilleau, 1605 ; — 8° la Binetière ; seigneur : Jean Rousseau, seigneur de la Mothe, 1430 ; — 9° la Poupardièrre en Saint-

Marsault ; seigneurs : Louis de Brachechien, 1430 ; Nicolas de Châteauneuf, écuyer, époux de Marie Tiraqueau, 1605 ; — 10° la Tournenièrre en Saint-Marsault ; seigneurs : Pierre Arnault, 1430 ; Louis Bouhereau, 1605 ; — 11° la Rousselière en Saint-Marsault ; seigneurs : Jean Geffart, 1430 ; Nicolas de Châteauneuf, écuyer, 1605 ; — 12° le fief Mouchard au bourg de la Forêt ; seigneurs : Jean Geffart, 1430 ; Louis Lucas, écuyer, seigneur de Lucques, 1605 ; — 13° le Vivier en Montigny ; seigneur : Pierre Chiron, 1605 ; — 14° une borderie à laChaillierie ; seigneur : Guyon Vigier, époux de Guillemette d'Appelvoisin, 1430 ; — 15° Puychetif en Saint-Marsault ; seigneur : Louis Bouhereau, 1605 ; — 16° l'île entre les deux ponts de la Forêt-sur-Sèvre ; seigneur : Louis Bouhereau, 1605 ; — 17° le château de Lucques ; seigneur : Louis Lucas, 1605 ; — 18° la Goupillière ; seigneur : Louis Lucas, 1605 ; — 19° la Grimaudière en Saint-Marsault ; seigneur : Marie Ogier, 1605 ; — 20° la Bonnaguière en Saint-Marsault ; seigneur : Simon Léau, 1605 ; — 21° la Bodinière ; seigneur : l'aumônier de Saint-Jacques de Bressuire, 1430.

133. SAINT-CYPRIEN (Le fief et herbergement de), près Bressuire.

Jacques de Surgères, seigneur de la Flocelière et de Cerizay.....	1425
Robinet Hamon, dame de Millé.....	1605

Arrière-fiefs relevant de Saint-Cyprien.

1° Le Vaultoux ou Voutour ; — 2° la Grande et la Petite-Sicaudière ; — 3° la dimerie de Laymière et les Barbares ; seigneurs : Guillaume de la Patelière, 14215 ; Josias Leblanc, seigneur de Caffari, 1605 ; — 4° la Longueraire en Nueil ; seigneurs : Pierre Banchereau, 14-25 ; Philippe de la Longueraire, écuyer, 1605 ; — 5° la Petite-Sicaudière ou la Vilotière en Terves ; seigneurs : les héritiers de feu Jean de Terves, 1425 ; — Pierre Chambret, écuyer, seigneur de Blanche-Coudre, 1605 ; — 6° les Caillères en Terves ; seigneurs : Jean des Sotz de la Margotière, 1425 ; Catherine Ogeron, veuve de Eustache Gaillard, 1605 ; — 7° la sergenterie de la Barbaire en Courlé ; seigneurs : Jean Barlot de la Transblaie, 1425 ; Josias Leblanc, 1605 ; — 8° la Raudière en Breuil-Chaussée ; seigneur : Jean Jousseau, 1425 ; -9° la Rivère des Homes ; seigneur : Jean Béri, 1425.

134. Les SOURDIS en Saint-Sauveur.

Guillaume Viète, fils de feu Jean Viète, de Saint-Sauveur de Gyvre-en-Mai.....		1435
135. SAVEAU en la Ronde.		
Jean Chauvin, de la Ronde.....		1395
André Gauteron, prêtre.....		1419
136. SAINT-AUBIN-DU-PLAIN (Châtellenie de), comprenant les bailliages de Saint-Aubin, l'Anglée et Beaulieu.		
Philippe de la Longueraire, écuyer.....		1605

Arrière fiefs relevant de Saint-Aubin.

1° Le fief de la Porte, au bourg de Saint-Aubin, et la sergenterie tenue de la châtellenie ; seigneur : Jean de l'Escalle, écuyer, seigneur de la Lande, 1605 ; — 2° le droit de fournir un homme propre à exercer l'office de sergent au bailliage de l'Anglée, à cause du fief de l'Anglée ; seigneur : Marie de la Forest, dame de Mufflet et de l'Anglée, 1605 ; — 3° la Loue en Beaulieu ; seigneur : Jeanne Chambret, veuve de Louis Raoul, éc., seigneur du Soulier, 1605 ; — 4° le Petit-Gaignage en Saint-Aubin ; seigneur : Jacques de Beaumont, seigneur des Dorides, 1605 ; — 5° le Taschereau en Saint-Aubin et la Tramblaye en Chambroutet ; seigneur : René Guillet, écuyer, seigneur de la Coindrie, 1605 ; — 6° Jussay ; seigneur : Jacqueline Roux, veuve de Charles de la Haye, seigneur du Chastellier-Monbault, 1605 ; — 7° Puythibaut, Chicheville, l'Asmonnière, Champaigne, la Nayraudière, blélaudon, la Bonninière, les Girardières ; seigneur : René de la Haye, écuyer, seigneur de la Duberie, 1605 ; — 8° la Resnière en Chambroutet ; seigneur : Claude le Mastin, écuyer, seigneur de la Faurière, 1605 ; — 9° une borderie à Beauvoir en Noirlieu ; seigneur : Louis du Vergier, écuyer, seigneur de la Rochejacquelin, 1605 ; — 10° la Duberie et Rezay en Beaulieu ; seigneur : René de la Haye, 1605 ; — 11° Basseville et Estivaux en Voutegon ; seigneur : Aliénor Leblanc, 1605 ; — 12° les Rigaudières en Beaulieu ; seigneur : Barthélemy Sauvestre, écuyer, seigneur de Clisson, 1605 ; — 13° l'Audebaudière en Saint-Aubin ; seigneur : Olivier Richeteau, seigneur du Chaigneau, 1605 ; — 14° la Piraudière en Saint-Aubin et les Roussières en

Chambroutet ; seigneur : Jean de Granges, écuyer, seigneur de Montfermier, 1605 ; — 15° le pré Aleaume en Beaulieu ; seigneurs : les héritiers de feu Pierre Gabriau et de Jacqueline Clabat, 1605..., etc.

137. TERVES (L'office de sergenterie du bailliage de).	
Guillaume Sauvestre, valet.....	1365
138. La TRAPERIE en Breuil-Chaussée.	
Jean des Soubz l'ainé, valet.....	1392

139. La TUDELLE en Breuil-Chaussée.	
Nicolas de Courdaux.....	1376
140. Le PLESSIS-TRISTAN en Geay.	
René Gauvain, seigneur du Plessis-Tristan.	1603
141. La TOUCHEGON en Breuil-Chaussée.	
Jean Tondreau, seigneur de la Martaugère.	1603
142. La VAU-RICHER.	
Pierre Chauvèreau, écuyer.....	1378
René Bodin, chevalier de l'ordre du roi, gentil-	
homme ordinaire de sa chambre, seigneur de	
la Rollandière.	1603

Arrière-fiefs relevant de la Vau-Richer.

1° Puy-au-Maitre en Terves, duquel relèvent : Puyfort, les moulins de Cornet, l'Ogerie, les moulins à draps de Fumé et du Rocheroux et la Buzotière ; seigneur : Martin Robin, seigneur de la Maudurie, 1605 ; — 20 le Couldray en Chanteloup ; seigneur : Barthélemy Sauvestre, seigneur de Clisson, 1605 ; — 3° la Frelandière

en Moncputant ; seigneur : Jacques Rigault, écuyer, 1605 ; — 4° la Minaudière en Neuvy ; seigneur : le curé de Bouin, 1605 ; — 5° la Chevalerie en Terves ; seigneur : René Chauvin, écuyer, seigneur de Chour, époux de demoiselle de Brachechien, 1605 ; — 6° une borderie près Saint-Jacques de Bressuire ; seigneur : René Cherpentier, aumônier de Saint-Jacques, 1605...., etc.

143. Le VERGER en Boismé.

Jean Guyre du Verger.....	1433
Barthélemy Sauvestre, écuyer, seigneur de Clisson.....	1605

144. Les VIGNAUX en Pugny.	
Nicolas Feure dit du Bois-Girart.....	1420
145. La VIANDIÈRE en Saint-Varent.	
Simon Sathenaz.....	1319
André Jarrousseau, écuyer, seigneur de l'Angévinère.....	1605

II.

FIEFS RELEVANT A HOMMAGES LIGES OU PLAINS DE LA CHATELLENIE DE CHICHÉ.

1. L'ARDOENIÈRE en Chiché.
Jean Morin dit Resmon..... 1394
2. BROSSES DE FAYE-L'ABBESSE (Trois borderies aux).
Fouquet Petit, seigneur de Pyoger, époux de
Héliète de Beaumont..... 1374
3. BERTINIÈRE ou du GAST (La moitié de la dime de la) en
Chiché.
Eustache de Cordaux, écuyer, seigneur des Cor-
daux..... 1425
4. Les CRANIÈRES (une partie) en Faye-l'Abbesse.
Guillaume Bureau, époux de Jeanne Goupille,
fille de Guillaume Goupille et de Jeanne
Viète..... 1436
5. La COUSSAYE (Terres à la).
Aymeri Saucer de Taizé..... 1395
6. CHANTEGRO en Chiché et Faye-l'Abbesse.
Jean Papaut, valet..... 1419
7. FLESME (L'office de sergenterie du fief de).
Jean Roy de Fortescu..... 1423
8. Le FRAIGNE en Saint-Sauveur.

- Jean Marieteau de Saint-Sauveur..... 1421
9. La GARONDONNIÈRE, la GAUTONNIÈRE, la GUILLEMIÈRE, la
MADUÈRE, la BOUTECAILLÈRE, la FROGETIÈRE en
Chiché.
Jean Beaufilz, fils de Nicolas Beaufilz et de feu
Jeanne de Linax..... 1433
10. Les RODARDIÈRES.
Jean Robin..... 1420
Colin Joya..... 1421
11. RABOTIÈRES (Une borderie aux) en Chiché.
Louis Quaer, de la Chapelle-Saint-Martin, époux
de Martine Sabourin..... 1425

DOMAINE SEIGNEURIAL DE LA BARONNIE DE BRESSUIRE,

D'après un aveu et dénombrement de l'an 1605.

- 1.** Le château de Bressuire.
- 2.** Les halles et le parquet ou auditoire situé au bout des halles.
- 3.** Les moulins à eau et à vent du Poyré, près et au-dessous du château.
- 4.** Le pré Mou, près la Touche-Chévrier ; le pré Fourvault, tenant au précédent ; le pré de Saint-Mérot, à Boismé.
- 5.** Les bois taillis appelés les taillées de la Roche en Saint-Sauveur, près la Barre ; les bois de la Fontenelle et de la Ray en Saint-Sauveur ; le bois des Cordeliers, entre les villages de Chaume et de Lauraire ; le bois de Laugrenière, près Bandouille ; le bois de la Fougeacière, près le Plessis-Rousseau.
- 6.** Les grands bois de haute futaie et taillis de Bandouille, appelés aussi de Bressuire.
- 7.** L'étang de la Madouère ; l'étang du Poyré, près les moulins du Poyré.
- 8.** Les garennes de la Vieille-Mothe, le long des fossés de la ville de Bressuire, du côté et le long de l'étang du Poyré.
- 9.** Les garennes de Saint-Cyprien, près le faubourg et au-dessus des moulins du Poyré.
- 10.** Les garennes appelées les taillées Picheon, d'une demi-lieue de longueur et vingt pas de largeur, depuis Recreux jusqu'à Riparfonds.

- 11.** Les garennes de Corbin ou les taillées de Boismé.
- 12.** Les garennes de Laugrenière, d'un quart de lieue de longueur et vingt pas de largeur.
- 13.** Les taillées de Saint-Sauveur, de 400 pas de longueur et 15 de largeur.
- 14.** Les bois taillis appelés les taillées de Boisvert, près les bois Rocquart.
- 15.** Le champ de Glénay, près Glénay.
- 16.** Les Roches-Neuves en Chambroutet.
- 17.** Brezé en Saint-Porchaire.
- 18.** Monpensier en Breuil-Chaussée.
- 19.** Puysecq en Saint-Sauveur.
- 20.** Le Bois-Benoist en Clazay.

DOMAINE

DE LA CHATELLENIE DE CHICHÉ.

- 1.** Le château de Chiché.
- 2.** L'étang de Chiché, dont la chaussée tient au château.
- 3.** La prée de Chiché, de 25 journaux d'hommes.
- 4.** Les moulins à eau de Chiché.
- 5.** Le Moulin-Neuf sur le Thouaret.
- 6.** Le pré de la Sauzay, appelé autrefois le Vieil-Étang, tenant à l'étang de Chiché.
- 7.** Le bois Missard, tenant au bois de Chausseraye.
- 8.** Le bois de Flemé et le bois de la Chèze.
- 9.** Le Pressoux en Chiché.
- 10.** La Fourchère en Chiché.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Vers l'an 1010.

Radulfus vicecomes et uxor sua Aremburgis, et filius eorum Aimericus cum aliis infantibus eorum pro animabus suis remiserunt omnes consuetudines de alodo de Flaiziaco ut nullam rapinam nec calumniam nec bidanum neque plaustrum noominum (nec hominum) hoc est charraagium, nec vineam, nec alium debitum ab omnibus illius allodii requirerent et vicariam et alias malas adinventiones omnes remiserunt, IV tantum rebus, retentis videlicet homicidium, incendium, furtum, et raptum, et propter amorem Dei, salvum faciendi. Hanc notitiam ad omnes successores suos transmiserunt et maledixerunt et excommunicaverunt omnes violatores et infractores. S. Radulfi vicecomitis et uxoris suae Aremburgis quæ cognominabatur Ascelina et filii eorum qui hunc scriptum firmaverunt. S. Gaufredi nepotis sui, Gaufredi fratris sui, Thetbaudi filii Radulfi ; Rainaldi Querilli. S. Ebloni ; Gaufredi Englenulfi ; Simonis ; Giraldis ; Berengarii ; Alerii ; Savarici Berverii ; Adraldis ; Adelelmi vicarii.

(Historia abbatiae sancti Cypriani Pictaviensis, S. G. lat. 354.)

N° 2.

1029.

Gaufredus Toarcensium vicecomes dedit monachis S. Cypriani unum burgum cum ecclesia quem ædificaverat in proprio suo alodo juxta castrum quod vocatur Berzoriacum ecclesiam et totum burgum solutum ita ut nihil omnium consuetudinem inibi retineret, et sic mulieri suæ Ainori, deinde filiis suis Savarico, Radulfo et Gaufredo adfirmare fecit. S. Willelmi comitis ; Isemberti episcopi ; Gaufredi divitis ; Benedicti de Flaheziaco ; Aimerici de Male Lepori et uxoris suæ Milesendis et filiorum Petri et Gaudini, Rainaldi, Aimerici et Gaufredi ; Galonis de med. Toarcii ; Calonis filii Ebolonis ; Radulfi Flammæ et aliorum.

(Historia abbatiae sancti Cypriani Pictaviensis, S. G. lat. 554.)

N° 3.

Vers l'an 1030.

Radulfus Flamma cognominatus concessit monachis S. Cypriani ecclesias de Bomniaco unam in honore sancti Petri antiqua vetustate dirutam, alteram in honore sanctæ Mariæ, terciam in sancti Joannis, quartam in sancti Mayrul fi ubi ipse sanctus jacet. Has ergo omnes ecclesias et quicquid ecclesiis pertinebat, quæ sui juris videbantur esse extra, med. sepulturæ et luminarium et denariorum quæ offerentur, et medietatem de prato sancti Mayrul fi. Item concessit IV mansuras cum omnibus ad se pertinentibus et totum per cursum aquarum in omni curte de Bomniaco. Item si burgum vellent facere, totum in sua dominatione esset et sine omni consuetudine. S. Radulfi Flammæ et

Arsendis uxoris suæ, et Tetbaudi filii sui, et Launonis fratris Radulfi ; — Gaufredi vicecomitis et Aimerici filii sui ; Gaufredi infantis ; Ainoris vicecom. Fulconi archid. — Alberti de Campis ; Aimerici filii Geraldii ; Radulfi de Turre ; Tetmari Fortis.

(Historia abbatiae sancti Cypriani Pictaviensis, S. G. lat. 554.)

N° 4.

Vers l'an 1088.

Tetbaud de Belmont concessit monasterio sancti Cypriani in manu Rainaud abbatis partem suam de stagno et de molendinariis de Berzorio post obitum suum et vineam suam et aliam quam dederat monachis Aimericus de Roca vinosa, concessit Tetbaud quia de suo fœdo erat. S. Tetbaudi filiorumque ejus et filiarum, S. Rainaudi Viviani ; Petronis Normanni ; Arnaldi Martorges ; Giraudi Peston ; Stephani prioris (de Saint-Cyprien) ; Tetbaudi ; M° Rotgerii ; M° Aldeberti de la Vernia.

(Chronica mon. sancti Cypriani Pictaviensis, S. G. lat. 555.)

N° 5.

1188-1190.

Adtestationes veterum et opera ne perdecensum temporis aposteriorum memoria deleantur scripturarum soient testimonio confirmari. Presentis igitur scripti memorie comendamus quod R. de Bello monte et T. et W. et A. filii

ejusdem et Haelit filia A. vicecomitis Thoarcensium uxor predicti T. de Bello Monte et filii sui Johannes et Reginaudus quittant et finiunt, quod de quacumque morte moriatur homo vel femina in castro Berchorii vel in terra ubi dominium suum est, dominus nichil accipiet in censu suo si habuerint patrem vel matrem vel sorores vel fratres vel filios, vel silias secum vel separatos a se, sed isti habebunt censum hominis vel femine qui morientur si fuerint homines domini de Berchorio. De domibus de furnis de molendinis qui vendentur in terra Berchorii nichil accipiet dominus preter unum nummum in quolibet solido ex parte illius qui emet et alium nummum similiter ex parte illius qui vendet. Et illi duo nummi erunt venditiones et concessiones. Item quicumque voluerit habebit in castro Berchorii et in terra equum vel equam vel armaturas dominus non vi auferet nec etiam queret, et si quereret et homo diceret se non acomodare, illi dominus non nocebit ei nec dampnum inferet propter hoc. Si vero in castro Berchorii vel in terra clamor evenerit vel aliquod negocium in quo dominus ducat iudas suas homo sequitur dominum suum sicut debet. Si autem habeat homo negocium vel necesse filius suus vel frater vel nepos vel aliquis bene valens pro eo portabit armaturas suas et sequebitur dominum. Item quicumque voluerit habebit in castro Berchorii et in terra quadrigam et equos dominus non vi accipiet nec aliquis de mandato suo sed de justo more habebit quamlibet quadrigam per tres dies in quolibet anno ad quicquid voluerit facere. Si sint ad predictum Berchorium quadrige quando queret habebit illos per suos tres dies, sin autem quando venirent haberet illas si quereret. Et si amplius querat quam istos tres dies, si noluerint homines acomodare illos dominus non nocebit illis nec dampnum inferet propter hoc. Et ut hoc custodiant et manu teneant et teneant ratum et stabile ex hoc nunc in perpetuum R. de Bello Monte et T. et W. et A. tenentur hominibus suis subjuramento et milites de Berchorio

similiter ut défendant et manu teneant hoc quod supra scriptum est secundum posse suum, et idem sunt testes prescripti operis isti scilicet : R. Richerx. G. Tacherx. Ubelinus de Tarvia. Robertus de Rupibus. J. de Roorta. J. Paeneas. G. Pagueini. A. Grenolle. T. de Munponcer. P. de Nemore. Et isti sacerdotes similiter : W. Banchereas. P. Menard. P. Bormaud. J. Bodins. G. Beruiex. Preterea R. de Bello Monte et filii sui supradicti concesserunt quod si ab hac pactione quam suis hominibus fecerant resilirent, homines si vellent possent castrum Berchorii relinquere libere salvo suo censu et suis rebus. Et ut firmitus videretur prescripto operi T. de Bello Monte tunc temporis dominus de Berchorio sui sigilli robur adposuit et munimen. Postea vero A. vicecomes Thoarcensium filiam cujus predictus T. habebat et de cujus dominio erat castrum Berchorii hoc audiens factum fuisse ad utilitatem domini de Berchorio et suorum hominum approbavit et volens hoc ratum teneri et stabile suprascriptorum testimonium sui ipsius et sui sigilli testimonio confirmavit his testibus. G. de Puisegne.

(Archives de Saint-Loup.)

N° 6.

1190.

Ego Aimericus vicecomes Toarcensis omnibus qui bas litteras viderint notum facio quod cum diverse querele essent inter me et Radulfum de Bello Monte, mediante venerabili patre nostro Bartholomeo Turonensi archiepiscopo et aliis bonis viris qui inter nos concordiam desiderabant, de omnibus contentionibus pacem fecimus in hunc modum. Prefatus siquidem Radulfus fecit reemptionem, quod apud nos vocatum placitum mortue manus, ad opus filii sui primogeniti Theobaldi, de castro

Bercerii et de castro Chicheii et de omnibus tenementis et de tota terra sua et pertinentiis ad castra ipsa pertinentibus et de omnibus de quibus inter nos fuerat contentio. Et nomine reemptionis sive placiti dedit michi XX^{ti} milia solidorum. Theobaldus vero fecit mihi hominium sicut pater ejus et predecessores sui mihi et predecessoribus meis fecerunt de predictis castris et omnibus tenementis et de tota terra sua et pertinentiis castrorum ipsorum et de omnibus de quibus inter eos fuerat contentio, ut libere et pacifice teneat omnia illa tenementa que pater ejus et antecessores sui à me et antecessoribus meis tenuerunt, finitis omnino contentionibus quæ inter nos fuerant, salvo hominio et fidelitate patris sui quam michi debebat et in qua remansit, ut sit dominus eorundem castrorum et feodorum et aliarum rerum quas ipse vel antecessores sui a me vel antecessoribus meis tenuerunt, quamdiu vixerit, vel terram tenere voluerit. Quod si unum eorum prius altero mori contigerit, alter qui supervixerit terram totam et que predicta sunt a me vel ab herede meo sine reemptione sive placito quiete et pacifice possidebit. Hanc autem concordiam in osculo pacis domino archiepiscopo assistente et benedicente firmavimus, et ut in posterum pax ista inter me et predictum Radulfum et successores ejus et inter successores meos et successores ejus inviabilem optineat firmitatem, predictam pacem sigillo meo confirmavi rogans prefatum archiepiscopum ut in hujus pacis testimonium suas litteras exhiberet. Huic concordie affuerunt quorum subscripta sunt nomina : Theobaldus ep. Corisopitensis ; W. de Mallevrario ; Petrus de Asperomonte ; Petrus archidiaconus Bathonensis ; Petrus cancellarius Turonensis ; Ernaudus sacerdos ; Gaufridus de Montebasonis, Philippus de Bello Monte, Aimericus de Varese, canonici Turonenses ; Leodegarius tune senescallus Toarcensis ; W. Bursardi ; Gaufridus Huberti ;

Simon de Argenton ; Garinus de Pussigniaco ; W. de Croslebois ; Raginaudus Richerii ; Gaufridus de Nemore ; Girardus Tascherii ; Johannes Paganellus ; Araudus Grenoille, Hebelinus de Tarva, Petrus Menardi, W. Bancherel, W. Dericon presbiteri ; Aimericus deBoisme ; Raginaudus de Pinu ; W. de Mota et multi alii. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° XC.° in festo apostolorum Simonis et Jude.

(Archives de Saint-Loup.)

N° 7.

1194.

Tebaudus Dei gratia dominus Berchorii omnibus presentem paginam legentibus salutem in perpetuum. Notum sit vobis et fidelibus universis quod ego Tebaudus dominus Berchorii donavi et concessi Deo et ecclesie Beate Marie Absie pro salute mea apud Bercorium Raginaudum de Condaas et Petrum Verdun et Goffridum Lorei in homines liberos quos pater meus ante donaverat ut scilicet sint liberi ipsi et heredes eorum in perpetuum et domus eorum a venda et a paagio a consuetudine et ab omni servitio et ut ipsi sint liberi in ipso castro Berchorii et in tota terra mea. Hoc donum meum et omnes helemosinas genitricis mei ecclesie Absie pertinentes servare et defendere concessi ad utilitatem supradicte ecclesie, et hoc feci in castro meo Berchorii videntibus et audientibus Johanne et Garnerio monachis Absie, Willelmo Bancherea sacerdote, Goffrido de Villa Nova milite, Nicholao, Raginaudo, Roer burgensibus. Hec omnia similiter concessit uxor mea Aaliz et fratres mei W. et Aimericus. Ut autem hec omnia rata teneantur et inconcussa sigilli mei munimine presentem corroboravi paginam anno ab

incarnatione Domini M° C° nonagesimo IIII° Ricardo rege Anglorum, W. episcopo Pictavorum.

(L'Absie. — Arch. Niort.)

N° 8.

1215.

Universis presentes litteras visuris et audituris officialis curiæ Pictavensis salutem in Domino sempiternam. Noveritis nos vidisse et inspexisse quamdam cartam sigillo Theobaldi ae Bello Monte quondam domini de Berchorio... quam transcribi fecimus in hæc verba. — Theobaldus de Bello Monte dominus Berchorum universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universitati vestræ per presens scriptum notum facio, quod fratres militiæ Templi in frumentagio dominorum Berchorum habent sexdecim sextariorum frumenti ad mensuram ad quam ab ipsis dominis recipitur singulis annis in vigilia sancti Michaelis eorum mandato persolvendos, et quia aliqui predicto termino soluti non fuerint, super hoc fuit inter me et ipsos contentio. Item predicti Templarii habent centum solidos apud Berchorium in elemosinis in vigilia natalis Domini eisdem solvendos, et quia ego nolebam eis solvere nisi Andegavenses et quacumque statuta die non solvebantur, unde iidem Templarii super hoc de me conquerebantur, post multas vero contenciones, talis inter me et eos pax fuit reformata videlicet, quod ego concessi eis et statui quod in vigilia sancti Michaelis prædicti sextariarum frumenti de frumentagio eisdem semper solverentur, et in vigilia natalis Domini centum solidos monetæ currentis. Et si hoc eis sicut dictum est non complerem vel non facerem compleri, volui et concessi pro me et pro heredibus meis, quod castellania Berchorum

propter hoc sub ecclesiastica sententia concluderetur. Hujus rei testes sunt, Petrus decanus Berchori, Petrus prior Beatae Mariæ Berchori, Radulphus subrogatus decani, Hemericus Bormaudi diaconus, Petrus Davi cleric. Aymericus d'Escobleas, Gaufridus Beluyer, Richars Paager, et plures alii. Actum publice anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo decimo quinto. Et ut hoc ratum et firmum in posterum haberetur et maneat incussum, sigilli mei munimine presentem cartam volui confirmari. — Nos vero officialis predictus huic presenti transcripto ad petitionem predictorum Templariorum sigillum curiæ Pictavensis duximus apponendi, in testimonium veritatis. Datum presentis transcripti die martis post dominicam qua cantatur Lettere Hierusalem, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono.

(Archives de la Vienne, H, 3, 726.)

N° 9.

1245.

TESTAMENT DE GUILLAUME DE BEAUMONT.

Quoniam humane fragilitatis miserie nichil morte cercius esse scitur. Incerta tamen est hora mortis quam pernosse vix aut nunquam aliquis nisi divino munere repperit. Idcirco ego Willelmus de Bello Monte, miles, propter incertitudinem hore mortis percavens michi et anime mee remedio consulens et saluti in nomine Domini Nostri Jesu Christi meum tale quale subscribitur condere volui testamentum. Innotesco igitur omnibus tenorem presencium inspecturis : quod cum retinuerim michi omnes

redditus et fructus et proventus totius terre mee qui ad me pertinent de toto primo anno subsequenti post decessum meum, ad debita que debeo solvenda et ad emendas meas faciendas et ad pias pro anima mea belemosinas erogandas. Ita de premissis redditibus fructibus et proventibus ipsius anni in presenti testamento meo duxi proinde disponendum. Quod in primis testamentarios meos deputans seu statuens venerabiles patres archidiaconum Thoarcensis, abbatem de Absya in Gastina, ac karissimos in Christo sancti Salvatoris de Malleone et de Praailliis preceptores, et Beate Katherine de Berchorio, et de Mota prope Berchorium priores. De redditibus et fructibus anni predicti legavi et dedi fratribus milicie Templi in transmarinis partibus cohabitantibus quingentos solidos. Et fratribus Hospitalis in ipsis transmarinis partibus manentibus alios quingentos solidos deferendos ad ipsos fratres prenomatos pro subsidio terre sancte. Preterea de dictis redditibus dicti anni dedi et legavi decem marchas ad decem calices argenteos faciendos quenlibet de una marcha distribuendos per dictos testamentarios meos decem ecclesiis quas pre paupertate calicibus viderint plus egere. Insuper de ipsis redditibus dedi et legavi pauperibus viduis et pauperibus puellis pro ipsis conjugandis usque ad quatuor marchas argenti dividendas per manus dictorum exequutorum prout melius viderint faciendum. Item de dictis redditibus dedi et legavi duodecim libras ad quatuor missarum annalia celebranda, de quibus volo quod capellanus in cujus parrochia decessero et cujus parrochiannus fuero primum faciat annale ipso contentus et ab ipso puet si ad petitionem duorum annalium occasione aliq. aliquatenus suspiraret. Fratres abbacie de Absya in Gastina faciant secundum. Fratres abbacie de sede Brignonii tercium. Fratres de Mota prope Berchorium quorum capellam fundavi celebrent et faciant quartum annale. Iterum de redditibus et proventibus anni premissi dedi et legavi unicuique ecclesie in decanatu Berchorii

consistenti quatuordecim denarios pro quodam septenario missarum celebrando post obitum meum ab unoquoque capellano ipsarum ecclesiarum pro anime mee remedio et salute quos pro reddito annuo nullatenus erogavi. Volo quoque et statuo et etiam precipio quod totum residuum reddituum et fructuum prefati anni in solucione debitorum meorum et in satisfacione emendarum mearum per testamentarios meospredictosmittatur. Etsi quid superfuerit ultra debita et emendas de redditibus supradictis per ipsos in pias helemosinas expendatur. Omnia siquidem mobilia mea ubicumque consistant quocumque nomine censeantur dedi legavi et assignavi ad debita mea reddenda et ad emendas meas faciendas. Et si aliquid de mobilibus meis ultra superauerit, piis usibus et helemosinis per testamentarios applicetur. Omnes quoque joellos meos anulos scilicet et gemmas et lapides preciosos et monilia et zonas seu cincturas et hujusmodi dedi et legavi Willelmo filio meo vel illi filiorum meorum qui supravixerit et obtinebit hereditatem meam vel filiarum mearum si ipsum Willermum filium meum ante me contigerit expirare. Retinui vero michi de redditibus meis usque ad centum solidos annui redditus quos dedi et legavi pro salute anime mee et parentum meorum ad perpetuum et assignavi de annuo reddito post obitum meum locis subscriptis pro anniversario die obitus mei pro me singulis annis celebrando ut oracionum suarum particeps efficiar et bonorum ; scilicet monachis et fratribus abbacie sedis Brignonii ibi deservientibus et residentibus decem solidos. Similiter monachis et fratribus de Campo Bono prope Thoarcium decem solidos. Similiter monachis et fratribus apud abbaciam de Allodiis de Melle deservientibus decem solidos. Similiter monachis abbacie de Bello Fonte ibi residentibus decem solidos. Similiter monachis et fratribus apud abbatiam de Ferrariis deservientibus decem solidos. Similiter canonicis sancti Launi de Thoarcio ibi deservientibus decem solidos. Monialibus de Fogerola

decem solidos ; Monialibus sancti Joannis de Bona Valle prope Thoarcium decem solidos. Clericis non beneficiatis de castro Berchorii decem solidos quos habebunt clerici illi qui anniversarii mei celebrationi interfuerint et ipsum celebrabunt. Capelle de Motaprope Berchorium quam fundavi decem solidos ad duos cereos qui ardebunt ad altare cotidie ad celebrationem missarum. Hii denarii reddentur singulis annis annui redditus in locis suprascriptis qualibus vigilia festivitatis omnium locorum de frumentagio Berchorii de quo ipsos statui persolvendos. Hec premissa autem feci et statui et volui et precepi salvis helemosinis quas dedi temporibus retroactis. Volo quoque et precipio quod per testamentarios meos predictos jus suum omnibus de me conquerentibus reddatur tam de terris quam de redditibus vel possessionibus seu mobilibus vel immobilibus. Et ea que probari poterunt sufficient coram ipsis me injuste de suo habuisse sive possedissee. Si vero lex testamentarii mei prenominati insimul convenire non possent personaliter aliquibus de causis pro testamento meo exequendo, volo quod ipsum testamentum non obstante absentia duorum requisita absencium concordia et consensu pro quatuor ipsorum testamentariorum exequutioni debite comendetur et felici exitu consumetur. Et ut presens testamentum subnixum sit perpetui robore firmitatis ipsi sigilli mei munimen apposui. Supplicatis testamentariis meis domino archidiacono Thoarcensis, et domino abbati de Absya in Gastina et sancti Salvaloris de Malleone et de Praailliis preceptoribus et sancte Katherine de Berchorio et de Mota prope Berchorium prioribus ut sigilla sua apponant in testimonium veritatis. Actum die veneris ante ramos palmarum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto.

(Charte provenant de l'abbaye de l'Absie, communiquée par M. Fillon, de Fontenay.)

N° 10.

1307.

In nomine Domini amen. Pateat universis per hoc presens publicum instrumentum, quod anno Domini millesimo trecentesimo septimo, indictione sexta pontificatus sanctissimi patris et domini Clementis divina providentia papæ quinti anno tertio mense novembris die ejusdem mensis decima tertia apud Particam prope Pictav. Scilicet in magnà aula dicti loci, hora vesperarum vel circa in mei notarii publici et testium subscriptorum presencia personaliter constituti discreti viri Petrus Moysen presbiter, Colinus Baudet et Johannes Grobelli clerici, fratres Domus Dei sancti Jacobi de Berchorio vacantis per liberam resignationem Guillelmi Fouchart quondam prioris seu rectoris sui voluerunt et consenserunt quod reverendus in Christo pater dominus Arnaldus Dei gratia Pictavensis episcopus sibi et dicte domui priorem eligat orphanotrophum vel rectorem, vel sibi de orphanotropho priore vel rectore provideat ista vice, et in dictum dominum episcopum electionem hujusmodi contulerunt, promittentes fide ab eis præstita corporali, quod potestatem hujusmodi dicto Domino episcopo datam nullatenus revocabunt, et quod contra electionem vel provisionem per eundem dominum episcopum faciendam non facient nec venient quoquo modo, quodque ipsum recipient et habebunt pro orphanotropho Priore vel rectore, quem dominus episcopus sibi eliget aut etiam assignabit, vel de quo eisdem et dicte domui suæ duxerit providendum. Acta sunt hæc anno indictione pontificatus anno, mense, die, et hora predictis, presentibus venerabilibus viris magistris Petro archipresbitero de Sancayo et Arnaldo vitalis canonico Xanctonensi, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Dom Fonteneau, t. 3, p. 457.)

N° 11.

1310.

**TESTAMENT D'ALMODIS DE LA FLOCELIÈRE, DAME DE
BRESSUIRE.**

In nomine sancte et individue trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Ego Almodis de la Floceliere, uxor Theobaldi de Bello Monte, valeti, domini de Berchorio sane memorie et bene compos mentis mee testamentum meum seu ultimam voluntatem meam facio et ordino in modum qui sequitur. In primis volo et precipio quod cinende meae fiant plenarie et debita mea integre persolvantur per manus exequutorum meorum inferius nominandorum et de bonis meis inferius declarandorum. Item eligo sepulturam meam in ecclesia seu prioratu Beate Marie de Bandolia prope Berchorium ordinis Grandimontensis. Item do et lego centum solidos in pecunia numerata annui redditus quos situo et assigno super redditibus meis quos percipio et percipere consuevi annuatim apud Chayllo et pertinentiis ejusdem prope Niolium in decanatu Berchorii, Deo, priori et fratribus dicti prioratus pro quadam capellania quam dictus dominus meus fundavit pro remedio animarum nostrarum et parentum nostrorum usque ad quindecim libras annui redditus in pecunia numerata persolvendos computatis in dictis quindecim libris predictis centum solidis, et debet celebrari missa in qualibet edobmada quinquies in ecclesia predicta videlicet tres de defunctis una a Spiritu Sancto et alia de beata Maria in honore ejusdem pro remedio animarum nostrarum predictarum. Item volo et precipio quod in die sepulture mee dentur due denariate panis cuilibet pauperi ad karitatem meam dicta

die confluenti, et tantumdem in die septimi mei. Item do et lego Deo et rectori ecclesie de Cerezayo unum sextarium siliginis annui et perpetui redditus ad mensuram dicti loci pro anniversario meo annis singulis in dicta ecclesia a rectore qui pro tempore fuerit faciendo, et pro commemoratione mea qualibet die dominica in dicta ecclesia ab eodem rectore facienda quod situo et assigno super redditibus meis de Cerezayo et pertinentiis ejusdem. Item do et lego Deo et rectori ecclesie de Chiché qui pro tempore fuerit unum sextarium siliginis ad mensuram Berchorii pro anniversario meo singulis annis in dicta ecclesia faciendo et pro commemoratione mea singulis diebus dominicis a dicto rectore qui pro tempore fuerit in dicta ecclesia facienda quod quidem sextarium ad mensuram predictam situo et assigno super redditibus de la Vacherece et pertinentiis ejusdem. Item do et lego Deo et rectori ecclesie beati Nicholai de Berchorio unam minam siliginis ad mensuram Berchorii pro anniversario meo a dicto rectore qui pro tempore fuerit singulis annis in dicta ecclesia faciendo. Item ad opus fabrice ecclesie predicte unam minam ad mensuram predictam quas minas predictas situo et assigno super redditibus meis de la Vacherece et pertinentiis ejusdem... Item do et lego Deo et fratribus minoribus Pictavensibus ; item Deo et fratribus minoribus Sancti Maxencii et Partyniaci ; item Deo et fratribus sancti Jacobi Pictavensibus et Funtyniaci cuilibet conventui supradicto triginta solidos semel solvendos pro dimidio annali faciendo a quolibet ipsorum conventuum in ecclesiis suis predictis pro redemptione anime mee et parentum meorum. Item do et lego Petro filio defuncti Radulphi de Bello Monte primogenito centum solidos semel solvendos, item Margarite sorori dicti Petri centum solidos semel solvendos. Item volo et precipio quod triginta libre de bonis meis reddantur et solvantur gardiano fratrum minorum de Parthyniacho distribuende per manus ejusdem ratione dispensacionis habite et obtente a sede apostolica super

matrimonio de me et de domino meo contrahendo. Item do et lego Aymerico de Tarvia valetio domini mei centum solidos semel solvendo. Item do et lego Katherine Danielle domicelle mee centum solidos semel solvendo. Item do et lego Petro-nille de Podyo Meyn domicelle mee centum solidos semel solvendo. Item do et lego Petro Porter dicto Bazin quadraginta solidos semel solvendo ultra id quod à me sibi debetur. Item et lego Hugoni filio prepositi de Chiché defuncti sexaginta solidos semel solvendo. Item cum do et lego predicto Theobaldo domino et marito meo consideratis et actentis serviciis mihi ab eodem factis omnes conquestas courancias et adquisiciones meas factas durante matrimonio inter me et ipsum. Item cum alias dederim dicto domino et marito meo consideratis et actentis serviciis et curialitatibus mihi ab eodem factis et impensis terciam partem omnium bonorum meorum immobilium et hereditariorum tenendam possidendam et explectendam ab eodem quamdiu vixerit, volo quod dictam terciam partem auctoritate propria possit habere et possidere explectare et percipere per se vel per alium statim post mortem meam in quacumque parte terre mee quam duxerit eligendam faciens ipsum et constituens ex nunc procuratorem in premissis. Item cum alias dederim eidem domino meo mille libras in adjutorio et juvamen ad maritandum sorores suas videlicet Sebillam et dictam Belle Acez. Et pro quatuor centum et triginta libras quas ipse dominus meus posuit et expendit de suo pro negotio meo in curia Romana expediendo et de mandato meo et pro quibus mille libris volo et precipio quod ipse habeat et percipiat statim post mortem meam per se vel per alium fructus et exitus et levatas duarum partium residuarum terre mee usque ad novem annos continuos et sequentes quas duas partes obligatas ad pre... quo faciens et constituens ipsum dominum meum -procuratorem in rem suam in premissis cedens et transferens in eundem jura et actiones mihi competentia et competentes in premissis donatis. Predictas

autem donationes confirmo ratifico et approbo pro me successoribusque meis meliori et utiliori modo quo possum et si predictae donationes non valent vel non possent in toto valere, quod valeant in illa parte quod melius valere poterint de jure, usu et consuetudine. Donationes vero si que mihi factae sunt a dicto domino et marito meo que sunt de proprietate seu tangunt proprietatem, quipto, remicto eidem et suis penitus et dimicto et eisdem omnimodo renuncio pro me et meis. Si vero contingat quod aliquis, seu aliquis heredum successorumque meorum impugnent, seu se opponant, seu controversias faciant et moveant contra hujusmodi presens testamentum, ordinationem seu ultimam voluntatem meam, aut super aliquo de contentis in eodem, seu in eadem, volo et expresse consentio quod dominus Rex Francie habeat, percipiat et levigat a predictis heredibus successoribusque meis qui se opposuerint seu controversiam fecerint, mille libras in subsidio Terre sancte applicandas. Hujusmodi presenti testamento seu ultima voluntate mea nichilominus in suo robore duraturo. Hujusmodi autem testamenti mei presentis seu ultime voluntatis mee exequutores Meos facio, constituo et ordino videlicet Johannam de Castro Muri dominam de la Flocelere karissimam matrem meam, religiosum virum priorem seu correctorem domus seu prioratus de Bandolia prope Berchorium qui pro tempore fuerit, rectorem ecclesie mee parrochialis de Chiche qui pro tempore fuerit, et Guiardum Guichardi valetum..... Datum die veneris post festum beati Barnabe apostoli, presentibus et audientibus domino Johanne Raymundi milite, Petro Borrelli presbitero, magistro Gauffrido sancti Albini clerico et Johanne de Luceto valetum..... anno Domini millesimo trecentesimo decimo.

(Archives de Saint-Loup.)

N° 12.

3 juin 1405.

FONDATION DES CORDELIERS DE BRESSUIRE.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris, Filii et Spiritus sancti, laudis et honoris gloriosissimæ Virginis Mariæ, beatissimi Francisci, beatorum apostolorum, omniumque sanctorum et sanctarum curiæ celestis, ad perpetuam rei memoriam, per bas præsentès litteras, seu per hoc publicum instrumentum, cunctis pateat evidenter : quod anno dominicæ incarnationis millesimo quadringentesimo quinto, die tertiâ mensis junii, indictione tertiâ decimâ, pontificatûs sanctissimi in Christo patris ac domini nostri, domini Benedicti divinâ providentiâ papæ tertii decimi, anno undecimo, in villâ de Bercorio, Malleacensis diocesis, in quâ dictâ plateâ sita intrâ muros habitationis conventûs religiosorum virorum fratrum minorum ordinis sancti Francisci, nuper incepta in dictâ villâ edificari, quæ quidem habitatio unâ cum dictâ plateâ nuper fuit dictis religiosis a Joanne Chiché data, ut asseritur, et concessa, in nostri notariorum publicorum hic subscriptorum et testium infrâ nominandorum præsentîâ ; personaliter existentibus hic etiam constitutis nobilibus personis, domino Joanne de Bellomonte domino dicti loci de Bercorio, et Mathurinâ de Argentonio ejus uxore sufficienter autorisatâ a suo dicto marito, et Guidone de Bellomonte eorum nepote, domino de Sigorniano, filii et hæredis principalis defuncti domini Ludovici de Bellomonte militis quondam dicti loci de Bercorio, ex parte unâ, et venerabilibus religiosis et honestis viris, Joanne Benedicti familiari dicti domini nostri Papæ, Joanne Peregrini, Petro Barbotelli, Philippo Roberti et Bernardo de Catalouniâ, fratribus minoribus de ordini sancti Francisci ex alterâ. Dictæ nobiles personæ confessæ sunt et publice

cognoverunt se dedisse, contulisse ac etiam concessisse Deo et ordini sancti Francisci, intuita pietatis et misericordiæ, res et bona inferius nominanda et declaranda, per modum qui sequitur et formam ; videlicet, quod dominus dictus Joannes de Bellomonte et dicta Mathurina ejus uxor sufficienter ab ipso, ut præfertur autorisata, quâ ad hæc quæ sequuntur devotione moti ad augmentationem divini cultûs, seu divini servicii, et ad honorem exaltationem, et augmentationem dicti ordinis sancti Francisci, in purâ et liberâ elemosinâ, pro remedio et salute animarum suarum, suorumque parentum, ac etiam successorum, dederunt, concesserunt, seu etiam erogaverunt pro se, suis hæredibus et successoribus, causamque habentibus et habituris, Deo omnipotenti et dictis fratribus, conventui seu collegio fratrum minorum dicti ordinis sancti Francisci, dictis prænominatis ad hæc præsentibus, consentientibus, acceptantibus et stipulantibus, videlicet quamdam domum, seu partem cujusdam domûs seu herbergamenti existentis in dicta villâ de Bercorio, quam domum sive partem herbergamenti, prædicti conjuges nuper aquisierunt et habuerunt a Joanne Pagani armigero, unâ cum dictâ parte Viridarii dicti herbergamenti per eos acquisiti, sicut in libris contractû dictæ acquisitionis plenius continetur sub tali moclo, formâ et pacto, quo dicti fratres tenebuntur edificare et construere unam Ecclesiam in dicto herbergamento seu plateâ dicti herbergamenti sive domûs, in quâ ipsi tenebuntur missas celebrare quotidié et alias horas canonicas ibidem dicere et decantare, quæ in ceteris conventibus et ecclesiis conventualibus dicti ordinis sancti Francisci solitæ sunt celebrari dici ac etiam decantari ; et potissimé in conventu dictorum fratrum minorum de Mirabello in conventuali ecclesiâ dicti loci, et in quâ fratres ibidem residentes habebuntur et tenebuntur dominum exorare pro salute et remedio animarum dictorum conjugum et successorum dictæ ecclesiæ seu dicti

conventus principalium fundatorum ; quam quidem domum seu dictum herbergamentum seu plateam prælibatas a dictis conjugibus dictis fratribus donatas seu concessas, pro ut et per modum qui superius declaratur, una cum domo Viridario et aliis rebus immobilibus ipsis fratribus a Joanne Chiché ejus filio et uxore dicti Joannis Chiché donatis et concessis ad edificationem et constitutionem dicti conventûs, presentes conjuges et dictus Guido eorum nepos et eorum quilibet prout quamlibet tangere potest, pro se, suis hæredibus successoribusque suis, ipsis fratribus et suis successoribus in perpetuum affuturis, amortisaverunt, franchisaverunt et liberaverunt ab omnibus devoriis, costumiis, censibus, redditiciis et denanciis, honoribus universis, et etiam ab omni jurisdictione exemerunt, exempta, immunia et libera esse voluerunt, nihil in dictis locis seu rebus retinentes, nisi talem jurisdictionem seu tale jus quod ipsi et prædecessores sui habuerunt, habent et habere debent in aliis ecclesiis, et locis sacris et sanctis in villâ et castellaniâ de Bercorio constitutis ita tumque dicti fratres in dictis rebus immobilibus eisdem a dicto Chiché, ejus filio et uxore donatis et concessis poterunt constituere et ædificare claustrum seu claustra, cimiterium et domum seu domos sibi necessarias ; et de dictis rebus poterunt facere benedici ac etiam consecrari illud quod sibi bonum videbitur expediri, non autem ecclesiam ibidem ædificare seu construere, sed solum in plateâ dictâ domûs seu herbergamenti ab ipsis conjugibus dictis fratribus concessâ et donatâ et a dicto Joanne Pagani per eos adquisitâ ; in quâ quidem ecclesiâ dictæ nobiles personæ et eorum successores, uxoresque eorum et filii dominorum dicti loci de Bercorio tanquam ipsius fundatores habebuntur, voluerunt inhumari ac eorum corpora seu cadavera ibidem sepeliri et tradi sepulturæ ecclesiasticæ ; fuitque dictum et concordatum inter dictos nobiles et dictos fratres, quod ipsi fratres nec eorum successores in dictis rebus immobilibus

seu in domibus a dicto Joanne Chiché, ejusque filio et uxore donatis, facere nec habere (potebunt) aliquam portam, ostium, introitum sive exitum in parte illæ quæ tangit iter seu caminum per quod itur de polidomo seu hastâ dicti loci de Bercorio ad castrum dictæ villæ reveniendo ad portam domûs habitationis dictorum fratrum, sed primæ portæ et ostia, et introitus qui antea ibidem fuerunt facti et ædificati, claudentur et penitùs obstruentur. Tenebunturque dicti fratres et eorum successores in dicto conventu temporibus affuturis residentes, ire bis quolibet anno unâ cum processione suâ, in castrum dicti loci de Bercorio, videlicet in quâlibet crastinâ die festi omnium defunctorum et in die festi Conceptionis gloriosissimæ Virginis Mariæ ; et ibidem in eclesia beati Nicolai dicere et celebrare in quâlibet dierum prædictarum unam missam in notâ pro salute animarum dictorum superiùs nominatorum et eorum parentum. Dictumque fuit et concordatum inter dictos nobiles et dictos fratres, quod si temporibus affuturis (quod absit) contingeret quod aliqui fratres in dicto conventu residentes non observarent nec tenerent prædicti gloriosi confessoris sancti Francisci regulam, prout dicta regula fuit a dicto glorioso confessore ordinata et constituta, prout in conventu de Mirabello fratres ibidem commorantes consueverunt facere et tenere, dictus dominus de Bercorio, et sui successores qui pro tempore affuturo erunt domini dicti loci de Bercorio, vocatis duobus viris dicti ordinis, priùs super hoc habitâ informatione ab ipso domino unâ cum duobus prædictis probis viris dicti ordinis factâ, ipsi possint auctoritate suâ propriâ eos a dicto conventu Bercorii expellare ac etiam amovere, et alios viros probos qui dictam regulam habebunt, et velint tenere et observare loco ipsorum ponere, substituere et habere ; quod nec non fuit dictum et concordatum inter dictas partes ; quod dicti fratres proemissa omnia et singula, prout superius declarantur, dicuntur et narrantur, facient per sedem apostolicam confirmari, et etiam per magnum

ministrum generalem seu custodem dicti ordinis sancti Francisci ratificari, laudari ac etiam approbari ; quæ præmissa omnia et singula dictæ partes quelibet ipsarum prout quamlibet ipsarum tangit ac tangere potest, pro se, suis hæredibus et successoribus affuturis promiserunt et adhuc promittunt, bona fide, sub obligatione omnium etsingularum suarum rerum et bonorum sibi commissorum, tenere ac inviolabiliter observare, et in contrarium non facere, nec venire ; de super quibus omnibus et singulis proemissis tenendis et observandis, dictæ partes superius nominatæ et quælibet ipsarum communiter et divisim petierunt a nobis notariis infra scriptis unum vel publicum instrumentum, seu instrumenta publica, sibi dari et confici : acta fuerunt hæc, anno, mense, die, loco, horâ, indictione et pontificatu, quibus supra, presentibus ad hæc, nobili viro domino Guillelmo de Argentonio milite, domino Dozain, Antonio de Censano, Hellioto et Joanne Roquins, Petro Maruillelli, Joanne de Viridario, Hellioto Josseaume, armigeris, religioso et honnesto viro fratre Joanne de Jarzon priore prioratûs sancti Cipriani prope Bercorium, dominis Joanne Pasquerolli presbitero rectore ecclesiæ de Bortegon en marge est écrit : hodie Voutegon), Pictaviensis diœcesis, Joanne de Bignoux, Nicolao Hilairelli presbiteris, magistro Nicolao Bodet jurisperito, Joanne Jay, Joanne Jolivon, Joanne Massé, Petro Andoucher, Petro Poyni, Simone Hilairelli, Joanne Bernes, Joanne et Nicolas Bruilloneti, Nicolas Graboti, et pluribus alliis testibus ad præmissa vocatis et rogatis ; et ego Guillelmus Rocheni præsbiter diœcesis Malleacensis, publicus auctoritate imperiali notarius, prædictis foundationi, donationi franchisamortisamento prædictorum rerum promissioni obligationi et fide dationi, ac etiam præmissis omnibus et singulis supra dictis, dum et sic per dictos nobiles fundatores et fratres minores fierent dicerentur et agerentur unâ cum notariis publicis infra scriptis et testibus supra scriptis, præsens et personâ interfui,

publicavi vidi et audivi, et præsens publicum instrumentum aliâ manu scribi feci, pluribus aliis negotiis occupatus, hic me præsenti subscriptione manu meâ propriâ subscripsi, signoque meo solito signavi, per præfatos nobiles et fratres requisitus et rogatus ; et ego Joannes de Fustiâ, præsbyter Malleacensis diœcesis publicus auctoritate imperiali notarius, prædictis foundationi, donationi franchisamortisamento, prædictorum rerum promissioni, obligationi et fidei dationi ac etiam præmissis omnibus et singulis supra dictis, dum sic per nobiles fundatores fratres minores, fierent dicerentur et agerentur unâ cum notariis publicis infra scriptis et testibus supra dictis, præsens et personâ interfui, publicavi, vidi et audivi, et præsens publicum instrumentum aliâ manû scribi feci pluribus aliis negotiis occupatus, hic me præsenti subscriptione manu meâ propriâ subscripsi, signoque meo solito signavi per præsentes nobiles et fratres requisitus et rogatus ; et ego Simon Natali apostolicus Malleacensis diœcesis prædictæ oriundus, publicus auctoritate imperiali notarius, prædictis foundationi donationi franchisamortisamento prædictarum rerum promissioni obligationi et fidei dationi et etiam præmissis omnibus et singulis supra dictis, dum sic per dictos nobiles fundatores et fratres minores fierent dicerentur et agerentur, unâ cum notariis publicis infra scriptis et testibus supra dictis, præsens et personâ interfui, publicavi, vidi et audivi, et præsens publicum instrumentum aliâ manû scribi feci pluribus aliis negotiis occupatus, hic me præsenti subscriptione manu meâ propria subscripsi, signoque meo solito signavi per præfatos nobiles et fratres requisitus et rogatus.

(Dom Fonteneau, tome 53, pages 511 à 522.)

N° 13.

Janvier 1430.

ÉTABLISSEMENT, DU MARCHÉ DE CHICHÉ.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France. Savoir faisons à tous présens et advenir que comme naguaires nostre amé et féal chevalier conseiller et chambellan le sire de Bressuire et de Chiché et les manans et habitans es chastel et ville champestre du dit lieu du Chiché, nous eussent supplié et requis d'avoir et tenir a tousiours en la dicte ville de Chiché ung marchié chascune sepmaine au jour du mardi actendu que la dicte ville est belle et spacieuse assise en lieu bien fertile et convenable pour fait de marchandise, environnée de plusieurs grans et beaulx villaiges, que en ycelle affluent pluseurs personnes marchans et autres, et que a sept lieues loing ou environ du dit lieu n'a aucun marchié publicque au moins au dit jour de mardi, sur quoy leur eussions octroyé noz lectres patentes adreçans au seneschal de Poictou ou à son lieutenant pour faire informacion sur ce que dit est et du prouffit ou dommaige que à nous et à la chose publicque ou à aucuns seigneurs du dit pays se pourroient ensuyr à loctroy du dit marchié, pour l'exécution desquelles noz lectres le dit seneschal ait fait faire la dicte informacion par Simon Haure et Guillaume Blanchet a ce commis de par lui et icelle par culz faicte eust esté par son lieutenant renvoyée par devers noz amez et féaulx gens de nos comptes à Bourges avecques son advis sur ce, par laquelle informacion et advis retenuz en la chambre est apparu à nos dites gens des comptes après ce qu'ilz l'ont veue et visitée à grant et meure délibération que de consentir et octroyer le dit marchié estre et tenir en la dicte ville de Chiché au dit jour de mardi chacune sepmaine ne portera aucun préjudice ou dommaige à nous ne à la chose publicque ne à autres du dit pays, aincors sera le tres grant bien, utilité, prouffit et relievement des dessus diz et de

tous les habitans des autres villes voisines dilecques environ esuelles n'a point de marchié au dit jour, et si ont esté les criées bien et deuement faictes ausuelles n'est venu ne comparu aucun pour soy opposer contredire ou empeschier que le dit marchié ne soit par nous octroyé par la maniere que dit est. Pour ce est-il que nous ces choses considérées désirons à notre povoir le bien de noz subgiez et les relever de charges, peines et travaulx le plus que faire povons bonnement, à notre dit conseiller et chambellan le sire de Bressuive et de Chiché et ausdiz manans et habitans esdiz chastel et ville du dit lieu, par l'advis et délibération de nos dites gens des comptes et aussi pour certaines autres causes et considérations à ce nous mouvans, avons octroyé et octroyons de grace espéciale pleine puissance et auctorité royal par ces présentes que doresenavant chascune sepmaine au dit jour de mardi ilz ayent et se tiengne le dit marchié en la dicte ville de Chiché a tousiours maiz perpétuellement et que marchans et autres gens quelzconques y puissent aler et marchander et y vendre et achecter toutes marchandises et denrées et qu'ils soient en notre sauve et espéciale garde et joyssent des droiz libertez et franchisez telles et semblables et tout ainsi et pareillement que font et ont accoutume de faire les marchans et autres qui vont et viennent ès autres marchiez de notre royaume pour achecter ou pour vendre ou autrement sanz ce que aucun destourbier ou empeschement leur soit fait mis ou donné en quelque maniere que ce soit au contraire. Si donnons en mandement par ces dictes présentes à nos amez et féaulx conseilliers les gens tenans et qui tendront notre court de Parlement, à nos dites gens des comptes, au dit seneschal de Poictou et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieux tenans et à chacun deulx si comme à lui appartiendra que de notre présente grâce et octroy facent sueffrent et laissent le dit sire de Bressuive et les diz manans et habitans de Chiché et aussi les diz marchans et

autres qui iront et vendront au dit marché, joir et user doresenavant perpétuellement plainement et paisiblement, sanz leur faire ne souffrir estre fait mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire comme dit est, et ces présentes facent publier ès lieux et villes voisines du dit lieu partout ou mestier sera, affin que le dit marchié soit notoire et que d'icellui et de notre saulve et espéciale garde aucun ne puisse prétendre cause d'ignorance. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousiours nous avons fait mettre à ces présentes, notre scel ordonne en l'absence du grant, sauf en autres choses notre droit et lautrui en toutes. Donné en notre ville de Bourges au moys de janvier l'an de grâce mil CCCC vint et neuf et de notre regne le unzième.

Par le roy à la relacion du conseil estant en la chambre des comptes.

LESCUIER.

(Archives de Saint-Loup.)

N° 44.

1445.

ORDONNANCE SUR LA BOULANGERIE.

Ce est l'ordennence faicte sur le fait de la péneterie et du pain blanc vendu à détail en la ville de Bersuyre et mesmement de tout pain non broyé come choyne, miche, reboutet et autre pain non broyé.

Et premerement que les paistres de ladicte ville pour cause du blé qui est de présent à bon marché et jucques ad ce que autre ordonnece y soit remise, ne feront pain blanc come de choyne et fouace à plus de deux deniers et de ung

denier la pièce, et miche et rebboutet à quatre deniers la pièce.

Item et sera ledit choyne tout fait à poix, c'est assavoir, choyne en paste à deux deniers poisant quatre livres en paste, et le choyne de ung denier à deux livres en paste, tant que sexter de froment à la mesure de Bressuire se pourra donner à quinze sols le sexter, et sur paynne de telle amande que au cas appartient.

Item, et si ledit pain est de mandre coute en poix ad ce qu'il se devra vendre cuyt, il sera pris et donné pour Dieu, et le pennetier à qui sera le pain ainsi retenu en l'amande de la court.

Item, que tous les bolengiers et penetiers de ladite ville apportent en quelque temps et hurs que ce soit le pain qu'ilz auront pour vendre et exposer en vente à detail on lieu public, c'est assavoir en la penneterie de Bressuire et lieux où l'on a coustume à le vendre sur paynne de grosse amande.

Item, que nuls qui soient de mester inconpatible au fait de péneterie ne soient si osés ni si hardiz de user dudit mester de penneterie en ladite ville, c'est assavoir, come bouchiers, crouers, corroysiers, tainturers, texers de draps et filleurs de rouez et autres contraires audit mester de penneterie, sur paynne de perdre le pain qu'ilz feront et de grosse amande et arbitrayre.

Faictes ce présentes ordennences ès grans assises de Bersuyre tenues par tres honorable home et sage maistre Hugues de Conzay licencié en loix, lieutenant royal de mons^r le seneschal de Poictou à son lieu et siège de Nyort, et seneschal dudit lieu de Bersuyre, lesquelles commencerent à tenir le XVII^e jour de janvier l'an mil IIII^c XLV. BERNIER, greffier, signé par commandement de mondit sieur le sénéchal.

(Archives de Saint-Loup.)

N° 15.

1445.

ORDONNANCE SUR LES MARCHÉS ET TAVERNES.

Ce est l'ordennence sur le fait de toutes marchandises et denrées qui seront vendues et exposées en vente en la ville de Bersuire, soit à jours de foyres ou de marchéz ou autrement.

Et premerement que nulz marchans de quelxcuncque marchandise que ce soit ne soient si oséz ne si hardiz de vendre ne exposer leurs denrées en vente en la dite ville en quelxcuncque lieu que ce soit, fors tant seulement ès lieux ordonnés deuz et acoustuméz à vendre et exposer chacune denrée à part soy, et sur paynne de grosse amande.

Item, que nulz quicquailleurs ne nulles quicquaileresses de quelxcuncques viandes viatiques que ce soit ne soient si oséz ne si hardiz de icelles prandre, sarrer ne amasser, fors seulement ès lieux et places esuelles elles ont acoustume estre vandues et estre exposées en vente, et empres ce que le comun peuple en aura pris sa réfection, et ce qui luy sera mestea, c'est assavoir ou temps d'yver jucques a my jour, et en temps d'esté empres dix heures et non avant, sur paynne de grosse amande et de distribucion desdites denrées à touz ceulx qui en auront acheté au prix qu'elles auront cousté avant lesdites heures.

Item, que nulz de quelcunque estat ou condicion qu'ils soient ne soient si oséz ne si hardiz de aller hors les dites places acoustumées à vendre toutes denrées et viatiques au devant d'iceulx qui apporteront lesdites denrées en la dite ville de Bersuyre, soient viatiques ou autres choses, soit au deddans de la ville ou au dehors si non en la place ordennée en la dite ville, sur paynne de grosse amande.

Item et semblablement les vendeurs et qui amenant les dites denrées à vendre en la dite ville, tant viatiques que

autres choses ne soient tant oséz ne hardiz de vendre les dites denrées sur les dits chemins et rues de la dite ville jucques ilz soient en plain marché et ès lieux acoustuméz à vendre les dites denrées, sur paynne de grosse amande a estre levées et tauxées promptement sur les délinquans et forfaist et trespassans ces présentes ordennances.

Item et semblablement est deffendu à tous taverniers et tenans vin à vendre en la dite ville, et à semblable paynne que dessus, qu'ilz ne soient si oséz ne hardiz de tenir à leurs maisons sans cause raisonnable et évidente nulles gens soient de la dite ville ou autres por boyre ne autrement dès jour couché en sus, et aussi comandé aus gens de la dite ville sur les dites paynnes d'eulx retrayre à leur maison ou logeys por éviter et eschever les maulx et inconvéniens qui se y povent fere et enssuyr.

Item, et s'ilz sont forains qu'ilz se rectrahaient à leur ostellerie ou logeys, et que nulz ne soient si oséz ne hardiz de jouer à jeux de dix de quartes et autres jeux de sort, sinon seulement au jeuf de tables ou autres légaux jeux por le vin seulement, sur paynne d'en estre pugniz et des amandes susdites.

Fait ès grans assises de Bersuire commencées le XVII^e jour de janvier l'an mil CCCC quarante et cinq. BERNIER, greffier.

(Archives de Saint-Loup.)

N° 16.

1445.

ORDONNANCE. SUR LA BOUCHERIE.

Ce sont les ordenneces anxienement notoires tenues et gardées en la ville de Bersuyre sur le fait de la boucherie jurée du dit lieu et..... fait avec les bouchiers d'icelle,

confirmées es grans assises du dit lieu qui ont commencé à tenir le VIII^e jour de Février l'an mil CCCC XXXIX, et icelles ordennées tenir et garder et sans les enfreindre à payne d'amande arbitrayre.

Et premièrement que les bouchiers de la dicte boucherie forniront et sont tenuz de fornir la dite boucherie de Bersuyre dès la feste de saint Jehan Baptiste chacun jour de char jucques au caresme de troys payres de chars bonnes leables et convenables fresches, c'est assavoir de bœuf, mouton, porc frays ou sallé puy l'an puy l'autre, et sur ce y aura visitaix par les jurés sur ce ordennez.

Item, et dès la feste de Pasques jucques à la feste de saint Jehan forniront les dits bouchers chacun jour de char, c'est assavoir de deux chars bonnes et leables, c'est assavoir mouton, chevreaux ou voyau et porc frays quequesoit de deux des dictes chars.

Item et forniront la dite boucherie sufisamment des dites chars par les dictes saisons et par chacun jour de char dès soulail levant jucques à soulail couchant.

Item et ne feront les dits bouchers aucunes monopolles de prix fait entr'eulx à secret ne autrement, et aussi ne se associeront point à vendre leurs chars plus hault de deux bouchers ensemble.

Item, et par chacun jour qu'ils vendront char et à jour de char, seront à tout le moins troys bouchers vendant char en la dite boucherie.

Item, et si les dits bouchers ou aucun deulx trangressant ou trespasant ces présentes ordennances en deffault de les tenir ou fait encontre, ils en seront pugniz d'amande arbitrayre ou autre telle que l'on voirra à fere par raison.

Item et en ensi les anciennes ordennances seront tenus de amener les beufx qu'ilz auront pour exposer en vente en la dite boucherie, en icelle boucherie, tous sains bevans et mengens avant tout euvre et à la visitacion des jurez de la

dite boucherie et le tout à la paynne de l'amande dessus dite.

Fait ès grans assises de Bersuire qui commencerent le XVII^e jour de janvier l'an mil CCCC quarante cinq.

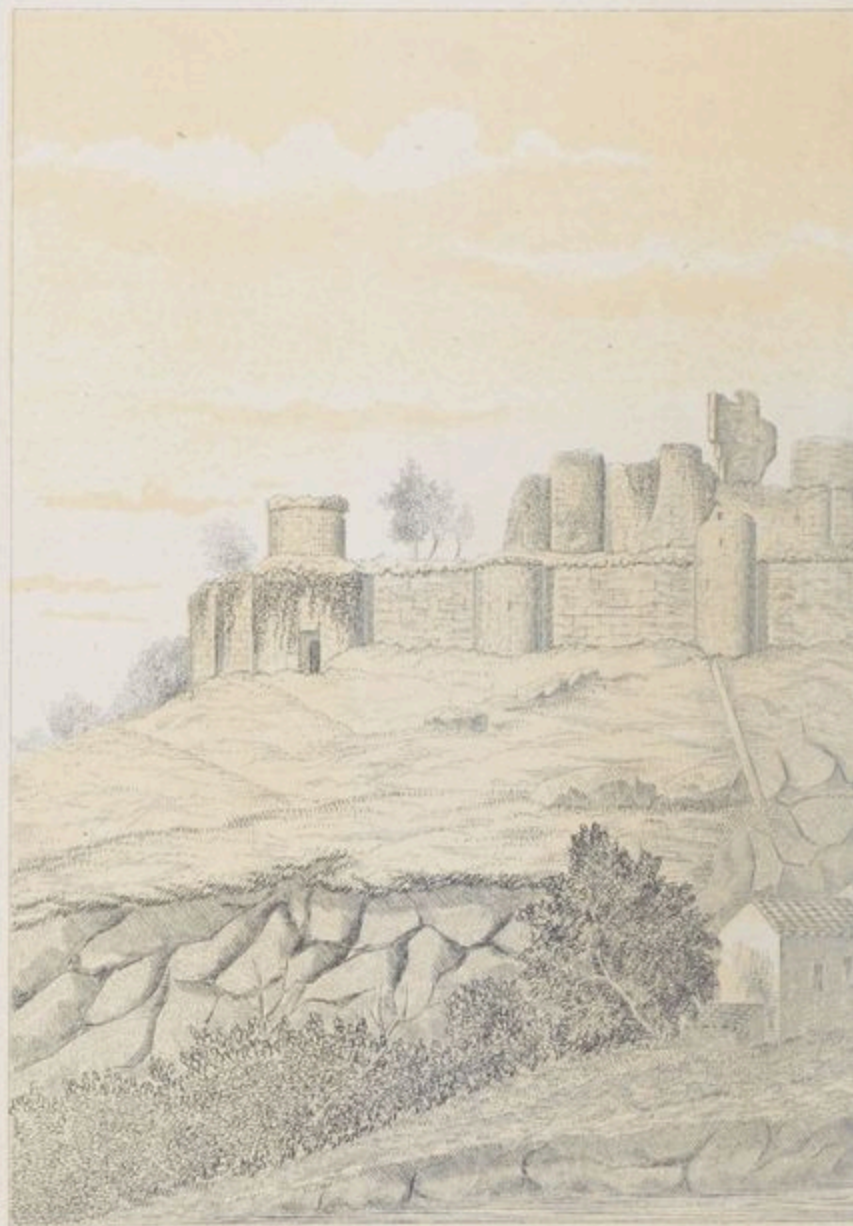
BERNIER, greffier, parle commandement de mon dit sieur le sénéchal.

(Archives de Saint-Loup.)

FIN.

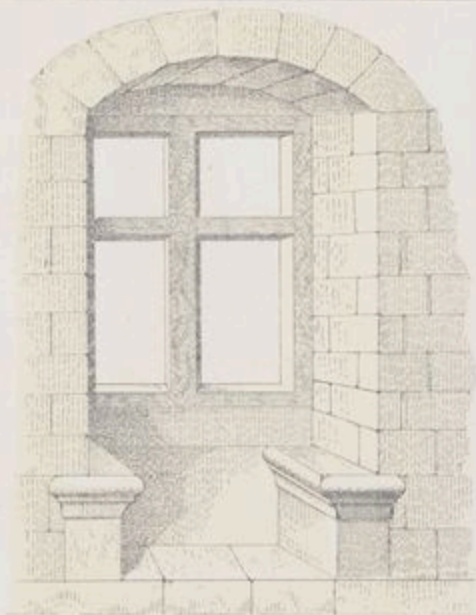
PLAN
du Château
DE BRESSUIRE
dressé par M^r VASLIN
en Janvier 1842.





de Longueville del.

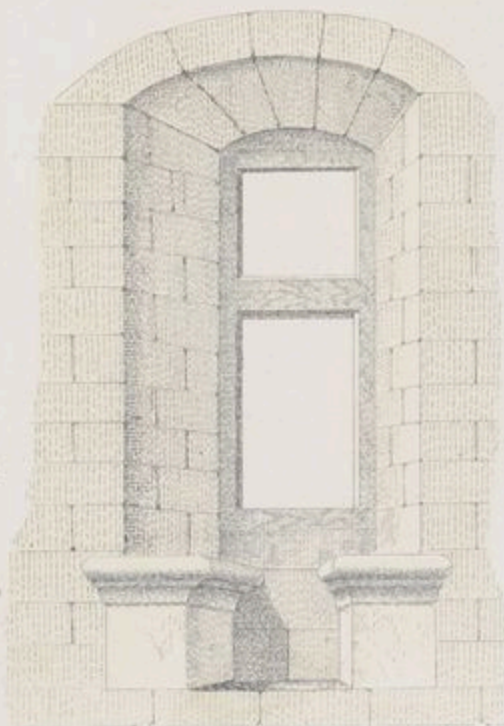
VUE DU CHATEAU



Une des fenêtres de la salle T.



En



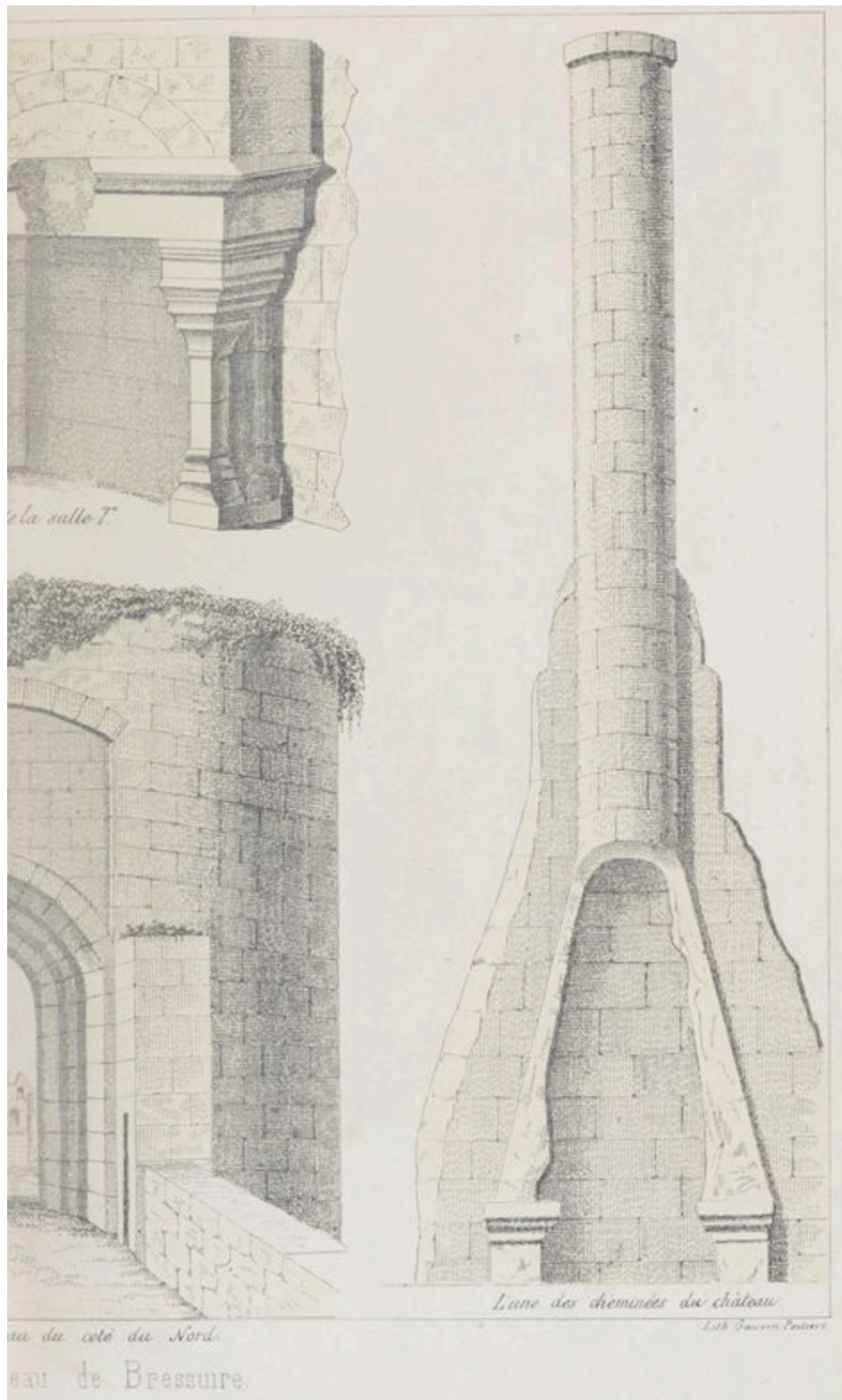
Une des fenêtres de la salle R.

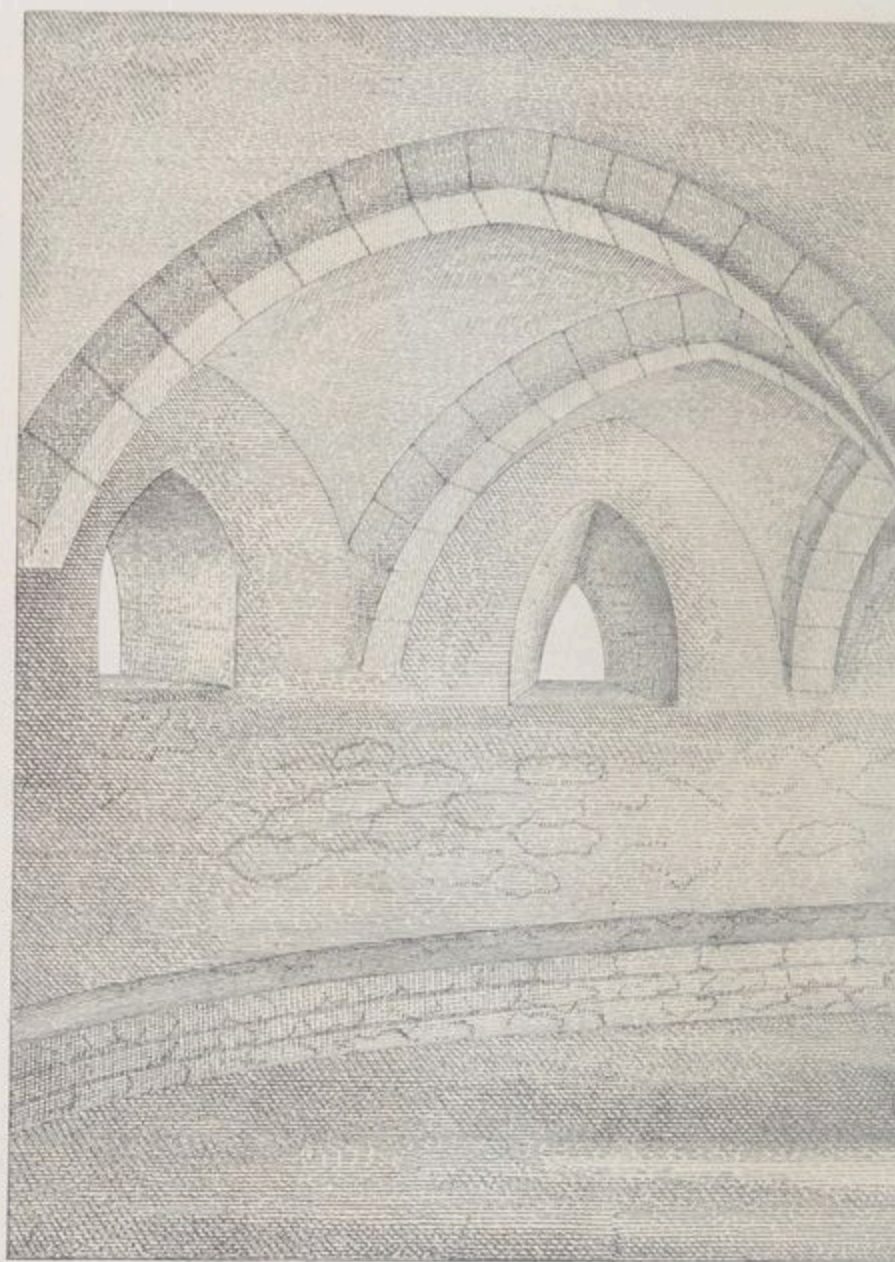
de Longueville 48.



Tour d'entrée

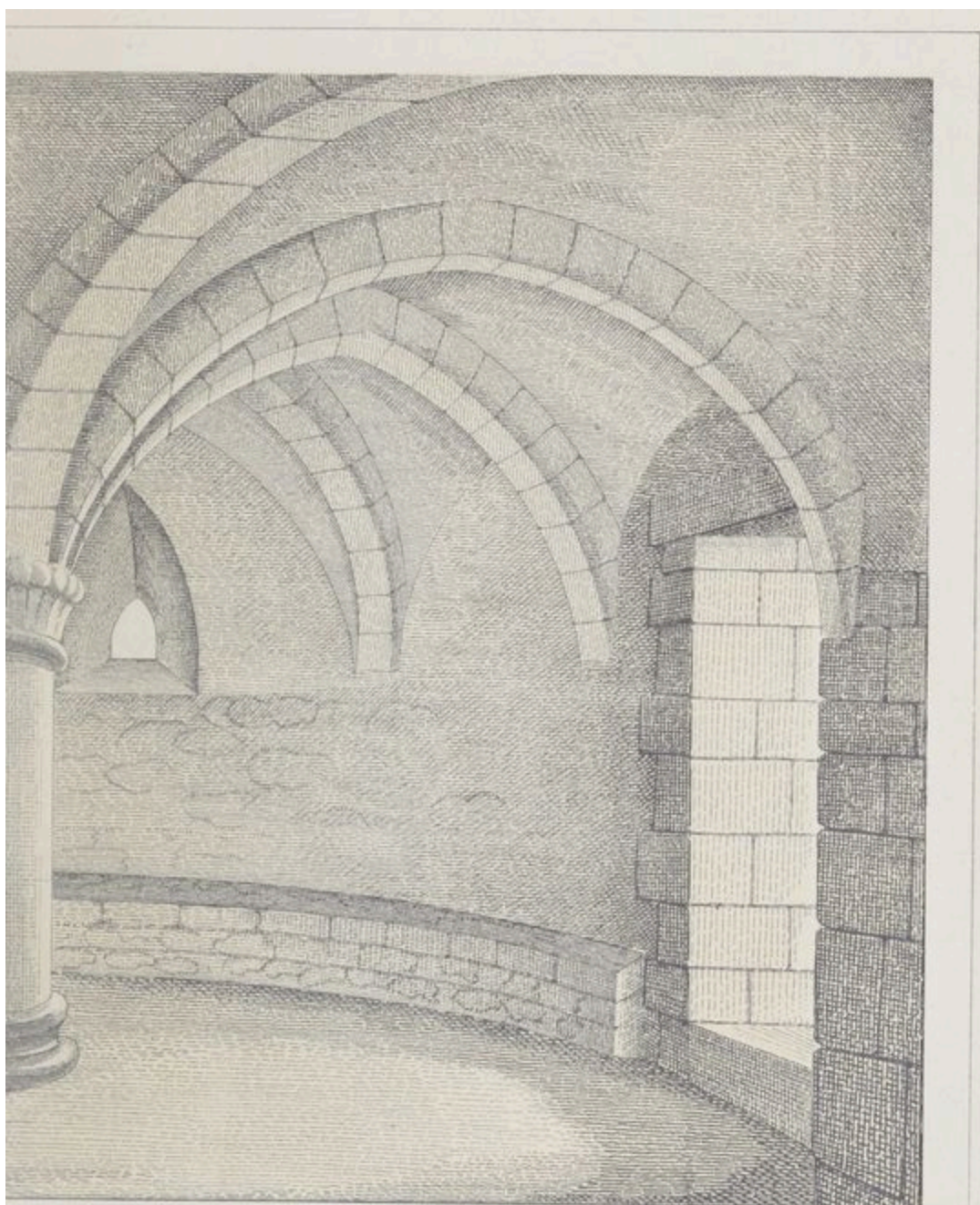
Détails du





de longueur de

B
Crypte de la Chapelle
relevant de



ANCIEN DE

Lith. Goussier, Poitiers

SUIRE.

ancien prieuré de S^t Cyprien
de S^t Cyprien de Poitiers.

PLAN
du Château
DE CHICHÉ

levé par Chesneau arpenteur,

EN 1788

*aujourd'hui presque entièrement
détruit.*



- 1 Essai sur L'architecture militaire au moyen âge, p. 114.
- 2 Abécédaire d'archéologie, architecture civile et militaire, p. 399,
- 3 Cette tour est ainsi nommée dans le compte de l'an 1589, où il est fait mention de la dépense suivante : « Bouché par massonne à chaux et sable deux portea de la tour de la Fontaine, »
- 4 Notice archéologique et historique sur le château de Chinon, par de Cougny, p. 8,
- 5 Abécédaire archéologie, par M. de Caumont.
- 6 Essai sur l'architecture militaire au moyen âge, par M. Viollet-Leduc, p. 114, 115.
- 7 Chartularium sancti Jovini.
- 8 Archives de Saint-Loup.
- 9 Idem. — Les comptes des constructions du XV^e siècle n'existent plus. Quelques-uns de ceux que l'on possède mentionnent la tour de Lany (1529), la tour du Corbin (1590), la Grand'Tour (1587), dont il n'est pas facile aujourd'hui de découvrir l'identification.
- 10 Archives de Saint-Loup.
- 11 Chronique de Bertrand du Guesclin, par Cuvelier, apud Doc. inéd. sur l'histoire de France. « Mais le chastel ne fut point pris en ce jour-là, mais li jours fu nommez que rendre on le devra. »
- 12 Archives de Saint-Loup.
- 13 Guillaume le Breton, Philippide.
- 14 Archives de Saint-Loup.

15 Philippe de Comynes en Poitou, par de la Fontenelle de Vaudoré.

16 Le Passage heureux de l'armée du Roi en Poitou... Paris, 1588.

17 Archives de Saint-Loup.

18 Archives de Saint-Loup.

19 Notices sur les châteaux de Pierrefonds et de Coucy, par M. Viollet-Leduc.

20 La Fronde en Poitou, par de la Fontenelle de Vaudoré.

21 Les ruines du château appartiennent actuellement à MM. d'Illiers, enfants mineurs d'une demoiselle d'Abbadie et neveux de M. Charles d'Abbadie, possesseur du château de Saint-Loup, qui a bien voulu mettre à notre disposition les précieuses archives de la baronnie de Bressuire. Qu'il veuille bien en recevoir ici nos sincères remerciements.

22 La terminaison latine acum remplaça, au V^e siècle, la terminaison ac des noms d'origine celtique.

23 Tous ces objets ont été recueillis par M. Barbault, archéologue à Bressuire. — La destination de l'objet désigné ici sous le nom de chandelier, ou plutôt de lampe à huile ou à graisse, ne semble pas douteuse. M. Parenteau a trouvé des lampes semblables à Nantes, à Rezé, à Pouzauges, et M. Edmond Tudot en a décrit également de semblables, auxquelles il assigne une origine gauloise (coll. de fig. en argile, par Edmond Tudot).

24 Recherches sur les peuples du nord de l'ancien Poitou, par de la Fontenelle. — Suivant M. de Longuemar, les Ambilatri occupaient le pagus Lausidunensis (Loudunais). Mais il semble impossible de leur fixer des limites précises. Tout ce que l'on sait, c'est qu'ils habitaient entre la Loire et les Pictones, et probablement, comme le veut M. de la

Fontenelle, sur le territoire qui s'étend de la Sèvre nantaise au Thouet.

25 Revue archéologique, juillet 1863, p. 79.

26 Monument du III^e siècle, suivant Mannert.

27 Examen des recherches faites sur la mansion romaine Segora, par Léon Faye ; Poitiers, 1854.

28 M. Godard-Faultrier, dans son rapport au congrès archéologique de Saumur en 1862, a embrassé également cette opinion, p. 22, 54.

29 Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1851.

30 Bulletins de la Société de statistique des Deux-Sèvres, 1852 ; rapport de MM. Lunier et Monnet,

31 Bulletins de la Société de statistique des Deux-Sèvres.

32 Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres, 2^e série, t. III 1862.

33 La lieue gauloise était de 2,220 mètres.

34 Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1851.

35 Poitou et Vendée, par MM. Fillon et de Rochebrune. — Recherches archéologiques sur l'ancien pays des Pictons, par M. de Longuemar.

36 Recherches, etc., par M. de Longuemar, p. 60.

37 L'hôtel de Puygaillard était situé, d'après un aveu de 1392, le long des murs de ville, sur le bord de la rue allant de la porte Genuere (Saint-Jacques) à la porte du Poirier, et près du Fréno, petit ruisseau qui traversait et traverse encore la ville de Bressuire de l'est à l'ouest, jusqu'au Dôlo, au pied du château. Le quartier s'appelait Puygaillard.

38 Poitou et Vendée, par MM. Fillon et de Rochebrune.

39 Idem.

40 Recherches archéologiques sur l'ancien pays des Pictons, par M. de Longuemar.

41 Recherches archéologiques sur l'ancien pays des Pictons, par M. de Longuemar, p. 101.

42 Mentionné dans un acte de 975.

43 Acte de 1030 environ.

44 Rapport de M. Godard-Faultrier au congrès de Saumur, en 1862, p. 57.

45 Notice des dignités de l'Empire.

46 Des fortifications passagères dans l'ancien bas Poitou à l'époque romaine, par M. Gouget, archiviste des Deux-Sèvres ; Bull. de la Société de stat. des Deux-Sèvres, 1^{er} trim. 1864. — Nous trouvons une preuve nouvelle et convaincante de la vérité de cette assertion dans un aveu de l'an 1420, mentionnant une borderie dite la Romaière, située près d'un Châtelier, au terroir de la Roche-Aymeri-Arnault, en Saint-Porchaire. Son origine romaine ne pouvait être indiquée d'une manière plus claire,

47 Archives de Saint-Loup.

48 De l'ancien Poitou et de sa capitale, par Dufour, p. 101, 102,

49 Acte de 1010 environ,

50 Acte de 975.

51 Bibliotheca manuscriptorum, par Labbe, t. II, p. 733. — Historia abbatiae Sancti Cypriani Pictaviensis. S. G. lat. 554 (Bibl. impériale). — Introduction historique au cartulaire de Saint-Jouin-de-Marnes, par Grandmaison.

52 Géographie de Grégoire de Tours, par Alfred Jacobs.

53 Recherches sur les vigueries du Poitou, par de la Fontenelle de Vaudoré.

54 Histoire des rois et ducs d'Aquitaine et comtes de Poitou, par de la Fontenelle et Dufour, p. 482, 483. — Dufour n'admet pas une cession aussi considérable de la part du comte de Poitou.

55 Epist. Innocenti III, par Baluze, t. II, p. 118.

56 Historia abbatiae Sancti Cypriani Pictaviensis. S. G. lat. 554 (Bibliothèque impériale).

57 Recherches sur les chroniques de Saint-Maixent, par de la Fontenelle.

58 Un des donateurs de l'église de la Chaise-le-Vicomte est ainsi désigné dans la charte d'Herbert, vicomte de Thouars, du 7 décembre 1099 : Aimericus Moinardus pedagerius vicecomitis de Berchorio (Cart. du prieuré de la Chaise, par Marchegay).

59 Historia abbatiae Sancti Cypriani Pictaviensis. (Bibliothèque impériale.) S. G. lat. 554.

60 Chronica monast. Sancti Cypriani Pictaviensis. S. G. lat. 555.

61 On appelait manse, en général, une ferme, un domaine rural ; c'est la signification qu'on doit lui donner dans l'espèce. Souvent aussi on désignait par ce mot une mesure de terre valant 12 bonniers de 128 ares chacun.

62 Oblationes sepulturarum laici olim usurpavere (Du Cange, v. sepultura, cœmeterium)

63 Historia abbaiae Sancti Cypriani Pictaviensis. S. G. lat. 554.

64 Recherches sur les chroniques de Saint-Maixent, par de la Fontenelle.

65 Historia abbatiae Sancti Cypriani Pictaviensis. S. G. lat. 554. — L'acte de donation est signé de Guillaume, comte de Poitou ; Isembert I, évêque de Poitiers ; Geoffroy le Riche, Benoît de Clazay, Aimeri de Maulévrier, Milesende sa femme et leurs cinq fils, Raoul-la-Flamme, Kalon, fils d'Ebolon, etc,

66 Historia abbatiae Sancti Cypriani Piclaviensis.

67 Cognomina eorum qui cum Gulielmo conquestore Angliam ingressi sunt, ex historia Forvalensi, autore Johanne Bramptono, abbate Forvalensi, anno 1199. Collection Dupuy, 690, p. 58. — Revue anglo-française, t. I^{er}, p. 38.

68 L'acte ne porte aucune autre désignation particulière, en sorte qu'il règne une certaine incertitude sur la situation de ces moulins et de cet étang, qui devaient être assez voisins du château et du prieuré.

69 Chronica monast. Sancti Cypriani Pictaviensis. — Dom Fontenau, t. VII, p. 175.

70 Dom Etiennot dans dom Fonteneau, t. LIII.

71 C'est probablement sur ce terrain que fut établi le grand cimetière de Notre-Dame, qui ne fut supprimé qu'au commencement de notre siècle, sous l'administration de M. le préfet Dupin, pour être transformé en champ de foire.

72 Près Glenay, sans nul doute.

73 Chartularium Sancti Jovini, par M. Grandmaison ; Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres, t. XVII.

74 Dom Etiennot dans dom Fonteneau, t. LIII.

75 Cette église, démolie seulement dans notre siècle, occupait l'emplacement de la maison de M. Boussi.

76 Chartularium Sancti Jovini, p. 26, t. XVII des Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres.

77 Chartularium Sancti Jovini, p. 25.

78 Cartulaire de la Chaise-le-Vicomte, par Marchegay, p. 15-17.

79 Dom Fonteneau, t. VII, p. 175.

80 Cartulaire du prieuré de la Roche-sur-Yon, par Marchegay, p. 154.

81 Cartulaire de la Chaise-le-Vicomte, par Marchegay, p. 22-23.

82 Conquête de la terre sainte, par Godefroy de Bouillon, en 1098. Fonds Colbert, 9,816 (Bibliothèque impériale).

83 Cartulaires du bas Poitou, par Marchegay.

84 Hist. litt. de France. — Bibl. hist. du Poitou, par Dreux du Radier. — Notice sur Raoul Ardent, par M. Touchard (Bulletins de la Soc. des antiq. de l'Ouest, 1852-1853). — Le manuscrit du Speculum de Raoul Ardent que possède la bibliothèque de Besançon est un petit in-4° de 193 feuillets, relié en bois couvert de cuir gaufré. Il appartient à la fin du XIV^e siècle, et a été calligraphié par au moins quatre mains différentes, sur du vélin assez choisi. L'écriture minuscule., cursive très-fine, est disposée sur deux colonnes : les titres et rubriques sont en encre rouge. Il devait y avoir çà et là des figures pour aider à l'intelligence du texte ; mais elles n'ont jamais été exécutées. Les intitulés des livres qui composent l'ouvrage en donneront une idée générale.
« Liber primus : quid est scientia et quæ ejus species
» (59 chap.). Secundus liber tractat de reparatione hominis per gratiam

» Christi (43 chap.). Incipit tertius liber et agit de tribus inimicis et malis

» animæ, videlicet carne, diabolo et mundo (57 chap.). Quartus liber tractat

» quomodo, contra tres inimicos et malos consiliarios, dedit nobis Deus

» quatuor amicos et bonos consiliarios, videlicet spiritum, bonum angelum,

» virum justum, amicum misericordem (58 chap.). Quintus liber agit de cogitationibus (78 chap.). Sextus liber (manque). Septimus liber virtutem

» in species dividit (88 chap.). Octavus liber tractat de incarnatione et vita

» Filii Dei (118 chap.). Nonus liber agit de prudentia (62 chap.). Decimus

» liber agit de justitia (55 chap.). Undecimus liber agit de affectuosis virtu-

» tibus (167 chap.). Duodecimus liber agit de contemptivis virtutibus (146 c.).

» Tertius decimus liber agit de moribus exterioris hominis (81 chap.). » — Le Speculum de Raoul Ardent est donc une Somme de théologie morale, rédigée en vue de l'enseignement. (Lettre de M. Castan, bibl. de Besançon, du 6 janvier 1866.)

85 Cartulaire dit prieuré de la Chaise, par Marchegay, p. 28,

86 L'Ouest aux Croisades, par de Fourmont, p. 132, 133.

87 Cartulaire de la Chaise, par Marchegay, p. 31.

88 Dom Fonteneau, t. VII, p. 581.

89 Layettes du Trésor des Chartes, par Teulet, p. 204.

90 Epist. Innocentii III, par Baluze, t. II, p. 118.

91 Grand Gauthier.

92 Grand Gauthier.

93 On trouve plus tard, en 1420, un Louis de Grenoillon, fils de Simon de Grenoillon, écuyer, seigneur de la Guefferie.

94 Archives de Saint-Loup. — Voir aux pièces justificatives.

95 « Les rapports des seigneurs avec leurs hommes, dit M. Léop. Delisle,

» ne sont point entachés, à part quelques faits isolés, de ce caractère de

» violence et d'arbitraire avec lequel on se plaît trop souvent à les décrire.

» De bonne heure les paysans sont rendus à la liberté ; dès le XI^e siècle, le

» servage a disparu de nos campagnes. A partir de cette époque, il subsiste

» bien encore quelques redevances et quelques services personnels ; mais

» le plus grand nombre est attaché à la jouissance de la terre. Dans tous les

» cas, les obligations, tant réelles que personnelles, sont nettement définies

» par les chartes et les coutumes. » (Etude sur la condition de la classe

agricole en Normandie au moyen âge, par Léopold Delisle, préface, p. XXXVII.)

96 La Paix et la Trêve de Dieu, par Ernest Semichon, p. 249.

97 Archives de Niort.

98 Archives de Saint-Loup.

99 Archives de Saint-Loup. — Voir aux pièces justificatives.

100 Étude sur la condition de la classe agricole au moyen âge en Normandie, par Léopold Delisle, p. 8-13.

101 Archives de Niort.

102 Catalogue des actes de Philippe-Auguste, par Léopold Delisle. — Rigord, Vie de Philippe-Auguste. — Jean Sans-Terre, par M. Lecoindre (Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1845).

103 Savary de Mauléon, par de la Fontenelle, Revue anglo-française, 2^e série, t. II, d'après l'Histoire des ducs de Normandie et rois d'Angleterre, par Francisque Michel.

104 Elle venait de mourir à Poitiers, le 1^{er} avril 1204.

105 Rigord, Vie de Philippe-Auguste.

106 Itinéraire de Jean Sans-Terre, Revue anglo-française, 2^e série, t. II, p. 376.

107 Catalogue des actes de Philippe-Auguste, par Léopold Delisle, p. 247-248. — Il est fait allusion à cet incident de la guerre dans une charte de 1210 (Cartulaire de la Chaise-le-Vicomte, par Marchegay).

108 Catalogue des actes de Philippe-Auguste, par Léopold Delisle, p. 252.

109 Rigord, Vie de Philippe-Auguste.

110 Guillaume le Breton, Philippide, liv. x, Apud rerum Gall. script., t. XVII.

111 Itinéraire de Jean Sans-Terre, Revue anglo-française, 2^e série, t. II.

112 Guillaume le Breton, Vie de Philippe-Auguste.

113 Dom Fonteneau, t. XXII, p. 33. — Le prieuré de Pugny dépendait de l'abbaye de Nouaillé,

114 Archives de la Vienne, H, 3,726. — La seigneurie de Bressuire payait encore ces cent sous en 1730 à la commanderie du Temple.

115 Notes manuscrites de M. de la Fontenelle, bibliothèque de Niort.

116 Dom Fonteneau, t. XXIV, p. 268.

117 Vie de Louis VIII, par un anonyme, dans dom Bouquet.

118 Rymer, Foedera, etc., t. I^{er}, p. 312.

119 Rymer, Foedera, t. I^{er}, p. 312. — Nous ne saurions déterminer quel degré de parenté unissait Jean et Raoul à Thibaud II de Beaumont ; mais il devait être assez rapproché.

120 Traité du ban et arrière-ban, par de Laroque.

121 Idem.

122 Collection Dupuy, 804, p. 103 (Bibliothèque impériale). — Histoire de saint Louis, par de Villeneuve-Trans., t. I^{er}.

123 Rymer, Foedera, t. I^{er}, p. 416.

124 Joinville, dans la collection Michaud et Poujoulat, t. I^{er}, p. 261-293. — P. Anselme, Histoire généalogique, etc., t. VI, p. 624.

125 Dom Fonteneau, t. v, p. 621.

126 Notes de M. de la Fontenelle, bibliothèque de Niort.

127 Original du testament, provenant de l'abbaye de l'Absie, communiqué par M. Fillon, de Fontenay.

128 Dom Fonteneau, t. VIII, p. 37.

129 Rymer, Foedera, etc.

130 Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 253.

131 Idem, t. XXXVIII.

132 Idem, t. XXXVIII, p. 153.

133 Idem, t. XXXVIII, p. 162,

134 Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 160-161.

135 Archives de Saint-Loup.

136 Clément V et Philippe le Bel, par M. Rabanis, 1858.

137 Dom Fonteneau, t, III, p. 457-459.

138 Il s'agit peut-être ici de Raoul II, naguère seigneur de Bressuire,

139 Archives de Saint-Loup.

140 Notes et croquis sur la Vendée, par de Monbail, p. 72-73,

141 Archives de Saint-Loup.

142 Archives de Saint-Loup

143 Idem,

144 Archives de Niort.

145 Archives de Saint-Loup.

146 Le Dictionnaire historique des familles de l'ancien Poitou, d'ailleurs si plein de renseignements utiles, a donné une généalogie des Beaumont, fort incomplète et fautive en plusieurs endroits.

147 Archives de la Vienne. — Les témoins sont : Yvon du Pont, Robert Guischart, chevaliers ; Jean de Villeneuve, Aimeri Ysembert, Simon de Villeneuve, Roland de la Veyrie, Jouffroy de la Veyrie, valets ; Jouffroy Bachelier, Pierre de Bollie, etc.

148 Archives de Saint-Loup.

149 Archives de Niort.

150 Archives de Saint-Loup.

151 Hist. généal., par le P. Anselme, t. VII, p. 97, 98, 500. — Archives de Saint-Loup. — Miles Rouault, l'époux de Louise de Beaumont, était neveu de Clément Rouault dit Tristan, vicomte de Thouars,

152 Les halles et l'auditoire du sénéchal étaient situées sur la place, devant Notre-Dame, qui était autrefois beaucoup moins vaste qu'aujourd'hui, et qu'une ligne de maisons séparait de la grande rue qui passe devant l'église. (Voir l'ancien plan de 1811.)

153 Archives de Saint-Loup. — Nous donnerons plus loin une liste des officiers de justice dont les noms nous ont été conservés.

154 Pierre Jarnigaut, receveur de Bressuire en 1392. (Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 230.

155 Archives de Saint-Loup.

156 Archives de Saint-Loup. — Nous donnerons plus loin le tableau complet des fiefs et arrière-fiefs de Bressuire, avec les noms des seigneurs propriétaires à diverses époques.

157 Archives de Saint-Loup.

158 Idem.

159 Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 153.

160 Archives de Saint-Loup. — Ce dernier fief relevait de Montaigu,

161 Collection des documents français qui se trouvent en Angleterre, par Jules Delpit, 1847.

162 Pièce communiquée par M. B. Fillon.

163 Ces Beaumont sont complètement étrangers à la famille de Bressuire.

164 Anciens mémoires du XIV^e siècle sur du Guesclin, dans la collection Michaud et Poujoulat. — Histoire de du Guesclin, par Alexandre Mazas,

165 M. de la Fontenelle pense qu'il s'agit ici de la magnifique tour de Notre-Dame, du haut de laquelle on découvre un immense horizon. Mais le style de ce clocher ne permet pas de le faire remonter au delà de la fin du XV^e siècle ; il ne fut même terminé, suivant l'inscription, qu'au XVI^e siècle. La chronique désignerait alors dans ce passage l'ancien clocher ou une tour des fortifications.

166 Vie de Bertrand du Guesclin, par Cuvelier, trouvère du XIV^e siècle, t. II, p. 178, 181, 183, 184. — Documents inédits sur l'Histoire de France. — Anciens Mémoires du XIV^e siècle sur du Guesclin. — La Prise de Bressuire par du Guesclin en 1371, par de la Fontenelle, Revue anglo-française, t. IV.

167 Vie de du Guesclin, par Cuvelier, trouvère du XIV^e siècle. — Anciens Mémoires du XIV^e siècle sur du Guesclin. — Histoire de du Guesclin, par Guyard de Berville, — Vie de du Guesclin, par Alex. Mazas. — La Prise de Bressuire en 1371, par de la Fontenelle. — D'après M. Berthre de Bournizeau, dans son Histoire de Thouars, la prise de Bressuire aurait eu lieu le 15 mars 1371. Nous ne savons où il a puisé ce renseignement précis, mais c'est bien en effet dans les premiers mois de l'an 1371 qu'a eu lieu. ce fait d'armes remarquable.

168 Vie de du Guesclin, par Cuvelier, trouvère... — Anciens Mémoires du XIV^e siècle.

169 L'auteur d'un récit romanesque du siège de Bressuire prétend, d'après un chroniqueur poitevin (lequel ?), que le

gouverneur s'appelait John. Blachstin (Mosaïque du midi, sept. 1839). Cette assertion, qui n'est appuyée sur aucun document, ne peut faire autorité.

170 Vie de du Guesclin, par Alexandre Mazas, p. 299.

171 Archives de Saint-Loup. — Coutume de Poitou de 1417.

172 Archives de Saint-Loup.

173 Dom Fonteneau, t. XXXVIII.

174 Le Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou, aux articles Argenton et Beaumont, ne nomme même pas Mathurine d'Argenton ; mais il mentionne une Yolande d'Argenton (t. I, p. 84), qui aurait épousé en 1363 Thibaud de Beaumont, seigneur de Bressuire. Ce ne peut être alors que Thibaud tuteur de Louis de Beaumont, seigneur de Bressuire en 1363. Quant à la filiation de Matliurine, elle n'est pas connue.

175 Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou, par MM. Filleau et de Chergé, t. I, p. 84.

176 Dom Fonteneau, t. LIII, p. 511-522.

177 Dictionnaire historique des familles de l'ancien Poitou, t. I^{er}, p. 84.

178 Idem, t. II, p. 783-790.

179 Idem, t. II, p. 266.

180 Affiches du Poitou, mai 1773.

181 Revue anglo-française, t. IV, p. 355.

182 Hist. généalogique, par le P. Anselme, t. VII, p. 97-98.

183 Cette seigneurie appartenait aux le Mastin avant de passer entre les mains des du Vergier, en 1505.

184 Dom Fonteneau, t. XXIX.

185 Archives de Saint-Loup. — Hist. généal., par le P. Anselme, t. IV, p. 562. — Le contrat est du 16 janvier 1402 (1403).

186 Hist. de Parthenay.

187 Archives de Saint-Loup.

188 Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 339.

189 Archives de Saint-Loup.

190 Dict. hist. des familles de l'ancien Poitou, t. II, p. 264.

191 Bodin, Recherches sur l'Anjou.

192 L'Anjou et ses monuments, par Godard-Faultrier, t. II, p. 75.

193 Histoire de Bretagne, par dom Taillandier, t. II, ccij.

194 Archives de Saint-Loup.

195 Archives de Saint-Loup. — Cet impôt était mis aux enchères et affermé chaque année. En 1461, il produisit 200 livres.

196 Archives de Saint-Loup. — En 1424, le château avait pour capitaine un certain Guillaume de Beaumont, parent, mais nous ne savons à quel degré, du seigneur de Bressuire. Il avait épousé Jeanne d'Appelvoisin, qui lui donna deux enfants : André, seigneur du Bouchet en 1439, et Jeanne.

197 Mémoires de Guillaume Gruel, collection Michaud et Poujoulat, t. III, p. 191.

198 Archives de Saint-Loup. — Hist. généal., par Anselme, t. V, p. 243.

199 Archives de Saint-Loup.

200 Idem.

201 Archives de Saint-Loup. — Transaction du 19 novembre 1438 entre Louis Chabot, écuyer, seigneur de la Grève et de Chantemerle, représenté par un François de Beaumont, chevalier, seigneur de Marion, d'une part, et Guy de Beaumont, seigneur de Bressuire, d'autre part. — On ne possède aucun renseignement sur la part que le seigneur de Bressuire ou son fils ont pu et dû prendre nécessairement dans les grandes guerres de cette époque contre les Anglais. C'est peut-être là qu'André de Beaumont trouva la mort.

202 Hist. généal., par le P. Anselme, t. v, p. 243.

203 Archives de Saint-Loup.

204 Archives de Saint-Loup. — Dom Fonteneau, t. XXXIX.

205 Archives de Saint-Loup.

206 Archives de Saint-Loup. — Coutume de Poitou rédigée en 1417.

207 Archives de Saint-Loup.

208 Archives de Saint-Loup ; registre d'assises de Bressuire de l'an 1446.

209 Archives de Saint-Loup ; reg. d'assises. — La seigneurie de la Mothe-Rousseau (par. de la Ronde) appartenait, en 1435, à Yseult de la Jaille, veuve de Jean Rousseau, seigneur de la Mothe-Rousseau, tutrice de sa fille Marie Rousseau, laquelle épousa Michel de Linicrs, écuyer, seigneur d'Airvault.

210 Hist. généal., par le P. Anselme, t. IV, p. 677.

211 Archives de Saint-Loup.

212 500 liv. de 1458 à 1463 et 200 liv. par an en moyenne, produit de l'impôt sur le vin.

213 Pour garder et défendre son château, il y entretenait à ses frais une petite garnison à laquelle tous les vassaux de la baronnie étaient tenus de venir au besoin prêter main-forte. (Compte de l'an 1451 : à Jacques de la Brosse, capitaine pour le seigneur de Bressuire, la somme de dix livres pour paier les compagnons lors étant à la garde du chastel de Bressuire.)

214 Histoire de Bretagne, par dom Lobineau, t. I.

215 Pièce communiquée par M. B. Fillon.

216 Histoire d'Aquitaine, par de Verneilh Puiraseau, t. II, p. 279-280.

217 Dict. hist. des familles de l'ancien Poitou, t. I^{er}.

218 Archives de Saint-Loup.

219 Histoire de Bretagne, par dom Lobineau, t. I.

220 Éloge du roi Charles VIII, par M. de Brantôme, dans lequel se trouvent plusieurs particularités qui regardent Louis XI, son père..... — Supplément aux Mémoires de Domines, par Denis Godefroy, t. IV, p. 278.

221 Rôles de Varrière-ban du Poitou, par Fleuriau.

222 Hist. de Bretagne, par Daru, t. III p. 31.

223 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p. 119, 127. — Philippe de Camines en Poitou, par de la Fontenelle.

224 Dom Fonteneau, t. XXVI.

225 Dom Fonteneau, t. XXVI.

226 Brantôme, loc. cit. — L'époque de la nomination de Jacques de Beaumont n'est pas déterminée, mais elle doit dater nécessairement de 1469.

227 Dict. hist. des familles de l'ancien Poitou, t. I^{er}, p. 5 l.
— Il avait été nommé le 9 février 1462, après la donation
de ses terres au roi.

228 Titre du château de Thiors.

229 Archives de Saint-Loup, registre des comptes.

230 Histoire de la Rochelle, par le P. Arcère, t. I, p. 285.

231 Histoire de la Rochelle, par Arcère, t. I, p. 289,

232 flisl. du Poitou, par Thibaudeau, t. II p. 77,

233 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p 78. – Annales
d'Aquitaine, par Bouchet,

234 Mém. man. pour Jehan Larcevesque contre Arthur de
Vivonne. (Collection Fillon.)

235 Hist. de Bretagne, par dom Lobineau, t. I^{er}.

236 Mém. man., pour Jehan Larcevesque.

237 Philippe de Comines en Poitou, par de la Fontenelle.

238
Mémoires de Comines. — Annales d'Aquitaine, par
Bouchet, p. 278.

239
Archives de la Barre-Pouvreau.

240
Dom Fouteneau, t. V, p. 295.

241
Hist. généal., par le Père Anselme, t. IV, p. 449.

242
Hist. de Bretagne, par dom Lobineau, t. I^{er}.

243

Additions aux Mémoires de Comines, par Godefroy, t. III, p. 532.

244 Mémoires de Comines, l. IV, chap. 9.

245 Chroniques de Jehan de Troyes, p. 317, édition Michaud et Poujoulat, t. IV.

246 Histoire de Bretagne, par dom Lobineau, t. 1^{er}.

247 Philippe de Comines en Poitou, par de la Fontenelle.

248 Gallia christiana, t. II, p. 1201.– Histoire de Bretagne, par dom Taillandier, t. II. — Histoire de Bretagne, par Daru, t. III, p. 56.

249 Archives de Saint-Loup.

250 Hist. généalogique, par le P. Anselme, t. III. — Archives de Saint-Loup. — Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou, t. I^{er},

251 Rôle inédit de l'arrière-ban de Poitou en 1489, dont la montre fut reçue à Mortagne le 12 juillet. (Archives de Saint-Loup.)

252 Bans et arrière-bans de Poitou, par Fleuriau. — Annales d'Aquitaine, par Bouchet. — Mém. sur les sénéchaux de Poitou, par M. Filleau.

253 Les Beaumont des Dorides étaient une branche de la grande famille des Beaumont ; mais leur généalogie est peu connue. Ils ne s'éteignirent qu'au XVII^e siècle. Pierre de Beaumont des Dorides fut reçu chevalier de Rhodes en 1526. Susanne de Beaumont, femme de Louis de la Rochefoucault, seigneur de la Bergerie, fille de feu Jacques de Beaumont, seigneur des Dorides, demeurant à la Bergerie, en Saintonge, échange, le 1^{er} juillet 1610, les Dorides, avec Jean des Herbiers, seigneur de la Ferrière,

contre la moitié de la seigneurie de Beaufou. (Dom Fonteneau, t. VIII.)

254 État de la recette et dépense faite pour l'enterrement de feu M. de Bressuire. (Archives de Saint-Loup.)

255 Dom Fonteneau, t. XXXIX.

256 Archives de Saint-Loup. — Dom Fonteneau, t. XXXIX. — Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou.

257 Archives de Saint-Loup.

258 Archives de la fabrique de Bressuire.

259 Dom Fonteneau, t. XLI.

260 Hist. généal., par le P. Anselme, t. III.

261 Archives de Saint-Loup.

262 Hist. généalogique, par le P. Anselme, t. III.

263 Hist. généal., par le P. Anselme, t. VII, p. 207 ; t. VII, p. 218, 259 ; t. IX, p. 56.

264 Archives de Saint-Loup.

265 Nous voyons, dans l'assemblée des habitants tenue en 1544, figurer M. et J. Gendre, Pierre et Louis Gendre. Ce dernier ne peut être que notre architecte.

266 Dictionnaire des Gaules, par l'abbé Expilly, t. 1^{er}, p. 593. — Monuments des Deux-Sèvres, par Charles Arnaut et Baugier.

267 Affiches du Poitou, 1773. — Monuments des Deux-Sèvres, par Ch. Arnaut et Baugier.

268 Archives de Saint-Loup.

269 Cet impôt était mis chaque année aux enchères et affermé au plus offrant par les commissaires nommés par

les habitants et confirmés par le sénéchal de Poitou. L'adjudication avait lieu au parquet. En 1518, elle fut faite au prix de 77 livres 10 sols ; en 1578, elle monta à 50 écus ; en 1713, elle s'élève à 1110 livres. (Archives de Saint-Loup.)

270 En 1739, ils faisaient encore entretenir la couverture de la porte de la Bâte.

271 Archives de Saint-Loup. — Le procès-verbal est rédigé et signé par F. Fouchereau et Bodouyn, notaires à Bressuire.

272 Archives de Saint-Loup. — L'élection de Bressuire, dont on constaté l'existence en 1534, était supprimée en 1619.

273 Dom Fonteneau, t. XL, p. 665 ; testament, du 7 avril 1570, de Pierre Petit, seigneur du Bois, dont une fille, Anne, était religieuse à Bressuire.

274 Journal de Généroux, p. 16.

275 Idem.

276 Journal de Généroux, p. 67.

277 Archives de Saint-Loup.

278 Le Passage heureux de l'armée du roi au Poitou, etc. Paris, 1588. — Archives de Saint-Loup.

279 Archives de Saint-Loup.

280 Correspondance de Henri de la Trémouille, communiquée par M. Imbert de Thouars.

281 Ancienne copie du jugement, dans les papiers de la famille Leclerc.

282 L'ancien évêché de Maillezais, dont Bressuire faisait partie, avait été transféré à la Rochelle.

283 Archives de Saint-Loup.

284 Archives de Saint-Loup.

285 Histoire du tiers état, par Augustin Thierry, t. II,

286 Archives de Saint-Loup.

287 Documents sur Charles Errard, par B. Fillon, Revue des provinces de l'Ouest, 1853.

288 Affiches du Poitou, année 1776.

289 Original de ces lettres de noblesse, communiqué par M. Bonsergent.

290 Hist. généal., par Anselme, t. IX. — Archives de la Vienne, H, 3,726. — Archives de Saint-Loup. — Jean d'Abbadie était en même temps seigneur de Saint-Loup, Cremille, Boussay et Sautonne.

291 Archives de l'Empire. E, 1258.

292 Affiches du Poitou, mai 1773.

293 Affiches du Poitou, 1773. — Carte alphabétique du Poitou, communiquée par M. Bonsergent,

294 Affiches du Poitou, 1773.

295 Carte alphabétique du Poitou.

296 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. 1^{er}. Introduction, par M. de Sainte-Hermine.

297 Hist. du Poitou, t. III, p. 491, édit. 1840.

298 Dict. hist. des familles de l'ancien Poitou, t. I^{er}, p. 36.

299 Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest, 2^e trimestre 1855. — Hist. des guerres de la Vendée, par de Bourniseaux, t. III.

300 Papiers concernant Delouche, communiqués par M. B. Fillon. — Hist. de Niort, par Briquet, t. II.

301 Papiers concernant Delouche.

302 M. Aubin, préférant noblement l'exil au serment schismatique, émigra en Espagne, où il mourut. Il fut remplacé à N.-D. par un prêtre constitutionnel, Sénéchaud.

303 Pièces du procès de Delouche.

304 Pièces du procès de Delouche.

305 Pièces du procès de Delouche.

306 Hist. de Niort, par Briquet, t. II. — Hist. des Guerres de la Vendée, par de Bourniseaux, t. I^{er}.

307 Mémoires de Mme de la Rochejacquelein. — Hist. de Niort, par Briquet, t. II. — Hist. des Guerres de la Vendée, par de Bourniseaux, t. I^{er}. — Hist. de la Vendée militaire, par Crétineau-Joly, t. I^{er}. — Guerre des Vendéens et des Chouans, par Savary, t. I^{er}. — Hist. de l'administration supérieure des Deux-Sèvres, par J. Richard, t. I^{er}.

308 Mémoire de Boucard, imprimé à Fontenay en 1792.

309 Hist. de l'administration supérieure des Deux-Sèvres, par Richard. — Hist. de Niort, par Briquet.

310 Pièces du procès de Delouche. — Hist. de l'administration supérieure des Deux-Sèvres, par Richard. — Hist. de Niort, par Briquet.

311 Guerre des Vendéens et des Chouans, par Savary, t. I^{er}.

312 Hist. de l'administration supérieure des Deux-Sèvres, par Richard, t. I^{er}. — Hist. de Niort, par Briquet.

313 Hist. de l'administration supérieure des Deux-Sèvres, par Richard.

314 Mémoires de Mme de la Rochejacquelein. — Hist. de Niort, par Briquet, t. II.

315 Mémoires de Mme de la Rochejacquelein. — Hist. de Niort, par Briquet, t. II, — Hist. de la Vendée militaire, par Crétineau-Joly, t. I^{er}.

316 Mémoires de Mme de la Rochejacquelein. — Hist. de Niort, par Briquet. — Hist. des Guerres de la Vendée, par de Bourniseaux, t. I et III.

317 Hist. de Niort, par Briquet. — Mémoires de Mme de la Rochejacquelein.

318 Mémoires de Mme de la Rochejacquelein. — Guerres des Vendéens et des Chouans, par Savary. — Hist. de la Vendée militaire, par Crétineau-Joly. — Hist. de Niort, par Briquet.

319 Mémoires de Mme de la Rochejacquelein. — Hist. de Niort, par Briquet.

320 Mémoires de Mme de la Rochejacquelein. — Hist. de la Vendée militaire. par Crétineau-Joly. — Hist. de Niort, par Briquet.

321 Guerres des Vendéens et des Chouans, par Savary, t. III.

322 Guerres des Vendéens et des Chouans, par Savary, t. III. — Hist. de la Vendée militaire, par Crétineau-Joly, t. II.

323 Guerres des Vendéens et des Chouans, par Savary, t. III. — Hist. de la Vendée militaire, par Crétineau-Joly, t. II.

324 Mém. de Mme de la Rochejacquelein. — Histoire de la Vendée militaire, par Crétineau-Joly, t. II.

325 Guerres des Vendéens el des Chouans, par Savary. — Hist. de la Vendée militaire, par Crétineau-Joly.

326 Hist. de la Vendée militaire, par Crétineau-Joly, t. II.

327 Hist. de la Vendée militaire, par Crétineau-Joly, t. 1^{er}.

328 Hist. de l'administration supérieure des Deux-Sèvres,
par J. Richard, t. II.

329 Statistique des Deux-Sèvres, par Dupin.

330 Hist. de l'administration supérieure des Deux-Sèvres,
par J. Richard, t. II.

Histoire de la ville et baronnie de Bressuire

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6559970b>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent

entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter

utilisation.commerciale@bnf.fr